

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

GESTION DES FINANCES PUBLIQUES



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2023 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2023 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2022, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2022 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2023.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2023 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

| | |
|---|------------|
| MISSION : Gestion des finances publiques | 7 |
| Présentation stratégique de la mission | 8 |
| Récapitulation des crédits et des emplois | 17 |
| PROGRAMME 156 : Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local | 21 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 22 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 25 |
| 1 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques, assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale | 25 |
| 2 – Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires | 30 |
| 3 – Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficacité accrue | 36 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 39 |
| Justification au premier euro | 43 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 43 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 53 |
| <i>Justification par action</i> | 64 |
| 01 – Fiscalité des grandes entreprises | 64 |
| 02 – Fiscalité des PME | 66 |
| 03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale | 68 |
| 05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité | 72 |
| 06 – Gestion des pensions | 75 |
| 07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité | 77 |
| 08 – Gestion des fonds déposés | 80 |
| 09 – Soutien | 81 |
| 10 – Élaboration de la législation fiscale | 85 |
| PROGRAMME 218 : Conduite et pilotage des politiques économiques et financières | 89 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 90 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 95 |
| 1 – Améliorer l'information budgétaire et la qualité des services rendus aux administrations | 95 |
| 2 – Améliorer les conditions d'emploi des personnels | 97 |
| 3 – Maîtriser le coût des fonctions support | 98 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 102 |
| Justification au premier euro | 105 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 105 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 114 |
| <i>Justification par action</i> | 120 |
| 02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle | 120 |
| 05 – Prestations d'appui et support | 125 |
| 07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels | 133 |
| 08 – Accompagnement du changement de l'action publique | 136 |
| 09 – Action sociale ministérielle | 138 |
| PROGRAMME 302 : Facilitation et sécurisation des échanges | 141 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 142 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 145 |
| 1 – Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique | 145 |

| | |
|---|-----|
| <i>2 – Optimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des entreprises</i> | 148 |
| <i>3 – Faire de la douane une administration moderne et innovante</i> | 150 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 152 |
| Justification au premier euro | 156 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 156 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 165 |
| <i>Justification par action</i> | 170 |
| <i>01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.</i> | 170 |
| <i>03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen</i> | 171 |
| <i>04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement</i> | 173 |
| <i>05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale</i> | 175 |
| <i>06 – Soutien des services opérationnels</i> | 177 |
| <i>08 – Soutien au réseau des débitants de tabac</i> | 180 |

MISSION
Gestion des finances publiques

Présentation stratégique de la mission

■ PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PERIMETRE DE LA MISSION

La mission « Gestion des finances publiques » porte les politiques publiques relatives au recouvrement des recettes et au paiement des dépenses de l'État, les activités douanières, ainsi que des fonctions d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN).

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES

1/ Programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »

Le programme 156 retrace les moyens consacrés aux opérations de recettes de l'État et des collectivités territoriales, au paiement des dépenses publiques et à la tenue des comptes publics, mis en œuvre par les services de la **direction générale des finances publiques** (DGFIP).

2/ Programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges »

Le programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » regroupe l'ensemble des crédits de la **direction générale des douanes et droits indirects** (DGDDI). La douane est l'administration de la frontière et de la marchandise : dès lors que des marchandises franchissent les frontières et circulent sur le territoire, ses missions consistent à les identifier, les taxer, les contrôler, et, le cas échéant, les intercepter. Le programme 302 répond à ce besoin au travers de la lutte contre les trafics et la criminalité organisée, la garantie de la conformité des marchandises, l'optimisation et la modernisation du traitement des flux de marchandises en frontière, et la consolidation de l'accompagnement des entreprises sur ce périmètre.

3/ Programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »

Ce programme porte des fonctions de pilotage, de coordination (à dimension interministérielle) et de soutien pour le MEFSIN.

Piloté par le **secrétariat général des ministères économiques et financiers** (SG), il regroupe les effectifs de ce dernier, mais également de la Direction du Budget (DB), de la direction des affaires juridiques (DAJ), des cabinets ministériels, de l'Inspection générale des finances (IGF), du Contrôle général économique et financier (CGEFI), de l'Autorité nationale des jeux (ANJ), de l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE), de l'Agence française anti-corruption (AFA), de TRACFIN, de la Direction des Achats de l'État, de la mission interministérielle de coordination anti-fraude, du service commun des laboratoires (SCL) et des structures de médiation.

PRINCIPALES RÉFORMES

1/ Une organisation repensée pour un service rendu amélioré

Les directions rattachées à la mission, et significativement la DGFIP et la DGDDI, poursuivront la réorganisation de leurs activités dans l'objectif d'améliorer l'efficacité et la qualité du service rendu.

Après la mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, la DGFIP approfondit les nombreuses réformes engagées ces dernières années, dans un nouveau cadre résultant de la suppression de la taxe d'habitation et de la contribution à l'audiovisuel public. La réforme du réseau de la DGFIP, initiée dans le cadre du nouveau réseau de proximité permettra d'aller au-delà de l'objectif en 2023 d'augmentation de 30 % par rapport à 2019 du nombre de

communes dans lesquelles elle est présente, En 2023, un **accueil de proximité à moins de 30 minutes sera ainsi garanti** dans l'ensemble des cantons de France. La création des services relocalisés sera achevée en 2024, avec l'installation de 17 services en 2023, puis 9 en 2024.

Pour les collectivités locales, afin de simplifier la production des états comptables, d'améliorer la lisibilité de l'information financière, de fiabiliser les données comptables, et de constituer un meilleur outil de gestion pour les exécutifs locaux, l'expérimentation du **compte financier unique** (CFU) sera poursuivie avec l'objectif que le CFU devienne, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Dans un objectif de rationalisation et de simplification des missions douanières et fiscales, les lois de finances pour 2019 et 2020 ont prévu le **transfert de plusieurs taxes de la DGDDI vers la DGFIP** et la direction des affaires maritimes (DAM). L'année 2023 sera marquée par le transfert vers la DGFIP du recouvrement des amendes douanières non-transactionnelles, ainsi que par la poursuite des travaux visant à sécuriser les transferts de fiscalité prévus pour les années 2024 et 2025.

À la suite d'une décision du Premier ministre de septembre 2019, la DGDDI doit reprendre des **missions de contrôle sanitaire et de la qualité biologique** des denrées alimentaires d'origine non animale à l'importation de la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). La reprise de ces missions sera effective dans l'ensemble des postes de contrôle frontalier au premier semestre 2023 (17 postes restant à transférer).

2/ L'amplification des actions de lutte contre la fraude et de contrôle

Les activités de contrôle et de lutte contre la fraude, qui constituent des compétences phares de la mission, poursuivront la dynamique d'évolution significative lancée au cours du précédent quinquennat.

La **lutte contre les fraudes fiscales** les plus caractérisées demeurera un axe stratégique des missions de la DGFIP. L'adoption des lois pour un État au service d'une société de confiance et de lutte contre la fraude a consacré un nouveau paradigme entre, d'une part, la régularisation de l'erreur commise par le contribuable de bonne foi et, d'autre part, le renforcement la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales. Après le succès du ciblage des contrôles permis par le *datamining*, les efforts en matière de lutte contre la fraude porteront principalement sur le développement des **partenariats dans le domaine de la coopération internationale**, ainsi que sur la détection et la répression des fraudes nouvelles et de fraudes spécifiques. Ainsi, les contrôles seront davantage ciblés en fonction des enjeux, ce qui conduira à leur allègement pour la majorité des entreprises, dans un contexte de relation de confiance et d'accompagnement.

Le code des douanes de l'Union prévoit des **évolutions informatiques structurantes pour la gestion des flux de marchandises**, à l'importation comme à l'exportation. L'année 2023 sera notamment marquée par l'entrée en vigueur du programme ICS2 (Import Control System) visant à renforcer les contrôles de sécurité et de sûreté des marchandises à l'entrée sur le territoire de l'Union douanière. De plus, afin de respecter les prescriptions communautaires, l'année 2023 verra également la mise en service progressive du nouvel applicatif de dédouanement DELTA I/E. La DGDDI, autorité garde-frontière qui gère 77 des 122 points de passage frontaliers répartis sur le territoire métropolitain, poursuivra en 2023, en coordination avec les services du ministère de l'Intérieur, les travaux de mise en œuvre des règlements européens. En parallèle, l'interopérabilité des systèmes d'information européens devra être effective dès 2023 afin de renforcer significativement la capacité de détection des risques et de contrôle des personnes aux frontières.

Les crédits inscrits au projet de loi de finances permettront de continuer d'accompagner la hausse d'activité de **Tracfin**, ainsi que d'augmenter les capacités et la sécurité du système d'information de cette structure.

Les moyens de la **Commission interministérielle de coordination des contrôles** seront également accrus afin de piloter l'audit de l'utilisation des fonds européens structurels et d'investissement et de la Facilité pour la reprise et la résilience, instrument du plan de relance européen « NextGenerationEU ».

3/ La mobilisation des leviers de modernisation offerts par les nouvelles technologies

En 2023, la **transformation numérique** reste au cœur de la stratégie du ministère : les chantiers majeurs engagés les années passés seront accélérés ou finalisés et de nouveaux seront enclenchés.

Un important effort d'investissement sera notamment réalisé à la **DGFIP** en matière de valorisation de la donnée, de rénovation du parc informatique (applications, outils et téléphonie) et d'amélioration de la qualité du service rendu, en particulier en allégeant les démarches des usagers. En matière de **dématérialisation des échanges**, la DGFIP contribuera à la généralisation progressive de la facturation électronique dans toutes les entités publiques avec une offre de paiement dématérialisée étendue. La DGFIP poursuivra en outre sa participation à la mise en place du **portail commun du recouvrement fiscal et social** partagé entre l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, la DGDDI et la DGFIP.

Le renforcement des moyens de l'AIFE permettra de continuer les travaux et projets engagés en 2022 afin d'**améliorer les produits et services offerts aux utilisateurs du système d'information financière de l'État** (Chorus), des acheteurs et fournisseurs de l'État (SI marchés, PLACE), et plus largement de la sphère publique s'agissant de la dématérialisation des factures (Chorus Pro). L'AIFE, en étroite collaboration avec la DGFIP, assure la conception de l'hébergement et de la maintenance technique du **portail public de facturation électronique interentreprises** qui sera déployé de 2024 à 2026.

Par ailleurs, la **sécurité des systèmes d'information** sera renforcée dans un contexte d'aggravation des risques de cyber attaque.

4/ L'amélioration de l'information financière

Dans une logique d'amélioration continue de la qualité de l'information budgétaire, la Direction du Budget maintient un niveau d'ambition élevé quant à **l'enquête de satisfaction** relative à la qualité des objectifs, des indicateurs et de la justification au premier euro des programmes du budget de l'État. Auparavant adressée uniquement au Parlement, cette enquête concerne désormais également les responsables de la fonction financière ministérielle et la Cour des comptes.

La préparation du budget 2023 est marquée par l'entrée en vigueur de loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la **modernisation de la gestion des finances publiques**. La Direction du Budget est pleinement mobilisée pour adapter la procédure budgétaire aux nouvelles exigences organiques, qui visent notamment à enrichir l'information budgétaire.

La modernisation de l'information budgétaire se poursuit par la mise à jour annuelle et l'enrichissement de la **plateforme de visualisation des données** issues du dispositif de performance.

La publication d'une troisième édition enrichie du **rapport sur l'impact environnemental** du budget de l'État, incluant le « budget vert », annexé au projet de loi de finances 2023 permettra d'affiner la connaissance de la contribution du budget de l'État aux politiques environnementales menées par le Gouvernement. Dans le but de renforcer la lisibilité de ces informations, une plateforme de visualisation des données du « budget vert » a été publiée en mai 2022 et sera actualisée chaque année à l'aide des données du rapport.

5/ Le renforcement de la performance des fonctions supports

Le ministère s'inscrit dans la dynamique interministérielle de **réforme de la politique des achats** portée par la Direction des Achats de l'État (DAE). La DAE conduit un plan de réduction du coût des achats interministériels, ministériels et des opérateurs de l'État, qui s'inscrit ainsi dans la continuité des actions de mutualisation, de transformation des organisations et de professionnalisation conduites jusqu'à présent par le MEFSIN sur son périmètre. Parmi les leviers identifiés, le ministère poursuivra les actions engagées pour renforcer l'encadrement du recours à des **prestations intellectuelles** externalisées.

Enfin, un **fonds dédié aux achats d'innovation**, doté de 3 M€ en AE et CP pour 2023, a été créé afin de mettre en œuvre le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021 relatif aux achats innovants. Ce fonds, à vocation interministérielle, sera piloté par la DAE sur la base d'appels à projets. L'objectif est de permettre aux ministères candidats d'éprouver des solutions innovantes en bénéficiant d'un budget dédié.

Le Secrétariat général poursuivra le **renforcement du dispositif ministériel de maîtrise des risques**, dans le contexte de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics issue de l'ordonnance du 23 mars 2022, ainsi que le **développement du contrôle de gestion**.

La transition écologique continuera de constituer l'axe majeur de transformation du ministère dans toutes ses dimensions, dans le prolongement de la circulaire du Premier ministre du 25 février 2020 relative aux engagements de l'État pour des services publics écoresponsables, et en cohérence avec le plan de sobriété énergétique. Il se traduira notamment par la réalisation d'un bilan d'évaluation de l'émission de gaz à effet de serre pour la période 2022-2023 et la mise en œuvre d'actions dédiées. Par exemple, la DGFIP conduira des travaux pour la transition énergétique, en s'appuyant sur la démarche « Écofip » déjà lancée et sur les initiatives des services et du réseau.

Enfin, dans le domaine immobilier, l'effort de **rationalisation de l'utilisation des bâtiments**, porté tant par les programmes que la Direction de l'Immobilier de l'État, sera accentué, notamment par la densification et la modernisation des espaces de travail, dans un objectif d'attractivité des sites et de leur environnement.

6/ L'accompagnement de la transformation

La mise en œuvre d'une politique des ressources humaines **ambitieuses et appuyées sur un dialogue social exigeant mobilisera mobilisera l'ensemble du ministère**, avec pour objectifs en particulier de poursuivre le déploiement du télétravail, mieux prendre en charge le handicap, moderniser l'action sociale et mettre en place un dispositif d'évaluation régulière et d'accompagnement des cadres supérieurs

Mis en place par le Secrétariat général, le **fonds de transformation ministériel** dédié à l'accompagnement financier des projets de modernisation et d'innovation des directions du ministère verra son montant fixé à 10 M€ annuels sur le prochain quinquennat.

La DGDDI poursuivra la **modernisation de ses méthodes et de ses outils de travail**. Le développement des cas d'usage menés dans le cadre du programme « Valorisation des données » se poursuivra tout au long de l'année 2023 afin d'accompagner et d'accélérer la transformation de la douane. Parallèlement, afin de moderniser les outils et d'améliorer les conditions de travail, le programme TELEMAT fournira aux agents les outils leur permettant d'effectuer sur le terrain des opérations qui, à ce jour, nécessitent de devoir se rendre sur site.

Enfin, le MEFSIN s'est pleinement investi pour **l'accueil des apprentis** dans le cadre, notamment, du renforcement des plans d'actions gouvernementaux en faveur des jeunes. Ainsi, l'IGPDE, en tant qu'opérateur de formation des agents en poste dans l'administration centrale du ministère, prend en charge financièrement le coût de formation des apprentis en administration centrale.

■ OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Renforcer la qualité de service aux usagers et l'efficience des réseaux du recouvrement fiscal

La direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) est chargée de la gestion, du contrôle et du recouvrement de quatre blocs de fiscalité (droits de douane et taxes à l'importation, fiscalité énergétique, fiscalité environnementale et contributions indirectes).

Afin de percevoir ces droits et taxes de manière efficiente tout en rendant le meilleur service aux contribuables, elle a engagé au cours des dernières années diverses réformes :

- la concentration des tâches de gestion sur un nombre réduit de services, qui permet de dégager des gains de productivité par la spécialisation des services et d'améliorer la qualité du service rendu ;
- le resserrement du réseau comptable, pour parvenir au schéma cible d'une recette par direction interrégionale, ;
- la simplification et la dématérialisation des procédures internes et externes..

Gestion des finances publiques

Mission | Présentation stratégique de la mission

De même, la direction générale des finances publiques (DGFIP) contribuera au rétablissement des finances publiques à travers des efforts humains et budgétaires.

En charge du recouvrement de la fiscalité directe locale ainsi que de celle des particuliers et des professionnels, elle répond à l'exigence d'efficacité en réduisant le coût de collecte des impôts. Cette baisse est obtenue grâce aux bénéfices tirés de la dématérialisation - et de l'allègement des tâches répétitives qui peut en découler -, et des mesures de simplification, ainsi qu'en optimisant son organisation, ses structures et ses processus métiers.

Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance du 10 août 2018, la DGDDI et la DGFIP s'attachent à promouvoir le droit à l'erreur et à développer la sécurité juridique fiscale. Il s'agit pour la DGDDI et la DGFIP d'offrir un cadre sécurisé et cohérent aux opérations des entreprises, notamment à l'international, afin de simplifier leur démarche et de renforcer leur compétitivité. Ainsi, la DGFIP propose aux entreprises des dispositifs adaptés à leurs besoins : partenariat fiscal pour les plus grandes avec la Direction des grandes entreprises, accompagnement fiscal personnalisé en région pour les PME.

Indicateur 1.1 : Coût de collecte des recettes douanières et fiscales

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|--|--------------------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Coût de collecte des recettes douanières et fiscales | €/100€ de recettes | 0,68 | 0,70 | 0,65 | 0,67 | 0,67 | 0,68 |

Précisions méthodologiques

Source des données : DGDDI / DGFIP

Mode de calcul :

Le numérateur correspond à la somme des coûts de gestion de la collecte douanière et fiscale assurée par la DGDDI et la DGFIP.

Côté DGDDI, il correspond au coût des missions d'assiette, de contrôle et de recouvrement de recettes douanières calculés par leurs services.

Côté DGFIP, il correspond au numérateur du sous-indicateur 3.1.1 « Taux d'intervention sur l'impôt » du programme 156.

Le dénominateur correspond à la somme des recettes douanières et fiscales.

Côté DGDDI, il correspond au montant des recettes douanières déterminé par leurs services.

Côté DGFIP, il correspond au dénominateur du sous-indicateur 3.1.1 « Taux d'intervention sur l'impôt » du programme 156.

Enfin, le ratio ainsi calculé est multiplié par 100 pour obtenir un coût de collecte pour 100 euros de recettes collectées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour la composante coût de collecte des recettes douanières, la prévision 2022 est actualisée à 56 centimes et la prévision pour 2023 s'établit à 55 centimes. Le transfert d'une partie des missions fiscales de la DGDDI, qui doit s'échelonner jusqu'en 2024, aura une incidence sur l'évolution du coût de collecte de la DGDDI.

Pour la composante coût de collecte des recettes fiscales, la prévision 2023 s'établit à 68 centimes. La cible 2025 est fixée à 63 centimes. Les projections en matière de dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP se fondent sur une baisse des effectifs d'environ -1,6 % par an, pour la période 2022-2025. Les recettes fiscales 2022-2025 évoluent sur la base des prévisions des taux de croissance du PIB. Ils tiennent compte de l'impact de la sortie de crise sanitaire, du contexte de la guerre en Ukraine et des fortes tensions sur les marchés des matières premières sur l'économie.

Indicateur 1.2 : Taux de réponse de la DGDDI et de la DGFIP aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|---|-------|---------------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de réponse de la DGDDI et de la DGFIP aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires | % | Non déterminé | 94,58 | 86,7 | 88 | 88 | 88 |

Précisions méthodologiques

Source des données : DGDDI/DGFIP

Mode de calcul :

Le numérateur correspond à la somme des réponses apportées dans les délais réglementaires par la DGDDI et la DGFIP.

Côté DGDDI, il correspond au numérateur du sous-indicateur 2.1.1 « Taux de réponse aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires » du programme 302.

Côté DGFIP, il correspond au numérateur du sous-indicateur 2.1.3 « Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général) » du programme 156.

Le dénominateur correspond à la somme des réponses apportées par la DGDDI et la DGFIP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur agrégé « Taux de réponse de la DGDDI et de la DGFIP aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires » (1.2) mesure la réactivité de la DGDDI et de la DGFIP aux demandes de rescrits.

Cet indicateur s'inscrit dans une trajectoire d'amélioration progressive avec des cibles sur la période 2023 - 2025 fixées à 88 %.

Pour la composante DGDDI, la cible 2022 est maintenue supérieure à 90 %, la cible 2023 est à 91 % et la cible à l'horizon 2025 est celle d'un objectif porté à 93 %.

Pour la composante DGFIP, la cible 2022 est maintenue à 84,5 % et la trajectoire 2023-2025 est celle d'un objectif porté à 85 %.

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques, assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale (P156)

Le recouvrement des recettes publiques s'appuie notamment sur **le développement du civisme fiscal**, lequel s'exprime par l'accomplissement volontaire par les contribuables de leurs démarches et obligations fiscales. Il constitue un enjeu stratégique pour la DGFIP. Il concerne en premier lieu le civisme déclaratif, mais aussi le civisme de paiement, garant du niveau et de la régularité des rentrées fiscales. L'indicateur « taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme) » (2.1) traduit la mise en œuvre de cet objectif.

Indicateur 2.1 : Taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme) (P156)

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|--|-------|------------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives | % | 98,93 | 99,31 | >99 | >98,5 | >99 | >99 |
| Taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives | % | 98,23 | 98,20 | 94,5 | 95 | 95,5 | 96 |
| Taux brut de recouvrement des prélèvements sur les revenus de N-2 des particuliers en mode PAS (prélèvement à la source) | % | Sans objet | | 99,4 | 99,5 | 99,5 | 99,5 |
| Taux brut de recouvrement des impôts des particuliers non-prélevés à la source (hors CF) | % | 98,45 | 98,81 | 98,5 | 98,5 | 98,7 | 98,7 |
| Taux brut de recouvrement des impôts des professionnels (hors CF) | % | 99,43 | 99,49 | >99 | >99 | >99 | >99 |
| Taux de paiement des amendes | % | 68,23 | 61,96 | 68 | 68 | 68 | 68 |
| Taux brut de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) de l'exercice N-1 au 31 décembre N | % | 97,88 | 98,00 | 97 | 98 | 98 | 98 |

Gestion des finances publiques

Mission | Présentation stratégique de la mission

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives »

Il mesure le civisme déclaratif en matière d'impôts sur le revenu des particuliers. Il rapporte la population des usagers particuliers ayant déposé leur déclaration d'impôt sur le revenu et qui ont été taxés sans pénalisation à l'ensemble de la population connue de la DGFIP et considérée comme devant déposer une déclaration.

Il s'agit d'un indicateur d'efficacité socio-économique qui constitue, sur la longue durée, le reflet de la qualité des travaux menés par les secteurs d'assiette des services des impôts des particuliers de la DGFIP pour relancer la population « défaillante » (que l'absence de déclaration soit volontaire ou non).

Son numérateur est obtenu par l'addition, d'une part, du nombre de déclarations automatiques (nouvelle modalité déclarative mise en place à compter de 2020) cumulées avec celles reçues spontanément et, d'autre part, du nombre de déclarations enregistrées après les travaux de relance.

Son dénominateur est constitué du nombre de déclarations d'impôt sur le revenu attendues pour l'année N. Cette population de référence calculée au dénominateur de l'indicateur inclut les déclarations des primo-déclarants.

- Sous-indicateur : « taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives »

Il mesure le civisme déclaratif en matière de TVA et de déclarations de résultats des professionnels.

Il se calcule selon la formule suivante :

$$[(\text{Taux des redevables professionnels non défaillants déclaratifs en matière de TVA}) + (\text{Taux des usagers non défaillants en matière de déclarations de résultats annuels des entreprises})] / 2.$$

Remarques :

- les modalités de calcul du repère d'activité mesurant le taux des usagers non défaillants en matière de déclaration de résultats sont renouvelées depuis mai 2021 pour mieux refléter le civisme fiscal des usagers avant et après l'action des services ;
- depuis 2020, l'environnement applicatif attaché à la surveillance déclarative en matière de TVA a évolué avec la reprise de cette activité par le nouvel outil Surveillance-Relance ;
- à l'instar des modalités de calcul du sous-indicateur « taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives », les deux composantes du sous-indicateur « taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives » permettent désormais d'opérer un suivi des obligations des contribuables, avant et après la phase de relance amiable mise en œuvre par les services.

- Sous-indicateur : « taux brut de recouvrement des prélèvements sur les revenus de N-2 des particuliers en mode PAS (prélèvement à la source) »

Ce sous-indicateur vise à mesurer l'efficacité du recouvrement des prélèvements sur les revenus des particuliers dans le cadre de la mise en œuvre du prélèvement à la source.

À fin 2021, il a mesuré un premier cycle de recouvrement complet - celui réalisé au titre des revenus de 2019 - afin d'intégrer l'ensemble des acteurs de la chaîne du recouvrement (phases de paiement spontané et de recouvrement forcé).

À fin 2022, de manière à suivre l'évolution du taux de recouvrement sur le cycle suivant de recouvrement complet, c'est le taux de recouvrement des prélèvements sur les revenus de 2020 qui est mesuré (en 2023, sera mesuré le taux de recouvrement des prélèvements sur les revenus de 2021).

Son périmètre comprend l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux ainsi que les pénalités sanctionnant les manquements des particuliers liés aux acomptes PAS.

Il agrège :

- les versements effectués par les collecteurs en N-2 au titre de N-2 ;
- les acomptes versés « hors collecteurs » en N-2 au titre de N-2 ;
- le solde acquitté par les particuliers sur la période N-1/N.

- Sous-indicateur : « taux brut de recouvrement des impôts des particuliers non prélevés à la source (hors CF) »

Dans le contexte de la mise en œuvre du prélèvement à la source, ce sous-indicateur complète le sous-indicateur « taux brut de recouvrement des prélèvements sur les revenus de N-2 des particuliers en mode PAS » détaillé ci-dessus, en mesurant l'efficacité du recouvrement des impôts des particuliers hors « PAS ».

Son périmètre est constitué des impôts locaux, de l'impôt sur la fortune immobilière et des rôles supplémentaires d'impôt de solidarité sur la fortune.

Il comprend :

- au dénominateur, le total des prises en charge brutes, hors contrôle fiscal, réalisées en année N-1 au titre des impôts sur rôle des particuliers (taxe d'habitation - contribution à l'audiovisuel public, taxes foncières, impôt sur la fortune immobilière, rôles supplémentaires d'impôt de solidarité sur la fortune) ;
- au numérateur, le montant des paiements acquittés en années N-1 et N au titre de ces prises en charge, à l'échéance et après une première phase de recouvrement forcé.

- Sous-indicateur « taux brut de recouvrement des impôts des professionnels (hors CF) »

Il comprend :

- au dénominateur, le total des charges brutes de l'année hors contrôle fiscal, c'est-à-dire le montant des paiements intervenus spontanément auquel s'ajoute celui des créances prises en charge correspondant aux déclarations non accompagnées du paiement, total ou partiel, de l'impôt déclaré comme dû par l'utilisateur ;
- au numérateur, le montant des paiements acquittés spontanément et des recouvrements au titre de ces prises en charge.

- Sous-indicateur « taux de paiement des amendes »

Au numérateur, figurent les encaissements réalisés au titre des amendes forfaitaires, les recettes des amendes forfaitaires majorées issues des amendes forfaitaires non payées, ainsi que les autres amendes forfaitaires majorées et condamnations pécuniaires.

Le dénominateur comprend les amendes forfaitaires encaissées ainsi que les prises en charge retraitées d'amendes forfaitaires majorées issues des amendes forfaitaires non payées et les prises en charge des autres amendes forfaitaires majorées et condamnations pécuniaires, diminuées des annulations portant sur ces prises en charge. Compte tenu du cycle de vie des amendes, l'indicateur est calculé sur une période de référence de deux ans. Il ne prend en compte dans son calcul ni les amendes transport, y compris au stade majoré, dans la mesure où la fraction payée spontanément par les usagers auprès des transporteurs publics (c'est-à-dire en amont de l'émission du titre majoré) n'est pas connue de l'État, ni le forfait de post-stationnement, qui n'est pas à strictement parler une amende mais constitue une redevance domaniale.

- Sous-indicateur « taux brut de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) de l'exercice N-1 au 31 décembre N »

Il rapporte le montant des recettes effectivement recouvrées (encaissements) au 31/12/N au montant des produits pris en charge au cours de l'année N-1 (titres émis et droits constatés), net d'annulations au cours des exercices N-1 et N.

Calculé par l'application Delphes (outil de valorisation des données comptables et financières tenues par les comptables via l'application Hélios), il concerne l'exhaustivité des comptabilités gérées. Il est déterminé à partir de comptes budgétaires de la classe 7 pour filtrer les produits nécessitant une véritable action de recouvrement du comptable.

1 Suite au contexte de crise sanitaire depuis 2020, les pénalités sanctionnant les manquements des particuliers aux acomptes « PAS » n'ont pas été appliquées jusqu'en 2022.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur : « taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives »

Trois principaux facteurs expliquent l'évolution favorable de l'indicateur :

- la relance automatisée exhaustive des défaillants déclaratifs à l'impôt sur le revenu ;
- l'entrée en rythme de croisière du prélèvement à la source. S'ils sont défaillants, les usagers se voient appliquer un taux non personnalisé, et par conséquent défavorable, en cas de non dépôt de leur déclaration ;
- la mise en œuvre de la déclaration automatique à l'impôt sur le revenu, modalité de déclaration et de taxation sans intervention de l'usager. L'une des conditions d'éligibilité à ce système étant la taxation du foyer à l'impôt sur le revenu au titre de N-1, la relance exhaustive des défaillants à l'impôt sur le revenu et les suites données favorisent l'amélioration du taux de civisme fiscal en contribuant à augmenter la population éligible à ce mode déclaratif.

La communication spécifique prévue à compter de 2022 pour inciter au dépôt de leur déclaration les usagers qui ne rempliraient plus les conditions d'éligibilité, contribuera également à l'amélioration de l'indicateur.

La persistance de ces trois facteurs dans les années à venir conduit à maintenir la cible à un niveau supérieur à 99 %.

Sous-indicateur : « taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives »

La cible est portée à 95 % en 2023 et 96 % en 2025 afin de tenir compte des bons résultats obtenus au titre des années précédentes et des modifications structurantes du calcul de l'indicateur intervenues en 2020 et 2021.

Sous-indicateur : « taux brut de recouvrement des prélèvements sur les revenus de N-2 des particuliers en mode PAS (prélèvement à la source) »

La cible 2022 est rehaussée de 0,1 point à 99,5 %, en ligne avec le résultat obtenu à fin 2021 au titre des revenus 2019 (99,45 %) à l'issue d'un cycle de recouvrement complet de l'IR-PS sous le système du prélèvement à la source.

La trajectoire est stabilisée à ce haut niveau, situé juste au-dessus de celui qui prévalait avant mise en œuvre du PAS (99,4 %).

- Sous-indicateur : « Taux brut de recouvrement des impôts des particuliers non prélevés à la source (hors CF) »

La cible 2023 est maintenue à 98,5 % pour tenir compte d'un recouvrement en matière de taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale « résiduelle » rendu plus difficile sur les prises en charge de 2021 de par la disparition du mécanisme de dégrèvements automatiques et massifs qui avait prévalu jusque-là.

En revanche, à partir de 2024 la cible est portée à 98,7 % pour tenir compte de la disparition complète de la TH sur les résidences principales.

Le résultat de l'indicateur reposera pour une part de plus en plus importante sur les taxes foncières, lesquelles représentaient déjà 75 % des prises en charge en 2021 (contre 59 % en 2020). Le taux de recouvrement des taxes foncières était de 98,68 % à fin 2021 au titre des prises en charge de 2020.

- Sous-indicateur « Taux brut de recouvrement des impôts des professionnels (hors CF) »

En l'absence de visibilité à ce stade sur l'évolution de l'économie, et dans la mesure où cet indicateur porte sur le recouvrement des créances de l'année N, la cible est maintenue à un haut niveau (> 99 %).

- Sous-indicateur « Taux de paiement des amendes »

Au titre de l'année 2021, le montant total des recouvrements réalisés par les trésoreries amendes s'élève à plus d'1 Md€. En dépit de ce très bon résultat, qui découle essentiellement de la forte intensité des actions de recouvrement forcé, le taux de paiement 2022 n'atteindra pas le niveau initialement estimé, du fait de la conjonction entre les deux données principales structurant l'indicateur (*cf. supra* précisions méthodologiques), à savoir une augmentation significative du montant des prises en charges 2021 (près de 4 Md€) et une faible augmentation des encaissements spontanés d'amendes forfaitaires (+6 %).

Ainsi, fin mai 2022, le taux de paiement des amendes s'établit à 60,5 %. La situation économique et sociale actuelle conduisant à une dégradation du pouvoir d'achat des ménages, le niveau de la cible 2022 est abaissé de 68 à 66 %.

S'agissant de la cible 2023, il est d'ores et déjà observé une baisse en valeur absolue de 10 % des recettes d'amendes forfaitaires entrant dans le calcul du sous-indicateur par rapport à celles relatives au sous-indicateur 2022 (982 contre 1,09 Md€). Même si les constats réalisés sur la période du premier semestre 2022 font apparaître que le niveau, en nombre et en montant, des prises en charges 2022 sera lui aussi très vraisemblablement moindre que celui de l'année 2021, leur poids relatif restera toutefois déterminant dans le calcul du taux du sous-indicateur. De ce fait, et en considérant que la situation économique et sociale difficile durera au moins jusqu'en 2023, le niveau de la cible 2023 est abaissé de 71 % à 68 %.

Enfin, en l'absence de visibilité à ce stade tant sur les données quantitatives et qualitatives qui serviront de base au calcul du taux que sur l'évolution de la situation économique et sociale, la cible 2025 est fixée également pour l'instant à 68 %. Elle fera éventuellement l'objet d'un ajustement ultérieur.

Par ailleurs, en raison de l'impact très aléatoire et erratique que produisent les extraits de justice d'un montant unitaire supérieur ou égal à 1 M€ d'une année sur l'autre et des très grandes difficultés à les recouvrer, des réflexions seront menées sur une éventuelle extraction des ceux-ci du calcul du sous-indicateur.

- Sous-indicateur « taux brut de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) de l'exercice N-1 au 31 décembre N »

Compte tenu des bons résultats obtenus au cours des dernières années, il a été décidé d'actualiser la cible 2022 à 98 % et de maintenir cet objectif sur la période 2023-2025. Au niveau de performance désormais atteint, les marges de manœuvre apparaissent plus limitées. La DGFIP continuera pour autant d'œuvrer à la dématérialisation des actes de poursuite, facteur d'accélération des délais d'exécution des procédures et donc d'amélioration de l'efficacité des poursuites, ainsi qu'à la fiabilisation des données relatives aux débiteurs, qui facilite le recouvrement ultérieur des titres de recettes.

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2022 ET 2023

| Programme / Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023 | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|--|--------------------|--|---|--------------------|--|
| | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus |
| 156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local | 7 580 111 927 8 232 420 521 | +8,61 % | 21 566 189 23 972 040 | 7 545 159 038 7 968 886 219 | +5,62 % | 21 566 189 23 972 040 |
| 01 – Fiscalité des grandes entreprises | 200 575 764 111 266 788 | -44,53 % | | 123 175 764 115 666 788 | -6,10 % | |
| 02 – Fiscalité des PME | 1 399 152 497 1 632 586 216 | +16,68 % | 700 000 680 000 | 1 399 977 404 1 578 486 216 | +12,75 % | 700 000 680 000 |
| 03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale | 2 082 618 758 2 075 234 127 | -0,35 % | | 2 076 640 257 2 073 034 127 | -0,17 % | |
| 05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité | 726 304 788 734 054 426 | +1,07 % | 10 856 189 13 162 040 | 725 506 785 735 754 426 | +1,41 % | 10 856 189 13 162 040 |
| 06 – Gestion des pensions | 74 106 768 80 906 885 | +9,18 % | 500 000 560 000 | 74 106 768 80 406 885 | +8,50 % | 500 000 560 000 |
| 07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité | 1 282 448 708 1 286 195 441 | +0,29 % | 530 000 530 000 | 1 282 277 961 1 283 845 441 | +0,12 % | 530 000 530 000 |
| 08 – Gestion des fonds déposés | 51 070 198 51 166 690 | +0,19 % | 8 280 000 8 280 000 | 51 220 198 51 466 690 | +0,48 % | 8 280 000 8 280 000 |
| 09 – Soutien | 1 744 913 186 2 240 631 336 | +28,41 % | 700 000 760 000 | 1 793 332 641 2 029 847 034 | +13,19 % | 700 000 760 000 |
| 10 – Élaboration de la législation fiscale | 18 921 260 20 378 612 | +7,70 % | | 18 921 260 20 378 612 | +7,70 % | |
| 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières | 857 887 759 1 085 930 355 | +26,58 % | 4 000 000 4 815 000 | 884 958 487 965 557 569 | +9,11 % | 4 000 000 4 815 000 |
| 02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle | 178 123 322 196 166 282 | +10,13 % | 280 000 1 695 000 | 178 882 361 195 878 521 | +9,50 % | 280 000 1 695 000 |
| 05 – Prestations d'appui et support | 328 211 041 530 588 501 | +61,66 % | 3 220 000 2 620 000 | 367 882 456 418 773 579 | +13,83 % | 3 220 000 2 620 000 |
| 07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels | 145 404 885 157 877 703 | +8,58 % | | 135 622 535 149 607 600 | +10,31 % | |
| 08 – Accompagnement du changement de l'action publique | 24 674 059 13 923 790 | -43,57 % | | 21 096 683 13 923 790 | -34,00 % | |
| 09 – Action sociale ministérielle | 181 474 452 187 374 079 | +3,25 % | 500 000 500 000 | 181 474 452 187 374 079 | +3,25 % | 500 000 500 000 |
| 302 – Facilitation et sécurisation des échanges | 1 578 174 106 1 610 782 301 | +2,07 % | 9 579 096 9 471 614 | 1 564 926 622 1 602 525 405 | +2,40 % | 9 579 096 9 471 614 |
| 01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière. | 542 994 524 593 447 796 | +9,29 % | 180 000 | 536 142 494 596 127 918 | +11,19 % | 180 000 |
| 03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen | 156 230 791 143 082 866 | -8,42 % | 8 013 838 6 475 834 | 147 373 706 148 381 457 | +0,68 % | 8 013 838 6 475 834 |
| 04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement | 236 263 340 240 995 287 | +2,00 % | | 238 391 299 242 945 047 | +1,91 % | |
| 05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale | 123 452 208 120 775 559 | -2,17 % | | 124 023 066 121 246 411 | -2,24 % | |
| 06 – Soutien des services opérationnels | 439 396 693 447 624 591 | +1,87 % | 1 565 258 2 815 780 | 439 159 507 428 968 370 | -2,32 % | 1 565 258 2 815 780 |
| 08 – Soutien au réseau des débiteurs de tabac | 79 836 550 64 856 202 | -18,76 % | | 79 836 550 64 856 202 | -18,76 % | |
| Totaux | 10 016 173 792 10 929 133 177 | +9,11 % | 35 145 285 38 258 654 | 9 995 044 147 10 536 969 193 | +5,42 % | 35 145 285 38 258 654 |

Gestion des finances publiques

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

| Programme / Titre | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|--|----------------------------------|--|--|----------------------------------|--|
| | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025 | | | | | |
| 156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local | 7 580 111 927 8 232 420 521 7 983 145 946 7 912 225 302 | +8,61 % -3,03 % -0,89 % | 21 566 189 23 972 040 17 100 000 17 100 000 | 7 545 159 038 7 968 886 219 7 961 267 908 7 986 542 552 | +5,62 % -0,10 % +0,32 % | 21 566 189 23 972 040 17 100 000 17 100 000 |
| Titre 2 – Dépenses de personnel | 6 607 487 645 6 764 352 490 6 748 395 713 6 736 828 040 | +2,37 % -0,24 % -0,17 % | 2 766 189 4 671 340 | 6 607 487 645 6 764 352 490 6 748 395 713 6 736 828 040 | +2,37 % -0,24 % -0,17 % | 2 766 189 4 671 340 |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 928 833 651 1 343 217 275 1 150 666 373 1 095 356 336 | +44,61 % -14,34 % -4,81 % | 18 800 000 19 300 700 17 100 000 17 100 000 | 876 631 070 1 067 633 619 1 113 820 183 1 147 652 835 | +21,79 % +4,33 % +3,04 % | 18 800 000 19 300 700 17 100 000 17 100 000 |
| Titre 5 – Dépenses d'investissement | 43 330 631 124 430 756 83 646 391 79 624 491 | +187,17 % -32,78 % -4,81 % | | 60 580 323 136 480 110 98 582 962 101 578 375 | +125,29 % -27,77 % +3,04 % | |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 460 000 420 000 437 469 416 435 | -8,70 % +4,16 % -4,81 % | | 460 000 420 000 469 050 483 302 | -8,70 % +11,68 % +3,04 % | |
| 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières | 857 887 759 1 085 930 355 941 393 147 972 493 402 | +26,58 % -13,31 % +3,30 % | 4 000 000 4 815 000 4 929 000 3 465 000 | 884 958 487 965 557 569 1 005 606 318 1 024 866 424 | +9,11 % +4,15 % +1,92 % | 4 000 000 4 815 000 4 929 000 3 465 000 |
| Titre 2 – Dépenses de personnel | 488 742 235 511 313 566 521 998 757 523 769 712 | +4,62 % +2,09 % +0,34 % | | 488 742 235 511 313 566 521 998 757 523 769 712 | +4,62 % +2,09 % +0,34 % | |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 301 081 369 422 513 775 385 735 282 415 302 853 | +40,33 % -8,70 % +7,67 % | 4 000 000 4 815 000 4 929 000 3 465 000 | 341 587 673 403 981 083 411 511 423 414 131 157 | +18,27 % +1,86 % +0,64 % | 4 000 000 4 815 000 4 929 000 3 465 000 |
| Titre 5 – Dépenses d'investissement | 67 438 155 151 470 744 33 026 838 32 788 567 | +124,61 % -78,20 % -0,72 % | | 54 002 579 49 630 650 71 463 868 86 333 285 | -8,10 % +43,99 % +20,81 % | |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 296 000 296 000 296 000 296 000 | | | 296 000 296 000 296 000 296 000 | | |
| Titre 7 – Dépenses d'opérations financières | 330 000 336 270 336 270 336 270 | +1,90 % | | 330 000 336 270 336 270 336 270 | +1,90 % | |
| 302 – Facilitation et sécurisation des échanges | 1 578 174 106 1 610 782 301 1 583 281 799 1 557 216 108 | +2,07 % -1,71 % -1,65 % | 9 579 096 9 471 614 12 310 005 6 633 313 | 1 564 926 622 1 602 525 405 1 589 407 971 1 578 662 899 | +2,40 % -0,82 % -0,68 % | 9 579 096 9 471 614 12 310 005 6 633 313 |

| Programme / Titre | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|--|--------------------------------------|--|---|-------------------------------------|--|
| | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus |
| LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025 | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| Titre 2 – Dépenses de personnel | 1 232 720 851 1 266 528 642 1 267 022 033 1 264 516 974 | +2,74 % +0,04 % -0,20 % | | 1 232 720 851 1 266 528 642 1 267 022 033 1 264 516 974 | +2,74 % +0,04 % -0,20 % | |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 187 514 176 218 037 243 203 004 037 208 843 029 | +16,28 % -6,89 % +2,88 % | 1 565 258 2 995 780 2 480 000 2 480 000 | 182 761 561 206 327 939 209 070 394 213 928 136 | +12,89 % +1,33 % +2,32 % | 1 565 258 2 995 780 2 480 000 2 480 000 |
| Titre 5 – Dépenses d'investissement | 70 758 779 53 707 302 61 225 724 36 228 655 | -24,10 % +14,00 % -40,83 % | 8 013 838 6 475 834 9 830 005 4 153 313 | 62 263 910 57 151 495 61 285 092 52 595 673 | -8,21 % +7,23 % -14,18 % | 8 013 838 6 475 834 9 830 005 4 153 313 |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 87 180 300 72 509 114 52 030 005 47 627 450 | -16,83 % -28,24 % -8,46 % | | 87 180 300 72 517 329 52 030 452 47 622 116 | -16,82 % -28,25 % -8,47 % | |
| Totaux | 10 016 173 792 10 929 133 177 10 507 820 892 10 441 934 812 | +9,11 % -3,85 % -0,63 % | 35 145 285 38 258 654 34 339 005 27 198 313 | 9 995 044 147 10 536 969 193 10 556 282 197 10 590 071 875 | +5,42 % +0,18 % +0,32 % | 35 145 285 38 258 654 34 339 005 27 198 313 |

Gestion des finances publiques

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

| Programme ou type de dépense | 2022 | | | | 2023 | |
|--|----------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| | AE CP | PLF | LFI | LFR | LFI + LFR | PLF |
| 156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local | | 7 583 578 555 7 548 625 666 | 7 580 111 927 7 545 159 038 | 16 549 954 16 549 954 | 7 596 661 881 7 561 708 992 | 8 232 420 521 7 968 886 219 |
| Dépenses de personnel (Titre 2) | | 6 608 692 146 6 608 692 146 | 6 607 487 645 6 607 487 645 | | 6 607 487 645 6 607 487 645 | 6 764 352 490 6 764 352 490 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | | 974 886 409 939 933 520 | 972 624 282 937 671 393 | 16 549 954 16 549 954 | 989 174 236 954 221 347 | 1 468 068 031 1 204 533 729 |
| 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières | | 860 852 521 887 923 249 | 857 887 759 884 958 487 | 5 536 040 5 536 040 | 863 423 799 890 494 527 | 1 085 930 355 965 557 569 |
| Dépenses de personnel (Titre 2) | | 488 742 235 488 742 235 | 488 742 235 488 742 235 | | 488 742 235 488 742 235 | 511 313 566 511 313 566 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | | 372 110 286 399 181 014 | 369 145 524 396 216 252 | 5 536 040 5 536 040 | 374 681 564 401 752 292 | 574 616 789 454 244 003 |
| 302 – Facilitation et sécurisation des échanges | | 1 579 846 682 1 566 599 198 | 1 578 174 106 1 564 926 622 | 8 872 912 8 872 912 | 1 587 047 018 1 573 799 534 | 1 610 782 301 1 602 525 405 |
| Dépenses de personnel (Titre 2) | | 1 232 720 851 1 232 720 851 | 1 232 720 851 1 232 720 851 | | 1 232 720 851 1 232 720 851 | 1 266 528 642 1 266 528 642 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | | 347 125 831 333 878 347 | 345 453 255 332 205 771 | 8 872 912 8 872 912 | 354 326 167 341 078 683 | 344 253 659 335 996 763 |

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

| Programme | LFI 2022 | | | | | PLF 2023 | | | | |
|--|----------------|---|-----------------------------------|--------------|-------|----------------|---|-----------------------------------|--------------|-------|
| | ETPT | dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | ETPT | dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme | ETPT rémunérés par les opérateurs | | |
| | | | sous plafond | hors plafond | Total | | | sous plafond | hors plafond | Total |
| 156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local | 95 039 | | | | | 94 049 | | | | |
| 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières | 4 754 | | | | | 4 881 | | | | |
| 302 – Facilitation et sécurisation des échanges | 16 572 | | | | | 16 572 | | | | |
| Total | 116 365 | | | | | 115 502 | | | | |

PROGRAMME 156
**Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur
public local**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 156 : Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Le programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », qui regroupe les moyens consacrés aux opérations de recettes (assiette, recouvrement, contrôle) de l'État et des collectivités territoriales, au paiement des dépenses publiques, à la tenue des comptes publics et à la conduite de la politique fiscale du Gouvernement, est mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), sous la responsabilité de son directeur général.

Les missions de la DGFIP sont articulées autour de plusieurs objectifs : simplifier le recouvrement et la gestion fiscale et améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale ; améliorer l'efficacité du traitement des dépenses et des recettes publiques et la qualité des comptes ; assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale ; renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires ; maîtriser les coûts de gestion pour une efficacité accrue.

Le contrat d'objectifs et de moyens, signé en mars 2020 entre la DGFIP, la Direction du Budget et le secrétariat général des ministères économiques et financiers avait ainsi fixé les grandes orientations stratégiques de la DGFIP jusqu'en 2022. Dans ce cadre et au-delà, la DGFIP a réalisé d'importantes réformes qui lui ont permis de se moderniser et d'améliorer le service rendu à ses usagers, partenaires et agents, tout en améliorant sa performance et en réalisant des gains de productivité significatifs.

Après s'être mobilisée durant la crise sanitaire pour la bonne mise en œuvre de ses missions traditionnelles et de celles qui lui ont été confiées durant cette période, la DGFIP s'engage à maintenir un même degré d'exigence, tout en intégrant dans sa stratégie les évolutions de la société et ses attentes : la transformation numérique, la demande de présence de l'État dans les territoires et le besoin croissant d'accompagnement des usagers. La réforme des structures de la DGFIP pouvant être aujourd'hui considérée comme en cours d'achèvement, un nouveau cycle de réformes axé sur la modernisation de l'exercice de ses missions va être engagé. Il passera notamment par un effort d'investissement massif sur des axes majeurs pour la DGFIP tels que la transformation numérique, via le renforcement des moyens informatiques, la simplification et la dématérialisation des procédures, la lutte contre la fraude mais aussi l'amélioration du pilotage des réformes et le renfort des services les plus fragiles, avec un accent fort sur les enjeux de la transition énergétique.

Les moyens supplémentaires, associés à des redéploiements d'effectifs consécutifs aux gains de productivité, garantiront ainsi l'approfondissement de la transformation de la DGFIP dans l'intérêt des usagers et des agents.

I – Des réformes en cours qui se poursuivent, s'amplifient et qui commencent à porter leurs fruits.

La modernisation de la DGFIP passe tout d'abord par la simplification de la gestion fiscale et du recouvrement pour l'utilisateur.

Après la mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, la DGFIP poursuit les nombreuses réformes engagées ces dernières années, dans un nouveau cadre résultant de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les contribuables, comme de la contribution à l'audiovisuel public. Ainsi, la DGFIP s'est engagée depuis 2021 dans une offre de services dématérialisés dédiés aux propriétaires appelée « Gérer mes biens immobiliers ». A la suite de la suppression de la taxe d'habitation, ce projet s'intégrera notamment dans le cadre de la future révision des valeurs locatives des locaux d'habitation avec la collecte des loyers en vue d'élaborer les grilles tarifaires et les nouveaux paramètres d'évaluation des locaux d'habitation.

La démarche d'unification du recouvrement fiscal autour de la DGFIP sera poursuivie avec la poursuite du transfert à la DGFIP de taxes recouvrées par la Direction générale des Douanes et des Droits indirects (DGDDI) ou affectés directement à certains opérateurs. Elle garantira un recouvrement plus efficient, avec une consolidation de la notion

d'interlocuteur fiscal unique pour les entreprises, et fera de la DGFIP l'acteur principal de l'État en matière de recouvrement et de contrôle. Au-delà, la DGFIP poursuivra sa participation à la mise en place du portail commun du recouvrement fiscal et social partagé entre les trois administrations concernées, ACOSS, DGDDI, et DGFIP.

Pour les collectivités locales, afin de simplifier la production des états comptables, d'améliorer la lisibilité de l'information financière, de fiabiliser les données comptables et de constituer un meilleur outil de gestion pour les exécutifs locaux, l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sera poursuivie avec l'objectif que le CFU devienne, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

En outre, l'offre de paiement dématérialisé continuera à être étendue. Ainsi, les travaux visant à proposer, à terme, le paiement des créances publiques sur impots.gouv.fr via l'espace numérique sécurisé et unifié seront poursuivis. En matière de dématérialisation des échanges avec ses partenaires, la DGFIP contribuera à la généralisation progressive de la facturation électronique dans toutes les entités publiques, d'une part, et continuera d'enrichir les fonctionnalités du portail Chorus Factures mis à la disposition des entreprises, d'autre part. Au sein du secteur public local, la DGFIP accompagnera les collectivités en vue d'une généralisation de la dématérialisation des échanges au profit de l'ensemble des collectivités et organismes publics locaux.

De plus, la réforme du réseau initié dans le cadre du nouveau réseau de proximité a permis d'augmenter le nombre de communes dans lesquelles la DGFIP est présente de 35 % par rapport à 2019 (pour un objectif de 30 %). En 2023, un accueil de proximité à moins de 30 minutes sera ainsi garanti dans l'ensemble des cantons de France, notamment dans le réseau France Services et dans les mairies, avec une attention particulière accordée à l'accompagnement numérique. Pour appuyer ce déploiement, qui se poursuivra en 2023, une carte interactive est d'ores-et-déjà en ligne sur le site impots.gouv.fr (rubrique « vous voulez trouver un point d'accueil de proximité ») avec plus de 15 000 points d'accueil de proximité géolocalisés.

Enfin, la relocalisation de services de la DGFIP (2 500 emplois) situés en métropole vers des villes de petites et moyennes taille s'opère progressivement depuis 2021 et se poursuivra jusqu'en 2026. Fin 2022, 47 nouveaux services ont été créés et installés dans les territoires (44 communes d'accueil), concernant près de 1200 emplois. L'achèvement de la création des services relocalisés sera réalisé d'ici 2024 avec l'installation de 17 services en 2023, puis 9 en 2024, tandis que le transfert définitif des emplois rattachés s'achèvera en 2026.

II – En parallèle, un nouveau cycle de réformes s'attachant à conforter et à moderniser l'exercice des missions de la DGFIPest lancé, appuyé sur des investissements supplémentaires qui permettront la réalisation de nouveaux gains de productivité et des redéploiements

Si le premier cycle de réformes initié visait principalement la réorganisation des structures de la DGFIP, ce nouveau cycle de réformes s'attachera à conforter et à moderniser l'exercice de ses missions.

La DGFIP accélérera la transformation de ses métiers et des outils qu'ils utilisent, notamment en matière de recouvrement (y compris des amendes), de publicité foncière et de lutte contre la fraude. Cet effort se traduira par la mobilisation de moyens significatifs principalement dédiés à la transformation numérique et à l'informatique, qui s'accompagnera du redéploiement d'effectifs permis par les gains acquis de productivité.

La transformation numérique restera au cœur de la stratégie de la DGFIP, en s'appuyant en particulier sur d'importants investissements dans les moyens informatiques selon quatre axes (rattrapage de la dette technique, remise à niveau informatique, amélioration des outils existants et nouveaux projets). Elle portera une ambition de valorisation des données, de décloisonnement interne et externe des applications et de transformation dans la durée des métiers par l'usage de la donnée à travers la construction de capacités technologiques, notamment en exploitant pleinement le lac de données. La rénovation du parc informatique vieillissant constituera également une priorité forte, en termes d'applications, d'outils (serveurs, réseaux, équipements) et de téléphonie. L'objectif sera aussi d'améliorer la qualité du service rendu en allégeant les démarches des usagers, en maintenant l'approche multi-canal tout en encourageant les canaux de contact à distance.

Le partenariat de la DGFIP avec de grandes entreprises ainsi que l'accompagnement des PME seront amplifiés. La conduite du changement auprès des agents et des entreprises sera renforcée, pour enraciner la relation de confiance et la culture de l'accompagnement.

Après le succès du ciblage des contrôles permis par le *datamining*, les efforts en matière de lutte contre la fraude porteront principalement sur le développement des partenariats dans le domaine de la coopération internationale, ainsi que sur la détection et la répression des fraudes nouvelles et de certaines fraudes ciblées. Ainsi, les contrôles seront davantage ciblés en fonction des enjeux, ce qui conduira à leur allègement pour la majorité des entreprises, dans le cadre de la relation de confiance et d'accompagnement susmentionnée.

Un premier bilan des émissions des gaz à effet de serre de la DGFIP a permis de mettre en évidence cinq grands postes qui doivent faire l'objet d'une attention particulière : la mobilité, les achats (dont la restauration), les bâtiments, l'informatique (dans tous ses aspects) et le comportement de chacun. La DGFIP s'engage à conduire, sur ces cinq postes, les travaux nécessaires à la réalisation de la transition énergétique, en s'appuyant sur la démarche « Écofip » déjà lancée, et sur les initiatives des services et du réseau. Elle établira ainsi un plan de transition visant à orienter ses actions vers la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, avec comme objectif l'élaboration de scénarios de transition à dix, vingt et trente ans, à côté d'une première déclinaison à court terme (3 ou 5 ans). Elle axera notamment son action sur la question des coûts des fluides, de la sobriété énergétique, de la réduction des émissions et de l'encouragement à des mobilités douces.

Ainsi, au global, la DGFIP réorientera son processus de transformation avec des moyens renforcés, et via des redéploiements d'effectifs dégagés par les réformes en cours, afin d'accentuer l'effet des réformes à venir et garantir à terme de nouveaux gains de productivité.

Le pilotage de cette transformation sera renforcé, notamment s'agissant du dispositif de performance et du contrôle de gestion, afin de garantir l'atteinte des résultats prévus. Ce renforcement passera par exemple par la production de tableaux de bord, ainsi que le développement d'outils de datavisualisation et la poursuite de l'expérimentation en matière de comptabilité analytique.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques, assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale

INDICATEUR 1.1 : Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

INDICATEUR 1.2 : Traitement des dépenses publiques

INDICATEUR 1.3 : Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales

INDICATEUR 1.4 : Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration

OBJECTIF 2 : Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires

INDICATEUR 2.1 : Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers

INDICATEUR 2.2 : Qualité des comptes publics

INDICATEUR 2.3 : Délai de paiement des dépenses publiques

INDICATEUR 2.4 : Dématérialisation de l'offre de service aux usagers

OBJECTIF 3 : Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficacité accrue

INDICATEUR 3.1 : Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les grands objectifs du programme 156 sont déclinés au travers des 10 principaux indicateurs. Le nombre de sous-indicateurs est stabilisé à 30, avec néanmoins trois évolutions détaillées ci-dessous :

- au titre de l'indicateur « Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales », la suppression du sous-indicateur « Montant des dépenses fiscales ». En effet, le calcul en réalisation du montant des dépenses fiscales au titre d'une année n ne peut être effectué qu'en PLF n+2 dans le volet « Voies et moyens » du PLF ;
- au titre de l'indicateur « délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration », la création d'un nouvel sous-indicateur « Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent » ;
- au titre de l'indicateur « Dématérialisation de l'offre de services aux usagers », la suppression du sous-indicateur « Taux de paiement dématérialisé ». En effet, ce sous-indicateur semble avoir atteint un plafond avec un résultat 2021 à 98,21 %. Dans la mesure où il atteint et dépasse systématiquement sa cible depuis plusieurs années, tout en tangentant les 100 %, son maintien n'est plus pertinent.

OBJECTIF mission

1 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques, assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale

Cet objectif et les indicateurs associés visent à mesurer l'efficacité des différents métiers fiscaux et de « gestion publique » de la DGFIP.

La lutte contre la fraude fiscale vise à appréhender l'ensemble des manquements à la loi fiscale qui portent atteinte tant à la concurrence entre les acteurs économiques qu'aux recettes publiques. L'action de la DGFIP recouvre la détection et la sanction des comportements révélant une attitude de fraude caractérisée de la part de contribuables qui s'affranchissent délibérément du respect de leurs obligations en la matière, mais aussi la transmission d'un certain nombre de ces affaires à l'autorité judiciaire. Les comportements de fraude s'adaptent en permanence à leur environnement et des fraudes plus sophistiquées se sont développées. Dans ce contexte, le développement de la programmation du contrôle par intelligence artificielle (IA) et *datamining* vise à accroître, par un meilleur ciblage, le nombre de fraudes détectées, redressées et recouvrées. Le contrôle des opérations internationales est également un axe essentiel du contrôle fiscal. L'efficacité de la lutte contre la fraude nécessite aussi de renforcer la qualité et la professionnalisation de la chaîne du contrôle fiscal. Elle vise à dynamiser, par le renforcement des synergies entre tous les acteurs, le recouvrement offensif des créances qui constitue une finalité essentielle des procédures de contrôle fiscal. La traduction financière effective des rappels d'impôt mis à la charge des contribuables est en effet une des clés permettant de donner à l'action de l'administration une dimension réellement dissuasive. L'indicateur « Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale » (1.1) traduit la mise en œuvre de cet objectif sous ces différents angles.

Le traitement des dépenses publiques s'appuie sur l'optimisation des circuits de la dépense liée à la commande publique. La DGFIP poursuit la réorganisation des structures en charge de cette mission, en généralisant progressivement les rapprochements entre les services facturiers de la sphère de l'État et les centres de services partagés. Les centres de gestion financière nés de ces rapprochements s'inscrivent dans une démarche plus large que le seul cycle de la dépense. Ils permettront de fluidifier la chaîne de la dépense et d'accroître son efficacité. L'indicateur « Traitement des dépenses publiques » (1.2) permet de mesurer le déploiement de ces nouveaux services à travers le sous-indicateur « Nombre de centres de gestion financière mis en place » (1.2.1).

L'amélioration de l'accessibilité à la norme fiscale traduit les efforts réalisés par l'administration pour assurer, dans les meilleurs délais, la mise en œuvre des dispositions fiscales adoptées par le Parlement. Sa mesure est réalisée par l'indicateur « Délais de production des textes réglementaires et de la doctrine fiscale opposable à l'administration » (1.4), à travers le sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué » (1.4.2) qui retient le pourcentage d'instructions fiscales publiées au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFiP) dans le délai de six mois après l'entrée en vigueur du texte nécessitant des mesures d'application, ainsi qu'à travers le sous-indicateur « Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 3 ou 6 mois, selon leur nature, après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent » (1.4.1) qui retient le pourcentage de textes réglementaires transmis au Secrétariat général du Gouvernement dans le délai de trois mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent.

INDICATEUR

1.1 – Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|--|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part des contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining | % | 32,49 | 44,85 | 50 | 50 | 50 | 50 |
| Part des dossiers répressifs transmis au Parquet | % | 14,98 | 8,78 | 12 | 12 | 12 | 12 |
| Part des opérations en fiscalité internationale | % | 13,10 | 13,15 | 15,25 | 15 | 15 | 15,25 |
| Taux net de recouvrement DGFIP en droits en pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1 | % | 74,56 | 72,44 | 68 | 69 | 69 | 69 |

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « Part de contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining »

Ce sous-indicateur mesure la part de la programmation du contrôle fiscal issue des productions du bureau « Programmation des contrôles et analyse des données » de la DGFIP et des pôles de programmation des directions spécialisées de contrôle fiscal (DIRCOFi).

- Sous indicateur : « Part des dossiers répressifs transmis au Parquet »

Ce sous-indicateur reflète l'action de la DGFIP en matière de ciblage et de renforcement des sanctions à l'encontre des fraudeurs les plus importants. Il valorise la qualité des dossiers répressifs examinés par les services du contrôle fiscal. Il rapporte le nombre de dossiers transmis à l'autorité judiciaire (dénonciation obligatoire prévue par la loi relative à la lutte contre la fraude, plaintes déposées par l'administration en matière fiscale (fraude fiscale, présomptions de fraude fiscale, escroquerie) et de signalements « article 40 du code de procédure pénale » dits fiscaux (faits assimilables à l'escroquerie)) au nombre de dossiers comportant des pénalités exclusives de bonne foi ou appliquées en cas de défaillance déclarative après mise en demeure ou des amendes qualifiées de répressives.

- Sous indicateur : « Part des opérations en fiscalité internationale »

Ce sous-indicateur, exprimé en pourcentage, reflète l'action du gouvernement en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale. Il comprend, au dénominateur, le nombre total des opérations de contrôle fiscal externe (CFE) terminées et, au numérateur, le nombre de CFE terminés ayant au moins un rappel en fiscalité internationale.

Il est centré sur les seules directions spécialisées du contrôle fiscal (DIRCOFi, DNEF, DNVSF et DVNI) qui détiennent le niveau d'expertise requis face à la technicité croissante des schémas de fraude à l'international.

- Sous-indicateur : « Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1 »

Il comprend, au dénominateur, le montant des créances nettes issues du contrôle fiscal externe (CFE) ou sur pièces (CSP) au titre d'une année (en principal, soit droits et pénalités d'assiette : intérêts de retard, amendes et majorations, mais hors pénalités de recouvrement) et, au numérateur, les encaissements effectifs sur lesdites créances, total arrêté au 31 décembre de la première année suivant celle de la prise en charge.

Il exclut les créances de contrôle fiscal sur lesquelles les comptables ne peuvent pas agir (créances en procédures collectives et contestées avec sursis de paiement) ainsi que les créances relatives aux impôts locaux et à « l'exit tax ».

Calculé en taux net, il mesure l'efficacité de l'action en recouvrement forcé de la DGFIP dans le cadre du contrôle fiscal. Il est donc soumis à une certaine volatilité (l'exclusion du périmètre de l'indicateur d'une créance en sursis de paiement d'un montant exceptionnel ou, à l'inverse, sa réintégration peut provoquer une variation brutale de son résultat).

En donnant une vision plus large de l'état du recouvrement des créances suite à contrôle fiscal et en raison du raccourcissement de la période de référence (N-1 depuis 2018 au lieu de N-2), il favorise les synergies entre les services de contrôle et de recouvrement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Part des contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining »

La programmation du contrôle fiscal résulte du data mining, de l'évènementiel (exploitation de faits ou transmissions d'informations externes) et de la recherche, ces deux dernières sources représentant traditionnellement entre 20 % et 30 % chacune de la programmation. Une cible fixée à 50 % sur ce sous-indicateur permet ainsi de concilier l'ensemble des sources de programmation et de préserver les deux autres composantes, qui permettent d'identifier la fraude, d'engager des actions répressives et de produire des rendements élevés.

La prévision 2022 actualisée ainsi que la trajectoire 2023-2025 sont maintenues au niveau fixé dans le PAP 2022 (50 %).

- Sous-indicateur : « Part des dossiers répressifs transmis au Parquet »

La prévision 2022 actualisée ainsi que la trajectoire 2023-2025 sont maintenues au niveau fixé dans le PAP 2022 (12 %).

En effet, depuis sa création en 2020, les premiers résultats de ce sous-indicateur ont été particulièrement affectés par le contexte sanitaire avec une baisse du nombre de contrôles en 2020 et un retour au niveau d'avant crise en 2021, tandis que l'activité pénale, qui s'inscrit dans le temps long, s'est maintenue sur cette période. Elle a, dans le même temps, pris une dimension nouvelle avec la fraude au fonds de solidarité, sans que celle-ci, de nature budgétaire et non fiscale, ne soit prise en compte dans le périmètre de calcul de l'indicateur. C'est pourquoi, dans l'attente de l'atténuation des effets de la crise sanitaire et de la stabilisation des résultats, la cible de 12 % est maintenue pour les années 2023 à 2025.

- Sous-indicateur : « Part des opérations en fiscalité internationale »

La cible fixée pour 2025 (15,25 %) vise à revenir au niveau de performance constaté en 2017 (15,21 %). Si elle reste ambitieuse, au sortir de la crise sanitaire, la prévision 2022 actualisée est ramenée de 15,25 % à 14,5 % et la cible 2023 est fixée à 15 %, afin de placer le sous-indicateur dans une dynamique de progression sur la période 2022-2025.

L'exploitation de la documentation issue des obligations en matière internationale (documentation relative à la politique de prix de transfert) et les informations issues des échanges automatiques (données « EAI », rulings, rapports pays-par-pays, etc.) doivent permettre d'améliorer la lutte contre l'évasion fiscale et de satisfaire cette ambition.

- Sous-indicateur : « Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1 »

Comme rappelé ci-dessus, ce sous-indicateur est soumis à une forte volatilité, les créances les plus importantes – voire des créances exceptionnelles – emportant par construction des variations difficilement anticipables. La reprise et la consolidation actuelle du contrôle fiscal à la suite de la crise sanitaire conforte le maintien de la cible 2022 à 68 %, avec une cible à 69 % pour les années 2023 à 2025. En effet, l'impact de la double prescription en 2021 (celle du 31/12/2020 ayant été reporté au 14/06/2021 en raison du contexte sanitaire) sur le recouvrement les années suivantes, de même que celui de la crise économique actuelle sur l'attitude future des payeurs, ne sont pas à ce jour déterminables.

INDICATEUR

1.2 – Traitement des dépenses publiques

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de centres de gestion financière mis en place | Nb | 10 | 16 | 21 | 30 | 41 | 53 |

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Objectifs et indicateurs de performance

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Nombre de centres de gestion financière"

Exprimé en nombre cumulé de services implantés, ce sous-indicateur mesure l'avancée du déploiement des centres de gestion financière issus des rapprochements opérés entre les centres de services partagés (CSP) et les services facturiers (SFACT).

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES- Sous-indicateur : « Nombre de centres de gestion financière mis en place »

La circulaire n° 6251-SG du Premier ministre du 10 mars 2021 a entériné la généralisation à partir de 2023 des centres de gestion financière (CGF) qui vont fluidifier la chaîne de la dépense, grâce aux synergies permises par le rapprochement entre centres de services partagés des ministères gestionnaires et services facturiers comptables.

Pour préparer cette généralisation, des ministères ont conduit en 2022 des expérimentations soit en administration centrale (écologie et sociaux), soit dans les services déconcentrés (Écologie, Éducation nationale, Justice et Intérieur).

Au vu des retours positifs, des discussions sont en cours avec les ministères pour créer 30 CGF supplémentaires d'ici 2025.

Dans ces conditions, la prévision pour 2023 s'établit en cumulé à 30 CGF et celle pour 2025 à 53 CGF.

INDICATEUR**1.3 – Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|---|-------|------|---------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Ecart prévisions de dépenses fiscales/réalisation | % | +4 | Non déterminé | Non déterminé | Non déterminé | Non déterminé | Non déterminé |

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « Écart prévisions de dépenses fiscales/réalisation »

Il correspond au rapport entre le coût constaté en PLF n+2 des dépenses fiscales réalisées en année n (réalisation) et le coût prévisionnel des dépenses fiscales estimé pour cette même année n en PLF n+1 (prévision).

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le montant des dépenses fiscales réalisé en 2020 est estimé à 92,7 Md€ en PLF 2022, soit une augmentation de 3,6 Md€ par rapport à la prévision réalisée en PLF 2021. Cet écart résulte :

- des changements de méthodes, à hauteur de +1,7 Md€, correspondant principalement à la fiabilisation du coût de certaines dépenses fiscales en matière de TVA et à la disponibilité de nouvelles données déclaratives fiscales permettant de chiffrer pour la première fois certaines dépenses fiscales ;
- d'écarts de prévision de l'évolution spontanée, à hauteur de +1,7 Md€ ;
- des mesures nouvelles, à hauteur de 0,2 Md€.

En PLF 2022, sur 471 dépenses fiscales, 158 ont été chiffrées avec une fiabilité « très bonne » (soit 15 de plus qu'en PLF 2021), 80 avec une fiabilité « bonne », 134 avec une fiabilité « ordre de grandeur », 59 n'ont pas été chiffrées et 40 ne produisaient pas encore d'incidence budgétaire au titre de l'année 2020.

En montant, les dépenses fiscales dont le coût est estimé en PLF 2022 avec une fiabilité bonne ou très bonne représentent près de 80 % du coût total des dépenses fiscales chiffrées. Ce résultat est le fruit du travail interministériel de fiabilisation du chiffrage des dépenses fiscales, tant en exécution qu'en prévisionnel, réalisé chaque année à l'occasion de la publication du tome II des voies et moyens annexé au PLF. Ainsi, au-delà de la mise à jour des données utiles aux chiffrages des dépenses fiscales, les nouvelles données disponibles sont recherchées pour améliorer l'estimation des dépenses fiscales chiffrées en ordre de grandeur ou pour évaluer celles qui n'ont pu l'être par le passé. Des révisions méthodologiques sont également opérées à chaque loi de finances dans le souci constant d'apporter l'information la plus fiable au Parlement.

INDICATEUR

1.4 – Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|--|-------|---------------|---------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 3 ou 6 mois, selon leur nature, après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent | % | Non déterminé | Non déterminé | Sans objet | 80 | 80 | 80 |
| Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué | % | 58,2 | 61,1 | 75 | 75 | 75 | 75 |

Précisions méthodologiques

- sous-indicateur « Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 3 ou 6 mois, selon leur nature, après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent »

Numérateur : Nombre de textes réglementaires appelés par la loi de finances de l'année et publiés par la DLF dans un délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent.

Dénominateur : Nombre de textes réglementaires appelés par la loi de finances de l'année et dont la DLF assure le pilotage.

- sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué »

Il mesure le pourcentage d'instructions fiscales publiées au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFiP) dans un délai de six mois à compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions commentées, parmi l'ensemble des instructions attendues pour les textes de loi entrés en vigueur entre le 1^{er} septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

Le délai est calculé pour chaque disposition en fonction de sa date d'entrée en vigueur et non pas de façon uniforme à partir de la date de publication du texte de loi au Journal Officiel de la République française.

Ce sous-indicateur concerne les seules instructions fiscales publiées au BOFiP. Il n'inclut ni les décrets ni les arrêtés.

Le résultat de l'année N est calculé courant mars N+1 afin de pouvoir figurer dans le RAP. Compte tenu du fait que le délai fixé dans l'objectif est de six mois, le résultat de l'année N ne prend pas en compte les lois adoptées après le mois d'août de cette même année. Pour éviter toute rupture et couvrir une année complète, l'appréciation du résultat de l'année N se fait donc sur la base des lois adoptées entre le 1^{er} septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur « Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 3 ou 6 mois, selon leur nature, après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent »

L'objectif de 80 % des textes réglementaires publiés dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur du texte auquel il se rapporte est fixé au regard de l'activité de la Direction de la législation fiscale dans des conditions de travail ordinaires (hors circonstances exceptionnelles et activité législative soutenue). Il tient compte du petit nombre de textes concernés et du délai non pilotable de consultations générales.

- Sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué »

L'objectif de 75 % des instructions fiscales publiées au BOFiP dans un délai de six mois est réaliste au regard de l'activité de la Direction de la législation fiscale dans des conditions de travail ordinaires (hors circonstances exceptionnelles et activité législative soutenue).

OBJECTIF

2 – Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires

Administration au service du citoyen, la DGFIP s'organise pour répondre aux besoins de ses divers publics et partenaires. Ainsi, elle met en place un nouveau réseau de proximité qui va significativement accroître sa présence sur le territoire, construit dans une relation de confiance avec eux, s'engage sur la qualité de service qu'elle leur délivre et enfin déploie une offre de service dématérialisée à leur profit.

En matière de **proximité du service public**, la DGFIP souhaite offrir dans les zones où le besoin de présence de l'État est particulièrement fort un service public répondant mieux à cette demande. Il s'agira notamment d'augmenter sensiblement le nombre d'accueils de proximité de la DGFIP à destination de ses usagers particuliers quelle qu'en soit la forme (déploiement du réseau France Services, permanences dans les locaux des collectivités locales, dispositifs mobiles), avec une attention particulière accordée à l'accompagnement numérique. L'avancée de ce déploiement est mesurée par le sous-indicateur « Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP » (2.1.1).

Une **relation de confiance** entre la DGFIP et ses différents interlocuteurs constitue un enjeu fédérateur pour les prochaines années. Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) du 10 août 2018, la DGFIP s'attache à promouvoir le droit à l'erreur et à développer la sécurité juridique fiscale. Un usager qui se trompe dans ses déclarations à l'administration n'encourt pas de sanction pour son erreur, si cette dernière a été commise de bonne foi, que l'usager corrige son erreur à son initiative ou à l'invitation de l'administration. A cet égard, le sous-indicateur « Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable » (2.1.2) mesure la mobilisation des services de la DGFIP à mettre en œuvre les dispositifs permettant de conclure de façon consensuelle et rapide des opérations de contrôle fiscal au cours desquelles des erreurs commises de bonne foi par les contribuables sont rectifiées. En matière de développement de la sécurité juridique fiscale, la DGFIP s'organise pour promouvoir une relation de confiance à travers des dispositifs adaptés aux types de besoins des entreprises (PME, ETI et grandes entreprises ; international). Les avancées en ce domaine sont mesurées au travers des sous-indicateurs « Taux de réponse de la DGFIP à une demande de rescrit dans le délai de 3 mois (rescrit général) » (2.1.3) et « Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal » (2.1.4).

Le développement du conseil de proximité aux élus territoriaux constitue un enjeu fort du nouveau réseau de la DGFIP. Exercée au plus près des territoires, afin d'aider les élus dans leurs choix en matière financière et d'accompagner les réformes (modernisation des moyens de paiement par exemple), cette mission s'appuie depuis 2020 sur la mise en place progressive de cadres dédiés au conseil - les conseillers aux décideurs locaux (CDL) -, en particulier auprès des collectivités de petite et moyenne taille. Le sous-indicateur « Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL » (2.1.5) mesure leur niveau de satisfaction à cet égard.

Souhaitant fournir **des informations rapides et un service de qualité** à chacun de ses usagers, la DGFIP s'inscrit en particulier dans la démarche de qualité de service « Services Publics + ». Elle met en œuvre une série d'engagements relatifs à l'accueil et à l'information du public et prend en compte la mesure directe de sa satisfaction au titre de chacun des trois principaux canaux d'accueil (accueil physique, messagerie et téléphonie) dans l'ensemble de ses structures locales en relation avec les usagers à travers le sous-indicateur « Indicateur de qualité de service » (2.1.6). En outre, la DGFIP s'engage à mettre à disposition de ses usagers des applications informatiques de qualité répondant à leurs besoins. Le degré de satisfaction est mesuré par le sous-indicateur « Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers » (2.1.7).

Les évaluations réalisées par la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE), au bénéfice de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres services qui ont l'obligation de la consulter avant de réaliser leurs opérations immobilières, sont un gage de transparence et participent aux efforts de bonne utilisation des deniers publics. Ces évaluations ne produisent tous leurs effets juridiques qu'à condition d'être rendues dans un délai d'un mois. Le sous-indicateur « Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine » (2.1.8) mesure le niveau de respect de ce délai.

En tant que teneur des comptes publics, la DGFIP se situe au cœur des opérations qui affectent l'activité et le patrimoine de l'État, ainsi que des collectivités et des établissements publics locaux et hospitaliers. **La qualité des comptes**, obligation constitutionnelle, est mesurée dans le **secteur public local** par l'« Indicateur de pilotage comptable (IPC) » (2.2.1) issu des travaux menés par le Comité de fiabilité des comptes locaux, instance pilotée par la DGFIP et associant la Cour des comptes et les représentants des associations d'élus.

En matière de **délais de paiement des dépenses publiques**, la réaffirmation du délai maximum de paiement pour les marchés publics à 30 jours a conforté la politique de la DGFIP visant à réduire ses propres délais d'instruction et à sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés par l'amélioration du circuit de la chaîne de la dépense. Les enjeux économiques pour les fournisseurs de l'État et des collectivités locales sont majeurs, en particulier pour les PME.

Pour la sphère de l'État, le « Délai global de paiement des dépenses de l'État » (sous-indicateur 2.3.1) mesure la performance de l'ensemble des acteurs de la chaîne de la dépense en matière de délais de paiement, de la réception de la facture jusqu'à son paiement.

Pour la sphère locale, le délai de paiement réglementaire de 30 jours pour les collectivités territoriales et de leurs établissements est réparti entre l'ordonnateur et le comptable public. Alors que le premier dispose de 20 jours pour assurer l'ensemble des tâches administratives relatives à la réception et l'enregistrement de la facture, ainsi qu'à son envoi à la chaîne aval de paiement, le second se voit attribuer 10 jours pour effectuer l'ensemble de ses contrôles, notamment au regard de la régularité des pièces justificatives, déclencher le règlement bancaire puis passer les écritures comptables correspondantes. Ce délai du comptable est mesuré par le sous-indicateur « Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local » (2.3.2). Afin de réduire le délai de paiement, la DGFIP agit de chaque côté de la chaîne de la dépense et développe sa démarche de sensibilisation des ordonnateurs à l'intérêt de la dématérialisation, à la modernisation des moyens de paiement ainsi qu'aux nouveaux modes d'organisation qui contribuent à réduire le délai de paiement.

Au service de ses usagers, la DGFIP veille à **l'amélioration constante de son offre de service dématérialisée** afin de la rendre à la fois complète et accessible à tous. Ce développement passe aussi bien par des évolutions fonctionnelles qui rendent chaque année ces procédures plus simples et plus attractives pour les usagers, ce dont témoigne le portail impots.gouv.fr et le projet d'Espace Numérique Sécurisé et Unifié (ENSU) qui leur permettra de disposer sur un espace unique, c'est-à-dire en un même lieu, de leur situation fiscale au niveau de l'État, mais aussi de leurs factures pour des services publics locaux, que par la mise en œuvre d'obligations. A cet égard, le sous-indicateur « Part des budgets des collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale » (2.4.1) permet de mesurer l'adoption d'un mode d'échanges totalement dématérialisé par les collectivités et le respect des échéances légales s'y rapportant.

INDICATEUR

2.1 – Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|---|-------|------------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP | % | +14 | +35 | +25 | +30 | Sans objet | Sans objet |
| Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable | % | 36,70 | 39,08 | 30 | 30 | 30 | 30 |
| Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général) | % | 92,17 | 92,55 | 84,5 | 85 | 85 | 85 |
| Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal | % | Sans objet | 89,74 | > 80 | > 80 | > 80 | > 80 |
| Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL | % | 89,70 | 86,70 | > 80 | > 80 | > 80 | > 80 |
| Indicateur de qualité de service | % | 78,48 | 78,2 | 80,5 | 80,8 | 80,8 | 80,8 |

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Objectifs et indicateurs de performance

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|--|-------------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers | Note sur 10 | 7,81 | 8,22 | 8 | 8 | 8 | 8 |
| Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine | % | 92,79 | 91,67 | 92 | 92 | 92 | 92 |

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP »

Ce sous-indicateur mesure la variation du nombre de communes bénéficiant d'au moins un accueil de proximité DGFIP entre la situation au 1^{er} janvier 2019 (1 977) et le 31 décembre de l'année considérée. L'accueil de proximité DGFIP est défini comme un lieu dans lequel un usager peut rencontrer un agent de la DGFIP. Ce lieu pouvant être une structure de la DGFIP ou une structure où est présente la DGFIP parmi d'autres services publics (structure de mutualisation de services publics, par exemple, Maison de services au public ou réseau France Services).

- Sous-indicateur : « Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable »

Ce sous-indicateur mesure la part des contrôles (sur pièces et sur place) se concluant de façon consensuelle et rapide par une acceptation formalisée du contribuable des rappels (régularisation en cours de contrôle (article L 62 du LPF), transaction...).

- Sous-indicateur : « Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général) »

Le périmètre de ce sous-indicateur correspond aux réponses apportées par la DGFIP, en application du 1^o de l'article L.80 B du Livre des Procédures Fiscales (LPF), y compris les réponses portant sur le caractère non-lucratif des organismes sans but lucratif ou sur les entreprises nouvelles déjà en activité. Exprimé en taux, il mesure le pourcentage des réponses apportées par l'ensemble des services compétents de la DGFIP au cours de l'année dans le délai de trois mois.

- Sous-indicateur : « Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal »

Exprimé en taux, déterminé à l'appui d'un questionnaire adressé à l'ensemble des entreprises ayant signé un protocole de partenariat, il mesure le taux de satisfaction des entreprises vis-à-vis des méthodes et procédures appliquées par la Direction des grandes entreprises (DGE) de la DGFIP dans le cadre de la relation de confiance (qualité des échanges, délais et qualité de traitement des rescrits, etc).

- Sous-indicateur : « Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL »

Exprimé en taux, déterminé à l'appui d'un questionnaire adressé en fin d'année aux communes et EPCI bénéficiant d'un conseiller aux décideurs locaux (CDL) depuis plus de trois mois, il mesure en pourcentage le degré moyen de satisfaction des collectivités vis-à-vis des prestations de conseil délivrées par les CDL.

- Sous-indicateur : « Indicateur de qualité de service »

Au-delà de la mesure de la célérité de traitement par les services de la DGFIP des demandes des usagers, l'indicateur prend en compte la mesure directe de leur satisfaction au titre de chacun des trois principaux canaux d'accueil (accueil physique, messagerie et téléphonie). Il correspond à la moyenne arithmétique des trois composantes suivantes : 1 - « accueil physique » (cible 2022 = cible 2023 = cible 2025 = 85 %) Cette composante est égale à : [(taux des usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous au guichet) + (taux des usagers satisfaits à l'issue de leur accueil au guichet)] / 2 La mesure du taux des usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous englobe les services de impôts des particuliers (SIP) et des entreprises (SIE). Celle relative au taux des usagers satisfaits à l'issue de leur accueil au guichet englobe toutes les structures de la DGFIP. En cas de généralisation de l'accueil physique exclusivement sur rendez-vous, la mesure du taux des usagers satisfaits à l'issue de leur accueil au guichet pourra se voir substituer la mesure du délai moyen d'obtention d'un rendez-vous dans un centre des finances publiques. 2 - « messagerie » (cible 2022 = 79,5 % ; cible 2023 = cible 2025 = 80 %) Cette composante est égale à : [(taux de réponses apportées aux courriels transmis par la messagerie « E-Contacts » dans le délai d'une semaine) + (taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact par la messagerie)] / 2 La mesure du taux de réponses englobe les SIP et les SIE. Celle relative au taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact par messagerie englobe toutes les structures de la DGFIP et vise tous types de messagerie que les usagers peuvent actionner (E-Contacts et messagerie des services). La messagerie sécurisée E-Contacts demeure le mode de contact d'avenir. Les boîtes aux lettres fonctionnelles n'ont pas pour leur part vocation à être pérennisées. 3 - « téléphonie » (cible 2022 = 77 % ; cible 2023 = cible 2025 = 77,5 %) Cette composante est égale à : [(taux de décroché global) + (taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact téléphonique)] / 2 La mesure du taux de décroché global comprend les plateformes téléphoniques et les services locaux de la DGFIP. La mesure du taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact téléphonique concerne les seules plateformes téléphoniques. Celles-ci devraient néanmoins couvrir la majorité des flux téléphoniques enregistrés par la DGFIP en 2022.

- Sous-indicateur : « Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers »

Ce sous-indicateur mesure la satisfaction des usagers vis-à-vis d'un panel représentatif d'applicatifs mis à leur disposition dans le cadre de leurs relations avec les services de la DGFIP. Pour les usagers particuliers, le panel comprend le compte fiscal des particuliers, la messagerie sécurisée, le paiement en ligne, la déclaration de revenus en ligne, le simulateur d'impôt sur le revenu et le service de gestion du prélèvement à la source. Pour les usagers professionnels, ce panel comprend le compte fiscal des professionnels, la déclaration et le télépaiement de la TVA et, depuis 2020, la messagerie sécurisée. La satisfaction est mesurée au moyen d'une enquête en ligne adressée par courriel à un échantillon d'usagers particuliers et professionnels. Ce sous-indicateur correspond à la moyenne des notes attribuées par les usagers pour chacune des neuf démarches en ligne.

- Sous-indicateur : « Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine. »

Ce sous-indicateur adopte pour périmètre les dossiers réglementaires hors délais négociés ou non contraints. Exprimé en taux, il mesure le pourcentage de ces dossiers traités au cours de l'année dans le délai d'un mois.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP »

Conformément à la trajectoire définie en 2021, la DGFIP s'engage à augmenter, à l'horizon 2023, de 30 % les points de contact physique sur le territoire. Un accueil de proximité sera ainsi garanti dans l'ensemble des cantons de France, soit dans un service propre à la DGFIP soit dans des services mutualisés (permanences en mairie, présence dans le réseau France Services).

- Sous-indicateur : « Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable »

La trajectoire est stabilisée à 30 %. En effet, la mission de contrôle fiscal poursuit deux finalités, réparer les erreurs et lutter contre la fraude, et la DGFIP se donne pour objectif que près d'un contrôle sur trois se conclut par une acceptation par les contribuables des corrections d'erreurs qu'ils ont commises de bonne foi. La stabilisation de ce sous-indicateur s'inscrit dans la logique de conciliation de l'action de la DGFIP sur la réparation des simples erreurs commises par les contribuables ainsi que dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

L'extension de la procédure de régularisation en cours de contrôle, d'une part aux particuliers faisant l'objet d'un examen de la situation fiscale personnelle, et d'autre part aux contrôles sur pièces (des particuliers et des professionnels), ainsi que les orientations données aux directions par l'administration centrale en faveur d'une conclusion apaisée des contrôles fiscaux doivent permettre de respecter la trajectoire attendue pour 2022-2023 (30 %).

- Sous-indicateur : « Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général) »

Les taux réalisés sur la période récente sont à relativiser puisqu'ils résultent de facteurs conjoncturels, notamment de la diminution du nombre de demandes de rescrits pendant la crise sanitaire. D'autre part, en complément du traitement dans le délai de trois mois du plus grand nombre de demandes de rescrit, il est nécessaire que les services de la DGFIP travaillent à réduire le volume important des stocks de demandes.

Pour tenir compte de ces objectifs et de la perspective d'un redémarrage des demandes de rescrits, la cible de 85 % est donc stabilisée sur la période 2023-2025.

- Sous-indicateur : « Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal »

La trajectoire est stabilisée à un niveau élevé de qualité de service supérieur à 80 %.

- Sous-indicateur : « Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL »

La trajectoire est stabilisée à un niveau élevé de qualité de service strictement supérieur à 80 %. Compte-tenu du déploiement continu des CDL, ce haut niveau de satisfaction s'est maintenu malgré la diversification des profils. Au regard des résultats des deux premiers exercices et des moyens mis en œuvre, l'atteinte de la cible de 80 % pour 2023 est jugée raisonnable. Une révision à la hausse pourrait être envisagée à l'issue du déploiement complet des CDL.

- Sous-indicateur : « Indicateur de qualité de service »

Indicateur composite, l'indicateur de qualité de service rénové en 2021 comprend plusieurs cibles ambitieuses pour chacune de ses composantes (accueil physique, messagerie et téléphonie) (cf. précisions méthodologiques ci-avant).

Par rapport à 2022, la trajectoire 2023-2025 se fonde sur :

- une progression de la qualité de l'accueil téléphonique - d'une part s'agissant du taux de décroché global, d'autre part de la satisfaction des usagers -, qui s'appuie sur une amélioration de la gestion de la téléphonie locale (déploiement progressif dans le réseau de la DGFIP de la téléphonie sur IP) et le déploiement de plateformes téléphoniques à destination des particuliers ;
- une progression du taux de courriels « E-Contacts » traités dans le délai d'une semaine ;
- le maintien d'un niveau élevé de satisfaction des usagers en matière d'accueil physique et de messagerie (en moyenne 82,5 %).

- Sous-indicateur : « Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers »

La trajectoire 2023-2025 est stabilisée à un haut niveau de qualité de service de 8 sur 10.

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Objectifs et indicateurs de performance

- Sous-indicateur : « Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine »

Eu égard à la priorité donnée au traitement qualitatif des dossiers, notamment les plus complexes, la trajectoire est stabilisée à 92 %.

INDICATEUR

2.2 – Qualité des comptes publics

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|--|--------------|---------------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Indicateur de pilotage comptable (IPC) | Note sur 100 | Non déterminé | | 80 | 81,2 | 81,8 | 82,7 |

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « Indicateur de pilotage comptable (IPC) »

Alors que l'expérimentation de la certification des comptes a vocation, à terme, à s'adresser, si le Parlement en décide ainsi, aux collectivités les plus importantes, la DGFIP souhaite également pouvoir instaurer un levier pour les collectivités de taille plus modeste auxquelles la certification (ou tout dispositif d'assurance délivrée par un professionnel du chiffre) ne pouvait être adaptée.

Cet indicateur (IPC) s'inscrit dans cette démarche d'élargissement de la qualité comptable à l'ensemble des collectivités. Il s'agit également d'en simplifier le calcul et d'améliorer son pilotage infra-annuel. Sa restitution est issue directement de l'infocentre DELPHES et le résultat sera accessible directement par l'ordonnateur à compter de l'automne 2022. La mesure de la qualité des comptes s'exprime à travers 33 points de contrôles significatifs de respect de la réglementation budgétaire et comptable répartis sur sept thématiques (immobilisations, provisions et dépréciations, fonds propres et subventions, stocks, trésorerie, comptes de tiers, produits et charges).

Le nombre de points de contrôle varie en fonction de la nature de la collectivité et de la nomenclature appliquée. L'IPC restitue le nombre de points de contrôle détectés sans anomalie pour la collectivité et ramenés à une note sur 100. L'indicateur de pilotage comptable du PLF N porte sur les comptes de l'année N-1.

Il comprend dans son périmètre : les communes, les groupements à fiscalité propre, les métropoles, les départements, les régions, les services publics industriels et commerciaux, les établissements publics de santé, les établissements publics sociaux et médico-sociaux, et les services départementaux d'incendie et de secours. Remarque : la réalisation 2021 (79,12/100) correspond au résultat de l'étalonnage de l'indicateur réalisé sur les comptes de l'exercice 2020.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Indicateur de pilotage comptable (IPC) »

L'IPC constitue un sous-indicateur de pilotage de la qualité des comptes du secteur local qui remplace définitivement l'IQCL à partir des comptes de l'exercice 2021 (produits en 2022). Établi de façon annuelle, il a fait l'objet d'un premier calcul « à blanc » sur les comptes de l'exercice 2020. Compte tenu de la récente mise en place de l'indicateur, les résultats connus à l'été 2022 constitueront un premier jalon. La cible est orientée dans une trajectoire d'amélioration *a minima* comparable aux progrès attendus sur la période 2021-2022.

INDICATEUR

2.3 – Délai de paiement des dépenses publiques

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|--|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Délai global de paiement des dépenses de l'Etat | jours | 15,17 | 15,40 | 20 | 20 | 20 | 20 |
| Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local | jours | 5,99 | 5,72 | 7 | 7 | 7 | 7 |

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « Délai global de paiement des dépenses de l'État »

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps écoulé entre la date de réception de la facture et son paiement. Il comprend, au numérateur, le nombre cumulé de jours de traitement de chacune des demandes de paiement, de la réception de la facture ou de la constatation du service fait si celui-ci intervient postérieurement jusqu'à son règlement par le comptable (date de mise en paiement dans Chorus plus un jour de délai bancaire, moins les éventuels jours de suspension du gestionnaire et/ou du comptable) et, au dénominateur, le nombre total de demandes de paiement après ordonnancement payées au cours de l'année. Les données sont issues du système d'information financière et comptable de l'État.

- Sous-indicateur : « Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local »

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps utilisé par le comptable public pour traiter les différentes phases de la dépense lui incombant entre la réception du dossier en provenance de l'ordonnateur et le paiement.

Il est calculé, de manière automatisée et exhaustive par l'application Delphes (sur l'ensemble des budgets locaux gérés, sur l'ensemble de leurs mandats et sur l'ensemble de l'année).

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur : « Délai global de paiement des dépenses de l'État »

La trajectoire est stabilisée à 20 jours. Elle correspond aux engagements du gouvernement fixés par le Comité Interministériel pour la Modernisation de l'Action Publique du 18 décembre 2013 (décision n° 8 du CIMAP).

La mise en place du contrôle hiérarchisé de la dépense, des paiements à juste date fixée d'un accord commun entre le comptable et les services ordonnateurs, le déploiement du mode de gestion des factures par des services spécialisés dits services facturiers (points uniques de traitement des factures d'un ou plusieurs ordonnateurs tant au niveau central que déconcentré), la poursuite de l'expérimentation des CGF, et à terme leur généralisation, le déploiement de la facturation électronique ou encore la mise en place du service fait présumé et la comptabilisation automatique de certaines demandes de paiement sont des leviers pour améliorer les délais propres au comptable, mais aussi aider l'ordonnateur à réduire les siens.

- Sous-indicateur : « Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local »

Le contexte de sortie de crise sanitaire et de tensions économiques, ainsi que la récente mise en place du nouveau réseau de proximité qui mobilisera également les services de la DGFIP, conduisent à stabiliser la cible de l'indicateur à 7 jours. Ce niveau de performance demeurant bien plus favorable que le plafond réglementaire de 10 jours pour les collectivités locales et de 15 jours pour les établissements publics de santé.

Malgré ce contexte qui pèse sur l'organisation des services, les procédures mises en place par la DGFIP afin d'optimiser le traitement de la dépense permettent de contenir le délai de paiement. En effet, le développement de la dématérialisation totale des procédures comptables, la mise en place de contrôles sélectifs en fonction des risques et des enjeux et le développement de l'intelligence artificielle de même que la ré-ingénierie des contrôles sont autant d'outils contribuant à limiter le délai de paiement.

La maîtrise des délais de paiement passe également par une collaboration plus étroite entre les services de l'ordonnateur et le comptable. La mise en place de conventions de partenariat nouées entre les acteurs de la dépense participe à réduire les délais de paiement, d'une part, en organisant le contrôle hiérarchisé de la dépense ou le contrôle allégé en partenariat et, d'autre part, en encourageant le recours à des moyens de paiement innovants (carte achat, prélèvement...).

La création de régies d'avance permet, en outre, de payer les dépenses éligibles immédiatement sans attendre le mandatement. De même, le développement des services facturiers locaux, en rationalisant la chaîne de la dépense, contribue à améliorer le délai de paiement du comptable.

De plus, l'ordonnateur et le comptable peuvent choisir de déterminer contractuellement un « délai de règlement conventionnel » fixant pour chacun d'eux le délai imparti pour réaliser leurs missions respectives.

INDICATEUR

2.4 – Dématérialisation de l'offre de service aux usagers

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|---|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part des budgets des collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale | % | 82,95 | 87,53 | 95 | 95 | 95 | 95 |

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « Part des budgets des collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale »

Ce sous-indicateur mesure la proportion d'entités publiques (collectivités locales et leurs groupements, établissements publics locaux, établissements publics de santé, établissements publics sociaux et médico-sociaux, offices publics de l'habitat) mettant en œuvre la dématérialisation totale des procédures comptables.

La dématérialisation est considérée comme totale dès lors que plus de 90 % des mandats de dépense donnant lieu à paiement sont appuyés de pièces justificatives dématérialisées et que la collectivité a adopté la signature électronique des bordereaux récapitulatifs de mandats de dépense.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur « Part des budgets des collectivités territoriales mettant en œuvre la dématérialisation totale »

La trajectoire reste fixée à 95 % pour 2023 et jusqu'à l'horizon 2025.

En effet, même en tenant compte de la dynamique observée en 2021, il semble difficile de progresser au-delà du taux envisagé de 95 %.

D'une part, le déploiement de la signature électronique est très largement au delà de la cible de 95 %. D'autre part, la part des mandats comportant des pièces justificatives dématérialisées dépend de la qualité du mandatement et continue à faire l'objet de travaux.

Par ailleurs, ce dernier critère fait l'objet de biais statistiques connus qui peuvent conduire à sous-estimer le degré de dématérialisation atteint par certains organismes publics locaux (non référencement des pièces dématérialisées pour les mandats de paye et incapacité à exclure du champ les mandats envoyés sans pièce justificative en application d'un contrôle allégé en partenariat).

OBJECTIF

3 – Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficacité accrue

La DGFIP s'engage à améliorer les conditions dans lesquelles elle exerce ses missions tout en réduisant le coût pour la collectivité, ce dont témoigne l'indicateur « Taux d'intervention et d'évolution de la productivité » (3.1) et ses trois sous-indicateurs.

Une politique ambitieuse de recherche de gains d'efficacité est conduite par la DGFIP depuis plusieurs années. Elle se matérialise par son engagement en matière de dématérialisation tant au profit des usagers particuliers que des professionnels ainsi que des collectivités locales, par la poursuite d'une vaste démarche de simplification des processus et la mise en place de son nouveau réseau de proximité.

INDICATEUR

3.1 – Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux d'intervention sur l'impôt | % | 0,71 | 0,74 | 0,67 | 0,68 | 0,66 | 0,63 |
| Taux d'intervention sur la dépense publique | % | 0,09 | 0,08 | 0,07 | 0,07 | 0,06 | 0,06 |
| Taux annuel d'évolution de la productivité globale | % | 5,24 | 7,81 | 4,9 | 5,8 | 5,7 | 5,7 |

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « Taux d'intervention sur l'impôt »

Il correspond au rapport entre les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP pour la gestion des impôts et le montant des recettes fiscales brutes (sans retraitement des restitutions d'impôts) collectées par la DGFIP. Les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel. Cette méthode, conforme à celle mise en œuvre pour le calcul du « coût de collecte des recettes douanières » du programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges », permet d'harmoniser les modalités de calcul du « coût de collecte des recettes douanières et fiscales » au niveau de la mission.

- Sous-indicateur : « Taux d'intervention sur la dépense publique »

Le taux rapporte les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP, pour le contrôle et le paiement des dépenses de l'État et du secteur public local, au total des flux de dépenses payées par le réseau de la DGFIP au cours de l'année. Les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel, en cohérence avec la méthode appliquée au taux d'intervention sur l'impôt.

S'agissant du paiement des dépenses de l'État, le dénominateur comprend les dépenses payées après ordonnancement, les opérations de paye et les dépenses de pensions des fonctionnaires. Sont en revanche exclues du périmètre, en raison de leur particularisme, les dépenses des comptes spéciaux du Trésor, les dépenses de dette publique et les dépenses en atténuation de recettes, dont l'inclusion dénaturerait la signification du taux.

Pour leur part, les dépenses du secteur public local correspondent à celles payées par les services déconcentrés de la DGFIP pour le compte de l'ensemble des organismes concernés (collectivités territoriales et leurs établissements publics, établissements publics de coopération intercommunale, offices d'HLM, établissements de santé et établissements médico-sociaux).

Remarque : le résultat 2021 est provisoire. Le résultat définitif sera communiqué dans le RAP 2022.

- Sous-indicateur : « Taux annuel d'évolution de la productivité globale »

L'indicateur traduit l'évolution annuelle de la productivité de la DGFIP. Il rapporte les éléments de charge des services aux effectifs mobilisés sur ces métiers, en intégrant la quote-part des personnels affectés aux fonctions de soutien. La productivité est mesurée à partir de 11 ratios élémentaires correspondant aux missions de la DGFIP.

Remarques :

- les résultats sont calculés hors déploiement du projet FIDES (Facturation Individuelle des Établissements de Santé) qui se traduit par l'émission d'un titre individuel de recette ;

- la revue des éléments de charge pris en compte dans le périmètre du sous-indicateur annoncée dans le PAP 2022 ayant pris du retard, sa prise en compte doit être reportée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Taux d'intervention sur l'impôt »

Les projections en matière de dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP se fondent sur une baisse des effectifs d'environ -1,6 % par an, pour la période 2022-2025.

Les recettes fiscales 2022-2025 évoluent sur la base des prévisions des taux de croissance du PIB, publiées par la Banque de France, soit +2,30 % pour 2022, +1,20 % pour 2023, +1,70 % pour 2024 et 2025. Ils tiennent compte de l'impact de la sortie de crise sanitaire, du contexte de la guerre en Ukraine et des fortes tensions sur les marchés des matières premières sur l'économie.

La prévision 2022 est actualisée à 0,71 %, elle est en retrait par rapport à la prévision initiale qui était de 0,67 %.

La cible 2025 est fixée à 0,63 %.

- Sous-indicateur : « Taux d'intervention sur la dépense publique »

Les projections en matière de dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP se fondent sur une baisse des effectifs d'environ -1,6 % par an, pour la période 2022-2025.

En matière de montants payés au titre des dépenses de l'État et du secteur public local, et compte tenu de l'absence de visibilité quant à leur évolution dans un contexte économique difficile, les projections sont établies à partir de la dépense moyenne constatée entre les trois dernières exécutions, soit une augmentation de +2,07 % par an.

Ainsi, la prévision 2022 est stabilisée à 0,07 %, et la cible 2025 est fixée à 0,06 %.

- Sous-indicateur : « Taux annuel d'évolution de la productivité globale »

L'estimation de l'évolution de la productivité est fondée sur la hausse de la charge de travail globale constatée entre les trois dernières données d'exécution, soit +3,94 % entre 2019 et 2021, et sur un taux d'effort sur les effectifs de l'ordre de 1,6 % par an entre 2022 et 2025.

La variation à la hausse constatée entre la cible 2022 et la cible 2023 s'explique par le cumul entre les suppressions d'emploi qui retrouvent leur niveau de 2022 (-1.7 %) et un volume de charge en augmentation par rapport à la prévision 2022 (+3.94 en 2023 contre +3.18 en 2022).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action | LFI 2022 PLF 2023 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|--|----------------------|--|--|---|---------------------------------------|--|----------------------------------|
| 01 – Fiscalité des grandes entreprises | | 113 915 764 106 966 788 | 86 660 000 4 300 000 | 0 0 | 0 0 | 200 575 764 111 266 788 | 0 0 |
| 02 – Fiscalité des PME | | 1 332 048 857 1 456 146 216 | 61 490 000 143 640 000 | 5 613 640 32 800 000 | 0 0 | 1 399 152 497 1 632 586 216 | 700 000 680 000 |
| 03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale | | 1 981 458 102 1 946 811 127 | 95 255 000 114 823 000 | 5 905 656 13 600 000 | 0 0 | 2 082 618 758 2 075 234 127 | 0 0 |
| 05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité | | 706 274 736 714 324 426 | 17 420 000 16 630 000 | 2 610 052 3 100 000 | 0 0 | 726 304 788 734 054 426 | 10 856 189 13 162 040 |
| 06 – Gestion des pensions | | 66 806 768 69 466 885 | 7 300 000 11 440 000 | 0 0 | 0 0 | 74 106 768 80 906 885 | 500 000 560 000 |
| 07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité | | 1 251 338 345 1 246 920 441 | 29 510 000 37 475 000 | 1 600 363 1 800 000 | 0 0 | 1 282 448 708 1 286 195 441 | 530 000 530 000 |
| 08 – Gestion des fonds déposés | | 50 385 198 49 745 690 | 685 000 1 421 000 | 0 0 | 0 0 | 51 070 198 51 166 690 | 8 280 000 8 280 000 |
| 09 – Soutien | | 1 086 948 615 1 154 162 305 | 630 363 651 1 013 338 275 | 27 600 920 73 130 756 | 0 0 | 1 744 913 186 2 240 631 336 | 700 000 760 000 |
| 10 – Élaboration de la législation fiscale | | 18 311 260 19 808 612 | 150 000 150 000 | 0 0 | 460 000 420 000 | 18 921 260 20 378 612 | 0 0 |
| Totaux | | 6 607 487 645 6 764 352 490 | 928 833 651 1 343 217 275 | 43 330 631 124 430 756 | 460 000 420 000 | 7 580 111 927 8 232 420 521 | 21 566 189 23 972 040 |

CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action | LFI 2022 PLF 2023 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|--|----------------------|--|--|---|---------------------------------------|--|----------------------------------|
| 01 – Fiscalité des grandes entreprises | | 113 915 764 106 966 788 | 9 260 000 8 700 000 | 0 0 | 0 0 | 123 175 764 115 666 788 | 0 0 |
| 02 – Fiscalité des PME | | 1 332 048 857 1 456 146 216 | 62 440 000 89 740 000 | 5 488 547 32 600 000 | 0 0 | 1 399 977 404 1 578 486 216 | 700 000 680 000 |
| 03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale | | 1 981 458 102 1 946 811 127 | 89 505 000 109 523 000 | 5 677 155 16 700 000 | 0 0 | 2 076 640 257 2 073 034 127 | 0 0 |
| 05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité | | 706 274 736 714 324 426 | 16 520 000 17 330 000 | 2 712 049 4 100 000 | 0 0 | 725 506 785 735 754 426 | 10 856 189 13 162 040 |
| 06 – Gestion des pensions | | 66 806 768 69 466 885 | 7 300 000 10 940 000 | 0 0 | 0 0 | 74 106 768 80 406 885 | 500 000 560 000 |
| 07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité | | 1 251 338 345 1 246 920 441 | 30 340 000 33 825 000 | 599 616 3 100 000 | 0 0 | 1 282 277 961 1 283 845 441 | 530 000 530 000 |
| 08 – Gestion des fonds déposés | | 50 385 198 49 745 690 | 835 000 1 721 000 | 0 0 | 0 0 | 51 220 198 51 466 690 | 8 280 000 8 280 000 |
| 09 – Soutien | | 1 086 948 615 1 154 162 305 | 660 281 070 795 704 619 | 46 102 956 79 980 110 | 0 0 | 1 793 332 641 2 029 847 034 | 700 000 760 000 |
| 10 – Élaboration de la législation fiscale | | 18 311 260 19 808 612 | 150 000 150 000 | 0 0 | 460 000 420 000 | 18 921 260 20 378 612 | 0 0 |
| Totaux | | 6 607 487 645 6 764 352 490 | 876 631 070 1 067 633 619 | 60 580 323 136 480 110 | 460 000 420 000 | 7 545 159 038 7 968 886 219 | 21 566 189 23 972 040 |

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--------------------------------|--|--|--|--|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025 | | | |
| 2 - Dépenses de personnel | 6 607 487 645 6 764 352 490 6 748 395 713 6 736 828 040 | 2 766 189 4 671 340 | 6 607 487 645 6 764 352 490 6 748 395 713 6 736 828 040 | 2 766 189 4 671 340 |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 928 833 651 1 343 217 275 1 150 666 373 1 095 356 336 | 18 800 000 19 300 700 17 100 000 17 100 000 | 876 631 070 1 067 633 619 1 113 820 183 1 147 652 835 | 18 800 000 19 300 700 17 100 000 17 100 000 |
| 5 - Dépenses d'investissement | 43 330 631 124 430 756 83 646 391 79 624 491 | | 60 580 323 136 480 110 98 582 962 101 578 375 | |
| 6 - Dépenses d'intervention | 460 000 420 000 437 469 416 435 | | 460 000 420 000 469 050 483 302 | |
| Totaux | 7 580 111 927 8 232 420 521 7 983 145 946 7 912 225 302 | 21 566 189 23 972 040 17 100 000 17 100 000 | 7 545 159 038 7 968 886 219 7 961 267 908 7 986 542 552 | 21 566 189 23 972 040 17 100 000 17 100 000 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|--------------------------------|--------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2022 PLF 2023 | | | |
| 2 – Dépenses de personnel | 6 607 487 645 6 764 352 490 | 2 766 189 4 671 340 | 6 607 487 645 6 764 352 490 | 2 766 189 4 671 340 |
| 21 – Rémunérations d'activité | 4 017 666 802 4 127 961 690 | 2 766 189 4 671 340 | 4 017 666 802 4 127 961 690 | 2 766 189 4 671 340 |
| 22 – Cotisations et contributions sociales | 2 546 617 989 2 589 943 304 | | 2 546 617 989 2 589 943 304 | |
| 23 – Prestations sociales et allocations diverses | 43 202 854 46 447 496 | | 43 202 854 46 447 496 | |
| 3 – Dépenses de fonctionnement | 928 833 651 1 343 217 275 | 18 800 000 19 300 700 | 876 631 070 1 067 633 619 | 18 800 000 19 300 700 |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 928 833 651 1 343 217 275 | 18 800 000 19 300 700 | 876 631 070 1 067 633 619 | 18 800 000 19 300 700 |
| 5 – Dépenses d'investissement | 43 330 631 124 430 756 | | 60 580 323 136 480 110 | |

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|--|--|--|--|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| LFI 2022 PLF 2023 | | | | |
| 51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 26 169 911 63 375 543 | | 38 725 000 69 726 655 | |
| 52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 17 160 720 61 055 213 | | 21 855 323 66 753 455 | |
| 6 – Dépenses d'intervention | 460 000 420 000 | | 460 000 420 000 | |
| 64 – Transferts aux autres collectivités | 460 000 420 000 | | 460 000 420 000 | |
| Totaux | 7 580 111 927 8 232 420 521 | 21 566 189 23 972 040 | 7 545 159 038 7 968 886 219 | 21 566 189 23 972 040 |

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale | | Chiffrage 2021 | Chiffrage 2022 | Chiffrage 2023 |
|--|---|----------------|----------------|----------------|
| 110211 | Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 231382 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater B</i> | 112 | 123 | 123 |
| Total | | 112 | 123 | 123 |

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|-------------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------|----------------------|----------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Fiscalité des grandes entreprises | 106 966 788 | 4 300 000 | 111 266 788 | 106 966 788 | 8 700 000 | 115 666 788 |
| 02 – Fiscalité des PME | 1 456 146 216 | 176 440 000 | 1 632 586 216 | 1 456 146 216 | 122 340 000 | 1 578 486 216 |
| 03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale | 1 946 811 127 | 128 423 000 | 2 075 234 127 | 1 946 811 127 | 126 223 000 | 2 073 034 127 |
| 05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité | 714 324 426 | 19 730 000 | 734 054 426 | 714 324 426 | 21 430 000 | 735 754 426 |
| 06 – Gestion des pensions | 69 466 885 | 11 440 000 | 80 906 885 | 69 466 885 | 10 940 000 | 80 406 885 |
| 07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité | 1 246 920 441 | 39 275 000 | 1 286 195 441 | 1 246 920 441 | 36 925 000 | 1 283 845 441 |
| 08 – Gestion des fonds déposés | 49 745 690 | 1 421 000 | 51 166 690 | 49 745 690 | 1 721 000 | 51 466 690 |
| 09 – Soutien | 1 154 162 305 | 1 086 469 031 | 2 240 631 336 | 1 154 162 305 | 875 684 729 | 2 029 847 034 |
| 10 – Élaboration de la législation fiscale | 19 808 612 | 570 000 | 20 378 612 | 19 808 612 | 570 000 | 20 378 612 |
| Total | 6 764 352 490 | 1 468 068 031 | 8 232 420 521 | 6 764 352 490 | 1 204 533 729 | 7 968 886 219 |

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

| | Prog Source / Cible | T2 Hors Cas pensions | T2 CAS pensions | Total T2 | AE Hors T2 | CP Hors T2 | Total AE | Total CP |
|--|---------------------------|----------------------------|-----------------------|------------|---------------|---------------|------------|------------|
| Transferts entrants | | +5 619 519 | +2 528 817 | +8 148 336 | +343 232 | +343 232 | +8 491 568 | +8 491 568 |
| Transfert des missions fiscales de la DGDDI à la DGFIP | 302 ► | +1 459 229 | +686 326 | +2 145 555 | +87 500 | +87 500 | +2 233 055 | +2 233 055 |
| Montée en charge du Centre de gestion financière d'administration centrale | 217 ► | +64 825 | +22 236 | +87 061 | | | +87 061 | +87 061 |
| Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP | 217 ► | +1 895 202 | +840 613 | +2 735 815 | +5 184 | +5 184 | +2 740 999 | +2 740 999 |
| Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP - HT2 | 354 ► | | | | +122 333 | +122 333 | +122 333 | +122 333 |
| Déploiement des CGF - MEN | 214 ► | +226 799 | +112 566 | +339 365 | +14 882 | +14 882 | +354 247 | +354 247 |
| Transfert d'activité du secteur RNF du CPF1 vers la DGFIP | 218 ► | +133 201 | +59 739 | +192 940 | +7 500 | +7 500 | +200 440 | +200 440 |
| Montée en charge du Centre de gestion financière d'administration centrale - HT2 | 217 ► | | | | +2 500 | +2 500 | +2 500 | +2 500 |
| Mises à disposition du CBCM | 310 ► | +209 169 | +95 311 | +304 480 | | | +304 480 | +304 480 |
| Expérimentation d'un centre de gestion financière en Occitanie | 310 ► | +195 496 | +86 371 | +281 867 | | | +281 867 | +281 867 |

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

| | Prog Source / Cible | T2 Hors Cas pensions | T2 CAS pensions | Total T2 | AE Hors T2 | CP Hors T2 | Total AE | Total CP |
|--|---------------------|----------------------|-----------------|------------|------------|------------|-------------------|-------------------|
| MAD CBCM Justice / Expérimentation d'un CGF HT2 | 310 ► | | | | +28 333 | +28 333 | +28 333 | +28 333 |
| Création du CGF MEF | 218 ► | +1 435 598 | +625 655 | +2 061 253 | +75 000 | +75 000 | +2 136 253 | +2 136 253 |
| Transferts sortants | | -289 249 | -128 466 | -417 715 | | | -417 715 | -417 715 |
| Intégration de la direction de programme identité numérique à l'ANTS | ► 354 | -125 000 | -44 000 | -169 000 | | | -169 000 | -169 000 |
| Rétro-transfert service facturier SDPAMG / DGFIP - ACSI | ► 212 | -164 249 | -84 466 | -248 715 | | | -248 715 | -248 715 |

TRANSFERTS EN ETPT

| | Prog Source / Cible | ETPT ministériels | ETPT hors État |
|--|---------------------|-------------------|----------------|
| Transferts entrants | | +136,23 | |
| Transfert des missions fiscales de la DGDDI à la DGFIP | 302 ► | +35,00 | |
| Montée en charge du Centre de gestion financière d'administration centrale | 217 ► | +1,00 | |
| Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP | 217 ► | +48,93 | |
| Déploiement des CGF - MEN | 214 ► | +7,00 | |
| Transfert d'activité du secteur RNF du CPFII vers la DGFIP | 218 ► | +3,00 | |
| Mises à disposition du CBCM | 310 ► | +6,00 | |
| Expérimentation d'un centre de gestion financière en Occitanie | 310 ► | +5,30 | |
| Création du CGF MEF | 218 ► | +30,00 | |
| Transferts sortants | | -7,00 | |
| Intégration de la direction de programme identité numérique à l'ANTS | ► 354 | -2,00 | |
| Rétro-transfert service facturier SDPAMG / DGFIP - ACSI | ► 212 | -5,00 | |

Le programme 156 fait l'objet de plusieurs transferts entrants et sortants pour un solde positif de 8,07 M€ en AE et en CP et 129 ETPT.

Pour le Hors Titre 2, le solde positif de 0,35 M€ en AE et en CP provient notamment du transfert vers la DGFIP de la liquidation de la taxe d'urbanisme par le programme Administration territoriale de l'État (P354) ou le transfert des missions fiscales de la DGDDI mais également des coûts de fonctionnement adossés aux transferts d'ETPT.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois | Plafond autorisé pour 2022 | Effet des mesures de périmètre pour 2023 | Effet des mesures de transfert pour 2023 | Effet des corrections techniques pour 2023 | Impact des schémas d'emplois pour 2023 | dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023 | dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023 | Plafond demandé pour 2023 |
|---------------------|----------------------------|--|--|--|--|--|---|---------------------------|
| | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = 6-1-2-3-4 | | | (6) |
| 1024 - Catégorie A+ | 1 698,00 | 0,00 | +1,00 | +167,54 | -89,54 | -54,58 | -34,96 | 1 777,00 |
| 1025 - Catégorie A | 29 001,00 | 0,00 | +7,70 | +869,41 | -219,11 | -162,59 | -56,52 | 29 659,00 |
| 1026 - Catégorie B | 38 651,00 | 0,00 | +68,30 | +1 163,95 | -1 216,25 | -631,64 | -584,61 | 38 667,00 |
| 1027 - Catégorie C | 25 689,00 | 0,00 | +52,23 | -2 200,82 | +405,59 | +136,99 | +268,60 | 23 946,00 |
| Total | 95 039,00 | 0,00 | +129,23 | +0,08 | -1 119,31 | -711,82 | -407,49 | 94 049,00 |

Pour 2023, le plafond d'emplois du programme 156 s'élève à 94 049 ETPT, dont 1,9 % de catégorie A+, 31,5 % de catégorie A, 41,1 % de catégorie B et 25,5 % de catégorie C.

Le plafond d'emplois a été construit sur :

- la suppression de -407,49 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, aux -850 suppressions en ETP au titre de 2023 ;
- l'extension année pleine des suppressions prévues en LFI 2022, soit -1 506 ETP. L'effet année courante 2022 de ces suppressions étant estimé à -794 ETPT, l'extension année pleine s'établit en prévision à -711,82 ETPT. Compte tenu du calendrier budgétaire et des modalités de détermination du plafond d'emplois, il ne tient pas compte de l'éventuelle évolution du schéma d'emplois en cours d'exécution sur 2022 ;
- des corrections techniques correspondant aux promotions intercatégorielles en ETPT et à un ajustement de 0,08 ETPT afin de tenir compte, dans le calcul du schéma d'emplois 2023, de l'arrondi à deux décimales des mois moyens d'entrée/sortie ;
- un solde des transferts de +129,23 ETPT qui résulte des mouvements suivants :

| | Catégorie A+ | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Total |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Transferts entrants | 1,00 | 9,70 | 68,30 | 57,23 | 136,23 |
| Taxes douanières/ DGDDI | | 4,00 | 20,00 | 11,00 | 35,00 |
| Transfert taxe d'urbanisme / Ministère de l'écologie | | | 20,00 | 28,93 | 48,93 |
| CGF / Éducation nationale | | 1,00 | 2,00 | 4,00 | 7,00 |
| Transfert d'activité du secteur RNF du CPFII vers la DGFIP | | | 2,00 | 1,00 | 3,00 |
| Montée en charge du CGF centrale / CBCM MTES | | 1,00 | | | 1,00 |
| Création du CGF / MEF | 1,00 | 3,00 | 21,00 | 5,00 | 30,00 |
| Expérimentation d'un CGF/ MAD CBCM Justice | | | 2,00 | 4,00 | 6,00 |
| Expérimentation d'un CGF en Occitanie / MAD CBCM Justice | | 0,70 | 1,30 | 3,30 | 5,30 |
| Transferts sortants | | -2,00 | | -5,00 | -7,00 |
| Intégration de la direction de programme identité numérique | | -2,00 | | | -2,00 |
| Rétro-transfert service facturier SDPAMG - DGFIP / ACSI (armée) | | | | -5,00 | -5,00 |
| TOTAL | 1,00 | 7,70 | 68,30 | 52,23 | 129,23 |

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

| Catégorie d'emplois | Sorties prévues | dont départs en retraite | Mois moyen des sorties | Entrées prévues | dont primo recrutements | Mois moyen des entrées | Schéma d'emplois |
|---------------------|-----------------|--------------------------|------------------------|-----------------|-------------------------|------------------------|------------------|
| Catégorie A+ | 164,00 | 130,00 | 7,20 | 79,00 | 14,00 | 6,27 | -85,00 |
| Catégorie A | 1 508,00 | 912,00 | 7,15 | 1 525,00 | 1 169,00 | 7,66 | +17,00 |
| Catégorie B | 2 702,00 | 1 938,00 | 6,79 | 1 713,00 | 1 190,00 | 7,30 | -989,00 |
| Catégorie C | 2 002,00 | 1 120,00 | 6,82 | 2 209,00 | 1 640,00 | 5,94 | +207,00 |
| Total | 6 376,00 | 4 100,00 | | 5 526,00 | 4 013,00 | | -850,00 |

Pour l'année 2023, le schéma d'emplois se traduit par une diminution de 850 ETP, qui sera accompagnée de redéploiements d'emplois.

L'évolution des effectifs est retracée (à périmètre constant) dans les tableaux ci-après :

Hypothèses de sorties

| (En ETP) | Catégorie A+ | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Total |
|---------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Départs en retraite | 130 | 912 | 1938 | 1120 | 4100 |
| Autres départs définitifs | 5 | 195 | 235 | 261 | 696 |
| Autres départs | 29 | 401 | 529 | 621 | 1580 |
| Total des sorties | 164 | 1508 | 2702 | 2002 | 6376 |

Toutes catégories confondues, 6 376 départs sont prévus, dont 4 100 au titre des départs à la retraite et 696 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat.

Les 1580 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour les agents des catégories A+ et A et au mois de juin pour les agents des catégories B et C.

Hypothèses d'entrées

| (en ETP) | Catégorie A+ | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Total |
|--------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Primo recrutements | 14 | 1169 | 1190 | 1640 | 4013 |
| Autres entrées | 65 | 356 | 523 | 569 | 1513 |
| Total des entrées | 79 | 1525 | 1713 | 2209 | 5526 |

Toutes catégories confondues, 5 526 entrées sont prévues, dont 4 013 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrats de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 1 513, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant au mois de juin pour les agents de la catégorie A+, au mois de juillet pour les agents des catégories A et B et au mois de mai pour les agents de la catégorie C.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

| Service | LFI 2022 | PLF 2023 | dont mesures de transfert | dont mesures de périmètre | dont corrections techniques | (en ETPT) | | |
|-------------------------|----------|----------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|--|---|
| | | | | | | Impact des schémas d'emplois pour 2023 | dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023 | dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023 |
| Administration centrale | 2 396,56 | 2 122,36 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | -274,20 | -337,48 | +63,28 |
| Services régionaux | 0,00 | 10,95 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Services à l'étranger | 10,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | +0,95 | +0,95 | 0,00 |

(en ETPT)

| Service | LFI 2022 | PLF 2023 | dont mesures de transfert | dont mesures de périmètre | dont corrections techniques | Impact des schémas d'emplois pour 2023 | dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023 | dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023 |
|-------------------------|------------------|------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|--|---|
| Services départementaux | 78 440,82 | 77 299,18 | +91,00 | 0,00 | 0,00 | -1 232,57 | -602,64 | -629,93 |
| Autres | 14 191,62 | 14 616,51 | +38,23 | 0,00 | 0,08 | +386,51 | +227,35 | +159,16 |
| Total | 95 039,00 | 94 049,00 | +129,23 | 0,00 | 0,08 | -1 119,31 | -711,82 | -407,49 |

(en ETP)

| Service | Schéma d'emplois | ETP au 31/12/2023 |
|-------------------------|------------------|-------------------|
| Administration centrale | +132,00 | 2 711,00 |
| Services régionaux | 0,00 | 0,00 |
| Services à l'étranger | 0,00 | 12,00 |
| Services départementaux | -1 314,00 | 76 179,00 |
| Autres | +332,00 | 14 346,00 |
| Total | -850,00 | 93 248,00 |

La ligne « Autres » correspond aux directions et services dits « hors réseau » à savoir, les services à compétence nationale (ex : DGE – Direction des Grandes Entreprises, la DPN - Direction des Projets Numériques depuis 2022), les directions spécialisées (ex : DIRCOFI – Direction de Contrôle Fiscal), les délégations interrégionales, les départements comptables ministériels (DCM), et regroupe les stagiaires en formation dans les écoles et les personnels en poste dans les écoles de formation, ainsi que les agents mis à disposition.

La répartition présentée ici est prévisionnelle et pourra évoluer en fonction des décisions qui seront prises sur les emplois en fin d'année 2022, à l'issue du comité technique de réseau de la DGFiP. La répartition tient compte des gains de productivité réalisés dans le réseau à la suite de la suppression de la taxe d'habitation et de la contribution à l'audiovisuel public, et de redéploiements visant à accentuer l'effet des réformes à venir et à garantir à terme de nouveaux gains de productivité.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

| Action / Sous-action | ETPT |
|--|------------------|
| 01 – Fiscalité des grandes entreprises | 1 241,00 |
| 02 – Fiscalité des PME | 18 957,00 |
| 03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale | 28 678,00 |
| 05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité | 10 189,00 |
| 06 – Gestion des pensions | 985,00 |
| 07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité | 17 897,00 |
| 08 – Gestion des fonds déposés | 733,00 |
| 09 – Soutien | 15 162,00 |
| 10 – Élaboration de la législation fiscale | 207,00 |
| Total | 94 049,00 |

Le programme comprend 94 049 ETPT :

- l'action 01 représente 1,32 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 02 représente 20,16 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 03 représente 30,49 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 05 représente 10,83 % de l'ensemble des ETPT du programme,

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

- l'action 06 représente 1,05 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 07 représente 19,03 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 08 représente 0,78 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 09 représente 16,12 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 10 représente 0,22 % de l'ensemble des ETPT du programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

| Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023 | Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€) | Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€) |
|--|---|--|
| 600,00 | 7,54 | 4,10 |

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022–2023 : 600

Le montant du titre 2 correspond aux dépenses totales hors CAS Pensions prévues pour 2023. Il n'y a pas de cotisation CAS Pensions pour les apprentis.

Les trois principales filières d'emplois des apprentis sont la gestion fiscale, l'informatique et le secteur public local.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

| Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés | | Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois) | |
|---|---|--|--|
| (ETP ou effectifs physiques) | | 95 446 | |
| Effectifs gérants | 1 980 | 2,07 % | |
| administrant et gérant | 1 251 | 1,31 % | |
| organisant la formation | 404 | 0,42 % | |
| consacrés aux conditions de travail | 148 | 0,15 % | |
| consacrés au pilotage et à la politique des compétences | 177 | 0,19 % | |
| Effectifs inclus dans le plafond d'emploi | | Effectifs hors plafond d'emplois | |
| Effectifs intégralement gérés | Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA) | Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.) | Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante) |
| 95,52 % | 0,84 % | 2 % | 1,64 % |

Unités de mesures :

Les unités de gestionnaires sont exprimées en ETP : l'équivalent temps plein emploi prend en compte la quotité de travail mais pas la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel.

Les effectifs gérés sont exprimés en effectifs physiques.

Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires :

- Effectifs administrant et gérant : gestion des carrières, actes de pré-liquidation de la paye, gestion des positions et situations, gestion du temps de travail et des congés, gestion de l'indemnitaire et de la NBI, gestion des frais de mission, gestion des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des comités techniques. Les effectifs chargés des fonctions de liquidation de la paie et de gestion des pensions pour le compte de l'ensemble des autres administrations sont exclus du périmètre de cette étude ;
- Effectifs organisant la formation : organisation de la formation continue, organisation de la formation initiale, préparation des reclassements et facilitation des reconversions professionnelles en dehors du ministère ou de la fonction publique ;
- Effectifs consacrés aux conditions de travail : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs en situation de handicap, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ;

- Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins en emplois et en compétences et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives des métiers, valorisation et maintien des compétences rares, constitution d'un répertoire des métiers, anticipation des recrutements et des formations, accompagnement des projets et parcours professionnels des agents, constitution de viviers de compétences, animation de bourses aux emplois, appui méthodologique aux services dans le domaine de RH, etc.

Périmètre retenu pour les effectifs gérés :

Le périmètre retenu intègre :

- les agents en position d'activité et imputés sur le plafond d'emplois (dont agents en réorientation professionnelle)
- les contractuels (dont ceux relevant de la jurisprudence dite « Berkani » de droit privé et de droit public, Tribunal des conflits, 25 mars 1996)
- les agents des ministères financiers faisant l'objet d'une gestion partagée, et imputés sur le PAE des ministères :
 - agents MAD sortants,
 - agents détachés entrants,
 - agents en position normale d'activité « PNA » entrants, militaires,
 - agents affectés aux ministères financiers mais gérés par un autre ministère (cas notamment des délégations de gestion).

En revanche ne sont pas comptabilisés :

- les mises à dispositions « entrantes » gratuites,
- les mises à dispositions « sortantes » dont la rémunération est imputée sur un autre programme, - les détachés sortants,
- les agents en position normale d'activité « PNA » sortants,
- les disponibilités,
- les positions hors cadre,
- les agents en congé de longue durée ou grave maladie, en congé parental, congé formation (non fractionné), en position d'appel de préparation à la défense et de réserve.

■ PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

| Catégorie | LFI 2022 | PLF 2023 |
|--|----------------------|----------------------|
| Rémunération d'activité | 4 017 666 802 | 4 127 961 690 |
| Cotisations et contributions sociales | 2 546 617 989 | 2 589 943 304 |
| Contributions d'équilibre au CAS Pensions : | 2 038 397 617 | 2 052 325 435 |
| – Civils (y.c. ATI) | 2 036 082 506 | 2 050 229 406 |
| – Militaires | 554 640 | 339 736 |
| – Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE) | 1 760 471 | 1 756 293 |
| – Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions) | | |
| Cotisation employeur au FSPOEIE | 819 640 | 821 514 |
| Autres cotisations | 507 400 732 | 536 796 355 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 43 202 854 | 46 447 496 |
| Total en titre 2 | 6 607 487 645 | 6 764 352 490 |
| Total en titre 2 hors CAS Pensions | 4 569 090 028 | 4 712 027 055 |
| <i>FDC et ADP prévus en titre 2</i> | <i>2 766 189</i> | <i>4 671 340</i> |

Le montant prévu pour l'allocation au retour à l'emploi (ARE) est de 10,3 M€ pour 1 761 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions | |
|---|-----------------|
| Socle Exécution 2022 retraitée | 4 542,43 |
| Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions | 4 605,91 |
| Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023 | 5,33 |
| Débasage de dépenses au profil atypique : | -68,81 |
| – GIPA | -5,27 |
| – Indemnisation des jours de CET | -26,18 |
| – Mesures de restructurations | -35,40 |
| – Autres | -1,95 |
| Impact du schéma d'emplois | -23,05 |
| EAP schéma d'emplois 2022 | -3,72 |
| Schéma d'emplois 2023 | -19,34 |
| Mesures catégorielles | 7,62 |
| Mesures générales | 74,85 |
| Rebasage de la GIPA | 8,58 |
| Variation du point de la fonction publique | 64,41 |
| Mesures bas salaires | 1,86 |
| GVT solde | 7,38 |
| GVT positif | 73,98 |
| GVT négatif | -66,59 |
| Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA | 87,08 |
| Indemnisation des jours de CET | 27,00 |
| Mesures de restructurations | 43,67 |
| Autres | 16,41 |
| Autres variations des dépenses de personnel | 15,70 |
| Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 | 4,10 |
| Autres | 11,60 |
| Total | 4 712,03 |

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » d'un montant de -1,95 M€ correspond pour l'essentiel au débasage des dépenses liées au dispositif de rupture conventionnelle prévu par la loi de transformation de la fonction publique (-6,4 M€), compensée par de moindres dépenses sur divers postes tels que les retenus pour services non fait ainsi que des opérations exceptionnelles de rebasage d'indus sur rémunération.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 8 582 877 € M€ au bénéfice de 26 912 agents.

Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 1 864 002 € et correspond essentiellement à l'impact de la hausse de l'indice minimum du 1^{er} mai 2022. Ces mesures ont concerné 11 529 agents.

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -66.6 M€, hors CAS pensions, est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants, soit une diminution de 1.41 % de la masse salariale.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors CAS pensions, des agents présents a été provisionnée pour 74.0 M€ représentant 1.57 % de progression de la masse salariale. Le GVT solde ressort ainsi à 7.4 M€ soit 0.16 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » regroupe notamment les crédits relatifs aux rappels sur exercices antérieurs (4,4 M€), et au financement du dispositif de rupture conventionnelle (8,0 M€), ainsi qu'un dispositif exceptionnel d'accompagnement des agents les plus mobilisés par les transformations en cours (4,0 M€).

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » comporte le financement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (3,0 M€) et de la mobilité durable (1,1 M€).

Enfin, la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » d'un montant de 11,6 M€ correspond à l'impact sur 2023 du recrutement en 2022 de 600 apprentis dans le cadre du plan de relance de l'apprentissage, et à des dépenses diverses telles que la prime de précarité pour les contrats courts et aux congés longue durée. En outre, cette ligne prend en compte les crédits nécessaires au financement de dispositifs liés aux transformations.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

| Catégorie d'emplois | Coût moyen chargé HCAS | | | dont rémunérations d'activité | | |
|---------------------|------------------------|-------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------|
| | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie |
| Catégorie A+ | 110 155 | 131 137 | 123 742 | 99 843 | 120 136 | 113 390 |
| Catégorie A | 53 016 | 63 513 | 66 174 | 42 079 | 56 784 | 58 542 |
| Catégorie B | 35 499 | 43 423 | 45 081 | 28 823 | 38 384 | 39 605 |
| Catégorie C | 30 612 | 34 998 | 35 961 | 26 495 | 30 629 | 31 492 |

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales.

Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronale, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

Le coût moyen de la catégorie A+ est supérieur au coût moyen de sortie, car les sorties les plus nombreuses ont lieu sur les personnels bénéficiant des rémunérations les moins importantes de la catégorie A+.

L'évolution du coût d'entrée de la catégorie A s'explique par le recrutement de contractuels de catégorie A dont les compétences spécifiques justifient une rémunération plus élevée.

MESURES CATÉGORIELLES

| Catégorie ou intitulé de la mesure | ETP concernés | Catégories | Corps | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2023 | Coût | Coût en année pleine |
|---|---------------|-------------------|---|---------------------------------------|-------------------------------------|------------------|----------------------|
| Effets extension année pleine | | | | | | 491 065 | 736 598 |
| Mesures spécifiques | 200 | C | Agents administratifs des finances publiques | 09-2022 | 8 | 244 553 | 366 830 |
| Mesures spécifiques | 100 | B | Contrôleurs des finances publiques | 09-2022 | 8 | 246 512 | 369 768 |
| Mesures statutaires | | | | | | 4 556 986 | 4 556 986 |
| Accompagnement des transformations | 957 | A | Personnels de catégorie A | 01-2023 | 12 | 2 490 532 | 2 490 532 |
| Revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B | | | Personnels de catégorie B | 01-2023 | 12 | 2 066 454 | 2 066 454 |
| Mesures indemnitaires | | | | | | 2 575 000 | 2 575 000 |
| Prime accueil Etablissement France Service (EFS) | 500 | B et C | Contrôleurs et agents administratifs des finances publiques | 01-2023 | 12 | 50 000 | 50 000 |
| Prime de fidélité Seine-Saint-Denis (93) | 93 | Toutes catégories | Tous corps | 01-2023 | 12 | 22 000 | 22 000 |
| Prime des conseillers aux décideurs locaux (CDL) | 400 | A | Personnels de catégorie A | 01-2023 | 12 | 2 400 000 | 2 400 000 |
| Prime pour les maîtres d'apprentissage | 500 | A et B | Personnels de catégorie A, contrôleurs des finances publiques | 01-2023 | 12 | 103 000 | 103 000 |
| Total | | | | | | 7 623 051 | 7 868 584 |

L'enveloppe de 5.6 M€ permet le financement de mesures catégorielles (hors CAS « Pensions ») d'ores et déjà actées :

- l'effet report de mesures spécifiques de requalification pour un montant de 0,5 M€,
- l'extension du dispositif prime d'accueil de 0,05 M€ pour les agents qui rejoignent les Établissements France Services (EFS),
- la prime de fidélité Seine-Saint-Denis de 0,2 M€ prévue par le décret n° 2020-1299 du 24 octobre 2020 portant création d'une prime de fidélisation territoriale dans la fonction publique de l'État, qui concerne les agents séjournant depuis plus de cinq ans dans le département,
- le financement du dispositif indemnitaire accompagnant la création des conseillers aux décideurs locaux (CDL) de 2,4 M€ mis en place dans le cadre de la restructuration du réseau comptable de la DGFIP,
- la revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B pour 2,1 M€ ;
- des mesures liées aux transformations pour un montant de 2,5 M€ ;
- La prime pour les maîtres d'apprentissage prévue par le décret n° 2021-1861 du 27 décembre 2021 pour un montant de 0,1 M€.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours,...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

COÛTS SYNTHÉTIQUES

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

| | Réalisation 2021 | Prévision 2022 | Prévision 2023 |
|---------------------------------------|------------------|----------------|----------------|
| Ratio d'efficacité bureautique | | | |
| Coût bureautique en euros par poste | 856 | 850 | 850 |
| Nombre de postes | 133 259 | 133 000 | 133 000 |

Le ratio moyen d'efficacité bureautique (REB) pour la DGFIP rapporte la somme des dépenses bureautiques réelles (comme l'achat de matériel et logiciel, l'assistance bureautique...) et des dépenses évaluées forfaitairement (consommation électrique, recyclage...) au nombre de postes par agent (plafonné à 1,1 poste par agent).

Pour 2022, la prévision du nombre de postes de travail est stable et s'élève à 133 000.

La réalisation 2021 traduit une maîtrise du coût bureautique par poste, puisqu'il est estimé à 856 € soit environ -4 % par rapport à l'année précédente où il s'établissait à 891 €.

En 2021, les commandes d'ordinateurs portables se sont poursuivies, dans la continuité de la large campagne d'acquisition effectuée en 2020.

Pour 2022 et 2023, le coût devrait rester stable compte tenu du maintien du niveau d'investissement.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

Les grands projets informatiques présentés *infra* sont les projets de la DGFIP retenus dans le panorama des projets numériques de l'État (TOP 50). Ils donnent lieu à une évaluation par la Direction interministérielle du numérique, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 2019-1088 relatif au système d'information et de communication de l'État et à la direction interministérielle du numérique.

FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Dans le prolongement de la généralisation de la facture électronique entre les entreprises et les entités publiques (B2G), le projet « Facturation électronique » a pour objectifs de :

- renforcer la compétitivité des entreprises grâce à l'allègement de la charge administrative et aux gains de productivité résultant de la dématérialisation ;
- simplifier, à terme, leurs obligations déclaratives en matière de TVA grâce à un pré-remplissage des déclarations ;
- améliorer la détection de la fraude fiscale, notamment la fraude à la TVA, au bénéfice des opérateurs économiques de bonne foi ;
- améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises.

A cet effet, le cadre d'ensemble associe deux dispositifs :

- une obligation de facturation électronique qui concerne les transactions domestiques réalisées entre assujettis établis en France (transactions dites *business to business* – B2B), à laquelle est adossée une obligation de transmission électronique des données de facturation et de paiement à l'administration fiscale ;
- une obligation de reporting électronique des données de transactions et de paiement à l'administration fiscale, qui concerne les transactions d'un assujetti avec un assujetti non établi en France (transactions intracommunautaires ou internationales) et/ou avec un non-assujetti (transactions dites *business to customer* – B2C).

Sa mise en place associera un portail public de facturation et des plateformes de dématérialisation dites partenaires. Les entreprises seront libres de choisir la plateforme de leur choix afin d'échanger des factures électroniques et de transmettre les données attendues par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Ces obligations feront l'objet d'une entrée en vigueur progressive en tenant compte du degré de maturité numérique des entreprises, afin de faciliter leur appropriation du dispositif et permettre un accompagnement adapté à leurs besoins :

- à compter du 1^{er} juillet 2024, l'obligation de réception de la facture électronique sera en vigueur pour l'ensemble des entreprises ;
- l'obligation d'émission entrera en vigueur progressivement en fonction de la taille des entreprises ;
 - à compter du 1^{er} juillet 2024 pour les grandes entreprises,
 - à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les ETI,
 - à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les PME et TPE.

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| Année de lancement du projet | 2020 |
| Financement | 156/349/363/218 |
| Zone fonctionnelle principale | Fiscalité |

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

| | 2020 et années précédentes | | 2021 Exécution | | 2022 Prévision | | 2023 Prévision | | 2024 et années suivantes | | Total | |
|--------------|----------------------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|--------------|-------------------|--------------|--------------------------------|--------------|---------------|---------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 20,29 | 9,53 | 34,83 | 20,40 | 19,95 | 45,15 | 75,08 | 75,08 |
| Titre 2 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3,90 | 3,90 | 7,84 | 7,84 | 30,19 | 30,19 | 41,93 | 41,93 |
| Total | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 24,19 | 13,43 | 42,67 | 28,23 | 50,14 | 75,34 | 117,00 | 117,00 |

Évolution du coût et de la durée

| | Au lancement | Actualisation | Écart en % |
|----------------------|--------------|---------------|------------|
| Coût total en M€ | 117,00 | 117,00 | 0,00 |
| Durée totale en mois | 84 | 84 | 0,00 |

Les coûts ci-dessus mentionnés, ainsi que la durée, concernent la phase d'investissement du projet. En particulier, les coûts relatifs aux travaux sur les systèmes d'information reposent, pour la DGFIP, sur les études d'urbanisation et l'étude préalable réalisées et, pour l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE), sur le marché public notifié en août 2022 et les études internes.

Les coûts d'investissement présentés s'appuient sur l'évaluation partielle produite, avec l'accord de la direction interministérielle du numérique (Dinum) dans le cadre de la procédure prévue par l'article 3 du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'État et à la Dinum, pour lequel le projet a obtenu un avis conforme de la Dinum le 19 mai 2022, complétée à l'été 2022 avec l'accord de cette même direction. Ainsi, ils incluent :

- le financement du portail public de facturation, qui s'appuiera sur le portail Chorus Pro et sera opéré par l'AIFE) : bénéficiant d'un financement du Fonds de transformation pour l'action public (FTAP), ce portail permettra aux entreprises, notamment aux PME/TPE, d'échanger leurs factures de façon dématérialisée à coût contenu, de concentrer les données pour les adresser au système d'information de la DGFIP ;
- l'adaptation du système d'information de la DGFIP afin de gérer et exploiter à des fins de gestion fiscale et de contrôle fiscal notamment les données recueillies.

Au cours de l'été 2022, les coûts hors titre 2 et Titre 2 ont été fiabilisés et complétés pour tenir compte :

- de l'avancée des études informatiques au premier semestre 2022 concernant les travaux d'adaptation à mener sur les systèmes d'information de la DGFIP ;
- de la passation du marché public relatif à la construction du portail public de facturation par l'AIFE ;
- de l'identification des besoins de formation des agents concernés de la DGFIP en vue du déploiement prévu en juillet 2024, avec la valorisation des coûts de formation ;
- des recommandations de la Dinum.

Ainsi, la notification par l'AIFE du marché de la construction du portail public de facturation en août 2022 a permis de fiabiliser les coûts afférents. De même, afin de sécuriser la trajectoire budgétaire du projet, une provision destinée à couvrir les risques liés aux chantiers informatiques a été intégrée au budget global, en cohérence avec les recommandations de la Dinum dans son avis précité.

L'année 2023 sera marquée par les travaux de construction du portail public de facturation, menés par le prestataire retenu par l'AIFE.

La DGFIP poursuivra les travaux d'adaptation engagés en 2022 s'agissant des systèmes d'information permettant d'acquies et de gérer et d'exploiter les données des factures.

La DGFIP et l'AIFE mettront en place, en étroite collaboration, une démarche d'accompagnement des entreprises vers la réforme, notamment avec une phase pilote qui s'engagera en janvier 2024 et s'achèvera en juin 2024.

FICOBA3

Le Fichier des Comptes Bancaires et assimilés (FICOBA) recense des informations sur les comptes et coffres-forts détenus par une personne ou une société. Ces informations sont mises à disposition des personnes et organismes légalement habilités. Son alimentation est régie par l'article 1649 A du code général des impôts.

La refonte de FICOBA a pour ambition de :

- mettre le système en conformité avec les standards de la DGFIP, notamment sur le plan technique (sa mise en production initiale remonte à 2002), et simplifier sa maintenance ;
- proposer une architecture orientée service, à travers les API, afin de répondre aux enjeux d'ouverture des services numériques en fluidifiant les processus métiers et en apportant une valeur supplémentaire aux utilisateurs ;
- permettre les évolutions futures des modules (adaptation aux évolutions réglementaires, aux besoins métiers, intégration de nouvelles données...) ;
- promouvoir un échange totalement dématérialisé des données ;
- renforcer la qualité des données en définissant un nouveau dispositif de gestion des anomalies d'alimentation de FICOBA, dont le traitement est source de lourdeurs pour les banques et la DGFIP ;
- améliorer l'expérience de l'utilisateur à travers une restitution web mise aux standards actuels en termes d'accessibilité et d'ergonomie ;
- accroître son rôle dans la lutte contre la fraude et le blanchiment, et améliorer le recouvrement des créances publiques.

| | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| Année de lancement du projet | 2021 |
| Financement | 156/349/218 |
| Zone fonctionnelle principale | Fiscalité et gestion publique |

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

| | 2020 et années précédentes | | 2021 Exécution | | 2022 Prévision | | 2023 Prévision | | 2024 et années suivantes | | Total | |
|--------------|----------------------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 0,49 | 0,40 | 1,19 | 0,63 | 3,65 | 2,87 | 4,26 | 4,04 | 3,06 | 4,70 | 12,64 | 12,64 |
| Titre 2 | 0,48 | 0,48 | 1,32 | 1,32 | 1,41 | 1,41 | 1,44 | 1,44 | 7,44 | 7,44 | 12,08 | 12,08 |
| Total | 0,96 | 0,87 | 2,50 | 1,95 | 5,06 | 4,28 | 5,71 | 5,48 | 10,49 | 12,14 | 24,72 | 24,72 |

Évolution du coût et de la durée

| | Au lancement | Actualisation | Écart en % |
|----------------------|--------------|---------------|------------|
| Coût total en M€ | 17,42 | 24,72 | +41,90 |
| Durée totale en mois | 36 | 48 | +33,33 |

Le coût total du projet inclut deux années de fonctionnement.

La durée totale du projet a été allongée d'un an afin de tenir compte de la période de migration des données bancaires vers FICOBA 3. La date de fin du projet est dès lors fixée à fin 2024.

A ce stade l'avancement du projet est nominal.

L'évolution du coût s'explique par l'actualisation de son mode de calcul, suite à la saisine en août 2021, de la direction interministérielle du numérique (DINUM) au titre de l'article 3 du décret 2019-1088. Le coût de FICOBA3 avait alors été évalué à 17,4 M€. A la suite de l'avis rendu par la DINUM, une actualisation a intégré les coûts d'accompagnement du changement (+3,1 M€) ainsi qu'une année supplémentaire de fabrication (+5,8 M€).

FONCIER INNOVANT

Afin de garantir une meilleure fiabilité des bases de la fiscalité directe locale, la DGFIP recourt, dans le cadre du projet « Foncier innovant », aux technologies novatrices d'intelligence artificielle et de valorisation des données à partir des prises de vue aériennes de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Ce projet vise, en optimisant le processus de détection des constructions ou aménagements non déclarés, à permettre de lutter plus efficacement contre les anomalies déclaratives et ainsi mieux répondre aux souhaits d'équité et de justice fiscale des citoyens, par la juste imposition des biens. Il va également offrir la possibilité de faciliter la représentation sur le plan cadastral des bâtiments et des piscines, à partir des prises de vues aériennes.

Concrètement, les algorithmes permettent d'extraire des images aériennes publiques de l'IGN, consultables par tous sur le site internet www.geoportail.gouv.fr, les contours des immeubles bâtis ainsi que des piscines. Un traitement informatique vérifie ensuite, à partir notamment des déclarations des propriétaires effectuées auprès des services de l'urbanisme et de l'administration fiscale, si les éléments ainsi détectés sur les images sont correctement imposés aux impôts directs locaux (taxe foncière notamment). Un agent de l'administration fiscale vérifie ensuite systématiquement chaque anomalie détectée avant toute opération de relance du propriétaire du bien et in fine de taxation.

Afin de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif, une expérimentation a été conduite entre fin 2021 et début 2022 dans 9 départements et a permis de détecter et taxer plus de 20 000 piscines au titre de la taxe foncière de l'année 2022. La généralisation à l'ensemble du territoire métropolitain est engagée sur le second semestre 2022 et se traduira par une taxation des biens détectés au titre des impôts directs locaux dus au titre de l'année 2023. L'année 2023 s'accompagnera également du déploiement des nouvelles modalités de représentation du bâti sur le plan cadastral à partir de l'exploitation des prises de vues aériennes

| | |
|-------------------------------|-----------|
| Année de lancement du projet | 2021 |
| Financement | 156/349 |
| Zone fonctionnelle principale | Fiscalité |

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

| | 2020 et années précédentes | | 2021 Exécution | | 2022 Prévision | | 2023 Prévision | | 2024 et années suivantes | | Total | |
|--------------|----------------------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|--------------|-------------------|-------------|--------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 0,73 | 0,21 | 9,04 | 4,25 | 8,14 | 13,46 | 1,81 | 1,81 | 1,89 | 1,89 | 21,62 | 21,62 |
| Titre 2 | 0,00 | 0,00 | 1,77 | 1,77 | 1,78 | 1,78 | 2,03 | 2,03 | 2,48 | 2,48 | 8,06 | 8,06 |
| Total | 0,73 | 0,21 | 10,81 | 6,02 | 9,92 | 15,24 | 3,84 | 3,84 | 4,37 | 4,37 | 29,68 | 29,68 |

Évolution du coût et de la durée

| | Au lancement | Actualisation | Écart en % |
|----------------------|--------------|---------------|------------|
| Coût total en M€ | 29,90 | 29,68 | -0,74 |
| Durée totale en mois | 36 | 36 | 0,00 |

Le coût total du projet inclut deux années de fonctionnement.

Il n'a pas évolué depuis son lancement en 2020 compte tenu de la stabilité du périmètre défini au départ. Le projet doit s'achever courant 2023.

GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS - GMBI

Le projet « Gérer mes biens immobiliers » est un nouveau service en ligne, disponible sur impots.gouv.fr dans l'espace sécurisé de l'utilisateur propriétaire (particulier ou professionnel) depuis le mois d'août 2021.

Il contribue à la modernisation du système d'information de la DGFIP en matière foncière, et lui permet ainsi d'accroître l'efficacité de ses interventions dans ce domaine, notamment dans le contexte de l'achèvement de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023.

En effet, les gains du projet GMBI consistent à :

- faciliter et unifier les démarches des usagers ;
- alléger les travaux des agents en charge des missions considérées en modernisant les processus de gestion et de taxation actuels, tout en fiabilisant davantage les bases de la fiscalité directe locale.

Ce projet apporte depuis 2021 une vision d'ensemble des propriétés bâties sur lesquelles le propriétaire détient un droit de propriété ainsi que les caractéristiques de chacun de ses locaux (adresse et descriptif du local, nature du local, lots de copropriété...).

En 2022 et 2023, il apportera :

- la possibilité pour les propriétaires d'accomplir en ligne leurs obligations déclaratives relatives aux locaux ;
- une dématérialisation des déclarations foncières des propriétés bâties et une modernisation de la surveillance et la mise à jour des propriétés bâties par les services de la DGFIP ;
- la collecte auprès des propriétaires des loyers des locaux d'habitation dans le cadre de la révision des valeurs locatives;
- la gestion de la situation d'occupation dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

| | |
|-------------------------------|-----------|
| Année de lancement du projet | 2018 |
| Financement | 156 / 349 |
| Zone fonctionnelle principale | Fiscalité |

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

| | 2020 et années précédentes | | 2021 Exécution | | 2022 Prévision | | 2023 Prévision | | 2024 et années suivantes | | Total | |
|--------------|----------------------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|--------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 4,97 | 2,38 | 3,39 | 2,98 | 5,76 | 4,88 | 2,00 | 6,09 | 1,42 | 1,22 | 17,55 | 17,55 |
| Titre 2 | 2,67 | 2,67 | 2,16 | 2,16 | 3,55 | 3,55 | 0,00 | 0,00 | 0,38 | 0,38 | 8,75 | 8,75 |
| Total | 7,64 | 5,05 | 5,55 | 5,14 | 9,31 | 8,43 | 2,00 | 6,09 | 1,80 | 1,60 | 26,30 | 26,30 |

Évolution du coût et de la durée

| | Au lancement | Actualisation | Écart en % |
|----------------------|--------------|---------------|------------|
| Coût total en M€ | 24,90 | 26,30 | +5,64 |
| Durée totale en mois | 54 | 54 | 0,00 |

Le coût complet a été réévalué à 24,9 M€ en mars 2021, lors de la saisine de la direction interministérielle du numérique (DINUM) au titre de la procédure article 3 du décret 2019-1088. L'augmentation du coût prévisionnel du projet GMBI résulte de l'extension du périmètre du projet (intégration des taxes d'urbanisme), de la valorisation de certains modules complémentaires (impositions correctives et contentieuses notamment), et de coûts annexes (campagne de communication, formations...).

NRP - NOUVEAU RÉSEAU DGFIP

Ce projet vise à accompagner la transformation du réseau territorial de la DGFIP. Dans ce cadre, une modernisation des outils internes de gestion et des canaux de contact avec les usagers est nécessaire.

Le premier volet du projet permet de moderniser l'outil de gestion des implantations de la DGFIP sur le territoire, via l'élaboration d'un référentiel unique TOPAD-cible permettant une réorganisation des réseaux et des structures de la DGFIP. Ce nouveau référentiel sera déployé au 1^{er} trimestre 2023.

Parallèlement, ce projet vise à fluidifier les relations des agents des finances publiques avec les usagers en permettant le déploiement de services de visioconférences innovants en complément des permanences sur rendez-vous au sein des espaces France Services ou d'autres lieux d'accueil de proximité.

| | |
|-------------------------------|--|
| Année de lancement du projet | 2018 |
| Financement | 156 / 349 / 218 |
| Zone fonctionnelle principale | Pilotage & Contrôle > Organisation des services & Organisation de la mission |

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

| | 2020 et années précédentes | | 2021 Exécution | | 2022 Prévision | | 2023 Prévision | | 2024 et années suivantes | | Total | |
|--------------|----------------------------------|--------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|--------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 12,26 | 6,65 | 6,23 | 5,13 | 3,68 | 3,49 | 0,00 | 3,90 | 0,29 | 3,28 | 22,45 | 22,45 |
| Titre 2 | 8,08 | 8,08 | 3,66 | 3,66 | 3,27 | 3,27 | 0,00 | 0,00 | 3,35 | 3,35 | 18,36 | 18,36 |
| Total | 20,34 | 14,73 | 9,89 | 8,79 | 6,95 | 6,76 | 0,00 | 3,90 | 3,64 | 6,63 | 40,82 | 40,82 |

Évolution du coût et de la durée

| | Au lancement | Actualisation | Écart en % |
|----------------------|--------------|---------------|------------|
| Coût total en M€ | 32,20 | 40,82 | +26,77 |
| Durée totale en mois | 33 | 55 | +66,67 |

Pour répondre à des besoins complémentaires exprimés dans le cadre du nouveau réseau de proximité, il a été nécessaire d'aller plus loin que ce qui était prévu initialement, en ouvrant la possibilité de disposer de périmètres distincts selon les différentes missions assignées aux structures de la DGFIP.

L'évolution nécessaire a conduit à d'importants travaux de fiabilisation et de complèment des données issues du référentiel historique. Cette révision a généré un allongement du calendrier du projet, une charge supplémentaire sur l'ensemble des phases du projet, engendrant des coûts additionnels ainsi qu'une extension du périmètre de l'assistance externe.

Ainsi le coût complet a été réévalué à 32,2 M€ en décembre 2020, lors de la saisine de la direction interministérielle du numérique (DINUM) au titre de l'article 3 du décret 2019-1088.

L'actualisation de décembre 2021 porte le coût complet à 40,8 M€, pour tenir compte à la fois du lissage des phases d'intégration sur le début 2022, et du raccordement des derniers clients jusqu'au 1^{er} trimestre 2023.

PAYSAGE

La réécriture iso-fonctionnelle de l'application PAY vise à assurer les objectifs suivants :

- pérenniser et sécuriser la fonction de paye des agents de l'État en poste en France ;
- favoriser les évolutions réglementaires à venir dans le système d'information de la paye.

La réécriture de cette application a débuté en 2015 et se poursuivra jusqu'en 2023.

La gouvernance du projet PAYSAGE, conduite avec la DINUM depuis septembre 2016, contribue à la sécurisation de sa trajectoire et de son déploiement.

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| Année de lancement du projet | 2014 |
| Financement | Programme 156 |
| Zone fonctionnelle principale | Ressources Humaines |

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

| | 2020 et années précédentes | | 2021 Exécution | | 2022 Prévision | | 2023 Prévision | | 2024 et années suivantes | | Total | |
|--------------|----------------------------------|--------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 19,60 | 17,86 | 3,22 | 3,68 | 1,98 | 2,50 | 0,42 | 1,18 | 0,00 | 0,00 | 25,22 | 25,22 |
| Titre 2 | 12,04 | 12,04 | 2,21 | 2,21 | 2,16 | 2,16 | 0,56 | 0,56 | 11,51 | 11,51 | 28,48 | 28,48 |
| Total | 31,64 | 29,90 | 5,43 | 5,89 | 4,14 | 4,66 | 0,98 | 1,74 | 11,51 | 11,51 | 53,70 | 53,70 |

Évolution du coût et de la durée

| | Au lancement | Actualisation | Écart en % |
|----------------------|--------------|---------------|------------|
| Coût total en M€ | 39,30 | 53,70 | +36,63 |
| Durée totale en mois | 52 | 112 | +115,38 |

Le coût total du projet inclut deux années de fonctionnement.

La modification du coût complet et du planning prévisionnel de déploiement du projet sont liés à l'augmentation conséquente des données du patrimoine PAY à convertir depuis le démarrage du projet, du fait notamment du prélèvement à la source et de l'actualisation des projections faites pour le dernier lot (dont le déploiement est prévu pour janvier 2024).

À terme, le passage à une architecture informatique à l'état de l'art permettra de réduire les coûts de maintenance de l'applicatif.

PILOTAGE ET ANALYSE DU CONTRÔLE - PILAT

Le projet PILAT a pour objectif de transformer le système d'information relatif à la chaîne du contrôle fiscal afin de moderniser le travail du vérificateur et faciliter le pilotage de l'activité. Les outils aujourd'hui mis à la disposition des agents sont nombreux, hétérogènes, cloisonnés et ne répondent plus à une demande croissante tant en termes de soutien, de rapidité, d'agilité, ou de liaisons fonctionnelles, que de pilotage de l'activité.

Ce projet, dont le déploiement progressif est prévu entre 2021 et 2025, permettra d'apporter un gain de productivité et d'efficacité en mettant à disposition de tous les acteurs de la chaîne du contrôle fiscal des outils modernes (ex : data visualisation), automatisés et plus ouverts vis-à-vis notamment des applications de recouvrement et du contentieux. Il conduira à une sélection accrue des dossiers à contrôler à la fois mieux ciblée, plus automatisée et plus centralisée.

Il comporte quatre objectifs majeurs :

- tirer profit de façon intégrée des travaux d'analyse de données de masse ;
- améliorer la productivité du contrôle fiscal grâce à la mise en place d'un environnement numérique intégré au profit des agents ;
- améliorer le pilotage en matière de contrôle fiscal en donnant aux acteurs une vision de bout en bout de l'état d'avancement des dossiers ;
- mettre à disposition des directions du contrôle fiscal des outils de pilotage de leurs activités.

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| Année de lancement du projet | 2018 |
| Financement | 156 / 218 / 349 |
| Zone fonctionnelle principale | Fiscalité |

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

| | 2020 et années précédentes | | 2021 Exécution | | 2022 Prévision | | 2023 Prévision | | 2024 et années suivantes | | Total | |
|--------------|----------------------------------|--------------|-------------------|--------------|-------------------|--------------|-------------------|--------------|--------------------------------|--------------|---------------|---------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 12,45 | 8,52 | 6,55 | 6,28 | 6,29 | 6,54 | 5,90 | 8,03 | 5,50 | 7,32 | 36,69 | 36,69 |
| Titre 2 | 6,95 | 6,95 | 4,30 | 4,30 | 9,46 | 9,46 | 14,07 | 14,07 | 32,05 | 32,05 | 66,83 | 66,83 |
| Total | 19,40 | 15,47 | 10,85 | 10,58 | 15,75 | 16,00 | 19,97 | 22,10 | 37,55 | 39,37 | 103,52 | 103,52 |

Évolution du coût et de la durée

| | Au lancement | Actualisation | Écart en % |
|----------------------|--------------|---------------|------------|
| Coût total en M€ | 36,00 | 103,52 | +187,56 |
| Durée totale en mois | 48 | 76 | +58,33 |

L'ex-DINSIC avait rendu un avis conforme pour le projet en 2019 (cf. procédure article 3 du décret n° 2014-879 du 1^{er} août 2014) et a souligné la nécessité d'approfondir certains aspects du projet, dont son calendrier et l'estimation des coûts d'accompagnement du changement.

Compte tenu des enjeux liés à ce projet, des réflexions approfondies ont été conduites sur la stratégie d'accompagnement et de déploiement. A l'issue, le coût complet de PILAT a été réévalué à 103,5 M€ en juin 2022 dans le cadre de l'actualisation des grands projets numériques de l'État.

ROCSP - RECOUVREMENT OPTIMISÉ DES CRÉANCES DE LA SPHÈRE PUBLIQUE

Le projet ROCSP s'inscrit dans la réforme du recouvrement fiscal et social. Il vise à unifier progressivement le recouvrement forcé des différents types de créances de la sphère publique (impôts, amendes, condamnations pécuniaires, « recettes non fiscales », produits locaux, hospitaliers et cotisations sociales). L'ensemble des créances d'un même débiteur de la DGFIP seront regroupées au sein d'un poste comptable unique par département permettant ainsi la mise en place d'une politique globale des poursuites et la mise à disposition d'un interlocuteur unique pour les usagers.

Les gains, attendus dès la première phase, portent sur :

- une augmentation significative des résultats du recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires, une fois l'application AMD intégralement remplacée ;
- une amélioration des recettes grâce à l'augmentation des saisies à tiers détenteur (SATD).

| | |
|-------------------------------|-----------|
| Année de lancement du projet | 2019 |
| Financement | 156 / 349 |
| Zone fonctionnelle principale | Fiscalité |

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

| | 2020 et années précédentes | | 2021 Exécution | | 2022 Prévision | | 2023 Prévision | | 2024 et années suivantes | | Total | |
|--------------|----------------------------------|--------------|-------------------|--------------|-------------------|--------------|-------------------|--------------|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 7,31 | 3,22 | 7,18 | 7,66 | 9,79 | 8,33 | 8,40 | 8,29 | 8,54 | 13,72 | 41,22 | 41,22 |
| Titre 2 | 9,38 | 9,38 | 6,40 | 6,40 | 9,03 | 9,03 | 9,98 | 9,98 | 20,36 | 20,36 | 55,15 | 55,15 |
| Total | 16,69 | 12,60 | 13,58 | 14,06 | 18,82 | 17,36 | 18,38 | 18,27 | 28,90 | 34,08 | 96,37 | 96,37 |

Évolution du coût et de la durée

| | Au lancement | Actualisation | Écart en % |
|----------------------|--------------|---------------|------------|
| Coût total en M€ | 56,79 | 96,37 | +69,70 |
| Durée totale en mois | 69 | 94 | +36,23 |

Compte tenu de la complexité du projet, de premiers modules sur la gestion des créances des particuliers ont été expérimentés depuis 2021. L'analyse de ces expérimentations conduit à des travaux d'adaptation et d'amélioration des outils nécessitant une nouvelle définition du calendrier du projet. Une feuille de route globale précisera alors les modalités de déploiement des fonctionnalités des différents modules (recouvrement des créances des particuliers, des amendes, recouvrement amiable/forcé).

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 |
| 672 275 222 | 0 | 1 097 488 575 | 1 009 425 952 | 760 337 845 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP au-delà de 2025 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 | CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023 | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023 | Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023 |
| 760 337 845 | 411 791 178 0 | 96 946 667 | 47 200 000 | 204 400 000 |
| AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 | Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 | Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 |
| 1 468 068 031 19 300 700 | 792 742 551 19 300 700 | 331 305 480 | 125 840 000 | 218 180 000 |
| Totaux | 1 223 834 429 | 428 252 147 | 173 040 000 | 422 580 000 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 | CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 | CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 | CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 |
| 54,60 % | 22,27 % | 8,46 % | 14,67 % |

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2022 est estimé en PAP 2023 à 760 M€, en hausse par rapport à l'exercice 2021 (672 M€).

Le montant des restes à payer au 31 décembre 2022 concerne des dépenses ne permettant pas, au regard de leur objet, une gestion en AE et en CP sur la même année. Il s'agit d'opérations pouvant nécessiter une mobilisation importante d'AE et rendant nécessaire d'engager la totalité des AE (dont la couverture par des crédits de paiement s'effectuera les années suivantes).

Il s'agit en particulier :

- des engagements restant à couvrir liés aux calendriers des projets informatiques. L'évolution des restes à payer constatée fin 2022 traduit le renforcement en 2022 de moyens budgétaires mis à disposition :
 - poursuivre le plan de modernisation et de transformation numérique de la DGFIP qui se décline sur plusieurs volets : de la dette technique matérielle, modernisation des applications anciennes, financement des projets métiers et des projets innovants ;
 - couvrir les besoins nouveaux en termes de télétravail nécessitant la poursuite de l'équipement en ordinateurs portables des agents ;
 - couvrir les besoins importants en matière de téléphonie en lien avec le déploiement de la ToIP et du développement des centres de contact.

- des dépenses immobilières, notamment :
 - celles portées par des engagements sur les opérations relatives aux relocalisations de service et au déploiement du Nouveau Réseau de Proximité (NRP) ;
 - celles afférentes à des marchés pluriannuels conclus notamment dans les domaines immobiliers à l'instar de l'énergie et fluides (dont les tarifs ont été revus en forte hausse au cours de l'année 2022) ;
 - des opérations de rénovation d'envergure dans des immeubles dont l'état de vétusté nécessite une réhabilitation et une mise aux normes des composants techniques en vue d'améliorer les conditions d'installation des services (opérations de désamiage, de maîtrise de l'énergie ou de mise en conformité des ascenseurs notamment), d'accueil des usagers ainsi que d'opérations liées au cadre de travail des agents ;
 - des opérations de rénovation qui permettent d'optimiser les implantations immobilières et de réduire les coûts de fonctionnement pour la DGFIP ;
 - des opérations de sécurisation renforcée des bâtiments, notamment pour les postes les plus sensibles ;

En outre, l'évolution depuis la gestion 2019 des règles de gestion comptable et budgétaire des baux qui nécessite d'engager la totalité des AE dès la prise à bail, impacte également le solde des engagements non couverts par des paiements. A ce titre, il convient de souligner pour la gestion 2022, une prise à bail en Île-de-France d'un montant de 77 M€ afin de reloger trois directions nationales en charge du contrôle fiscal.

Justification par action

ACTION (1,4 %)

01 – Fiscalité des grandes entreprises

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 106 966 788 | 4 300 000 | 111 266 788 | 0 |
| Crédits de paiement | 106 966 788 | 8 700 000 | 115 666 788 | 0 |

L'action n° 01 « Fiscalité des grandes entreprises » correspond notamment à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des principaux impôts d'État et impôts locaux dus par les grandes entreprises.

La Direction des grandes entreprises (DGE) est l'interlocuteur fiscal unique (IFU) des grandes entreprises pour assurer l'assiette, le recouvrement le contentieux et une partie du contrôle des principaux impôts d'État et impôts locaux dus par cette catégorie de contribuables. En 2022, la DGE gère un portefeuille de 49 556 entreprises.

La DGE et les services des impôts des entreprises (SIE) ont pris en charge depuis le 1^{er} janvier 2019 la collecte du prélèvement à la source des revenus versés à leurs salariés. .

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la gestion et le recouvrement de diverses taxes ont été transférés de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la DGFIP selon un calendrier qui s'étale jusqu'en 2024. Ces mouvements s'inscrivent dans le contexte d'unification du recouvrement fiscal autour de la DGFIP, renforçant ainsi le rôle d'interlocuteur fiscal unique de la DGE et des SIE (*cf.* également *infra* action n° 2). En 2022 ont été transférées les taxes intérieures de consommation d'électricité (TICE), de gaz (TICG) et de charbon (TICC), la TVA à l'importation (TVAI) et la taxe sur les produits phytopharmaceutiques affectée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES).

. En 2023, les transferts se poursuivront avec la collecte par la DGFIP des taxes affectées au Centre national du cinéma et de l'image (CNC).

L'activité de contrôle s'inscrit dans une stratégie nationale articulée autour de quatre axes :

- une meilleure détection des comportements à risques par le renforcement et la montée en puissance des travaux du bureau « Programmation des contrôles et analyse des données » de la DGFIP, qui a pour objectif de coordonner les travaux des services de programmation et de sélectionner les opérations de contrôle fiscal à l'aide de techniques d'analyse-risque et de la science des données ;
- la priorité confirmée par les pouvoirs publics de la lutte contre la fraude notamment dans le domaine international ;
- le renforcement du civisme fiscal, dans le cadre renouvelé de la loi « pour un État au service d'une société de confiance » (ESSOC) de 2018. A ce titre, on peut noter l'offre de partenariat fiscal pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises, assuré par le Service partenaire des entreprises (SPE) au sein de la DGE. À compter de la campagne 2023, les ETI ayant signé un protocole avec le SPE pourront, sur option, relever de la DGE ;
- assurer un recouvrement optimal.

EFFECTIFS

| | ETPT |
|--------------|--------------|
| A+ | 7 |
| A | 1 032 |
| B | 145 |
| C | 57 |
| Total | 1 241 |

Les emplois affectés à la « Fiscalité des grandes entreprises » correspondent :

- à l'essentiel des effectifs de la direction des grandes entreprises (DGE) et de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) ;
- aux personnels concourant à la réalisation des missions de cette action au sein des établissements de services informatiques (ESI), des directions spécialisées du contrôle fiscal (DSCF), de la direction nationale de vérification de situations fiscales (DNVSF), de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF) et de l'administration centrale.

Avec 1 241 ETPT et compte tenu de leur structure par catégorie, l'action n° 01 mobilise 1,58 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 106 966 788 | 106 966 788 |
| Rémunérations d'activité | 65 276 728 | 65 276 728 |
| Cotisations et contributions sociales | 40 955 571 | 40 955 571 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 734 489 | 734 489 |
| Dépenses de fonctionnement | 4 300 000 | 8 700 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 4 300 000 | 8 700 000 |
| Total | 111 266 788 | 115 666 788 |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (4,3 M€ en AE et 8,7 M€ en CP)

Les crédits de fonctionnement affectés à cette action correspondent aux dépenses directement imputables au fonctionnement de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) et de la DGE.

Les budgets de la DGE et DVNI sont structurés autour de quatre domaines :

- Immobilier : estimés à 2 M€ en AE et 6,4 M€ en CP, ils concernent principalement les loyers de ces directions, les fluides (électricité, gaz), l'entretien des bâtiments, les dépenses de nettoyage et de gardiennage ;
- Métiers : ces dépenses regroupent, pour un montant de 1,4 M€ en AE et en CP, les dépenses de frais de déplacement liés aux missions, de justice, d'affranchissement, d'impression/reprographie ;
- Informatique, pour 0,3 M€ en AE et en CP ;
- Fonctionnement courant : à hauteur de 0,6 M€ en AE et en CP, ce poste regroupe diverses dépenses telles que les frais de transport, les dépenses de sécurité, de fourniture, d'action sociale ou encore de formation.

ACTION (19,8 %)**02 – Fiscalité des PME**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------------|--------------|----------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 1 456 146 216 | 176 440 000 | 1 632 586 216 | 680 000 |
| Crédits de paiement | 1 456 146 216 | 122 340 000 | 1 578 486 216 | 680 000 |

L'action n° 02 est l'équivalent pour les PME de l'action n° 01. Elle comporte cependant un volet spécifique, axé sur des démarches auprès de l'administration fiscale facilitées pour les PME, notamment lors de leur création.

Les services des impôts des entreprises (SIE) constituent l'interlocuteur fiscal unique des PME. Ils traitent l'ensemble des affaires fiscales courantes des PME, de l'établissement au recouvrement des impôts professionnels (TVA, impôt sur les bénéfices, taxe sur les salaires, contribution économique territoriale, taxe sur les surfaces commerciales, prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu depuis 2019, etc.).

Pour améliorer la qualité du service aux usagers et accompagner en particulier les petites entreprises dans leurs démarches, des centres de contact des professionnels à distance sont progressivement déployés depuis septembre 2021. Par ailleurs, la relocalisation des emplois de la sphère des professionnels va permettre fin 2022 le travail à distance des antennes de SIE installées hors de leur département de rattachement. Ces structures, émanations des SIE, permettent une professionnalisation sur un certain nombre de travaux dont elles auront la charge.

Certaines tâches d'expertise nécessitant à la fois une plus grande technicité et une organisation du travail adaptée sont assurées par des pôles de compétence spécialisés. Le recouvrement des créances les plus complexes, portant sur les impôts des particuliers et des professionnels, est assuré par des pôles de recouvrement spécialisé.

La DGFIP continue de mener des travaux de simplification des démarches des professionnels et d'enrichissement de son offre de services en ligne, en collaboration avec les représentants des usagers.

Ainsi, à la suite du transfert de la TVA sur les produits pétroliers en 2021 et de la TVA à l'importation en 2022, la DGFIP propose un nouveau service de pré-remplissage du montant dû de ces deux taxes sur la déclaration de TVA des redevables.

Afin d'inciter les contribuables à régulariser spontanément leur situation, la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) incite les usagers à la régularisation en instaurant une réduction de 50 % du taux de l'intérêt de retard en cas de dépôt spontané d'une déclaration rectificative. De plus, dans le cadre de la mise en place du droit à l'erreur, les différents supports de communication (papier, dématérialisé) ont été aménagés afin de sensibiliser l'utilisateur à la prévention des erreurs et de l'informer sur la manière dont il peut faire valoir ce droit à l'erreur. La rubrique « j'ai droit à l'erreur » du site internet Services Publics +s'inscrit dans une démarche pédagogique à l'égard de l'utilisateur en lui donnant accès à la liste des erreurs les plus fréquemment commises et à des conseils pratiques pour éviter de les commettre. De même, le partenariat fiscal pour les grandes entreprises et les ETI présenté dans l'action n° 1, a été décliné pour les PME, dans un « accompagnement fiscal personnalisé des PME ». Cette nouvelle offre de services a été confiée aux directions régionales des finances publiques et à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine pour la région Île-de-France.

EFFECTIFS

| | ETPT |
|--------------|---------------|
| A+ | 353 |
| A | 8 517 |
| B | 7 746 |
| C | 2 341 |
| Total | 18 957 |

Les emplois affectés à l'action n° 02 « Fiscalité des PME » correspondent :

- à une part significative des effectifs des services des impôts des entreprises (SIE), des services des impôts des particuliers et services des impôts des entreprises (SIP-SIE), des pôles de contrôle et d'expertise (PCE), des pôles de recouvrement spécialisé (PRS), des DSCF (ou DIRCOFI), de la DNEF, des brigades départementales de vérification (BDV), du service départemental de l'enregistrement (SDE), des brigades de contrôle et de recherche (BCR) et la direction des impôts des non-résidents (DINR).
- aux personnels contribuant à la mise en œuvre de cette action au sein des services centraux, des ESI, des centres des impôts fonciers (CDIF), des centres de contact (CDC), des équipes départementales de renfort, des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DFiP) et de la direction des créances spéciales du Trésor (DCST).

L'action n° 02 mobilise 18 957 ETPT qui correspondent à 21,53 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|----------------------|
| Dépenses de personnel | 1 456 146 216 | 1 456 146 216 |
| Rémunérations d'activité | 888 616 583 | 888 616 583 |
| Cotisations et contributions sociales | 557 530 990 | 557 530 990 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 9 998 643 | 9 998 643 |
| Dépenses de fonctionnement | 143 640 000 | 89 740 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 143 640 000 | 89 740 000 |
| Dépenses d'investissement | 32 800 000 | 32 600 000 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | | |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 32 800 000 | 32 600 000 |
| Total | 1 632 586 216 | 1 578 486 216 |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (143,6 M€ en AE et 89,7 M€ en CP)

Ces dépenses se répartissent comme suit :

- **fonctionnement des directions spécialisées du contrôle fiscal (DSCF) et de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF), qui s'élèvent à 58,6 M€ en AE et 19,1 M€ en CP.** Ces crédits financent : - des dépenses immobilières (50 M€ en AE et 10,5 M€ en CP). l'année 2023 sera marquée par le renouvellement du bail de la direction du contrôle fiscal Île-de-France, pour un montant d'environ 45 M€ en AE. Ce montant pourrait néanmoins être revu à la baisse en fonction de la durée du bail renouvelé ;
- les dépenses « métiers » (4,7 M€ en AE et en CP) ;
- les dépenses informatiques (1,3 M€ en AE et en CP) ;
- les dépenses de fonctionnement courant (2,6 M€ en AE et en CP).
- **remises diverses versées aux buralistes** pour la vente de timbres, pour 20 M€ en AE et en CP ;
- **la part des dépenses informatiques des services centraux** directement rattachables à cette action, soit 59,7 M€ en AE et 45,30 M€ en CP. L'augmentation des crédits ouverts doit permettre à la DGFIP de renforcer son action en matière de recouvrement et de contrôle, et d'accompagnement des entreprises.

Ces crédits se ventilent selon trois domaines d'activités :

- la poursuite de la modernisation des activités de recouvrement des professionnels ainsi que des produits divers. Ainsi, seront poursuivies l'intégration des produits douaniers et la modernisation de l'application MEDOC (mécanisation des opérations comptables), qui assure le recouvrement des impôts sur les entreprises.
Une partie de ces crédits sera également consacrée au grand projet informatique ROCSP, porteur d'une réforme ambitieuse d'unification du recouvrement fiscal et social (*cf. supra* la partie consacrée aux GPI) ;
- la maintenance et la modernisation des applications informatiques de la sphère professionnelle. Comme les années précédentes, ces crédits financeront notamment les chantiers liés à la prise en compte des nouveautés en matière de TVA, notamment la mise en place du guichet unique (projet OSS). Les projets ADELIE (compte fiscal des professionnels), ISCFE-IFER (contribution foncière des entreprises) et IIAF-PRO (intégration et recette inter applicative des projets du domaine professionnel) sont également abondés ;
- les évolutions nécessaires aux projets informatiques du contrôle fiscal et du contentieux. Les projets suivants sont principalement concernés : EAI V2, qui vise à permettre à la DGFIP de mettre en œuvre les échanges automatiques d'information le cadre de l'assistance administrative internationale ; PILAT, qui a pour objectif de transformer le système d'information relatif à la chaîne du contrôle fiscal afin de moderniser le travail du vérificateur et permettre le pilotage de l'activité (*cf. supra* la partie consacrée aux GPI) ; FICOBA 3, qui vise à renforcer l'action de la DGFIP dans son rôle de lutte contre la fraude et le blanchiment, et à améliorer le recouvrement des créances publiques (*cf. supra* la partie consacrée aux GPI).

- **les frais d'affranchissement**, pour 4,8 M€ en AE et en CP ;

- **les frais de justice**, dont ceux relatifs aux huissiers de justice engagés pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des PME, pour 0,54 M€ en AE et en CP.

Les attributions de produits et fonds de concours (0,68 M€ en AE et CP)

Ils proviennent :

- des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations énumérées par le décret n° 2000-817 du 28 août 2000 (vente de publications et documents, mise à disposition d'informations statistiques) e ;
- de la participation de la Commission européenne aux frais de fonctionnement liés au programme communautaire Fiscalis créé pour améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (32,8 M€ en AE et 32,6 M€ en CP)

Les crédits sont dédiés à des dépenses informatiques de centrale d'acquisition de matériel de type serveurs, de logiciels ou d'achat de prestations, notamment au titre de l'extension du cloud interministériel NUBO et des projets de modernisation applicatives (dont MEDOC).

ACTION (25,2 %)

03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------------|--------------|----------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 1 946 811 127 | 128 423 000 | 2 075 234 127 | 0 |
| Crédits de paiement | 1 946 811 127 | 126 223 000 | 2 073 034 127 | 0 |

L'action n° 03 correspond à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des différentes recettes fiscales émanant essentiellement des particuliers.

L'action est mise en œuvre en s'appuyant sur le réseau de la DGFIP et sur la refonte des systèmes d'information afin de moderniser les procédures.

Le droit à l'erreur est désormais totalement intégré dans la doctrine interne de la DGFIP. En outre, l'accueil sur rendez-vous est proposé dans tous les services des impôts des particuliers et devient un mode de contact de plus en plus utilisé par les usagers. Des rendez-vous téléphoniques sont également proposés. La couverture de l'ensemble du territoire par les plateformes d'appels à distance, désormais achevée, produit à présent sa pleine mesure. S'agissant, enfin, du canal internet, les questions-réponses sont massivement utilisées par les usagers ; en outre, un « chatbot » a été mis en place en page d'accueil de la messagerie sécurisée afin de guider les usagers et leur permettre de trouver directement la réponse à leur question.

La direction des impôts des non-résidents (DINR) est l'interlocuteur de référence des contribuables situés sur des territoires hors de la souveraineté nationale. Elle leur offre un panel de services élargi, avec par exemple la possibilité de payer tous les impôts, y compris locaux.

En matière de services dématérialisés, la DGFIP poursuit son objectif de généralisation des démarches en ligne grâce à une promotion volontariste et bienveillante, en particulier à l'égard des populations les plus fragiles, d'une offre numérique de qualité.

La mise en œuvre du prélèvement à la source (PAS) est désormais effective. Le 1^{er} cycle complet de PAS, portant sur les revenus 2019 et incluant une année de recouvrement forcé, s'est achevé fin 2021. Il s'est traduit par le maintien d'un excellent taux de recouvrement de l'impôt sur le revenu, celui-ci augmentant même très légèrement (99,5 % contre 99,4 % avant PAS). Par ailleurs, à la faveur d'une relation plus sereine et transparente avec les contribuables, il a permis d'améliorer la célérité du recouvrement (réduction de près de 60 % des délais de paiement entre 2018 et 2020).

Les actions d'accompagnement à destination des usagers concernant le PAS continuent à être renforcées. Pour leur permettre de mieux s'appropriier le service et de devenir acteur de leur propre fiscalité, une campagne de promotion du service « Gérer mon prélèvement à la source » a été engagée en juin 2022. Celle-ci a invité les usagers à venir déclarer sans tarder à l'administration fiscale les « événements de vie » (mariage, naissance d'un enfant, etc.) susceptibles d'avoir un impact sur leur fiscalité et donc leur taux de PAS, afin que leur impôt s'adapte en temps réel à leur situation.

Après une expérimentation conduite depuis septembre 2020 à Paris et dans le Nord et élargie par étapes successives en 2021, la « contemporanéisation » des aides fiscales versées dans le secteur des services à la personne est généralisée sur l'ensemble du territoire depuis le début de l'année 2022. En termes de simplification, la déclaration automatique mise en œuvre avec succès depuis 2020 a permis à plus de 11 millions de foyers fiscaux de n'avoir aucune démarche à effectuer pour déclarer leurs revenus. Son périmètre avait été élargi en 2021 et avait permis de convaincre 400 000 foyers supplémentaires de l'intérêt de ce service déclaratif.

Le parcours fiscal-social unifié, mis en place en 2021 par la fusion de la déclaration sociale des indépendants et de la déclaration de revenus en ligne, a été consolidé et sécurisé en 2022 (ajout de contrôles afin de garantir la qualité des données collectées). Utilisé par plus d'1,6 million de travailleurs indépendants, il sera étendu à compter de 2023 à près d'un million d'usagers supplémentaires, avec l'intégration des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAM-C), et des travailleurs agricoles.

Le service en ligne de l'enregistrement a été ouvert en 2021 en 2 temps, avec dans un premier temps, la seule déclaration de dons en ligne fin juin, et dans un 2^e temps, l'extension du service au paiement en ligne par carte bleue ou autorisation de prélèvement en octobre 2021. Depuis mars 2022, les usagers particuliers peuvent également déclarer en ligne les cessions de droits sociaux non constatées par un acte. L'assistance des usagers est assurée par le Service National de l'Enregistrement installé à Roanne le 3 mai 2021.

Dans le domaine de la fiscalité directe locale, la DGFIP s'engage également dans une offre de services dématérialisés dédiés aux propriétaires appelée « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI ; cf. *Supra* partie consacrée aux grands projets informatiques).

Le premier volet de ce projet, relatif à la consultation des biens immobiliers bâtis, a été lancé début août 2021. Le deuxième volet ouvrira à la fin de l'automne 2022, avec la dématérialisation des déclarations foncières des propriétés bâties et la gestion des taxes d'urbanisme (transférée du ministère de la Transition écologique) à la DGFIP.

Le troisième volet, qui sera opérationnel début janvier 2023, fait suite à la réforme de la taxe d'habitation, tout en ayant vocation à s'intégrer dans le cadre de la future révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (collecte des loyers en vue d'élaborer les grilles tarifaires et les nouveaux paramètres d'évaluation des locaux d'habitation).

Ce troisième volet s'accompagne de :

- **la mise en place d'une nouvelle obligation déclarative en ligne à compter de 2023**, issue de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 et codifiée à l'article 1418 du code général des impôts (CGI). Ainsi, les propriétaires (particuliers et personnes morales) devront, pour chacun des locaux qu'ils possèdent, indiquer à quel titre ils l'occupent (habitation principale ou secondaire) et, quand ils ne l'occupent pas eux-mêmes, l'identité des occupants. Elle est assortie d'une sanction codifiée à l'article 1770 terdecies du CGI prenant la forme d'une amende forfaitaire de 150 € par local en cas de non-respect de l'obligation déclarative. Dans les situations de location, la déclaration des loyers sera commune avec la déclaration de la situation d'occupation afin de simplifier les démarches du propriétaire grâce à un parcours déclaratif unifié ;
- **une modernisation en profondeur des modalités de gestion**, qui reposent actuellement sur de lourds travaux annuels de mise à jour des occupants des habitations principales et dont le maintien s'avérerait disproportionné au regard des enjeux afférents. À titre d'illustration, le nombre d'avis de taxe d'habitation va passer de 30 millions actuellement à environ 4 millions.

Enfin, l'activité de contrôle des particuliers, tout comme celle de contrôle des professionnels, s'inscrit dans une stratégie nationale articulée autour de quatre axes :- la sélectivité accrue de la programmation des contrôles afin d'améliorer leur ciblage et de détecter plus rapidement les fraudes.

- la priorité confirmée par les pouvoirs publics de la lutte contre la fraude, condition de l'égalité devant l'impôt et du civisme fiscal, dans une période de crise économique où la préservation de la cohésion sociale constitue un enjeu majeur.
- le renforcement de la relation à l'usager, par le traitement plus rapide des litiges et la recherche de la meilleure acceptation des contrôles en offrant une plus grande sécurité juridique.
- l'importance du recouvrement.

EFFECTIFS

| | ETPT |
|-------|--------|
| A+ | 351 |
| A | 6 491 |
| B | 11 932 |
| C | 9 904 |
| Total | 28 678 |

Les emplois affectés à la « Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale » correspondent :

- aux effectifs des services des impôts des particuliers (SIP), des services des impôts des particuliers et services des impôts des entreprises (SIP-SIE), des services de la publicité foncière et l'enregistrement (SPFE), des pôles de contrôle revenu-patrimoine (PCRP) et des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DfiP) ;
- aux personnels exerçant des activités d'accueil fiscal et/ou de recouvrement de l'impôt des particuliers dans les trésoreries de proximité, dans les pôles de recouvrement spécialisé (PRS), dans les équipes départementales de renfort, dans les DR/DfiP et dans les centres de contact (CDC) ;
- aux personnels chargés du contrôle de la fiscalité des particuliers dans les pôles de contrôle et d'expertise (PCE), les BCR, les BDV, à la DNEF, à la DVNI et à la direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF) ;
- aux personnels chargés des missions cadastrales des particuliers dans les CDIF et au service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) ;

- aux personnels des centres d'encaissement, des centres prélèvement service, des ESI, de la direction des créances spéciales du Trésor (DCST), de la direction des impôts des non-résidents (DINR), des DSCF (ou DIRCOFI) ;
- aux personnels d'administration centrale chargés de piloter l'activité.

Avec 28 678 ETPT et compte tenu de leur structure par catégorie, l'action n° 03 mobilise 28,78 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|----------------------|
| Dépenses de personnel | 1 946 811 127 | 1 946 811 127 |
| Rémunérations d'activité | 1 188 045 976 | 1 188 045 976 |
| Cotisations et contributions sociales | 745 397 353 | 745 397 353 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 13 367 798 | 13 367 798 |
| Dépenses de fonctionnement | 114 823 000 | 109 523 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 114 823 000 | 109 523 000 |
| Dépenses d'investissement | 13 600 000 | 16 700 000 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | | |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 13 600 000 | 16 700 000 |
| Total | 2 075 234 127 | 2 073 034 127 |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (114, 8 M€ en AE et 109,5 M€ en CP)

Ces crédits regroupent :

- **les dépenses de fonctionnement du service de la documentation nationale du cadastre et de la direction nationale des vérifications des situations fiscales** (6,7 M€ en AE et 7,5 M€ en CP). Elles concernent l'immobilier (1,2 M€ en AE et 2 M€ en CP), les dépenses « métiers » (3,2 M€ en AE et en CP), l'informatique ainsi que la télécommunication (1 M€ en AE et en CP), ainsi que les charges courantes (1,3 M€ en AE et en CP) ;
- **les dépenses d'affranchissement** (68 M€ en AE et en CP) ;
- **la part des dépenses informatiques des services centraux** directement imputée sur l'action n° 3, soit 39 M€ en AE et 33 M€ en CP. Ces crédits visent à renforcer les projets informatiques (GMBI, Foncier innovant) et les différents travaux (refonte de la taxe d'urbanisme) vecteurs de la réforme des missions foncières de la DGFIP, et plus généralement, de la fiscalité du patrimoine.

Cette enveloppe appuiera également la maintenance et les évolutions fonctionnelles et réglementaires de certaines applications afférentes à la déclaration de l'impôt sur le revenu, à l'instar de IRTAXATION (application de taxation IR-IFI sur rôle) ou TeleIR (télédéclaration de l'impôt sur le revenu).

Par ailleurs, des travaux seront initiés en vue de rénover la déclaration de l'impôt sur le revenu ainsi que l'application e-contact.

- **les frais de justice**, et notamment ceux relatifs aux huissiers de justice engagés par les directions locales des finances publique sur cette action pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des particuliers (1 M€ en AE et en CP).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (13,6 M€ en AE et 16,7 M€ en CP)

Ces crédits sont dédiés à des dépenses informatiques de centrale d'acquisition de matériel de type serveurs, de logiciels ou d'achat de prestations.

ACTION (8,9 %)**05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 714 324 426 | 19 730 000 | 734 054 426 | 13 162 040 |
| Crédits de paiement | 714 324 426 | 21 430 000 | 735 754 426 | 13 162 040 |

L'action n° 05 « Gestion financière de l'État hors fiscalité » retrace l'intervention de la DGFIP en qualité d'opérateur des flux comptables et financiers de l'État, en particulier la mise en œuvre de la fonction comptable de l'État.

La DGFIP assure le recouvrement de recettes non fiscales émises par les services de l'État.

Ce périmètre d'activité se caractérise, d'une part, par la très grande diversité des natures de créances concernées (fiscalité de l'aménagement, fiscalité environnementale, récupération d'aides illégales et d'indus de toutes sortes...) et, d'autre part, par la destination du produit recouvré (recouvrement au profit du budget de l'État mais aussi pour le compte de tiers tels que des établissements publics, des collectivités locales...).

Dans le cadre de ces missions, la DGFIP contribue à l'efficacité de l'action interministérielle en renforçant les relations partenariales nécessaires à la mise en œuvre de certaines politiques publiques (lutte contre le travail illégal, détachement des travailleurs étrangers, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre les pratiques abusives et restrictives de concurrence...) et à la ré-ingénierie de certains produits non fiscaux. Elle œuvre en outre à moderniser la relation avec les redevables et les processus de paiement à travers le paiement en ligne (outil PAYFIP) et l'amélioration des outils du recouvrement.

Garante de la régularité des dépenses de l'État, la DGFIP contribue au pilotage de la dépense publique et à la sécurité juridique de la chaîne des procédures de dépense, à travers ses missions de contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées, de paiement des dépenses centrales et déconcentrées ainsi que de contrôle externe de l'utilisation de fonds publics. Elle travaille également à la mise en place de nouvelles organisations de la chaîne de la dépense en déployant les centres de gestion financière, structures placées sous l'autorité du comptable et qui regroupent les centres de services partagés relevant de l'ordonnateur et les services facturiers.

La fonction de contrôle et de paiement des dépenses s'exerce selon des méthodes renouvelées, fondées sur une approche par les enjeux et par les risques, ou sur la base d'une démarche conjointe et concertée entre l'ordonnateur et le comptable.

Le déploiement d'une nouvelle approche du contrôle sélectif de la dépense sur la base de modèles prédictifs construits à partir des techniques d'intelligence artificielle, expérimentée en 2019, s'est achevé en 2021.

Étroitement liée à l'exigence de transparence des comptes publics, la mission comptable de la DGFIP s'étend au-delà du seul enregistrement comptable des flux financiers. L'information financière et les différentes restitutions qu'elle produit visent en effet à fournir au gouvernement, au parlement, aux ministères et services déconcentrés, à la Cour des comptes et aux instances européennes les informations requises sur l'exécution budgétaire et la comptabilité générale de l'État ainsi que sur la comptabilité nationale des administrations publiques.

Dans ce cadre, la DGFIP a pour mission de s'assurer, en application de la Constitution et de la loi organique relative aux lois de finances, que les comptes de l'État sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière. À ce titre, elle doit s'assurer du respect des procédures ainsi que diffuser les normes de contrôle interne comptable pour l'ensemble des ministères.

Les principaux axes d'amélioration mis en œuvre par la DGFIP sont :

- la poursuite de l'évolution des normes comptables, dans le souci d'améliorer la lisibilité des opérations ainsi que des états financiers et de faciliter la communication financière ;
- le renforcement du contrôle interne pour fiabiliser les comptes ;
- l'enrichissement de l'information financière ;
- la poursuite du développement du partenariat comptable avec les ministères.

La DGFIP offre également une gamme diversifiée de prestations d'expertise pour les décideurs publics, encadrées par des engagements de service et articulées autour des missions régionales de conseil aux décideurs publics.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) assiste le ministre dans sa fonction de représentant de l'État propriétaire et dans l'exercice des missions domaniales. Elle définit et s'assure de la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État et de ses opérateurs. Elle élabore la législation et la réglementation domaniales. Elle pilote les missions de gestion et d'évaluation domaniales.

Dans ce cadre, la DIE est responsable de l'élaboration de la stratégie immobilière de l'État et de sa déclinaison dans les différentes administrations afin d'améliorer la performance immobilière (réduction des coûts, amélioration des ratios d'occupation, performance énergétique, etc). Elle évalue les biens immobiliers de l'État et tient à jour l'inventaire physique et comptable, permettant ainsi d'arrêter l'actif immobilier de l'État inscrit à son bilan. La DIE réalise enfin des évaluations immobilières pour le compte des collectivités locales et d'autres consultants.

EFFECTIFS

| | Total |
|--------------|---------------|
| A+ | 171 |
| A | 2 635 |
| B | 4 689 |
| C | 2 694 |
| Total | 10 189 |

L'action consacrée à la « Gestion financière de l'État hors fiscalité » comprend une pluralité de missions :

- le contrôle et le paiement des dépenses de l'État, réalisés dans les DR/DFiP ;
- le recouvrement des recettes non fiscales de l'État, effectué dans les DR/DFiP, dans les trésoreries, dans les centres d'encaissement et à la DCST ;
- la gestion du domaine de l'État par les services des DR/DFiP ainsi que par la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) ;
- la tenue des comptes de l'État, réalisée dans les DR/DFiP, la DINR, les paieries régionales et départementales, les services Impôts des Particuliers (SIP), les services Impôts des Entreprises (SIE), les services de l'enregistrement (SDE) et les services de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) ;
- les prestations d'expertise et de conseil auprès des préfets et des entreprises, mises en œuvre dans les DR/DFiP.

S'y ajoutent également les personnels des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM), de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFiPE), des ESI, des équipes départementales de renfort, et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de ces missions.

Les emplois affectés à l'action n° 05 « Gestion financière de l'État hors fiscalité » s'élèvent à 10 189 ETPT et mobilisent 10,56 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 714 324 426 | 714 324 426 |
| Rémunérations d'activité | 435 918 126 | 435 918 126 |
| Cotisations et contributions sociales | 273 501 384 | 273 501 384 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 4 904 916 | 4 904 916 |
| Dépenses de fonctionnement | 16 630 000 | 17 330 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 16 630 000 | 17 330 000 |
| Dépenses d'investissement | 3 100 000 | 4 100 000 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | | |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 3 100 000 | 4 100 000 |
| Total | 734 054 426 | 735 754 426 |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (16,6 M€ en AE et 17,3 M€ en CP)

Ces crédits regroupent :

- **les dépenses de fonctionnement de la direction nationale des interventions domaniales (DNID) et du centre amendes services** (1,22 M€ en AE et 1,92 M€ en CP), se décomposant en dépenses immobilières (0,50 M€ en AE et 1,20 M€ en CP), dépenses « métiers » (0,50 M€ en AE et CP), dépenses informatiques (0,02 M€ en AE et en CP) et charges de fonctionnement courant (0,2 M€ en AE et CP) ;
- **les frais d'affranchissement** (12 M€ en AE et en CP) ;
- **la part des dépenses informatiques des services centraux** directement rattachable à cette action, soit **3,2 M€** en AE et en CP. Ces crédits sont destinés à financer le maintien en condition opérationnelle et les évolutions des applicatifs métiers qui structurent la modernisation de la chaîne financière de l'État tels que CHORUS (travaux d'interfaçage avec les applications de la DGFIP), INDIA et PAY (projet PAYSAGE de réécriture de l'application, avec ajout de fonctionnalités) ;
- **les frais de justice** engagés par les directions locales des finances publiques pour l'exercice des poursuites en matière de recouvrement des amendes et des produits divers (0,21 M€ en AE et en CP).

Les attributions de produits et fonds de concours (8,49 M€ en AE et CP)

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits proviennent principalement de recettes issues de :

- la rémunération pour services rendus par la DGFIP au titre de la prise en charge, par ses services informatiques, de la paye mensuelle des agents de divers organismes publics ayant une personnalité juridique distincte de celle de l'État ;
- la reprise par la DGFIP, à compter de 2019, du marché afférent au fonctionnement et à l'évolution fonctionnelle de l'infocentre des amendes « ICAM » ;
- la participation de la Commission européenne aux dépenses de personnel et de coûts indirects forfaitaires engagés par la DGFIP pour la mission de certification des fonds européens (.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (3,1 M€ en AE et 4,1 M€ en CP)

Ces crédits correspondent à des dépenses consacrées aux « services applicatifs métiers » de la gestion publique directement rattachables à cette action (gestion budgétaire et comptable de l'État, pensions, paye et gestion du domaine de l'État), notamment les achats de matériels et de logiciels.

ACTION (1,0 %)**06 – Gestion des pensions**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 69 466 885 | 11 440 000 | 80 906 885 | 560 000 |
| Crédits de paiement | 69 466 885 | 10 940 000 | 80 406 885 | 560 000 |

L'action n° 06 est intégralement mise en œuvre par les services déconcentrés de la DGFIP et le service des retraites de l'État (SRE), service à compétence nationale.

Cette action correspond pour l'essentiel à l'enregistrement des droits au compte individuel de retraite (CIR), à l'information retraite, au contrôle, à la liquidation et au paiement des droits à pension des agents de l'État. Les paiements sont imputés en dépense sur les programmes de la mission « Pensions » qui retracent les recettes et dépenses du compte d'affectation spéciale (CAS).

Le SRE porte la modernisation de la gestion des retraites des fonctionnaires civils, militaires et magistrats, dans un cadre interministériel, et anime le réseau resserré des centres de gestion des retraites (CGR), qui relèvent des directions régionales des finances publiques.

Dans le cadre de la stratégie de numérisation de la DGFIP, un objectif majeur du SRE a consisté à créer et tenir à jour les CIR de tous les fonctionnaires de l'État. Ces comptes sont dorénavant intégralement informatisés et alimentés désormais tous les mois par les employeurs. Ils réunissent, pour chaque fonctionnaire, les éléments nécessaires à son information tout au long de sa carrière, et contiennent les bases de liquidation de sa pension de retraite. Le SRE appuie l'ensemble de ses processus métiers sur les CIR, y compris ses outils de projection et de prévisions statistiques.

La réforme de la gestion des pensions a été menée à son terme prévu fin 2020, avec la bascule des derniers ministères et organismes employeurs dans le nouveau processus de départ à la retraite des fonctionnaires. Le SRE est ainsi l'interlocuteur direct et unique du futur pensionné en matière de retraite. L'utilisateur est accompagné sur ses droits à retraite tout au long de sa carrière par le SRE, grâce aux services en ligne de l'ENSAP. Le SRE a également développé une offre de services à destination des employeurs, afin de maintenir un haut niveau de qualité des CIR.

Engagé dans une démarche d'efficacité, le SRE pilote le projet de concentration du réseau des centres de gestion des Retraites (CGR), s'inscrivant dans le mouvement de relocalisation de services de la DGFIP au profit de villes de taille moyenne. Une première vague de réorganisations a été réalisée le 1^{er} janvier 2022, et la seconde vague au 1^{er} janvier 2023 portera le nombre de centres à 8.

EFFECTIFS

| | ETPT |
|--------------|------------|
| A+ | 10 |
| A | 271 |
| B | 508 |
| C | 196 |
| Total | 985 |

Les 995 ETPT de l'action n° 06 « Gestion des pensions » ont pour missions principales :

- l'enregistrement des droits et l'information des pensionnés ;
- le contrôle et la liquidation des droits à pensions de retraite et d'invalidité ;
- le paiement des droits à pensions.

Ils correspondent aux effectifs du service des retraites de l'État (SRE), à ceux de diverses structures du réseau (centres de gestion des retraites, direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger et trésorerie à l'étranger) et une part des services informatiques centraux et déconcentrés contribuant à la mise en œuvre de ces missions.

L'action n° 06 mobilise 985 ETPT et 1,03 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 69 466 885 | 69 466 885 |
| Rémunérations d'activité | 42 392 327 | 42 392 327 |
| Cotisations et contributions sociales | 26 597 563 | 26 597 563 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 476 995 | 476 995 |
| Dépenses de fonctionnement | 11 440 000 | 10 940 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 11 440 000 | 10 940 000 |
| Total | 80 906 885 | 80 406 885 |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (11,4 M€ en AE et 10,9 M€ en CP)

Ces crédits regroupent :

- **les dépenses de fonctionnement du SRE (7,04 M€ en AE et en CP).** En 2023, le budget de fonctionnement du SRE financera principalement la nécessaire maintenance informatique et la modernisation du service informatique dédié aux retraites, à hauteur de **5,91 M€ en AE et 5,85 M€ en CP. Le reste des crédits (1,13 M€ en AE et 1,19 M€ en CP)** constitue les charges liées à son activité courante, et couvrent notamment les besoins immobiliers liés à l'intégration du site de Guérande. Des travaux d'optimisation des locaux sont également programmés afin de tirer profit du déploiement du télétravail. Le SRE souhaite par ailleurs renforcer sa politique de formation continue des agents, palliant ainsi certaines conséquences de la crise sanitaire, et ses actions d'accompagnement envers : les gestionnaires et conseillers retraite autour du déploiement d'un nouveau système d'informations, ; les agents dans la dématérialisation des processus ; les managers de proximité en charge d'encadrer des équipes sur site et en télétravail. Enfin, le SRE a prévu des actions de communication vers les employeurs, l'inter-régimes (travaux de mutualisation avec la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales) et les usagers ;
- **les dépenses d'affranchissement (0,90 M€ en AE et CP) ;**
- **la part des dépenses informatiques des services centraux** directement rattachable à cette action, soit **3,5 M€ en AE et 3 M€ en CP.** La DGFIP pilote le projet de refonte et de transformation du système d'information du SRE, engagé autour de ses applications cœur de métiers, en partenariat avec la CNRACL. La mutualisation des travaux lancée fin 2019 avec la Caisse des dépôts et consignations permet aux deux organismes de retraite de partager les coûts de conception et de développement des briques applicatives dédiées à la liquidation, la concession et le paiement des pensions, d'accéder à un seul référentiel d'utilisateurs (actifs et retraités) et de traiter dans des applicatifs partagés les retraites des trois fonctions publiques. A l'issue des travaux de conception menés en 2022, les crédits alloués en 2023 accompagneront la mise en production d'une première application (OCAPI, en remplacement de PEZ), celle dédiée à la nouvelle chaîne de paiement des pensions des retraites de l'État, résorbant une part de la dette technique du système d'informations. Les travaux de mutualisation permettront également en 2023 de mettre à la disposition des gestionnaires et conseillers retraite du SRE un nouvel outil de simulation de retraite partagé entre les deux organismes et de poursuivre les travaux autour d'un nouvel outil de liquidation.

Enfin, ces crédits financent la poursuite des projets majeurs du SRE comme l'ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public), le CIR (compte individuel retraite) et le RGCU (répertoire général des carrières uniques).

Les attributions de produits et fonds de concours (0,56 M€)

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits proviennent des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de prestations fournies par la DGFIP au profit de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique .

ACTION (15,6 %)

07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------------|--------------|----------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 1 246 920 441 | 39 275 000 | 1 286 195 441 | 530 000 |
| Crédits de paiement | 1 246 920 441 | 36 925 000 | 1 283 845 441 | 530 000 |

L'action n° 07 correspond à la tenue des comptes des collectivités locales et établissements publics locaux, au paiement de leurs dépenses et au recouvrement de leurs recettes, ainsi qu'aux missions de conseil budgétaire, fiscal et financier assurées à leur bénéfice par les services de la DGFIP.

La dématérialisation dans le secteur public local est une priorité de la DGFIP en ce qu'elle allège et sécurise les travaux des collectivités. Elle s'appuie sur une normalisation des échanges dématérialisés entre comptable et ordonnateur. L'action conduite vise à renforcer l'offre de dématérialisation, d'une part dans son déploiement auprès des organismes publics locaux (OPL), d'autre part dans l'offre de service faite en la matière aux différents partenaires (ordonnateurs et juridictions financières).

L'offre de conseil aux décideurs publics locaux a été renforcée depuis 2020, avec le déploiement progressif, dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DGFIP, d'un réseau de conseillers aux décideurs locaux (CDL). Ce réseau doit atteindre plus d'un millier de conseillers en 2023.

Cinq principaux axes de progrès sont poursuivis en matière de recouvrement des recettes :

- la modernisation des processus d'encaissement, en favorisant le développement, en liaison avec les collectivités, des moyens de paiement dématérialisés adaptés à la nature des créances et aux attentes des usagers. La DGFIP propose ainsi un outil de paiement en ligne, PayFip, pour le paiement des factures émises par les entités publiques adhérant à ce dispositif ;
- l'intensification des mesures d'optimisation du recouvrement des produits locaux et la simplification du processus d'admission en non-valeur des créances locales ;
- la sélectivité des poursuites en lien avec la Cour des comptes ;
- la dématérialisation de l'envoi des avis des sommes à payer, des actes de relance et de poursuites. Depuis l'automne 2021, la DGFIP a lancé la préfiguration de la mise en ligne des factures du secteur public local dans l'Espace Numérique Sécurisé de l'Usager (ENSU) ;
- l'optimisation des renseignements mis à disposition du comptable et la fiabilisation des données relatives aux débiteurs.

La DGFIP définit, en relation avec ses partenaires institutionnels (DGCL ; DGOS ; etc.) la réglementation budgétaire et comptable des collectivités ainsi que des organismes publics locaux. Le réseau de ses comptables assure la tenue quotidienne des comptabilités publiques locales et met ses informations à la disposition permanente des ordonnateurs à des fins de suivi budgétaire et patrimonial régulier.

La DGFIP accompagne la certification des comptes des établissements publics de santé, particulièrement affectés par la crise sanitaire, et suit l'expérimentation de la certification des comptes locaux de 25 collectivités, pilotée par la Cour des comptes. Après un premier exercice d'intervention des commissaires aux comptes sur les comptes 2020, l'expérimentation s'est poursuivie en 2022 sur les comptes 2021. Parallèlement, dans la perspective d'un déploiement, à terme, de l'exercice de certification des comptes des collectivités les plus importantes, la DGFIP pilote deux dispositifs expérimentaux (attestation de fiabilité ; synthèse de la qualité des comptes) auprès de collectivités volontaires.

La DGFIP pilote, en lien avec la Direction générale des Collectivités locales, l'expérimentation du compte financier unique (CFU) auprès de 2 500 collectivités volontaires entre 2021 et 2023. Vecteur d'amélioration de la qualité des comptes et de simplification administrative, le compte financier unique a vocation à se substituer aux comptes de gestion et compte administratif, dans le respect des prérogatives respectives de l'ordonnateur et du comptable.

Les principaux axes d'amélioration mis en œuvre par la DGFIP en matière de comptabilité locale sont :

- la poursuite de la rénovation des référentiels comptables et budgétaires du secteur local avec un axe fort, à partir de 2022, de déploiement anticipé du référentiel budgétaire et comptable M57 auprès de collectivités volontaires. En 2024, ce référentiel a vocation à remplacer les actuelles instructions budgétaires et comptables appliquées par les régions (M71), les départements (M52), les communes et leurs groupements (M14), les services d'incendie et de secours (M61) et les centres de gestion de la fonction publique territoriale (M832) ;
- le renforcement du contrôle interne pour fiabiliser les comptes ;
- le développement du partenariat comptable avec les gestionnaires locaux, y compris le volet formation ;
- la mise en œuvre de la facturation électronique qui vise à simplifier et accélérer les processus de gestion des entreprises et des entités publiques.

EFFECTIFS

| | ETPT |
|--------------|---------------|
| A+ | 331 |
| A | 4 072 |
| B | 9 068 |
| C | 4 426 |
| Total | 17 897 |

L'action relative à la « Gestion financière du secteur public local hors fiscalité » s'appuie, pour la réalisation de ses missions, sur les moyens suivants :

- l'ensemble des effectifs de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) ;
- les personnels des trésoreries (trésoreries secteur public local, trésoreries mixtes, paieries départementales, ...), des services de gestion comptable, des DR/DFIP, des ESI, des équipes départementales de renfort (EDR) et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de cette action.

L'action n° 07 comptabilise 17 897 ETPT et mobilise 18,43 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|----------------------|
| Dépenses de personnel | 1 246 920 441 | 1 246 920 441 |
| Rémunérations d'activité | 760 936 072 | 760 936 072 |
| Cotisations et contributions sociales | 477 422 377 | 477 422 377 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 8 561 992 | 8 561 992 |
| Dépenses de fonctionnement | 37 475 000 | 33 825 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 37 475 000 | 33 825 000 |
| Dépenses d'investissement | 1 800 000 | 3 100 000 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | | |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 1 800 000 | 3 100 000 |
| Total | 1 286 195 441 | 1 283 845 441 |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (37,5 M€ en AE et 33,8 M€ en CP)

Ces crédits regroupent :

- **les dépenses de fonctionnement de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) et des pôles inter-régionaux d'apurement administratif** (3,78 M€ en AE et 2,02 M€ en CP). Ces dépenses sont prévues pour 3 M€ en AE et 1,25 M€ en CP au titre de l'immobilier (renouvellement du bail de la DSFP AP-HP pour 3 ans en 2023), 0,30 M€ en AE et CP en ce qui concerne les dépenses « Métiers », 0,07 M€ en AE et CP pour l'informatique et de 0,40 M€ en AE et CP pour les aux charges de fonctionnement courant de ces deux services ;
- **les de dépenses d'affranchissement** (24 M€ en AE et en CP).
- **la part des dépenses informatiques de centrale** directement rattachable à cette action, soit 9,6 M€ en AE et 7,7 M€ en CP. Elles sont principalement liées à l'application de gestion comptable des collectivités locales Helios et visent à poursuivre l'industrialisation de la dématérialisation et le développement de restitutions plus performantes. Elles concernent également le développement et le maintien en condition opérationnelle des applications CDG-SPL (outil de production des comptes de gestion dématérialisés du SPL) et PayFiP permettant le paiement des services des collectivités locales par carte bancaire sur internet. Des études sont également en cours en vue du déploiement d'un système d'information financier pour les collectivités d'Outre-mer ;
- **les frais de justice** engagés pour l'exercice des poursuites relatives aux produits locaux (0,10 M€ en AE et en CP).

Les attributions de produits et fonds de concours (0,53 M€)

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits proviennent des produits de la rémunération pour services rendus au titre de la mise en place d'une procédure spécifique de débit d'office pour le recouvrement des prêts accordés aux collectivités et établissements publics locaux par des organismes bancaires, d'une part, et de la diffusion d'informations par voie télématique et serveur vocal auprès d'usagers extérieurs à l'administration, d'autre part.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (1,8 M€ en AE et 3,1 M€ en CP)

Ces crédits d'investissement correspondent principalement aux dépenses informatiques prévues pour le projet HELIOS dans le cadre notamment de la poursuite de la dématérialisation.

ACTION (0,6 %)**08 – Gestion des fonds déposés**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 49 745 690 | 1 421 000 | 51 166 690 | 8 280 000 |
| Crédits de paiement | 49 745 690 | 1 721 000 | 51 466 690 | 8 280 000 |

L'action n° 08 correspond aux services bancaires rendus non seulement aux organismes publics, correspondants du Trésor (établissements publics nationaux ou locaux, organismes de la sphère État, régies des collectivités territoriales et organismes chargés de la gestion des investissements d'avenir) qui ont pour obligation de déposer leurs fonds auprès de l'État, mais aussi à la clientèle de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), pour laquelle la DGFIP agit en qualité de préposé.

En tant que banque des organismes qui ont l'obligation de dépôt de fond au Trésor (DFT), la DGFIP poursuit la montée en gamme des services financiers et des prestations bancaires qu'elle leur fournit, conformes aux standards de la place bancaire (gestion monétique, outils de paiement en ligne, etc.), notamment en modernisant les outils de tenue des comptes bancaires et la banque en ligne mise à disposition des organismes.

S'agissant de la clientèle de la CDC (notaires, mandataires et administrateurs judiciaires, huissiers de justice, organismes de protection sociale, secteur du logement social, associations, personnes protégées par la loi), l'activité de préposé s'exerce dans le cadre d'une relation partenariale conventionnelle. Afin de mieux appréhender les différentes modifications législatives récentes (par exemple la qualification de prestataire de services essentiels externalisés de la DGFIP), la CDC et la DGFIP ont convenu de la reconduction tacite pour une année de la convention 2016-2021, qui prendra donc fin au 31 décembre 2022. Les dernières années de l'actuelle convention ont été consacrées à la montée en compétence de l'ensemble des gestionnaires en termes de respect et de maîtrise des procédures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Les négociations sont en cours s'agissant de la prochaine convention CDC / DGFIP pour la période 2023 – 2027.

EFFECTIFS

| | ETPT |
|-------|------------|
| A+ | 7 |
| A | 156 |
| B | 359 |
| C | 211 |
| Total | 733 |

L'action n° 08 « Gestion des fonds déposés » est articulée autour de deux missions :

- préposé de la Caisse des dépôts et consignations,
- gestionnaire des comptes de dépôt de fonds au Trésor (collectivités locales, établissements publics nationaux et locaux, régisseurs d'État ou du secteur local).

Ces missions sont principalement exercées dans les directions régionales et départementales des finances publiques, dans les trésoreries (trésoreries secteur public local, trésoreries mixtes, paieries départementales ...) ainsi qu'en administration centrale.

L'action n° 08 mobilise 733 ETPT et 0,74 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 49 745 690 | 49 745 690 |
| Rémunérations d'activité | 30 357 422 | 30 357 422 |
| Cotisations et contributions sociales | 19 046 689 | 19 046 689 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 341 579 | 341 579 |
| Dépenses de fonctionnement | 1 421 000 | 1 721 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 1 421 000 | 1 721 000 |
| Total | 51 166 690 | 51 466 690 |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ((1,4 M€ en AE et 1,7 M€ en CP)

Ces crédits concernent principalement les dépenses informatiques directement rattachables à cette action, pour un montant de 1,4 M€ en AE et 1,7 M€ en CP, relatives au développement de l'application CEP (tenue des comptes au Trésor pour les clients institutionnels).

Les attributions de produits et fonds de concours (8,28 M€)

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attribution de produits proviennent de l'intéressement sur la qualité des prestations réalisés par le réseau de la DGFIP versé par la CDC au titre de l'activité de préposé ; Ce versement s'effectue en application de la convention de partenariat CDC-DGFIP et en complément du remboursement à l'État des dépenses engagées par la DGFIP pour cette mission .

ACTION (27,2 %)

09 – Soutien

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------------|---------------|----------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 1 154 162 305 | 1 086 469 031 | 2 240 631 336 | 760 000 |
| Crédits de paiement | 1 154 162 305 | 875 684 729 | 2 029 847 034 | 760 000 |

L'action n° 09 regroupe les crédits des fonctions transversales et des dépenses indivises, ayant pour vocation d'intervenir en support des autres actions « métier » du programme. Elle comporte :

- les effectifs de la DGFIP qui exercent des missions transversales permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs tâches (exemples de l'audit et du contrôle interne, de la gestion des ressources humaines et des moyens ou de l'informatique) ;
- l'ensemble des dépenses indivises mises en œuvre dans le réseau de la DGFIP sur les titres 3 (dépenses de fonctionnement) et 5 (dépenses d'investissement), qu'il s'agisse de dépenses liées aux locaux, au fonctionnement des services, aux frais de justice ou aux dépenses informatiques. Les possibilités d'affectation directe des dépenses en cause sur une seule action de politique étant, par construction, limitées dans un tel réseau, les dépenses indivises représentent une part importante des moyens des titres 3 et 5 du programme. Afin d'assurer toute la lisibilité et transparence requises, la ventilation de ces dépenses indivises est assurée dans le cadre de l'analyse des coûts des actions.

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

EFFECTIFS

| | ETPT |
|--------|---------------|
| A+ | 523 |
| A | 6 332 |
| B | 4 203 |
| C | 4 104 |
| Totaux | 15 162 |

Les effectifs affectés à l'action « Soutien » comprennent : les personnels affectés sur des fonctions transversales et de support (RH, formation, gestion du budget, contrôle de gestion, ...) en directions régionales et départementales des finances publiques, recettes des finances, directions nationales et spécialisées et au sein de l'administration centrale. Il s'agit de l'ensemble des activités de la DGFIP permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs missions.

Cette action inclut également les effectifs ne pouvant être rattachés directement à des fonctions métier (stagiaires des écoles, agents à disposition d'autres programmes, etc.) : le périmètre de l'action est donc plus large que la notion de fonction support.

Avec 15 162 ETPT, l'action n° 09 mobilise 17,06 % des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|----------------------|
| Dépenses de personnel | 1 154 162 305 | 1 154 162 305 |
| Rémunérations d'activité | 704 330 205 | 704 330 205 |
| Cotisations et contributions sociales | 441 907 032 | 441 907 032 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 7 925 068 | 7 925 068 |
| Dépenses de fonctionnement | 1 013 338 275 | 795 704 619 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 1 013 338 275 | 795 704 619 |
| Dépenses d'investissement | 73 130 756 | 79 980 110 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 63 375 543 | 69 726 655 |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 9 755 213 | 10 253 455 |
| Total | 2 240 631 336 | 2 029 847 034 |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (1 013,3 Me en AE et 795,7 M€ en CP)

Ces crédits enregistrent une hausse importante par rapport à 2022, afin de lancer un nouveau cycle de transformations, pour moderniser l'exercice des missions de la DGFIP au bénéfice des usagers, des agents et de l'État.

Ces crédits regroupent :

1) les **dépenses immobilières** (508 M€ en AE et 288 M€ en CP). Elles seront portées par l'achèvement des opérations menées dans le cadre du déploiement du nouveau réseau de proximité (NRP), de la relocalisation des services et de la conduite d'un plan de rénovation des accueils.

Les financements immobiliers répondent à l'objectif prioritaire d'achèvement du NRP des finances publiques (qui vise notamment à augmenter de 30 % les points de contacts physiques sur le territoire).

La poursuite de la réorganisation territoriale se concrétise également par la mise en œuvre en 2023 d'une quarantaine de projets de relocalisation de services actuellement situés en Île-de-France et dans les grandes métropoles vers des territoires ruraux et péri-urbains.

Par ailleurs, les accueils des services des impôts des particuliers (SIP) conservés dans le cadre du NRP donneront lieu à des opérations de réaménagement, qui s'étaleront sur plusieurs années .

Parallèlement, le maintien de la qualité du parc (domanial et locatif) constitue un engagement constant dans la conduite de la politique immobilière de la DGFIP. Elle s'inscrit dans une démarche d'amélioration des conditions de vie au travail qui se traduit à la fois par la réalisation de travaux de traitement de l'amiante, le maintien d'un haut niveau de sûreté immobilière destiné à protéger les personnels et les biens, l'agencement des bureaux et les mises aux normes réglementaires (ascenseur, restauration administrative...). Elle accompagne la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) afin de satisfaire à l'obligation de mise en accessibilité de ses bâtiments classés « établissements recevant du public - (ERP) ».

Enfin, la DGFIP veille à réduire l'impact environnemental de son patrimoine immobilier. En effet, elle dispose d'un parc immobilier important et est fortement engagée dans la démarche de service public éco-responsable déclinée dans la démarche « ÉcoFIP » au sein de la DGFIP. Intégrant d'ores et déjà les obligations de diminution des consommations d'énergie de la loi ELAN, la DGFIP veille à ce que la dimension de transition écologique soit prise en compte dans ses projets immobiliers, tout particulièrement la possibilité de réaliser des économies d'énergie.

La politique immobilière de la DGFIP s'inscrit dans la mise en œuvre d'un plan de sobriété énergétique, avec :

- l'accélération de l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques. Les services de la DGFIP ont ainsi recours au marché de fourniture de bornes électriques passé par la Direction des Achats de l'État et aux marchés régionaux des PFRA pour leur installation et maintenance ;
- l'engagement de l'État à installer pour ses agents des places de stationnement sécurisées pour vélos dans tous ses parkings et à proposer des places de stationnement pour vélos dans les sites accueillant du public ;
- le déploiement d'un outil de suivi des fluides ;
- l'engagement de l'État à ne plus acheter de chaudières au fioul ou à réaliser de travaux lourds de réparation de ces chaudières et à supprimer intégralement les chaudières au fioul de son parc immobilier d'ici 2029.

Enfin, dans le cadre du passage à la téléphonie sur IP, un marché pluriannuel pour le renouvellement des centrales d'alarme a été notifié en 2022. Le montant total de ce marché qui s'exécutera sur une période de 5 ans (dont 2 ans ferme) s'élève à 20,8 M€.

Les crédits immobiliers regroupent principalement :

- les **loyers**, hors charges locatives et hors dépenses consacrées à la location de salle pour les formations et concours relevant de l'activité « formation » (126 M€ en AE et 81 M€ en CP). Les projets NRP et den relocalisations affecteront les consommations de crédits liés aux baux (tant pour de nouvelles prises à bail que concernant les libérations de bâtiments) ;
- les de dépenses d'**énergie et de fluides** (240 M€ en AE et 68 M€ en CP). En 2023, tous les marchés interministériels de fourniture d'énergie seront renouvelés. ;
- l'**entretien courant** (37 M€ en AE et 43 M€ en CP) et l'**entretien lourd** (39 M€ en AE et 36 M€ en CP) des bâtiments dont les charges locatives et de copropriété ;
- les **services** tels que les frais de gardiennage, nettoyage et de collecte des déchets (51 M€ en AE et 45 M€ en CP) ;
- les **autres dépenses, qui** comprennent notamment les impôts liés à l'immobilier (15 M€ en AE et en CP).

2) les **dépenses métiers** (183 M€ en AE et 178 M€ en CP). Elles comportent :

- les frais liés à l'affranchissement (63 M€ en AE et en CP) ; .La DGFIP poursuivra sa politique de stabilisation des dépenses d'affranchissement, en absorbant la hausse des tarifs postaux par la maîtrise des volumes ;
- les frais de justice, (16 M€ en AE et en CP) ;
- les travaux d'impression, y compris les frais de maintenance, les imprimés et brochures tels que les imprimés des campagnes fiscales, les brochures d'impôts directs locaux et d'impôts sur les revenus (29 M€ en AE et 25 M€ en CP) ;
- les frais de déplacement (hors formation) nécessaires aux missions (41 M€ en AE et en CP).
- les frais bancaires,(34 M€ en AE et 33 M€ en CP). Ces frais comprennent notamment les coûts liés au prestataire monétique de la Banque de France, au fonctionnement du service de paiement de proximité auprès des buralistes agréés ainsi que ceux liés à la prise en charge des opérations d'approvisionnement/dégagement de fonds des comptables publics et de leurs régisseurs.

3) les **dépenses informatiques (244 M€ en AE et 253 M€ en CP)**. Le programme 156 bénéficie en 2023 d'une enveloppe de crédits substantiellement accrue qui doit permettre notamment :

- de résorber la dette technique ;
- d'améliorer les outils existants, tant en termes de fonctionnalités nouvelles que d'amélioration des applications au service des usagers et des agents ;
- de maintenir en condition opérationnelle des applications existantes afin de permettre de répondre aux attentes des agents, des usagers et aux évolutions réglementaires.
- de lancer de nouveaux projets conformément à la stratégie de transformation de la DGFIP.

Les crédits finançant les dépenses de MCO se répartissent entre :

- un socle composé de dépenses récurrentes d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des systèmes (réseau, hébergement, exploitation, sécurité....) dans un contexte de renforcement de la sécurisation d'un SI davantage ouvert (cf. hackers) ;
- les dépenses annuelles nécessaires aux travaux d'entretien technique des applications. Ces dépenses évitent la dégradation de la dette technique et garantissent la continuité de fonctionnement, le coût et l'évolutivité du parc applicatif de la DGFIP ;
- des dépenses liées au renforcement de l'interconnexion des différentes applications informatiques pour limiter les ruptures ;
- des dépenses liées aux métiers industriels (éditique, centres d'encaissement) avec notamment des dépenses nécessaires pour permettre à la DGFIP de répondre à la demande du service Imprim'FiP ;
- des dépenses liées aux supports techniques (acquisition de matériels et logiciels, supervision, intégration). Elles concernant l'achat d'infrastructures, la fourniture de services associés aux projets (sauvegarde) et des prestations de conception et de test.
- des dépenses de développement des applications supports et transverses, notamment les référentiels métiers et les portails de la DGFIP (cf. projet NRP « nouveau réseau de proximité » qui visent à accompagner la transformation du réseau territorial de la DGFIP).
- des applications de ressources humaines ;
- des dépenses de bureautique de l'administration centrale, en augmentation avec le passage au socle Windows 10 et le déploiement du télé-travail.

Les crédits inscrits au titre des nouveaux projets permettront notamment de :

- développer des nouvelles technologies de télécommunication pour rénover la relation usagers professionnels et particuliers (robot, chatbot, tablette, smartphone) ;
- développer des outils numériques pour simplifier les démarches des usagers (ainsi du développement des API pour partager les données) ;
- prolonger la dématérialisation des procédures avec le déploiement de nouveaux projets (déploiement de la signature électronique par exemple) ;
- renforcer la valorisation des données de la DGFIP (API, data-valorisation, lac de données).

Les crédits prévus pour l'informatique des services déconcentrés (11 M€ en AE et en CP) comprennent les achats de services informatiques et de logiciels et le renouvellement de matériels et consommables micro-informatiques.

Les crédits budgétés pour les dépenses de frais de réseau concernent les frais d'abonnement et de connexions et sont estimés à 16 M€ en AE et CP.

Les crédits pour les télécommunications (20 M€ en AE et 32 M€ en CP) doivent porter les évolutions en profondeur de la téléphonie de la DGFIP, dans le cadre de la rénovation de la relation avec les usagers et notamment du développement des centres de contact.

4) les **charges de fonctionnement courant (78 M€ en AE et 76 M€ en CP)**. Ces crédits comprennent en particulier l'enveloppe de crédits finançant la participation croissante de la DGFIP au fonctionnement du réseau « France Services ».

Les attributions de produits et fonds de concours (0,76 M€)

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits proviennent des rémunérations pour services rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGFIP (notamment versées par l'agence française d'expertise technique internationale) et des recettes des produits de cession de biens mobiliers bénéficiant à la DGFIP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (73 M€ EN AE ET 80 M€ EN CP)

Ces crédits regroupent :

- les **investissements informatiques** (30 M€ en AE et 38 M€ en CP) destinés notamment au financement :

- de la réfection et la mise à niveau de deux sites d'hébergement informatique de la DGFIP ;
- de besoins liés à la politique de stockage et de sauvegarde ;
- du maintien en condition technique du SI ;

- les **dépenses d'investissement immobilier** (40 M€ en AE et 39 M€ en CP), qui visent principalement à accompagner les évolutions du réseau de la DGFIP (*cf. supra*). Ces dépenses viendront en complément des financements du compte d'affectation spéciale immobilier.

Le besoin en CP est en partie destiné à couvrir les engagements des années antérieures liés à des projets d'ampleur (comme la construction d'une nouvelle direction locale des finances publiques en Guadeloupe).

Enfin, d'autres projets se poursuivront en 2023/2024, notamment la réhabilitation du site de Godefroy Cavaignac à Paris pour la réinstallation de l'ensemble des agents de la Direction nationale des vérifications des situations fiscales ;

- **certaines achats de matériels** classés dans la catégorie des dépenses d'investissement compte tenu de leur valeur ou leur destination, estimés à 2,8 M€ en AE et en CP en 2023.

ACTION (0,2 %)**10 – Élaboration de la législation fiscale**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 19 808 612 | 570 000 | 20 378 612 | 0 |
| Crédits de paiement | 19 808 612 | 570 000 | 20 378 612 | 0 |

La finalité de l'action n° 10 est d'aider le Gouvernement à définir sa politique fiscale, à concevoir et rédiger des normes fiscales ainsi qu'à assurer leur commentaire.

Cette action de conception et d'études est réalisée par la Direction de la législation fiscale (DLF), composée de 198 ETPT.

La DLF poursuit trois grandes missions :

- intervenir à toutes les étapes du processus d'élaboration de la législation fiscale. Elle assure également la codification annuelle des dispositions fiscales au sein du code général des impôts et concourt ainsi à l'objectif d'accessibilité du droit ;
- informer les parlementaires, les contribuables (actions de communication, publication des commentaires et des interprétations des textes) et les services territoriaux de la DGFIP (afin de garantir une application uniforme du droit) ;
- contribuer à l'élaboration de la norme fiscale au niveau international. Cela comprend : le suivi des projets de règlements et directives européennes ; le conseil du Gouvernement sur les aspects fiscaux des évolutions institutionnelles de la construction européenne ; la représentation de la France dans les instances fiscales internationales multilatérales et lors des négociations et du suivi des conventions fiscales bilatérales.

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

EFFECTIFS

| | ETPT |
|---------------|------------|
| A+ | 24 |
| A | 153 |
| B | 17 |
| C | 13 |
| Totaux | 207 |

Les effectifs de la DLF poursuivent trois grandes missions :

- élaboration de la législation fiscale ;
- mission d'information à destination des parlementaires, des usagers et des services territoriaux de la DGFIP ;
- élaboration de la norme fiscale au niveau international.

Avec 207 ETPT, l'action n° 10 mobilise 0,29 % des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 19 808 612 | 19 808 612 |
| Rémunérations d'activité | 12 088 251 | 12 088 251 |
| Cotisations et contributions sociales | 7 584 345 | 7 584 345 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 136 016 | 136 016 |
| Dépenses de fonctionnement | 150 000 | 150 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 150 000 | 150 000 |
| Dépenses d'intervention | 420 000 | 420 000 |
| Transferts aux autres collectivités | 420 000 | 420 000 |
| Total | 20 378 612 | 20 378 612 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (0,15 M€ en AE et en CP)

Les crédits de fonctionnement de l'action n° 10 « Élaboration de la législation fiscale » regroupent les crédits de titre 3 de la direction de la législation fiscale (DLF).

Ces dépenses comprennent les dépenses métier de la DLF relevant du programme 156, telles que les dépenses de frais de déplacement.

DÉPENSES D'INTERVENTION (0,42 M€ en AE et en CP)

La DGFIP représente la France dans les négociations internationales sur la fiscalité. Elle participe très activement aux travaux, conduits au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Union européenne (UE), qui portent notamment sur le renforcement des outils de coopération administrative (en particulier les différents échanges de renseignements sur demande et automatiques entre États), la lutte contre l'optimisation fiscale des entreprises, la concurrence fiscale dommageable, la fraude et l'évasion fiscales, les travaux visant la convergence fiscale et l'harmonisation de la fiscalité, ou encore ceux relatifs à l'adaptation de la fiscalité aux enjeux posés par l'économie numérique.

La DGFIP est notamment fortement impliquée au sein du cadre inclusif créé par l'OCDE à la demande du G20 pour la mise en œuvre du plan d'action relatif à la lutte contre l'érosion des bases fiscales et les transferts de bénéfices (projet BEPS – *Base erosion and profit shifting*) et participe activement à la négociation d'un accord réformant la fiscalité internationale articulé autour de deux piliers. Le premier pilier redéfinit les règles de répartition de l'impôt des grandes entreprises multinationales, de sorte que ces entreprises acquittent leur juste part de l'impôt quelles que soient les juridictions où elles exercent leurs activités et réalisent des bénéfices. Le deuxième pilier vise à assurer un niveau minimum effectif d'imposition pour l'ensemble des grandes entreprises multinationales.

En 2023, la DGFIP demeurera fortement investie dans ces travaux internationaux afin de finaliser la mise en œuvre pratique de cet accord. Elle continuera à participer à l'élaboration des règles communes s'agissant du pilier 1 et contribuera à la mise en place du cadre applicatif du pilier 2. Elle participera par ailleurs à la deuxième vague d'évaluations internationales relatives à l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers et continuera de prendre part à l'évaluation par les pairs du cadre et de l'effectivité des échanges sur demande, y compris en fournissant des assesseurs pour ces évaluations.

La DGFIP poursuivra par ailleurs sa participation au groupe de travail de l'OCDE sur la taxation indirecte (GT9). Ces discussions portent notamment sur la collecte de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par les plateformes de commerce électronique ou d'économie collaborative. Au titre de cet engagement, la DGFIP participera aux échanges avec le secteur privé organisés par l'OCDE dans le cadre du groupe d'experts auprès du GT9 (*Technical advisory group*).

Elle participera également aux négociations visant à améliorer la transparence fiscale, afin d'une part de renforcer la norme mondiale permettant l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers et d'autre part de créer un nouveau cadre international permettant l'échange d'informations sur les crypto-actifs (GT10).

Au niveau de l'UE, la France participera activement aux groupes de travail sur les initiatives européennes dans le domaine fiscal. La DGFIP participera notamment aux négociations visant à actualiser la directive 2011/16/UE (dite « DAC ») afin, d'une part, de renforcer les dispositifs de coopération existants et, d'autre part, d'instaurer l'échange automatique d'informations sur les transactions réalisées grâce aux plateformes d'échange d'actifs numériques. Elle continuera également à prendre part aux travaux du Conseil de l'UE portant sur la liste fiscale européenne des États et territoires non-coopératifs.

En 2023, la DGFIP maintiendra donc son haut niveau d'investissement dans les négociations internationales en vue d'obtenir des avancées concrètes sur l'ensemble des thèmes évoqués.

PROGRAMME 218
**Conduite et pilotage des politiques économiques et
financières**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Marie-Anne BARBAT-LAYANI

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 218 : Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Le programme « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » assure l'impulsion des politiques publiques menées par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN). Il regroupe les moyens consacrés aux activités de conception, d'expertise, de régulation, de conseil et de contrôle, au soutien de l'administration centrale ainsi qu'à l'animation et à la mise en œuvre des politiques ministérielles transversales et, dans certains cas, interministérielles.

Il porte à ce titre l'essentiel des effectifs et des crédits correspondant aux missions mises en œuvre au sein :

- des cabinets du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, et des ministres délégués ;
- de directions ou services en charge des missions transversales de nature interministérielle : la Direction du Budget (DB), l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) et la Direction des Achats de l'État (DAE) ;
- du Secrétariat général, en charge des missions de support, de modernisation et de coordination ministérielle ;
- de l'inspection générale des finances (IGF) et du Contrôle général économique et financier (CGEFI), de la Commission Interministérielle de coordination des contrôles (CICC) et de la Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les Fonds européens agricoles (CCCOP) ;
- de directions et entités intervenant dans les domaines de la conception, du conseil, de l'expertise, de la régulation, et de la lutte contre la fraude : la direction des affaires juridiques (DAJ) à laquelle est rattachée la mission « Appui au patrimoine immatériel de l'État » (Mission APIE), l'Autorité nationale des jeux (ANJ), la cellule française de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (TRACFIN), la mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF), le service commun des laboratoires (SCL), l'Agence française anti-corruption (AFA), les structures de médiation, la Mission France recouvrement, de même que, jusqu'à fin 2022, le Secrétariat général au Plan de relance (SGPR).

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU PROGRAMME

Le programme rassemble des acteurs très divers qui agissent notamment sur l'ensemble des leviers de modernisation et de transformation de la fonction financière de l'État, tant à l'échelle interministérielle qu'à celle du MEFSIN.

1/ Une action interministérielle au cœur de la modernisation financière de l'État

a) L'amélioration continue de la qualité de l'information financière, dans un cadre rénové par la loi organique de décembre 2021

La préparation du budget 2023 est marquée par l'entrée en vigueur de loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques. Le ministère est pleinement mobilisé pour adapter la procédure budgétaire aux nouvelles exigences organiques, qui visent notamment à enrichir l'information budgétaire.

Dans une logique d'amélioration continue de la qualité de l'information budgétaire, la Direction du Budget maintient un niveau d'ambition élevé quant à l'enquête de satisfaction relative à la qualité des objectifs, des indicateurs et de la justification au premier euro (JPE) des programmes du budget de l'État. Auparavant adressée uniquement au Parlement, cette enquête concerne désormais également les responsables de la fonction financière ministérielle et la Cour des comptes. Les résultats des questionnaires, dont le contenu a été adapté à chaque destinataire, alimentent la réflexion sur le contenu et les formats de la documentation budgétaire.

La modernisation de l'information budgétaire se poursuit également par la mise à jour annuelle et l'enrichissement de la plateforme de visualisation des données issues du dispositif de performance. Cet outil, développé par le Secrétariat général pour la Direction du Budget, présente désormais de manière graphique, interactive et synthétique, les résultats

de trente-deux missions du budget de l'État en matière de performance de la dépense publique, et intègre l'ensemble des indicateurs les plus représentatifs de chaque mission du dispositif.

La publication d'une troisième édition enrichie du rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État, incluant le « budget vert », annexé au projet de loi de finances 2023, permettra d'affiner la connaissance de la contribution du budget de l'État aux politiques environnementales menées par le Gouvernement conformément aux engagements internationaux de la France. Dans le but de renforcer la lisibilité de ces informations, une plateforme de visualisation des données du « budget vert » a été publiée en mai 2022 et sera actualisée chaque année à l'aide des données du rapport.

b) Une évolution du système d'information financière de l'État, qui facilite la transformation publique et renforce la résilience de l'État

Le renforcement des moyens alloués à l'AIFE permettra de poursuivre les travaux et projets engagés en 2022 afin de continuer à améliorer les produits et services offerts aux utilisateurs du système d'information financière de l'État (Chorus), des acheteurs et fournisseurs de l'État (SI marchés, PLACE), et plus largement de la sphère publique s'agissant de la dématérialisation des factures (Chorus Pro).

Les principaux enjeux de 2023 et des années suivantes concernent :

- la poursuite du chantier de transformation de la commande publique (TNCP) engagé depuis 2021 pour déployer auprès des acheteurs publics des services numériques respectant les principes de l'État « plateforme » afin de faciliter l'accès des marchés publics aux entreprises, et notamment aux plus petites d'entre elles ;
- les travaux de migration du système d'information Chorus initiés en 2022 (migration de la solution cœur vers une version progicielle de 4^e génération, dite « S/4 Hana ») pour une mise en service en 2024, qui permettra d'améliorer la performance de l'outil, de rendre l'expérience utilisateur plus intuitive et ergonomique, tout en garantissant la maintenabilité et l'évolutivité du système d'information financière de l'État ;
- l'hébergement et la maintenance technique du portail public de facturation électronique interentreprises dont l'AIFE assure la conception en étroite collaboration avec la direction générale des finances publiques (DGFIP), et qui sera déployé de 2024 à 2026 ;
- le renforcement de la sécurité des systèmes d'information dans le contexte d'accroissement des risques de cyber attaque.

c) Une activité toujours soutenue en matière de contrôle, de lutte contre la fraude financière et de promotion de la conformité

Les moyens nouveaux alloués à Tracfin permettront de :

- augmenter les capacités de son système d'information afin de continuer d'accompagner la hausse d'activité de cette structure, qui reçoit et traite un nombre croissant d'informations (165 171 en 2021, soit une multiplication par deux depuis 2017 et une augmentation de 43 % par rapport à 2020) ;
- renforcer la sécurité de son système d'information, notamment dans le cadre du développement du télétravail au regard de la nature des informations traitées ;
- développer plusieurs outils destinés à améliorer l'activité des processus métiers affectant la performance de Tracfin, conformément aux recommandations du Groupement d'action financière (GAFI) qui, dans son rapport d'évaluation mutuelle de la France publié en mai 2022, a confirmé la performance du dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les moyens de la Commission interministérielle de coordination des contrôles seront également accrus, afin de piloter l'audit de l'utilisation des fonds européens structurels et d'investissement et de la Facilité pour la reprise et la résilience (instrument du plan de relance européen « NextGenerationEU »). Ils permettront de développer un outil de gestion des risques permettant, outre l'enregistrement des résultats des audits de l'année précédente, l'identification des risques par l'exploitation automatisée des résultats et le suivi des recommandations ou évolutions attendues par l'autorité d'audit pour maîtriser ces risques, ces travaux étant jusqu'alors effectués manuellement.

Par ailleurs, le Contrôle général économique et financier s'est engagé dans un chantier de transformation pour se recentrer sur son cœur de métier, à savoir le contrôle des organismes du secteur public. Son évolution, actée par le décret n° 2022-645 du 25 avril 2022, s'articule avec la réforme et le renforcement de l'audit interne du ministère, à travers la création d'un service d'audit ministériel rattaché à l'Inspection générale des finances. Celle-ci voit ses moyens accrus en 2023 pour accompagner le développement de ses missions d'audit, de conseil et d'évaluation des politiques publiques.

L'Autorité nationale des jeux, dont les moyens ont augmenté en continu depuis sa création en 2020, fait du renforcement de son dispositif de contrôle des opérateurs de jeux un axe prioritaire pour 2023. Celui-ci repose notamment sur un plan de contrôle ciblé sur les principaux risques du marché des jeux d'argent et les obligations stratégiques du cadre juridique français (prévention du jeu excessif, interdiction de jeu des mineurs, lutte contre le blanchiment, protection du consommateur). Dans le même temps, l'Autorité traite un volume croissant de demandes d'interdictions de jeu, dans un contexte de fortes mutations du marché des jeux d'argent (digitalisation des pratiques, émergence de nouvelles offres de jeux, etc.).

2/ La coordination des chantiers de modernisation internes au ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

a) L'amélioration des conditions d'emploi des personnels

La mise en œuvre des actions engagées dans le cadre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique sera poursuivie. Elles ont vocation à renforcer la capacité du ministère à piloter une politique de ressources humaines profondément renouvelée :

- renforcement de l'attractivité du ministère et de la fidélisation des agents contractuels ;
- simplification, transparence et équité du cadre de gestion des agents publics ;
- rénovation des instances de dialogue social à la suite des élections professionnelles de 2022 ;
- égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- promotion des personnes en situation de handicap ;
- accompagnement des transitions professionnelles des agents publics entre la fonction publique et le secteur privé ;
- réforme de la déontologie au sein du ministère.

Le déploiement du télétravail sera renforcé dans le cadre de l'accord collectif majoritaire signé au niveau ministériel le 11 juillet 2022, avec notamment la création d'un fonds d'accompagnement au télétravail (FDAT). De la même manière, la mise en œuvre du plan handicap ministériel permettra d'aller plus loin en matière d'inclusion numérique, d'équipements et de mobilités entre le domicile et le lieu de travail pour les agents en situation de handicap.

En 2022, la réforme de l'action sociale a permis d'acter la restructuration de son réseau territorial et de faire évoluer les prestations vacances-loisirs. La mise en œuvre de la réforme se poursuivra en 2023 avec la cession de certaines résidences, la revalorisation des prestations d'aide à la parentalité, la mise en œuvre effective de la nouvelle organisation du réseau territorial de l'action sociale et la poursuite de la réflexion sur la gouvernance des opérateurs.

Dans le cadre de la réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique et conformément aux lignes directrices de gestion interministérielle publiées en avril 2022, le MEFSIN mettra en place un dispositif d'évaluation régulière et d'accompagnement de ses cadres supérieurs. S'inscrivant dans un pilotage stratégique des ressources humaines répondant aux besoins de l'État employeur, il se traduira en 2023 par le renforcement des moyens alloués à la délégation à l'encadrement supérieur et au service des ressources humaines au sein du Secrétariat général.

Par ailleurs, le ministère poursuivra le déploiement de son **plan managérial ministériel**, qui vise à mieux accompagner les cadres supérieurs tout au long de leurs parcours professionnels et encourager la mobilité pour développer la transversalité et la mixité des cultures professionnelles.

Enfin, le ministère s'est pleinement investi pour l'accueil des apprentis dans le cadre, notamment, du renforcement des plans d'actions gouvernementaux en faveur des jeunes (doublement des apprentis du ministère, soutien à la création d'une amicale des apprentis). Dans ce cadre, l'Institut de la Gestion publique et du développement économique (IGPDE), en tant qu'opérateur de formation des agents en poste dans l'administration centrale du ministère, prend en

charge financièrement le coût de formation des apprentis en administration centrale. Le renforcement des moyens alloués à l'IGPDE en 2023 permettra ainsi d'assurer le financement de la formation des apprentis et d'accompagner la montée en charge de cette politique publique.

b) L'innovation au service des usagers et de la modernisation des outils de travail des agents

Un fonds dédié aux achats d'innovation est créé, en recourant aux leviers de la commande publique permis par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021 relatif aux achats innovants. Il est doté de 3 M€ en AE et CP pour 2023. Ce fonds, à vocation interministérielle, sera piloté par la Direction des Achats de l'État sur la base d'appels à projets. L'objectif est de permettre aux ministères candidats d'éprouver des solutions innovantes en bénéficiant d'un budget dédié.

Piloté par le Secrétariat général, le fonds de transformation ministériel, dédié à l'accompagnement financier des projets de modernisation et d'innovation des directions du ministère, est pérennisé sur le prochain quinquennat. Ce fonds contribue à la dynamique ministérielle de transformation de l'action publique, en ciblant particulièrement les projets relatifs à l'accompagnement des évolutions stratégiques des services, aux modalités de travail innovantes, à la dématérialisation des procédures, à l'accompagnement des projets des agents en matière d'éco-responsabilité et aux initiatives de jeunes pousses (« start-up ») d'État. Son montant est fixé à 10 M€ par an sur le prochain quinquennat, pour maintenir son rôle de levier et d'encouragement à la prise de risque au nom de l'expérimentation. Il sera axé prioritairement sur les sujets numériques inter-directionnels et le " verdissement " de l'action du ministère.

c) L'amélioration de l'efficacité des fonctions support, en poursuivant le renforcement de la maîtrise des risques et du contrôle interne

Le Secrétariat général, garant de l'efficacité des fonctions support du ministère, a fait de cet objectif un des axes clefs de sa propre transformation dans le cadre du projet « Ambition SG ». Ce projet vise à développer le pilotage par la performance (tableau de bord ministériel), améliorer la cartographie des fonctions supports et expérimenter des contrats de service avec les directions, permettant de tester certaines mutualisations. Grâce aux financements obtenus de la Commission européenne pour ce projet, ces objectifs vont être approfondis en 2023.

Le ministère s'inscrit en outre dans la dynamique interministérielle de réforme de la politique des achats portée par la DAE. Celle-ci, en lien avec la Direction du Budget et la DITP, conduit un plan de réduction du coût des achats interministériels, ministériels et des opérateurs de l'État. Ces économies sont indissociables d'une transformation de la fonction achat, en termes de stratégie, de processus et d'organisation. Le plan achat de l'État s'inscrit ainsi dans la continuité des actions de mutualisation, de transformation des organisations et de professionnalisation conduits jusqu'à présent par les ministères économique et financier dans ce domaine.

Parmi les leviers identifiés, le ministère poursuivra les actions pour renforcer l'encadrement du recours à des prestations intellectuelles externalisées (cible de -15 %), dans le cadre d'une gouvernance ministérielle permettant de contrôler en amont le bien-fondé de l'externalisation et son montant financier. Ce mouvement s'accompagnera en 2023 de créations d'emplois au bénéfice de certaines directions et services du ministère, afin qu'ils puissent ré-internaliser de façon pérenne ces expertises et compétences, en particulier dans le domaine du conseil en stratégie (IGF), de l'accompagnement des transformations (Secrétariat général) ou de l'assistance à maîtrise d'ouvrage informatique (AIFE).

Ce levier s'inscrit en cohérence avec les démarches de maîtrise des risques, formalisée dans un plan d'actions ministériel 2022-2023, d'une part, et le renforcement du contrôle et de l'audit internes, d'autre part. Ces démarches permettent la mise en œuvre des obligations et l'atteinte des objectifs de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics issue de l'ordonnance du 23 mars 2022 et de la stratégie interministérielle définie par le décret n° 2022-634 du 22 avril 2022 relatif au contrôle et à l'audit internes de l'État. Elles se traduiront ainsi en particulier par une augmentation des effectifs dédiés au contrôle interne et la mise en place d'une fonction conformité au sein du Secrétariat général, et la réforme de l'audit ministériel désormais rattaché à l'Inspection générale des finances (voir *supra*).

L'amélioration de l'efficacité des fonctions support passe également par la mise en place de processus automatisés au sein du service des ressources humaines du Secrétariat général (gestion administrative, paye, facturation). Ainsi le ministère initie un projet reposant sur l'introduction d'un outil d'analyse de données (*Robotic Process Automation*) pour une quinzaine de processus pré-identifiés, qui permettra par exemple l'automatisation d'extractions et de contrôles ciblés et le reporting systématisé de dossiers sensibles sujets à un précompte (maternité, jours de carence, demi-traitement). Son objet est la suppression de tâches répétitives à faible valeur ajoutée, la réduction de la durée de cycle d'un processus, ainsi que la sécurisation et l'amélioration de la qualité de la production. Le gain attendu repose sur une meilleure flexibilité (travail des robots hors heures ouvrées, adaptation aux fluctuations de la demande et aux pics d'activité) et un redéploiement des effectifs sur des fonctions de contrôle et d'expertise plus qualitatives.

Le développement durable continuera de constituer l'axe majeur de transformation du ministère dans toutes ses dimensions, dans le prolongement de la circulaire du Premier ministre du 25 février 2020 relative aux engagements de l'État pour des services publics écoresponsables, et en cohérence avec le plan de sobriété énergétique. Il se traduira notamment par la réalisation d'un bilan d'évaluation de l'émission de gaz à effet de serre pour la période 2022-2023.

Enfin, dans le domaine immobilier, l'effort de rationalisation de l'utilisation des bâtiments sera poursuivi, notamment par la densification et la modernisation des espaces de travail, dans un objectif d'attractivité des sites et de leur environnement.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer l'information budgétaire et la qualité des services rendus aux administrations

INDICATEUR 1.1 : Qualité des objectifs, des indicateurs et de la JPE des programmes du budget de l'Etat

INDICATEUR 1.2 : Taux de satisfaction des commanditaires/clients

INDICATEUR 1.3 : Indice de satisfaction des bénéficiaires des prestations de l'AIFE

OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions d'emploi des personnels

INDICATEUR 2.1 : Part des agents bénéficiant de prestations d'action sociale dans les secteurs de la restauration, de l'aide au logement et des séjours vacances pour enfants et adolescents

OBJECTIF 3 : Maîtriser le coût des fonctions support

INDICATEUR 3.1 : Gains relatifs aux actions achat interministérielles animées par la DAE

INDICATEUR 3.2 : Indicateur d'efficacité de la fonction achat

INDICATEUR 3.3 : Efficacité de la gestion immobilière

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Aux termes la circulaire de la Direction du Budget du 19 avril 2022 relative à la préparation des volets performance des projets annuels de performance du projet de loi de finances pour 2023, les indicateurs transversaux relatifs à l'efficacité des ressources humaines et l'efficacité bureautique ont été supprimés à compter du PAP 2023, car ils ne permettaient pas les comparaisons interministérielles escomptées.

Par ailleurs, l'objectif 1, auparavant intitulé « Améliorer l'information du Parlement et la qualité des services rendus aux administrations », a été renommé pour devenir « Améliorer l'information budgétaire et la qualité des services rendus aux administrations ». Cette évolution traduit l'élargissement du périmètre du sous-indicateur 1.1 à des services autres que le Parlement.

OBJECTIF

1 – Améliorer l'information budgétaire et la qualité des services rendus aux administrations

Cet objectif regroupe les taux de satisfaction des bénéficiaires de prestations rendues par plusieurs directions des ministères économiques et financiers : la Direction du Budget (DB), le Contrôle général économique et financier (CGEFI), et l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE).

INDICATEUR

1.1 – Qualité des objectifs, des indicateurs et de la JPE des programmes du budget de l'Etat

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de satisfaction du Parlement, des ministères et de la Cour des comptes | % | 95 | 84 | 95 | 86 | 87 | 88 |

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction du Budget (enquêtes annuelles de satisfaction)

Mode de calcul : La mesure porte sur la satisfaction à l'égard de l'ensemble des PAP et des RAP produits l'année considérée et sur la perception de l'évolution de la qualité des documents budgétaires (total des réponses « Très satisfaisante » ou « Plutôt satisfaisante » à la question « Quelle appréciation générale portez-vous sur la manière dont les PAP et RAP sont conçus ? » rapporté au total des réponses). Cet indicateur synthétique permet ainsi d'évaluer la satisfaction des utilisateurs principaux, que sont notamment les administrateurs, les rapporteurs spéciaux et les rapporteurs pour avis des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, sur les documents budgétaires. À compter de 2021, l'enquête concerne également les ministères (directeurs des affaires financières, responsables de programme) et la Cour des comptes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'élargissement du périmètre de l'indicateur entre 2020 et 2021 a eu pour effet de diminuer le taux de satisfaction. En 2021, le Parlement, destinataire traditionnel de l'enquête, démontre en effet un taux de satisfaction (87 %) supérieur de 4 points à celui des ministères (83 %) et de 8 points à celui de la Cour des comptes (79 %), nouvellement intégré au périmètre. Le niveau record atteint en 2020 (95 %) n'est par conséquent pas atteignable à court-terme. Il est par ailleurs anticipé une légère baisse du taux de satisfaction du Parlement en raison du renouvellement d'une partie de l'Assemblée nationale et du temps nécessaire à la prise en main des documents budgétaires, ainsi que cela avait été observé au début de la précédente législature.

Les cibles 2023-2025 font donc apparaître une hausse graduelle de 86 % à 88 %, à un niveau certes inférieur à celui de 2020 mais nettement supérieur au taux de satisfaction moyen observé sur la période 2012-2021 (83 %). L'amélioration continue des outils destinés à informer le Parlement, les ministères et la Cour des comptes (renforcement de la qualité de l'information budgétaire, visualisation en ligne des données de la performance et des données du budget vert...) doit permettre de faire progresser à nouveau le taux de satisfaction.

INDICATEUR

1.2 – Taux de satisfaction des commanditaires/clients

(du point de vue de l'usager)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de satisfaction des directions partenaires du CGefi | % | 97 | 97 | 97 | 97 | 97 | 97 |

Précisions méthodologiques

Source des données : CGEFI

La mesure de la satisfaction des deux prestations s'évalue grâce à un questionnaire adressé aux commanditaires du CGefi, soit aux directions partenaires pour les missions de contrôle et à des commanditaires pour les missions d'audit ou de conseil.

Mode de calcul : la satisfaction des commanditaires est mesurée à travers plusieurs critères. Chaque critère est apprécié sur une échelle à quatre niveaux : « très insuffisant », « insuffisant », « satisfaisant », « très satisfaisant ». Chaque niveau de satisfaction est affecté d'une note allant de 1 (très insuffisant) à 4 (très satisfaisant) pour le CGefi. Le résultat du sous-indicateur est la moyenne des notes obtenues ramenée à 100.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur vise à donner une appréciation de la qualité du travail du CGefi par ses principaux bénéficiaires (tutelles financières et métiers principalement). Après les progrès constatés les années antérieures (de 94 % en 2018, à 97 % en 2021, reflétant notamment la mobilisation des contrôleurs auprès des organismes confrontés à la fois à la poursuite de la crise sanitaire et à la mise en œuvre de la relance), le haut niveau d'exigence de la cible 2023 (97 %) tient compte de la qualité attendue des prestations fournies, notamment de la part de l'Agence des participations de l'État et de la Direction du Budget.

Les leviers d'amélioration reposent sur la réactivité du service, la qualité du dialogue avec les commanditaires, la pertinence des informations recueillies et des analyses partagées notamment dans le domaine des risques et de la performance, et sur le caractère opérationnel des observations et recommandations formulées sur le fonctionnement des organismes contrôlés. Le recentrage du CGefi sur le contrôle des organismes publics intervenu au printemps 2022 est de nature à mettre davantage en lumière ces leviers, avec la poursuite de l'adaptation des effectifs et des compétences, de manière cohérente avec le niveau d'assurance requis pour la qualité du contrôle.

INDICATEUR

1.3 – Indice de satisfaction des bénéficiaires des prestations de l'AIFE

(du point de vue de l'usager)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|--|-------------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Indice de satisfaction des bénéficiaires des prestations de l'AIFE | Note sur 10 | 6,5 | 6,6 | 6,5 | 6,6 | 6,6 | 6,6 |

Précisions méthodologiques

Source des données : AIFE

Mode de calcul : l'indicateur de performance de l'AIFE est élaboré à partir d'enquêtes de satisfaction (questionnaire informatisé) selon une périodicité annuelle 2017. Ces enquêtes se déroulent auprès d'un panel d'utilisateurs représentatifs des différents types de partenaires et utilisateurs (maîtres d'ouvrages, utilisateurs de l'espace public et utilisateurs externes).

Afin de garantir l'objectivité des résultats, la réalisation des enquêtes est confiée à un institut de sondage indépendant. L'indicateur de satisfaction décliné par solutions logicielles opérées par l'AIFE résulte de la moyenne non-pondérée des taux de satisfaction exprimés par l'ensemble des utilisateurs. La méthode retenue évalue ainsi deux dimensions :

- la satisfaction des utilisateurs au regard des solutions logicielles proposées (disponibilité, temps de réponse, facilité d'utilisation) ;
- la satisfaction des utilisateurs s'agissant du support apporté (documentation, réactivité et qualité).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La tendance de la cible est stable à 6,6/10 compte tenu de nombreuses évolutions sur le périmètre des solutions applicatives opérées ou administrées par l'AIFE (déploiement de la solution de portail sur le périmètre Chorus Pro, engagement des travaux de migration S4 sur Chorus cœur, changement de tiers mainteneur sur PLACE), qui sont donc susceptibles d'affecter le niveau de satisfaction des utilisateurs.

Cet impact devrait perdurer jusqu'en 2025 dans la mesure où la formation des équipes ne commencera, par exemple, qu'en 2024 pour la migration S4/HANA.

OBJECTIF

2 – Améliorer les conditions d'emploi des personnels

L'action sociale ministérielle participe à la politique de gestion des ressources humaines. Elle regroupe l'ensemble des prestations destinées à améliorer, directement ou indirectement, les conditions d'emploi, de travail et de vie des agents et de leurs familles, notamment en les aidant à faire face à diverses situations difficiles et en leur facilitant l'accès à des services collectifs. Leurs caractéristiques ainsi que leurs conditions d'octroi et de tarification les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier à ceux qui ont des revenus modestes.

La mesure de la réalisation de cet objectif se traduit par le suivi d'un indicateur composé de trois sous-indicateurs qui illustrent les trois principaux domaines d'intervention de l'action sociale des ministères économiques et financiers : la restauration collective, l'aide au logement et les vacances-enfants.

INDICATEUR

2.1 – Part des agents bénéficiant de prestations d'action sociale dans les secteurs de la restauration, de l'aide au logement et des séjours vacances pour enfants et adolescents

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|---|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part des agents ayant accès à une solution de restauration collective (1) | % | 75,5 | 74,53 | 77 | 77 | 77 | 77 |
| Part des logements sociaux réservés en PLAI, PLUS, PLS et équivalents (2) | % | 67,77 | 92,75 | >=60 | >=75 | Non déterminé | Non déterminé |
| Part des familles bénéficiaires des prestations "vacances enfants" dont le quotient familial fiscal mensuel est inférieur ou égal à 1 000 euros (3) | % | 56,6 | 51,8 | 50 | 50 | 50 | 50 |

Précisions méthodologiques

Source des données :

Les données sont issues du Secrétariat général pour les données relatives à la prestation « restauration », de l'Association pour le logement du personnel des administrations financières (ALPAF) pour la mise en œuvre de la prestation « aide au logement », et de l'Association éducation plein air finances pour la mise en œuvre de la prestation « vacances enfants ». Chacune des deux associations, qui disposent d'un droit exclusif, sont liées au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique par une convention d'objectifs, de moyens et de performance.

Mode de calcul des sous-indicateurs :

- (1) Le premier sous-indicateur est le rapport entre l'effectif ayant accès à une solution de restauration collective (somme des agents affectés dans les sites ministériels identifiés dans l'observatoire de la restauration comme bénéficiant d'un accès à un restaurant ministériel, inter administratif ou conventionné) et l'effectif total (somme des effectifs au sein des sites ministériels en métropole et dans les DOM recensés dans l'observatoire de la restauration).
- (2) Le second sous-indicateur est le rapport entre le nombre de logements sociaux réservés par l'ALPAF en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), en prêt locatif à usage social (PLUS), en prêt locatif social (PLS) et équivalents, et le nombre total de logements réservés par l'ALPAF au cours de l'exercice comptable considéré.
- (3) Le troisième sous-indicateur est le rapport entre le nombre de familles bénéficiaires inscrites dans le logiciel Prométhée (gestion automatisée des inscriptions en colonies de vacances) ayant un quotient familial fiscal mensuel inférieur ou égal à 1 000 euros, en euros 2006, et le nombre total de familles bénéficiaires.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La restauration représente le premier poste de dépense de l'action sociale ministérielle (45 % du budget annuel). La politique conduite en la matière vise à permettre l'accès des agents, sur l'ensemble du territoire, à des solutions de restauration collective, que ce soient les restaurants du ministère, les restaurants inter-administratifs, ou par défaut en conventionnant avec des structures extérieures (soit près de 700 structures au total). L'action conduite depuis plusieurs années a ainsi permis que la part des agents disposant d'une telle solution atteigne un niveau significatif (plus des trois-quarts). Cependant, le secteur de la restauration collective est actuellement fortement fragilisé du fait des impacts cumulés de la crise sanitaire, du développement pérenne du télétravail et du renchérissement des approvisionnements (qui résulte tant des obligations édictées par la loi Égalim de 2018 et la loi Climat et Résilience de 2021, que de l'inflation). Dans ce contexte, qui se traduit par des fermetures de structure, un maintien du niveau de l'indicateur constitue un objectif ambitieux.

La politique d'aide au logement se décline en réservations de logements et diverses prestations d'aides et de prêts servis sous conditions de ressources, à l'exception du prêt pour l'amélioration du logement des personnes handicapées et du prêt sinistre immobilier qui répondent à des situations particulières et à un périmètre beaucoup plus limité. Le sous-indicateur « logement » permet de s'assurer que le parc immobilier est prioritairement dédié aux familles les plus modestes. La cible doit être supérieure au taux de 75 % de l'ensemble des réservations de logements, conformément à la convention d'objectifs, de moyens et de performance de l'ALPAF. Pour 2024 et 2025, un nouvel indicateur devra être défini afin de prendre en compte la mise en œuvre de la loi ELAN de 2018, ce qui justifie la non-détermination de la cible pour ces deux années.

Enfin, le troisième sous-indicateur concerne l'accès des catégories de personnel les plus modestes aux prestations « vacances-enfants ». Ainsi, la tarification des prestations de séjours en colonies de vacances prend en compte le montant des revenus des familles pour permettre aux enfants des agents relevant des catégories les plus modestes d'accéder à des séjours à des tarifs réduits, sans pénaliser pour autant l'accès des enfants des autres catégories de personnels. La cible fixée vise à confirmer qu'au moins 50 % des familles bénéficiaires ont un quotient familial fiscal mensuel inférieur ou égal à 1 000 euros.

OBJECTIF**3 – Maîtriser le coût des fonctions support**

Les leviers d'action identifiés pour contribuer à la maîtrise des coûts des fonctions support reposent notamment sur la globalisation et la standardisation des achats et l'efficacité de la gestion immobilière.

La globalisation et la standardisation des achats

La massification et la mutualisation des achats portées par la Direction des Achats de l'État (DAE), associées aux évolutions d'organisation et de processus, permettent d'accroître les économies réalisées chaque année, d'améliorer la politique d'achat de l'État et de faire monter en compétences les acheteurs publics.

L'efficacité de la gestion immobilière

L'indicateur relatif à l'efficacité immobilière répond aux exigences fixées en matière immobilière par la Première ministre. À cet égard, la politique ministérielle consiste à assurer aux agents de l'État un cadre de travail de qualité et fonctionnel, à faire bénéficier les usagers de bonnes conditions d'accueil et à utiliser le patrimoine public dans des conditions qui garantissent la performance immobilière et la préservation de sa valeur.

INDICATEUR transversal *

3.1 – Gains relatifs aux actions achat interministérielles animées par la DAE

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la fonction achat"

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Economies achats relatives aux actions achat interministérielles animées par la DAE | M€ | 120 | 68 | Non déterminé | Non déterminé | Non déterminé | Non déterminé |
| Economies achats consolidées tous ministères | M€ | 268 | 216 | Non déterminé | Non déterminé | Non déterminé | Non déterminé |
| Economies achats consolidées établissements publics | M€ | 448 | 459 | 425 | Non déterminé | Non déterminé | Non déterminé |

Précisions méthodologiques

Source des données : DAE

Mode de calcul :

La méthode de calcul des gains est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations de référence et des prix ou situations « nouveaux ».

Les règles appliquées pour la mesure des économies achats se déclinent de la manière suivante :

- sur les achats récurrents elles sont calculées en base annuelle en prenant en compte les périodes de reconduction éventuelle des marchés. L'économie achat ainsi calculée en base 12 mois est comptabilisée une seule fois, à la notification du marché. Elle est répartie *pro rata temporis* sur deux années civiles à compter de cette date ;
- sur les achats de projets bien identifiés, non récurrents (opération de travaux, projet informatique, mission de conseil forfaitaire) elles sont calculées sur la globalité de l'économie réalisée sur la durée totale du marché en une seule fois l'année de sa notification, en respectant la règle du *pro rata temporis* sur deux années civiles en fonction de la date de notification. Ainsi, pour l'année N, sont pris en compte pour le calcul du résultat le *pro rata temporis* sur N des projets achats N-1 et le *pro rata temporis* N des projets achats N ;
- sur les achats de projets de travaux bien identifiés de taille exceptionnelle (volume financier supérieur à 500 millions €) et dont la durée est supérieure à 3 ans et dont le montant des économies achat sur la durée totale du marché est supérieur à 20 millions €, le total des économies achat sur la durée du marché est divisé par le nombre d'années du marché. Le montant annuel d'économies achat ainsi défini sera pris en compte pour chaque année qui compose le marché.

Afin d'évaluer la performance achat globale nette sur la totalité des projets traités par les acheteurs, le principe de la prise en compte des modifications (ex-avenants) conclues pendant la vie des marchés et de leur impact sur la performance achat est acté pour les marchés notifiés à compter de 2017.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2021, un ralentissement de la dynamique des économies pour les ministères est constaté, dans le contexte du prolongement de l'effet de la crise sanitaire sur l'activité des services, combiné à une réduction des achats d'urgence par rapport à 2020. Le temps d'appropriation du nouvel outil SI Appach en première année pleine d'exercice explique également en partie cette inflexion. La performance des établissements publics a quant à elle continué de progresser à la faveur de projets d'investissements importants.

INDICATEUR transversal ***3.2 – Indicateur d'efficacité de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la fonction achat"

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|---|-------|-------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Economies achats relatives aux actions achat des ministères économiques et financiers | M€ | 52,79 | 95,2 | Non déterminé | Non déterminé | Non déterminé | Non déterminé |

Précisions méthodologiques

Source des données : Mission ministérielle des achats

Mode de calcul :

La méthode de calcul est la même que celle définie sur le plan interministériel (indicateur 3.1). L'impact des économies est mesuré une seule fois, l'année de réalisation du projet, sur une période de 12 mois, quelle que soit la durée effective de l'action. La méthode de calcul des économies est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations de référence et des prix ou situations « nouveaux ». L'écart de prix ou de coût est multiplié par le volume prévisionnel annuel.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 3.2 complète l'indicateur 3.1 en déclinant l'indicateur d'efficacité de la fonction achat au niveau ministériel. Les gains achats des ministères économiques et financiers (MEF) en 2021 s'élèvent à 95,2 M€ et se déclinent entre 41,63 M€ TTC sur le périmètre des MEF hors Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) et 53,2 M€ pour sur le périmètre de la DIE. En 2021, la performance achat des MEF s'inscrit dans une forte dynamique (+79 %) liée en partie au pilotage et à la prise en charge d'achats revêtant une dimension interministérielle (achats d'équipements de protection individuelle liés à la crise sanitaire, projets de rénovation immobilière dans le cadre du plan d'investissement des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants). Les gains achat (hors DIE) ont été réalisés dans le cadre des achats de prestations liées aux domaines immobilier (18,8 M€), fournitures et prestations générales (14,2 M€), informatique et les télécoms (7,3 M€) et plus marginalement dans le domaine des prestations intellectuelles (1,3 M€).

Compte tenu de la crise sanitaire et des incertitudes quant à l'évolution des volumes d'achats de chaque département ministériel, aucun objectif de performance économique ministériel n'a été fixé depuis l'exercice 2021, seul un objectif global interministériel avait été défini (correspondant au 2^e sous-indicateur du 3.1 « Économies achats consolidées tous ministères »).

INDICATEUR transversal ***3.3 – Efficacité de la gestion immobilière**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la gestion immobilière"

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|-------------------------------|----------------------------------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Ratio SUN / Poste de travail | m ² /poste de travail | 12,4 | 12,4 | 12,4 | 12,4 | 12,4 | 12,4 |
| Ratio entretien courant / SUB | €/m ² | 41,8 | 54 | 41,8 | 48 | 48 | 48 |
| Ratio entretien lourd / SUB | €/m ² | 33,9 | 30,9 | 33,9 | 31 | 31 | 31 |

Précisions méthodologiques

Source des données : Secrétariat général (BAM)

Périmètre : administration centrale du MEFSIN (immeubles de bureaux domaniaux et locatifs).

Surfaces : les surfaces SHON (surface hors œuvre nette), SUB (surface utile brute) et SUN (surface utile nette) sont calculées conformément aux notes de la DIE concernant les définitions des surfaces, mesurages d'occupation et ratios.

Effectif : postes de travail des effectifs physiques logés dans l'ensemble du parc concerné, y compris prestataires mais hors agents techniques des services généraux.

L'entretien courant, de la responsabilité de l'administration occupante, recouvre l'exploitation-maintenance (préventive et corrective) relevant de l'occupant, le matériel technique et les travaux courants.

L'entretien lourd, de la responsabilité de l'État propriétaire, correspond aux opérations au profit d'immeubles domaniaux qui sont imputées sur le CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

Le ratio entretien lourd / SUB est calculé en divisant le coût de l'entretien lourd par la SUB. Son évolution traduit les fortes variations des crédits consacrés à l'entretien du propriétaire. Compte tenu du vieillissement naturel du parc domaniaux et des investissements nécessaires en matière de performance énergétique des bâtiments, on retient l'hypothèse selon laquelle l'enveloppe de crédits mis à disposition au titre de l'année sera intégralement consommée (par l'engagement des autorisations d'engagement).

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Ratio SUN / Poste de travail (en m²/poste) :

En raison du vieillissement naturel du parc domaniaux, le résultat de ce ratio devrait se maintenir à un niveau relativement important notamment en raison de l'engagement de travaux de mise en conformité et plus généralement d'investissements immobiliers lourds dont la réalisation avait été différée dans un contexte budgétaire particulièrement contraint.

Le vieillissement naturel et la vétusté du parc immobilier domaniaux d'administration centrale engendrent inéluctablement d'importants travaux de maintenance corrective. Dans ces conditions, le ratio d'entretien courant devrait naturellement se maintenir à un niveau élevé.

- Ratio entretien lourd / SUB (en €/m²) :

Alors que ce ratio est passé de 13,2 m² en 2017 à 12,4 m² en 2020, des progrès supplémentaires en matière d'optimisation de l'utilisation des surfaces de travail sont désormais particulièrement complexes à réaliser en raison de la conception architecturale, des contraintes techniques de certains bâtiments ainsi que des délais de réalisation des opérations immobilières programmées et engagées notamment dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2019-2023. Toutefois, afin de se rapprocher de l'objectif de 12 m² SUN par poste de travail, fixé par la DIE, le Secrétariat général des MEF met en œuvre une stratégie de densification des espaces de bureaux.

- Ratio entretien courant / SUB (en €/m²) :

En raison du vieillissement naturel du parc domaniaux, le résultat de ce ratio devrait se maintenir à un niveau relativement important notamment en raison de l'engagement de travaux de mise en conformité et plus généralement d'investissements immobiliers lourds dont la réalisation avait été différée dans un contexte budgétaire particulièrement contraint.

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total | FdC et AdP attendus |
|---|-------------------------------------|--|---|---------------------------------------|--|--------------------------------------|--------------------------------|
| 02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle | 156 192 349 167 441 591 | 17 520 973 23 013 962 | 4 410 000 5 710 729 | 0 0 | 0 0 | 178 123 322 196 166 282 | 280 000 1 695 000 |
| 05 – Prestations d'appui et support | 209 928 964 216 201 260 | 112 086 077 194 321 241 | 5 900 000 119 770 000 | 296 000 296 000 | 0 0 | 328 211 041 530 588 501 | 3 220 000 2 620 000 |
| 07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels | 56 648 971 61 301 690 | 52 291 914 81 630 998 | 36 464 000 14 945 015 | 0 0 | 0 0 | 145 404 885 157 877 703 | 0 0 |
| 08 – Accompagnement du changement de l'action publique | 4 759 904 3 113 790 | 250 000 810 000 | 19 664 155 10 000 000 | 0 0 | 0 0 | 24 674 059 13 923 790 | 0 0 |
| 09 – Action sociale ministérielle | 61 212 047 63 255 235 | 118 932 405 122 737 574 | 1 000 000 1 045 000 | 0 0 | 330 000 336 270 | 181 474 452 187 374 079 | 500 000 500 000 |
| Totaux | 488 742 235 511 313 566 | 301 081 369 422 513 775 | 67 438 155 151 470 744 | 296 000 296 000 | 330 000 336 270 | 857 887 759 1 085 930 355 | 4 000 000 4 815 000 |

CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total | FdC et AdP attendus |
|---|-------------------------------------|--|---|---------------------------------------|--|------------------------------------|--------------------------------|
| 02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle | 156 192 349 167 441 591 | 18 496 212 23 126 201 | 4 193 800 5 310 729 | 0 0 | 0 0 | 178 882 361 195 878 521 | 280 000 1 695 000 |
| 05 – Prestations d'appui et support | 209 928 964 216 201 260 | 151 757 492 183 226 319 | 5 900 000 19 050 000 | 296 000 296 000 | 0 0 | 367 882 456 418 773 579 | 3 220 000 2 620 000 |
| 07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels | 56 648 971 61 301 690 | 52 151 564 74 080 989 | 26 822 000 14 224 921 | 0 0 | 0 0 | 135 622 535 149 607 600 | 0 0 |
| 08 – Accompagnement du changement de l'action publique | 4 759 904 3 113 790 | 250 000 810 000 | 16 086 779 10 000 000 | 0 0 | 0 0 | 21 096 683 13 923 790 | 0 0 |
| 09 – Action sociale ministérielle | 61 212 047 63 255 235 | 118 932 405 122 737 574 | 1 000 000 1 045 000 | 0 0 | 330 000 336 270 | 181 474 452 187 374 079 | 500 000 500 000 |
| Totaux | 488 742 235 511 313 566 | 341 587 673 403 981 083 | 54 002 579 49 630 650 | 296 000 296 000 | 330 000 336 270 | 884 958 487 965 557 569 | 4 000 000 4 815 000 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|---------------------------------------|--|---|---|---|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025 | | | |
| 2 - Dépenses de personnel | 488 742 235 511 313 566 521 998 757 523 769 712 | | 488 742 235 511 313 566 521 998 757 523 769 712 | |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 301 081 369 422 513 775 385 735 282 415 302 853 | 4 000 000 4 815 000 4 929 000 3 465 000 | 341 587 673 403 981 083 411 511 423 414 131 157 | 4 000 000 4 815 000 4 929 000 3 465 000 |
| 5 - Dépenses d'investissement | 67 438 155 151 470 744 33 026 838 32 788 567 | | 54 002 579 49 630 650 71 463 868 86 333 285 | |
| 6 - Dépenses d'intervention | 296 000 296 000 296 000 296 000 | | 296 000 296 000 296 000 296 000 | |
| 7 - Dépenses d'opérations financières | 330 000 336 270 336 270 336 270 | | 330 000 336 270 336 270 336 270 | |
| Totaux | 857 887 759 1 085 930 355 941 393 147 972 493 402 | 4 000 000 4 815 000 4 929 000 3 465 000 | 884 958 487 965 557 569 1 005 606 318 1 024 866 424 | 4 000 000 4 815 000 4 929 000 3 465 000 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|----------------------------|------------------------|----------------------------|------------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2022 PLF 2023 | | | |
| 2 – Dépenses de personnel | 488 742 235 511 313 566 | | 488 742 235 511 313 566 | |
| 21 – Rémunérations d'activité | 286 534 870 310 079 326 | | 286 534 870 310 079 326 | |
| 22 – Cotisations et contributions sociales | 194 346 139 194 084 755 | | 194 346 139 194 084 755 | |
| 23 – Prestations sociales et allocations diverses | 7 861 226 7 149 485 | | 7 861 226 7 149 485 | |
| 3 – Dépenses de fonctionnement | 301 081 369 422 513 775 | 4 000 000 4 815 000 | 341 587 673 403 981 083 | 4 000 000 4 815 000 |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 301 081 369 | 4 000 000 | 341 587 673 | 4 000 000 |

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|--|--------------------------------------|--|--------------------------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| LFI 2022 PLF 2023 | | | | |
| | 422 513 775 | 4 815 000 | 403 981 083 | 4 815 000 |
| 5 – Dépenses d'investissement | 67 438 155 151 470 744 | | 54 002 579 49 630 650 | |
| 51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 67 438 155 151 470 744 | | 54 002 579 49 630 650 | |
| 6 – Dépenses d'intervention | 296 000 296 000 | | 296 000 296 000 | |
| 64 – Transferts aux autres collectivités | 296 000 296 000 | | 296 000 296 000 | |
| 7 – Dépenses d'opérations financières | 330 000 336 270 | | 330 000 336 270 | |
| 71 – Prêts et avances | 330 000 336 270 | | 330 000 336 270 | |
| Totaux | 857 887 759 1 085 930 355 | 4 000 000 4 815 000 | 884 958 487 965 557 569 | 4 000 000 4 815 000 |

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|-------------------------------------|--------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle | 167 441 591 | 28 724 691 | 196 166 282 | 167 441 591 | 28 436 930 | 195 878 521 |
| 05 – Prestations d'appui et support | 216 201 260 | 314 387 241 | 530 588 501 | 216 201 260 | 202 572 319 | 418 773 579 |
| 07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels | 61 301 690 | 96 576 013 | 157 877 703 | 61 301 690 | 88 305 910 | 149 607 600 |
| 08 – Accompagnement du changement de l'action publique | 3 113 790 | 10 810 000 | 13 923 790 | 3 113 790 | 10 810 000 | 13 923 790 |
| 09 – Action sociale ministérielle | 63 255 235 | 124 118 844 | 187 374 079 | 63 255 235 | 124 118 844 | 187 374 079 |
| Total | 511 313 566 | 574 616 789 | 1 085 930 355 | 511 313 566 | 454 244 003 | 965 557 569 |

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

| | Prog Source / Cible | T2 Hors Cas pensions | T2 CAS pensions | Total T2 | AE Hors T2 | CP Hors T2 | Total AE | Total CP |
|---|---------------------------|----------------------------|-----------------------|------------|---------------|---------------|------------|------------|
| Transferts entrants | | | | | | | | |
| Transferts sortants | | -2 510 195 | -843 283 | -3 353 478 | -402 683 | -402 683 | -3 756 161 | -3 756 161 |
| Attribution de 2 ETPT émanant du P218 à l'APE (P305) | ► 305 | -120 000 | -50 000 | -170 000 | | | -170 000 | -170 000 |
| de l'action sociale des fonctionnaires de l'Ecole des Mines | ► 192 | | | | -273 713 | -273 713 | -273 713 | -273 713 |
| Transfert d'activité du secteur RNF du CPF1 vers la DGFIP | ► 156 | -133 201 | -59 739 | -192 940 | -7 500 | -7 500 | -200 440 | -200 440 |
| Création du CGF MEF | ► 156 | -1 435 598 | -625 655 | -2 061 253 | -75 000 | -75 000 | -2 136 253 | -2 136 253 |
| Régularisation du transfert en gestion Renfort mission French Tech | ► 134 | -401 638 | | -401 638 | | | -401 638 | -401 638 |
| Coût de fonctionnement HT2 emplois transférés (transfert de la sécurité sanitaire des aliments) | ► 215 | | | | -46 470 | -46 470 | -46 470 | -46 470 |
| Transfert interne Bercy mission PNRR | ► 305 | -419 758 | -107 889 | -527 647 | | | -527 647 | -527 647 |

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | Justification au premier euro

TRANSFERTS EN ETPT

| | Prog Source / Cible | ETPT ministériels | ETPT hors État |
|--|---------------------|-------------------|----------------|
| Transferts entrants | | +2,00 | |
| Réduction d'effectifs au sein du DCB du ministère des armées | 212 ► | +1,00 | |
| Réduction d'effectifs au sein du DCB du MAA | 215 ► | +1,00 | |
| Transferts sortants | | -46,00 | |
| Attribution de 2 ETPT émanant du P218 à l'APE (P305) | ► 305 | -2,00 | |
| Transfert d'activité du secteur RNF du CPF1 vers la DGFIP | ► 156 | -3,00 | |
| Création du CGF MEF | ► 156 | -30,00 | |
| Régularisation du transfert en gestion Renfort mission French Tech | ► 134 | -6,00 | |
| Transfert interne Bercy mission PNRR | ► 305 | -5,00 | |

Les transferts de crédits en **titre 2** correspondent aux transferts d'emplois mentionnés dans le tableau des transferts de la partie « Emplois rémunérés par le programme » ci-dessus.

Les transferts de crédits **hors titre 2** correspondent aux transferts suivants :

- Transfert sortant à destination du programme 192 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle » correspondant aux prestations d'action sociale en faveur des agents de l'Institut des Mines et des Télécommunications (0,274 M€).
- Transferts sortants à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » correspondant au transfert d'activité du secteur « recettes non fiscales » (RNF) du centre de prestation financière des finances (CPF1) du Secrétariat général des ministères économiques et financiers vers la DGFIP et à la création du centre de gestion financière (CGF) d'administration centrale des ministères économiques et financiers (0,083 M€)
- Transfert sortant à destination du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » correspondant aux coûts de fonctionnement (action sociale et logistique) associés aux emplois transférés de la DGCCRF au titre des missions relatives à la sécurité sanitaire des aliments désormais rattachées au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (0,046 M€).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois | Plafond autorisé pour 2022 | Effet des mesures de périmètre pour 2023 | Effet des mesures de transfert pour 2023 | Effet des corrections techniques pour 2023 | Impact des schémas d'emplois pour 2023 | dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023 | dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023 | Plafond demandé pour 2023 |
|---------------------|----------------------------|--|--|--|--|--|---|---------------------------|
| | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = 6-1-2-3-4 | | | (6) |
| 1024 - Catégorie A+ | 776,00 | 0,00 | -5,00 | +10,02 | +10,98 | +10,59 | +0,39 | 792,00 |
| 1025 - Catégorie A | 2 139,00 | 0,00 | -11,00 | -144,34 | +296,34 | +109,76 | +186,58 | 2 280,00 |
| 1026 - Catégorie B | 1 436,00 | 0,00 | -22,00 | +46,81 | -76,81 | -24,72 | -52,09 | 1 384,00 |
| 1027 - Catégorie C | 403,00 | 0,00 | -6,00 | +109,73 | -81,73 | -54,63 | -27,10 | 425,00 |
| Total | 4 754,00 | 0,00 | -44,00 | +22,22 | +148,78 | +41,00 | +107,78 | 4 881,00 |

Pour 2023, le plafond d'emplois du programme s'élève à 4 881 ETPT, dont 16,2 % d'agents de catégorie A+, 46,7 % de catégorie A, 28,4 % de catégorie B et 8,7 % de catégorie C.

La part des catégories B et C est en diminution entre 2022 et 2023 au profit des catégories A+ et A. Cette évolution s'explique par la ré-internalisation des prestations de conseil, notamment de conseils en organisation et stratégie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage informatique, par le renforcement des fonctions d'audit, de contrôle interne et de maîtrise des risques au sein du ministère et par le rôle croissant des autorités de contrôle et régulation rattachées au programme, notamment dans le domaine de la lutte contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, pour lesquels les missions sont principalement exercées par des agents de catégories A.

Le solde des corrections techniques de +22 ETPT tient compte d'un ajustement de la répartition par catégorie d'emplois du plafond d'emplois de la LFI 2022.

Le plafond d'emplois a été construit sur les hypothèses suivantes :

- la création de 108 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, à 181 créations en ETP au titre de 2023 ;
- l'extension année pleine du schéma d'emplois 2022 s'établit en prévision à +41 ETPT ;
- un solde des transferts de -44 ETPT résultant des mouvements suivants :

| Transferts entrants | 0 | 0 | 2 | 0 | 2 |
|--|-----------|------------|------------|-----------|------------|
| En provenance du programme 212 « Soutien de la politique de la défense » du Ministère des Armées pour la réduction des effectifs au sein du département comptable ministériel | | | 1 | | 1 |
| En provenance du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour la réduction des effectifs au sein du département comptable ministériel | | | 1 | | 1 |
| Transferts sortants | -5 | -11 | -24 | -6 | -46 |
| A destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique pour la création du centre de gestion financière des ministères économiques et financiers (CGF MEF) | -1 | -3 | -21 | -5 | -30 |
| A destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique pour le transfert d'activité du secteur « recettes non fiscales » (RNF) vers la Direction générale des finances publiques (DGFIP) | | | -3 | | -3 |
| A destination du programme 305 « Stratégies économiques » du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique pour la régularisation en base du transfert en gestion 2022 de 2 ETP vers l'Agence des participations de l'État (APE) | | -2 | | | -2 |
| A destination du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique pour la régularisation en base du transfert en gestion 2022 pour le renfort de la Mission French Tech au titre du plan France 2030 | | -6 | | | -6 |
| A destination du programme 305 « Stratégies économiques » du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique pour le transfert de la mission Plan national de Relance et de Résilience (PNRR) | -4 | | | -1 | -5 |
| TOTAL | -5 | -11 | -22 | -6 | -44 |

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

| Catégorie d'emplois | Sorties prévues | dont départs en retraite | Mois moyen des sorties | Entrées prévues | dont primo recrutements | Mois moyen des entrées | Schéma d'emplois |
|---------------------|-----------------|--------------------------|------------------------|-----------------|-------------------------|------------------------|------------------|
| Catégorie A+ | 138,00 | 30,00 | 5,86 | 150,00 | 62,00 | 6,40 | +12,00 |
| Catégorie A | 285,00 | 62,00 | 6,52 | 620,00 | 296,00 | 6,41 | +335,00 |
| Catégorie B | 220,00 | 91,00 | 6,09 | 134,00 | 60,00 | 6,32 | -86,00 |
| Catégorie C | 209,00 | 40,00 | 7,71 | 129,00 | 106,00 | 6,95 | -80,00 |
| Total | 852,00 | 223,00 | | 1 033,00 | 524,00 | | +181,00 |

Le schéma d'emplois se traduit par une hausse de +181 ETP.

Pour l'année 2023, l'évolution des effectifs est retracée dans les tableaux ci-après :

Hypothèses de sorties

| (en ETP) | Catégorie A+ | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Total |
|---------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| Départs en retraite | 30 | 62 | 91 | 40 | 223 |
| Autres départs définitifs | 27 | 89 | 33 | 120 | 269 |
| Autres départs | 81 | 134 | 96 | 49 | 360 |
| Total des sorties | 138 | 285 | 220 | 209 | 852 |

Toutes catégories confondues, 852 départs sont prévus, dont 223 au titre des départs à la retraite et 269 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations, décès, démissions, licenciements ainsi qu'aux fins de contrat.

Les 360 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère ou affectations sortantes vers une autre administration, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

Les dates moyennes de sorties sont estimées comme intervenant au mois de mai pour les agents de la catégorie A+, au mois de juin pour les agents des catégories A et B, et au mois de juillet pour les agents de la catégorie C.

Hypothèses d'entrées

| (en ETP) | Catégorie A+ | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Total |
|--------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Primo-recrutements | 62 | 296 | 60 | 106 | 524 |
| Autres entrées | 88 | 324 | 74 | 23 | 509 |
| Total des entrées | 150 | 620 | 134 | 129 | 1033 |

Toutes catégories confondues, 1033 entrées sont prévues, dont 524 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 509, sont constituées de détachements ou affectations entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrées sont estimées comme intervenant au mois de juin pour l'ensemble des agents de catégories A+, A, B et C.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

| Service | LFI 2022 | PLF 2023 | dont mesures de transfert | dont mesures de périmètre | dont corrections techniques | Impact des schémas d'emplois pour 2023 | dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023 | dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023 |
|-------------------------|-----------------|-----------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|--|---|
| Administration centrale | 3 826,00 | 3 936,00 | -44,00 | 0,00 | 22,22 | +131,78 | +41,00 | +90,78 |
| Autres | 928,00 | 945,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | +17,00 | 0,00 | +17,00 |
| Total | 4 754,00 | 4 881,00 | -44,00 | 0,00 | 22,22 | +148,78 | +41,00 | +107,78 |

(en ETP)

| Service | Schéma d'emplois | ETP au 31/12/2023 |
|-------------------------|------------------|-------------------|
| Administration centrale | +148,00 | 4 092,00 |
| Autres | +33,00 | 986,00 |
| Total | +181,00 | 5 078,00 |

La ligne « Autres » porte principalement sur les effectifs :

- des services à compétence nationale rattachés au programme :
 - le SCL (Service commun des laboratoires) 364 ETPT ;
 - TRACFIN (service de Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) 187 ETPT ;
 - l'IGPDE (Institut de la gestion publique et du développement économique) 145 ETPT ;
 - l'AIFE (Agence pour l'informatique financière de l'État) 140 ETPT ;
 - l'AFA (Agence française anti-corruption) 49 ETPT ;
- de l'autorité administrative indépendante rattachée au programme : ANJ (Autorité nationale des jeux) 60 ETPT.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

| Action / Sous-action | ETPT |
|---|-----------------|
| 02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle | 1 601,00 |
| 05 – Prestations d'appui et support | 1 971,00 |
| 07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels | 621,00 |
| 08 – Accompagnement du changement de l'action publique | 25,00 |
| 09 – Action sociale ministérielle | 663,00 |
| Total | 4 881,00 |

Le programme comprend 4 881 ETPT :

- les effectifs de l'action n° 02 correspondent à 32,8 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- les effectifs de l'action n° 05 correspondent à 40,4 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- les effectifs de l'action n° 07 correspondent à 12,7 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- les effectifs de l'action n° 08 correspondent à 0,5 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- les effectifs de l'action n° 09 correspondent à 13,6 % de l'ensemble des ETPT du programme.

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | Justification au premier euro

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

| Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023 | Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€) | Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€) |
|--|---|--|
| 80,00 | 1,30 | 1,10 |

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du T2 du ministère pour le programme donné au titre du recrutement pour l'année scolaire 2022-2023.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

| Catégorie | LFI 2022 | PLF 2023 |
|--|--------------------|--------------------|
| Rémunération d'activité | 286 534 870 | 310 079 326 |
| Cotisations et contributions sociales | 194 346 139 | 194 084 755 |
| Contributions d'équilibre au CAS Pensions : | 140 265 807 | 142 174 909 |
| – Civils (y.c. ATI) | 100 764 096 | 101 008 252 |
| – Militaires | 847 888 | 902 005 |
| – Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE) | 38 653 823 | 40 264 652 |
| – Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions) | | |
| Cotisation employeur au FSPOEIE | 40 000 | 40 000 |
| Autres cotisations | 54 040 332 | 51 869 846 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 7 861 226 | 7 149 485 |
| Total en titre 2 | 488 742 235 | 511 313 566 |
| Total en titre 2 hors CAS Pensions | 348 476 428 | 369 138 657 |
| <i>FDC et ADP prévus en titre 2</i> | | |

Il est prévu le versement de 1,6 M€ au titre de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) à 110 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions | |
|---|---------------|
| Socle Exécution 2022 retraitée | 341,57 |
| Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions | 350,49 |
| Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023 | -2,51 |
| Débasage de dépenses au profil atypique : | -6,40 |
| – GIPA | -0,07 |
| – Indemnisation des jours de CET | -2,12 |
| – Mesures de restructurations | -0,12 |
| – Autres | -4,09 |
| Impact du schéma d'emplois | 10,50 |
| EAP schéma d'emplois 2022 | 3,48 |
| Schéma d'emplois 2023 | 7,02 |
| Mesures catégorielles | 4,65 |
| Mesures générales | 4,59 |
| Rebasage de la GIPA | 0,08 |
| Variation du point de la fonction publique | 4,51 |

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions | |
|---|---------------|
| Mesures bas salaires | 0,00 |
| GVT solde | -1,85 |
| GVT positif | 3,71 |
| GVT négatif | -5,56 |
| Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA | 6,05 |
| Indemnisation des jours de CET | 2,12 |
| Mesures de restructurations | 0,13 |
| Autres | 3,80 |
| Autres variations des dépenses de personnel | 3,62 |
| Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 | 0,16 |
| Autres | 3,47 |
| Total | 369,14 |

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » à hauteur de -4,1 M€ comprend :

- -2,8 M€ de rappels sur exercice antérieur ;
- -0,1 M€ au titre de l'indemnité inflation ;
- -0,2 M€ au titre de l'indemnisation des congés non pris des cabinets ministériels ;
- -1,0 M€ d'indemnités pour rupture conventionnelle.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » à hauteur de 3,8 M€ se compose de :

- 2,8 M€ de rappels sur exercice antérieur ;
- 1,0 M€ d'indemnités pour rupture conventionnelle.

Par ailleurs, il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de « garantie du pouvoir d'achat » (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,1 M€ au bénéfice de 190 agents.

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -5,6 M€, hors pension, est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants (-1,5 % de la masse salariale hors pensions). Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pension, des agents présents a été provisionnée à hauteur de 3,7 M€, soit 1 % de la masse salariale.

Le GVT solde ressort ainsi à -1,9 M€, soit -0,5 % de la masse salariale hors CAS.

Les montants inscrits dans la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » à hauteur de 3,6 M€ portent notamment sur les variations liées aux allocations pour perte d'emplois (+0,2 M€), aux indemnités de fin de contrat (+0,3 M€), aux recrutements d'apprentis (+0,1 M€) et aux allocations forfaitaires des maîtres d'apprentissage (+0,1 M€).

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | Justification au premier euro

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

| Catégorie d'emplois | Coût moyen chargé HCAS | | | dont rémunérations d'activité | | |
|---------------------|------------------------|-------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------|
| | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie |
| Catégorie A+ | 96 861 | 117 888 | 114 096 | 82 167 | 100 021 | 99 412 |
| Catégorie A | 59 219 | 68 212 | 63 853 | 48 842 | 57 813 | 54 290 |
| Catégorie B | 41 791 | 47 980 | 47 870 | 34 496 | 41 738 | 40 738 |
| Catégorie C | 29 034 | 39 517 | 31 788 | 22 779 | 34 691 | 25 797 |

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales. Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

L'évolution des coûts comparée à la LFI 2022 s'explique par la mise en cohérence de ces coûts avec les données constatées du RAP 2021.

MESURES CATÉGORIELLES

| Catégorie ou intitulé de la mesure | ETP concernés | Catégories | Corps | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2023 | Coût | Coût en année pleine |
|--|---------------|-------------------|-------|---------------------------------------|-------------------------------------|------------------|----------------------|
| Mesures statutaires | | | | | | 200 094 | 200 094 |
| Revalorisation de la rémunération des agents contractuels | | Toutes catégories | | 01-2023 | 12 | 194 455 | 194 455 |
| Revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B | | B | | 01-2023 | 12 | 5 639 | 5 639 |
| Mesures indemnitaires | | | | | | 4 454 305 | 4 454 305 |
| Introduction part variable systématique pour les agents contractuels A+ et A | | A+ et A | | 01-2023 | 12 | 693 919 | 693 919 |
| Revalorisation des mesures indemnitaires | | Toutes catégories | | 01-2023 | 12 | 3 760 386 | 3 760 386 |
| Total | | | | | | 4 654 399 | 4 654 399 |

4,7 M€ de mesures catégorielles sont intégrées au programme 218 en PLF 2023, dont :

- 6 k€ au titre de la revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B ;
- 0,2 M€ au titre de la revalorisation de la rémunération des agents contractuels ;
- 0,7 M€ au titre de l'introduction d'une part variable systématique dans le régime de rémunérations des agents contractuels de catégorie A+ et A ;
- 3,8 M€ au titre de la revalorisation de plusieurs mesures indemnitaires.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Les crédits concourant à l'action sociale ministérielle sont présentés dans la partie « justification par action » de ce PAP (action 9).

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

| Nature | Repère | Libellé | Unité | Administration centrale | Services déconcentrés | Total | | | |
|-----------------|--------|--|---------------------|-------------------------|-----------------------|------------|------------|----|------------|
| Surface | 1 | SUB du parc | m ² | 413 995 | Sans objet | 413 995 | | | |
| | 2 | SUN du parc | m ² | 206 508 | Sans objet | 206 508 | | | |
| | 3 | SUB du parc domanial | m ² | 366 459 | Sans objet | 366 459 | | | |
| Occupation | 4 | Ratio SUN / Poste de travail | m ² / PT | 12,4 | Sans objet | 12,4 | | | |
| | 5 | Coût de l'entretien courant | € | 19 831 708 | Sans objet | 19 831 708 | | | |
| | 6 | Ratio entretien courant / SUB | € / m ² | 48 | Sans objet | 48 | | | |
| Entretien lourd | 7 | Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété) | € | AE | 12 807 203 | AE | Sans objet | AE | 12 807 203 |
| | | | | CP | 16 036 691 | CP | Sans objet | CP | 16 036 691 |
| | 8 | Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété) | € / m ² | AE | 35 | AE | Sans objet | AE | 35 |
| | | | | CP | 43,7 | CP | Sans objet | CP | 43,7 |

Périmètre : les chiffres mentionnés concernent le périmètre des immeubles, majoritairement de bureaux, de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2019-2023.

(1-2) Surfaces : les surfaces SUB (surface utile brute) et SUN (surface utile nette) sont calculées conformément aux notes de la direction de l'immobilier de l'État concernant les définitions des surfaces, mesurages d'occupation et ratios.

(5) L'entretien courant est de la responsabilité de l'administration occupante. Il recouvre principalement l'exploitation-maintenance (préventive et corrective) relevant de l'occupant ainsi que le matériel technique et les travaux courants, hors travaux d'aménagement des espaces, pour l'ensemble des bâtiments domaniaux et locatifs gérés par l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique.

(7) L'entretien lourd est de la responsabilité de l'État propriétaire. Il recouvre les opérations au profit d'immeubles domaniaux imputées sur le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

(8) Le périmètre du ratio entretien lourd / SUB s'applique au parc domanial *stricto sensu*, et diffère de celui retenu pour l'indicateur immobilier du volet performance de ce programme, qui s'applique à l'ensemble du parc.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

PCR

Le portail commun du recouvrement, aujourd'hui dénommé Portailpro.gouv.fr, s'inscrit dans un double objectif de :

- transparence. Il offre aux entreprises, avec un identifiant et un mot de passe uniques, un accès à une vision consolidée de leur situation envers les URSSAF, la Direction générale des Finances publiques et la Direction générale des Douanes et des Droits indirects (DGDDI), grâce à un tableau de bord synthétique ;
- de simplification. Il leur permet de réaliser depuis un seul site l'ensemble de leurs démarches déclaratives et de paiement en matière fiscale, sociale, ou douanière.

Projet particulièrement complexe, interconnectant les systèmes d'information des trois partenaires, Portailpro.gouv.fr a été conçu et développé en 2020 et 2021, grâce à un financement du Fonds de transformation ministériel (FTM) du programme 218 pour 1 M€ et du Fonds de transformation de l'action publique (FTAP) pour 28,9 M€. Ouvert depuis février 2022, Portailpro.gouv.fr bénéficie pour 2022 et 2023 de financements additionnels du FTM (0,6 M€) et du FTAP (4,1 M€, contrat de transformation en cours de finalisation) pour le développement de fonctionnalités nouvelles.

La Mission France recouvrement, rattachée au Secrétariat général des ministères économiques et financiers, assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

| | |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| Année de lancement du projet | 2019 |
| Financement | P218, P156, P302, P349, URSSAF-SN |
| Zone fonctionnelle principale | Gestion et contrôle des accès |

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

| | 2020 et années précédentes | | 2021 Exécution | | 2022 Prévision | | 2023 Prévision | | 2024 et années suivantes | | Total | |
|--------------|----------------------------------|-------------|-------------------|--------------|-------------------|--------------|-------------------|-------------|--------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 5,79 | 3,14 | 17,47 | 12,94 | 16,89 | 24,07 | 6,53 | 6,53 | 0,00 | 0,00 | 46,68 | 46,68 |
| Titre 2 | 2,26 | 2,26 | 4,38 | 4,38 | 3,58 | 3,58 | 0,23 | 0,23 | 0,08 | 0,08 | 10,52 | 10,52 |
| Total | 8,05 | 5,39 | 21,85 | 17,33 | 20,47 | 27,65 | 6,75 | 6,75 | 0,08 | 0,08 | 57,20 | 57,20 |

REGROUPEMENT DES CENTRES INFORMATIQUES

Ce projet pluriannuel vise, au fur et à mesure de l'obsolescence des centres informatiques du ministère (45 inventoriés), à les rénover et les regrouper dans quatre centres ministériels modernisés cibles d'ici 2025. Cela permettra d'optimiser les coûts d'hébergement (immobilier, électricité, climatisation, sécurité / gardiennage). Ces centres ont également une vocation interministérielle.

La dernière opération programmée est la rénovation et l'extension du *datacentre* de la DGDDI à Toulouse (DNSCE). Les éléments présentés ci-dessous correspondent aux investissements à réaliser grâce à un cofinancement de la DGDDI, du Secrétariat général du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) et du fonds de transformation pour l'action publique (FTAP) obtenu en 2020.

| | |
|-------------------------------|--|
| Année de lancement du projet | 2015 |
| Financement | Directions bénéficiaires d'hébergement |
| Zone fonctionnelle principale | Gestion des Systèmes d'Information et de Communication |

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

| | 2020 et années précédentes | | 2021 Exécution | | 2022 Prévision | | 2023 Prévision | | 2024 et années suivantes | | Total | |
|--------------|----------------------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|--------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 0,90 | 0,65 | 0,09 | 0,34 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8,27 | 8,27 | 9,26 | 9,26 |
| Titre 2 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | 0,90 | 0,65 | 0,09 | 0,34 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8,27 | 8,27 | 9,26 | 9,26 |

Évolution du coût et de la durée

| | Au lancement | Actualisation | Écart en % |
|----------------------|--------------|---------------|------------|
| Coût total en M€ | 8,00 | 9,26 | +15,69 |
| Durée totale en mois | 120 | 125 | +4,17 |

Les efforts de concentration des centres d'hébergement engagés au ministère depuis 2013 ont conduit à réduire de 45 à 18 les sites d'exploitation opérationnels à date.

En particulier, la rénovation globale et l'agrandissement dans le cadre du PIA du centre d'Osny, complètement saturé fin 2018, a démontré l'intérêt économique de concentrer l'hébergement d'une partie de la production informatique d'autres départements ministériels (Justice, Culture et Éducation nationale, Cour des Comptes) en plus de toutes les directions du ministère (hors DGFiP). Ainsi le Secrétariat général du ministère, en coordination avec la DGDDI, a proposé de répliquer une opération similaire de rénovation et d'extension du 4^e *datacentre* cible situé à Toulouse.

Ce projet, outre une attention toute particulière aux impératifs écologiques (en cohérence avec les démarches ministérielle *Bercy Vert* et interministérielle *Numérique Écoresponsable*), répondra à l'ensemble des besoins d'hébergements (hors DGFiP) non satisfaits du ministère d'ici 2025. Il permettra également de réduire sensiblement les risques actuels associés à l'exploitation de datacentres en zone inondable de la Seine, tout en augmentant la résilience globale des 4 datacentres cibles de Bercy en étant localisés hors IDF. Il réduira enfin les coûts de la location de baies (ainsi pour la DG Trésor et l'Insee), tout en offrant un hébergement pour d'autres ministères qui ont déjà manifesté leur intérêt.

Ce projet, d'un montant de 18,27 M€, est cofinancé par le programme 218 (4,135 M€), le programme 302 (4,135 M€) et par le programme 349 (10 M€). Après une phase d'études préalables, le lancement de la rénovation de ce datacenter est prévu pour 2024.

Les dépenses réalisées jusqu'en 2019 concernaient le centre d'Osny, tandis que 2020 a été l'occasion de réaliser des études à caractère général, puis 2021 des études plus spécifiques concernant le datacenter toulousain. Ces dépenses ont été financées sur le fonds de transformation ministériel du P218.

SERVICE A COMPETENCE NATIONALE TRACFIN – SIRANO

Le projet SIRANO concerne la rénovation du système d'information décisionnel de TRACFIN, la cellule de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Dans un contexte marqué par l'augmentation des informations entrantes et la multiplication des catégories et des sources d'information, il vise à améliorer l'efficacité opérationnelle du service. Les applications développées dans le cadre du projet permettront d'exploiter de manière plus efficace les volumes de données dont TRACFIN dispose, en offrant des fonctions d'analyse, de recherche, de croisement de données, de visualisation et de recommandation.

| | |
|-------------------------------|------------------------|
| Année de lancement du projet | 2014 |
| Financement | P218 |
| Zone fonctionnelle principale | Lutte contre la fraude |

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

| | 2020 et années précédentes | | 2021 Exécution | | 2022 Prévision | | 2023 Prévision | | 2024 et années suivantes | | Total | |
|--------------|----------------------------------|--------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|--------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 9,80 | 9,60 | 0,75 | 0,95 | 0,70 | 0,70 | 0,70 | 0,70 | 0,00 | 0,00 | 11,95 | 11,95 |
| Titre 2 | 2,50 | 2,50 | 0,30 | 0,30 | 0,30 | 0,30 | 0,30 | 0,30 | 0,00 | 0,00 | 3,40 | 3,40 |
| Total | 12,30 | 12,10 | 1,05 | 1,25 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 | 15,35 | 15,35 |

Évolution du coût et de la durée

| | Au lancement | Actualisation | Écart en % |
|----------------------|--------------|---------------|------------|
| Coût total en M€ | 8,95 | 15,35 | +71,47 |
| Durée totale en mois | 36 | 109 | +202,78 |

L'allongement du projet et l'augmentation de son coût résultent de difficultés techniques d'intégration des différentes « briques » du nouveau système d'Information (SI), de la complexité plus forte que prévue à reprendre les données du SI existant, et de plusieurs résultats de prototypage non concluants .

Ces difficultés ont conduit à une réorientation stratégique du projet en avril 2019, qui porte ses fruits depuis le printemps 2020 :

- la principale application métier de TRACFIN dans sa version reposant sur un socle ancien (STARTRAC V2) a fait l'objet de travaux de mise à niveau et d'évolutions pour prolonger son fonctionnement. Cette version est maintenant gelée dans ses fonctionnalités depuis fin 2021. Une nouvelle version (STARTRAC V3) est en cours de développement, avec un déploiement prévu mi-2023 ;
- on peut noter comme exemple de nouvelles fonctionnalités, reposant sur des algorithmes innovants, la priorisation intelligente des déclarations de soupçon et le rapprochement des informations d'identité ;
- des évolutions fonctionnelles entreront en service jusqu'à fin 2023, comme la possibilité de doubler l'instance STRATRAC, une à un niveau secret et l'autre à un niveau diffusion restreinte. Cette évolution permettra notamment de repenser l'organisation du travail au sein de TRACFIN pour lui permettre de s'adapter aux contraintes actuelles (sécurité, télétravail facilitation des échanges avec les outils partenaires).

L'année 2023 marquera la fin du projet SIRANO en tant que tel. Outre les améliorations indispensables apportées, il offrira aussi de nouvelles opportunités, par exemple l'amélioration de la qualité des données (déjà initiée par le rapprochement des informations d'identité) et la détection automatique de phénomènes d'ampleur dans le corpus des informations détenues.

TNCP

Ce projet, porté conjointement par la direction des affaires juridiques (DAJ), la direction des achats de l'État (DAE) et l'AIFE (Agence pour l'informatique financière de l'État) a pour objectif de simplifier la vie des acheteurs et des entreprises, notamment celle des TPE/PME, en proposant une offre de services numériques permettant une dématérialisation totale de la chaîne de la commande publique et en exploitant les données des marchés. Les premiers bénéficiaires en seront les utilisateurs de la plateforme des achats de l'État (PLACE) et ceux de profils d'acheteurs mutualisés. Le projet, dont le coût total estimé est de 20,58 M€ (16,18 M€ de développement et de mise en service sur la période 2020-2023 et 4,40 M€ de maintien en conditions opérationnelles, dépenses portées par l'AIFE, en 2024 et 2025).

A terme, il devrait permettre de rendre interopérables les profils d'acheteur avec les autres systèmes d'information de la chaîne de la commande publique (ex : gestion financière, contrôles, archivage) et de développer une nouvelle économie des marchés publics, devenue entièrement numérique, capitalisant sur la donnée, plus sûre et plus performante en matière d'achats.

Ses objectifs sont plus précisément :

- d'accélérer le processus de dématérialisation complète des marchés publics ;
- de générer des économies de fonctionnement importantes, pour les acheteurs comme pour les opérateurs économiques ;
- de favoriser la professionnalisation de la fonction « achats » ;
- de permettre l'émergence de nouveaux services autour de l'*open data*.

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| Année de lancement du projet | 2017 |
| Financement | P218 |
| Zone fonctionnelle principale | Ressources Humaines |

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

| | 2020 et années précédentes | | 2021 Exécution | | 2022 Prévision | | 2023 Prévision | | 2024 et années suivantes | | Total | |
|--------------|----------------------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|--------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 3,77 | 1,56 | 4,05 | 3,55 | 2,84 | 3,10 | 1,58 | 4,03 | 4,15 | 4,15 | 16,39 | 16,39 |
| Titre 2 | 1,34 | 1,34 | 1,51 | 1,51 | 0,56 | 0,56 | 0,53 | 0,53 | 0,25 | 0,25 | 4,19 | 4,19 |
| Total | 5,11 | 2,90 | 5,56 | 5,06 | 3,40 | 3,66 | 2,11 | 4,56 | 4,40 | 4,40 | 20,58 | 20,58 |

Évolution du coût et de la durée

| | Au lancement | Actualisation | Écart en % |
|----------------------|--------------|---------------|------------|
| Coût total en M€ | 20,50 | 20,58 | +0,39 |
| Durée totale en mois | 36 | 48 | +33,33 |

Le projet a bénéficié d'un financement de 9,180 M euros au titre du Fonds de transformation de l'action publique (FTAP, Titre 3, P349) en sus du programme P218. Le coût total du projet à date est donc de 16,175 M euros (9,180 + 6,995). Deux ans et demi après le début du projet, son coût total est resté stable (+0,4 %) et le financement FTAP est identique au niveau initial.

La légère augmentation du coût total s'explique essentiellement par une augmentation des dépenses de personnel sur 2020-2021 due au pilotage de développements non planifiés, notamment l'intégration d'un nombre plus important que prévu de formulaires d'avis de publicité. L'enveloppe FTAP a été maintenue à son niveau initial par des transferts entre lignes budgétaires.

L'année 2020 a été consacrée aux chantiers initiaux, tels que la réalisation d'un standard numérique d'échange de la commande publique. 2021 a permis le lancement et l'avancement des principaux développements pour mettre en place l'interopérabilité des systèmes informatiques.

Les développements des produits et services TNCP devraient être terminés en mars 2023 et leur intégration dans PLACE fin 2023, alors que le calendrier initial du projet TNCP prévoyait sa fin en 2022.

Le retard pris, en deux temps, s'explique ainsi :

- La crise sanitaire a retardé le lancement de certains développements de plusieurs mois en 2020 et 2021 ;
- L'AIFE a connu plusieurs problèmes techniques en 2021 et 2022 :
 - lors de la migration de son infrastructure informatique globale ;
 - suite à un changement de prestataire TMA pour sa plateforme Chorus Pro qui hébergera les services TNCP ;
 - suite à des changements d'infrastructure importants de PLACE. Ceux-ci ont pris du retard, mobilisant des créneaux d'intervention sur PLACE, aux dépens de l'implémentation des services TNCP ;
- L'AIFE doit gérer depuis mai 2022 un mouvement important de personnels dans l'équipe qui suit le projet TNCP.

Le projet TNCP génère des gains sur la performance des achats et des gains ETP pour l'État, mais aussi pour les autres acheteurs publics. Ces économies diffuses sont portées par :

- une gestion des marchés simplifiée et plus efficace à travers la dématérialisation complète du processus de la passation (suppression des ressaisies, diminution de la charge administrative, réduction des délais de passation) ;
- une plus grande concurrence des opérateurs économiques et donc des prix plus bas à qualité égale ;
- une amélioration de la performance des achats grâce à une meilleure exploitation de l'information (données fournisseurs, open data des marchés) ;
- une mutualisation des développements des outils et services (interopérabilité) ;

Par ailleurs, en permettant la diffusion d'un grand nombre de données ouvertes de la commande publique, le projet TNCP améliore la transparence en la matière et favorise le développement de nouveaux services en faveur des acheteurs publics et des entreprises qui candidatent à des marchés publics.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 |
| 283 151 658 | 0 | 405 359 224 | 450 404 838 | 259 866 049 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP au-delà de 2025 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 | CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023 | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023 | Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023 |
| 259 866 049 | 78 964 003 300 000 | 70 604 547 | 60 000 000 | 50 000 000 |
| AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 | Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 | Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 |
| 574 616 789 4 815 000 | 375 280 000 4 515 000 | 79 634 289 | 65 000 000 | 55 000 000 |
| Totaux | 459 059 003 | 150 238 836 | 125 000 000 | 105 000 000 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 | CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 | CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 | CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 |
| 65,55 % | 13,74 % | 11,22 % | 9,49 % |

Le montant des engagements non couverts par des paiements à la fin 2022 devrait s'établir à 259,86 M€, en hausse de 23,3 M€ par rapport aux engagements non couverts à fin 2021,

Ce montant tient compte :

- des baux pluriannuels;
- des marchés pluriannuels conclus notamment dans les domaines immobiliers, informatiques et logistiques;
- des engagements restant à couvrir principalement liés aux calendriers des projets informatiques (AIFE, Informatique

des services centraux , TRACFIN), et au service commun des laboratoires.

Les engagements non couverts à fin 2022 relèvent à près de 60 % de dépenses immobilières et logistiques et près de 30 % de dépenses informatiques.

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION (18,1 %)

02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 167 441 591 | 28 724 691 | 196 166 282 | 1 695 000 |
| Crédits de paiement | 167 441 591 | 28 436 930 | 195 878 521 | 1 695 000 |

EFFECTIFS

| Catégorie d'emplois | ETPT |
|---------------------|--------------|
| Catégorie A+ | 414 |
| Catégorie A | 779 |
| Catégorie B | 307 |
| Catégorie C | 101 |
| Total | 1 601 |

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 167 441 591 | 167 441 591 |
| Rémunérations d'activité | 110 541 975 | 110 541 975 |
| Cotisations et contributions sociales | 55 951 648 | 55 951 648 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 947 968 | 947 968 |
| Dépenses de fonctionnement | 23 013 962 | 23 126 201 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 23 013 962 | 23 126 201 |
| Dépenses d'investissement | 5 710 729 | 5 310 729 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 5 710 729 | 5 310 729 |
| Total | 196 166 282 | 195 878 521 |

L'action n° 02 a pour finalité de contribuer à une gestion rigoureuse et efficace du secteur public et des ressources publiques, au moyen d'audits, d'avis et de contrôles destinés . Elle porte également les moyens de structures de régulation, d'expertise et de contrôle, de prévention et de lutte contre certaines formes de fraude financière.

Cette action est mise en œuvre par l'Inspection générale des finances (IGF), le service du Contrôle général économique et financier (CGEFI), la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC), la Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les Fonds européens agricoles (CCCOP), le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP), et l'Autorité nationale des jeux (ANJ). Elle intègre également les moyens de TRACFIN, de la direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MESFIN), du service commun des laboratoires (SCL) et de l'Agence française anticorruption (AFA).

Le remboursement des agents mis à disposition des organismes extérieurs à l'administration, dont l'activité relève du programme 218, est également retracé sur cette action.

L'action 02 bénéficie d'attributions de produits au titre de la rémunération de prestations fournies par les laboratoires de l'État au profit d'acteurs privés ou d'autres administrations.

DÉPENSES SPÉCIFIQUES LIÉES AUX ACTIVITÉS DES CORPS ET INSTANCES DE CONTRÔLE (0,39 M€ EN AE ET EN CP)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 394 091 | 394 130 |

Ces crédits recouvrent les dépenses de fonctionnement de l'Inspection générale des finances (IGF) et du Contrôle général économique et financier (CGEFI).

Les crédits alloués à l'IGF concernent les déplacements effectués dans le cadre des missions conduites par l'inspection, ainsi que des dépenses de formation, de documentation, d'abonnement et d'accès aux bases de données. Ils peuvent couvrir également des dépenses de modernisation du service (informatique, formation, communication, etc.).

Les crédits alloués au CGEFI lui permettent notamment d'assurer ses missions de contrôle de plus de 400 entreprises et organismes publics dans lesquels l'État possède des intérêts ou qui ont la qualité d'opérateurs de politiques publiques, relevant de secteurs souvent à forts enjeux.

L'AGENCE FRANÇAISE ANTICORRUPTION (0,35 M€ EN AE ET EN CP)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 350 000 | 350 000 |

Les 350 000 € alloués à l'Agence française anticorruption (AFA) au titre du PLF 2023 sont destinés à couvrir les dépenses d'expertises qu'elle diligente, la loi prévoyant expressément la possibilité pour l'Agence de recourir à des experts et personnes ou autorités qualifiées pour mener à bien ses missions de conseil et de contrôle.

La budgétisation 2023 permet notamment de répondre aux demandes de l'AFA afin d'assurer la prise en charge des nouvelles missions qui lui sont confiées par la loi, dans le cadre de l'organisation des JOP de Paris en 2024 et de la Coupe du monde de Rugby organisée en France en 2023, d'une part, et des contrôles des sociétés publiques locales (loi 3DS du 21 février 2022), d'autre part.

L'AUTORITÉ NATIONALE DES JEUX (ANJ) (3,80 M€ EN AE ET EN CP)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 3 800 000 | 3 800 000 |

L'Autorité nationale des jeux (ANJ) s'est substituée en juin 2020 à l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL) pour mettre en place une régulation des jeux d'argent et de hasard unifiée et cohérente, dotée de pouvoirs renforcés, et ainsi assurer une meilleure protection des joueurs. De fait, l'ANJ régule près de 80 % du marché des jeux d'argent (contre 11 % auparavant), avec l'appui du ministère de l'Intérieur s'agissant des casinos terrestres.

Le domaine de régulation de l'ANJ est très étendu :

- prévention du jeu excessif ou pathologique et la protection des mineurs ;
- intégrité, fiabilité et transparence des opérations de jeux ;
- prévention des activités frauduleuses ou criminelles ainsi que le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- développement équilibré et équitable entre les différentes filières de jeu ;
- lutte contre l'offre illégale de jeux.

L'ANJ a également repris la gestion du fichier des interdictions volontaires de jeux en 2021, précédemment assurée par le ministère de l'Intérieur.

TRACFIN (9,00 M€ EN AE ET 9,03 M€ EN CP)

TRACFIN concourt au développement d'une économie saine en luttant contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le Service est chargé de recueillir, analyser et enrichir les déclarations de soupçons que les professionnels assujettis sont tenus, par la loi, de lui déclarer.

| Catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 4 894 271 | 4 918 271 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 4 110 729 | 4 110 729 |
| Total | 9 005 000 | 9 029 000 |

Par rapport à la LFI 2022, Tracfin bénéficie d'une hausse de 4,2 M€ de ses crédits afin d'améliorer la performance et la sécurité de ses systèmes d'informations. Il s'agit notamment de corriger les faiblesses détectées lors de l'audit réalisé par l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'informations (par exemple la cohabitation de deux systèmes d'informations, donc de passerelles entre eux à l'origine de failles importantes), dans un contexte de hausse du risque cyber.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (4,89 ME EN AE ET 4,92 ME EN CP)

Ces dépenses concernent le fonctionnement récurrent du système d'information, essentiellement :

- la souscription auprès des éditeurs des logiciels constitutifs du système d'information ;
- la maintenance des équipements (serveurs, baies de stockage, équipements réseau etc.) ;
- la maintenance logicielle des applications métier développées spécifiquement pour les besoins du service ;
- l'augmentation de la volumétrie de zone de stockage (banques de données relatives aux index, sauvegarde, test...) du fait de l'augmentation du volume d'information à traiter par Tracfin.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4,11 M€ EN AE ET 4,11 M€ EN CP)

Les crédits d'investissement sont consacrés à l'évolution du portail de télé-déclaration ERMES, au développement de projets d'infrastructure et de sécurité des systèmes d'information ayant pour objet la refonte du SI afin de construire un réseau à diffusion restreinte, de repenser le réseau secret, de prévoir un site de dévolution (secours) et de permettre le télétravail. Plusieurs projets d'investissement, ayant tous vocation à améliorer l'activité des processus métier de Tracfin, sont également financés : outils pour le département technique en charge du développement capacitaire, outils pour l'international, simplification des transmissions, détection automatique des phénomènes d'ampleur et analyses automatiques des pièces jointes des déclarations de soupçon.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES (5,00 M€ EN AE ET EN CP)

La Direction des affaires juridiques (DAJ) intervient au profit des directions et services du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), du ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, et, le cas échéant, des autres administrations de l'État et leurs établissements publics, des acteurs de l'achat public (fournisseurs, prestataires de service, entreprises, notamment les PME, collectivités locales), ainsi que des agents du MEFSIN (protection juridique dans le cadre de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983). La DAJ assure une fonction normative, contentieuse, d'expertise et de coordination. Elle exerce en particulier les fonctions d'Agent judiciaire de l'État dans son monopole légal (article 38 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955) de représentation de l'État devant les juridictions judiciaires, hors matières domaniales et fiscales.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 5 000 000 | 5 000 000 |

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses visant essentiellement à assurer la défense de l'État devant les juridictions, qu'il s'agisse de dossiers contentieux récurrents, dont le volume est structurellement important (en particulier agressions d'agents publics, accidents corporels et matériels, indemnités pour détention provisoire) ou de dossiers à forts enjeux exposant à des dépenses unitaires très élevées (défense de l'État dans un contentieux devant les juridictions américaines par exemple). Ces crédits couvrent également les dépenses engagées sur des conventions d'honoraires au titre de la protection fonctionnelle des agents publics ou, plus marginalement, de consultations pour des dossiers sensibles.

Les dépenses relatives au contentieux correspondent :

- pour 80 %, à des honoraires d'auxiliaires de justice (avocats, huissiers, experts) et à des frais d'actes et d'instances ;
- pour 20 %, à des dépens et des condamnations civiles, administratives et européennes.

L'évaluation de la dépense est particulièrement difficile en matière de frais de justice, la DAJ ne pouvant apprécier, pour une année donnée, le nombre de contentieux à naître, leur typologie, leur complexité, leur rythme et leur durée.

Pour 2023, il est toutefois possible d'anticiper le maintien à un niveau élevé des dépenses, en raison de la multiplication des instances judiciaires et administratives, en particulier celles en rapport avec les libertés publiques (attentats terroristes, agressions des forces de l'ordre et des surveillants pénitentiaires, dysfonctionnements du service public de la justice), des demandes en hausse d'indemnités pour détention provisoire et de l'ouverture de nouveaux contentieux impliquant des frais unitaires très élevés.

SERVICE COMMUN DES LABORATOIRES (8,28 M€ EN AE ET 7,96 M€ EN CP)

Le Service Commun Des Laboratoires (scl) est un service à compétence nationale des Ministères Économiques et Financiers. Laboratoire d'état, il réalise des expertises scientifiques pour La Direction Générale De Douanes et Droits Indirects et La Direction Générale De La Concurrence, Consommation Et Répression des Fraudes. Ces expertises permettent de garantir la conformité des produits mis sur le marché français ou à en déterminer la dangerosité, de définir la taxation des produits concernés et de vérifier le respect des règles de prohibition. Le scl est constitué de onze laboratoires et de une unité de direction implantée à Paris.

| Catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 6 675 600 | 6 763 800 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 1 600 000 | 1 200 000 |
| Total | 8 275 600 | 7 963 800 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (6,68 M€ EN AE ET 6,76 M€ EN CP)

Ces crédits regroupent :

- le fonctionnement courant des onze laboratoires du réseau et de l'unité de direction (5,1 M€ en AE et en CP) permettant notamment le financement des frais d'analyse, des achats, du renouvellement des petits matériels, de l'entretien des locaux et des frais immobiliers ;
- les loyers et charges des laboratoires (Le Havre et les Antilles) installés dans des bâtiments en location, dont les baux, couvrant la période 2024 / 2026, doivent être renouvelés en 2023 (705 k€ en AE et 235 k€ en CP) ;
- le financement des dépenses d'analyses sous-traitées (0,5 M€ en AE et en CP) portant sur les produits et matériels industriels qui sont confiés à des laboratoires extérieurs lorsque le réseau ne dispose pas des compétences ou des matériels nécessaires ;
- le coût de formation des agents (0,15 M€ en AE et en CP) ;
- les frais en matière d'hygiène et de sécurité (0,15 M€ en AE et en CP) ;
- l'accréditation des analyses (0,2 M€ en AE et en CP) ;
- le paiement des marchés du gaz et de l'électricité (0,8 M€ en CP).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (1,6 M€ EN AE ET 1,2 M€ EN CP)

Les dépenses d'investissement (1,6 M€ en AE et 1,2 M€ en CP) permettent au service commun des laboratoires de financer l'acquisition et le renouvellement de matériels scientifiques répondant à des exigences accrues, en lien avec l'évolution réglementaire nationale et européenne, notamment en matière de protection des consommateurs (sécurité et loyauté alimentaire) et des entreprises (lutte contre la contrefaçon, régimes économiques), de respect de normes environnementales (réglementation européenne REACH) et de lutte contre la fraude (stupéfiants, nouvelles substances psychoactives, produits du tabac).

Ces crédits permettront également de financer la quote-part nationale annuelle d'un dispositif européen (Instrument de financement des équipements de contrôle douaniers) destiné à renforcer les capacités de contrôle des États membres et dans le cadre duquel le SCL a obtenu un financement de la Commission européenne (4,8 M€ sur la période 2022-2025).

DÉPENSES DIVERSES (1,90 M€ EN AE ET EN CP)**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

| Catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 1 900 000 | 1 900 000 |

Ces crédits regroupent :

- le remboursement d'agents mis à disposition des organismes extérieurs à l'administration dont l'activité relève du programme (ces dépenses sont imputées sur l'action n° 02 pour des raisons d'unité de gestion) ;
- le financement du marché d'audit et de l'outil de gestion des risques de la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC).

1 – Marchés d'audit

Les prestations de marché d'audit de la CICC recouvrent deux types de prestations : la réalisation d'audits des fonds structurels et d'investissement (FESI) d'une part, et, d'autre part, l'élaboration du résumé annuel d'audit de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR).

La prestation de réalisation d'audits FESI prévue dans un marché passé en 2020 pour 4 ans, doit permettre à la CICC de faire face à la montée en puissance de l'activité d'audit couvrant la fin de la programmation 2014-2020 et la nouvelle programmation 2021-2027 (par exemple financer les audits de la nouvelle fonction comptable dévolue, à partir de la programmation 2021-2027, aux autorités de gestion).

Le résumé annuel d'audit de la FRR est un document destiné à la Commission européenne. L'élaboration de ce document est complexe puisqu'il nécessite le traitement d'une masse considérable de données. L'urgence du déploiement des processus de gestion et de contrôle de ce nouveau financement européen en 2021 a conduit à confier à un prestataire la rédaction de ce livrable, dans le cadre d'un marché d'une durée de 4 ans, soit la quasi-totalité de la durée de déploiement de la FRR.

Ces différents dispositifs de contrôle interne sur la consommation de ces fonds européens sont des outils particulièrement utiles dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics.

2 – Outil de gestion des risques

La stratégie d'audit qui spécifie pour une année donnée les axes et les critères selon lesquels seront conduits les audits de l'année avenir, se fonde sur les résultats des audits de l'année écoulée.

L'acquisition et le déploiement en 2023, pour 0,15 M€, d'un outil numérique de gestion des risques permettra, outre l'enregistrement systématique des résultats des audits, l'identification des risques par l'exploitation des résultats et le suivi des recommandations ou évolutions attendues par l'autorité d'audit pour maîtriser ces risques.

ACTION (48,9 %)

05 – Prestations d'appui et support

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 216 201 260 | 314 387 241 | 530 588 501 | 2 620 000 |
| Crédits de paiement | 216 201 260 | 202 572 319 | 418 773 579 | 2 620 000 |

EFFECTIFS

| Catégorie d'emplois | ETPT |
|---------------------|--------------|
| Catégorie A+ | 136 |
| Catégorie A | 780 |
| Catégorie B | 783 |
| Catégorie C | 272 |
| Total | 1 971 |

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 216 201 260 | 216 201 260 |
| Rémunérations d'activité | 116 938 056 | 116 938 056 |
| Cotisations et contributions sociales | 97 947 047 | 97 947 047 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 1 316 157 | 1 316 157 |
| Dépenses de fonctionnement | 194 321 241 | 183 226 319 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 194 321 241 | 183 226 319 |
| Dépenses d'investissement | 119 770 000 | 19 050 000 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 119 770 000 | 19 050 000 |
| Dépenses d'intervention | 296 000 | 296 000 |
| Transferts aux autres collectivités | 296 000 | 296 000 |
| Total | 530 588 501 | 418 773 579 |

Cette action, conduite par les services du Secrétariat général, consiste à apporter aux services centraux du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), le support et l'appui de services mutualisés qui permettent des économies d'échelle et s'inscrivent dans une logique de professionnalisation accrue (centres de prestations mutualisés, contrats de service).

Fonctions support des services centraux

Le service de l'immobilier et de l'environnement professionnel (SIEP) du Secrétariat général assure l'ensemble des fonctions support de l'administration centrale et des cabinets ministériels, soit en qualité de prestataire de services dans les domaines logistique et immobilier, soit en recourant à des acteurs extérieurs qu'il pilote et contrôle.

La sous-direction « ressources humaines de l'administration centrale » du Secrétariat général assure la gestion des personnels appartenant aux corps d'administration centrale et celle des personnels non titulaires de l'administration centrale.

Le Secrétariat général assure également des prestations financières pour les services centraux des ministères - à l'exception de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI), et de la Direction générale des Finances publiques - et pour les services à compétence nationale et autorités administratives indépendantes relevant des ministères économiques et financiers.

Fonctions d'appui au niveau ministériel

Parallèlement, le Secrétariat général exerce des fonctions d'appui au bénéfice de l'ensemble des services du MEFSIN, mais également des autres administrations de l'État. En matière immobilière, il assure des prestations de maîtrise d'ouvrage, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et d'expertise. En outre, il est compétent pour toutes les opérations supérieures à un million d'euros et celles intéressant plusieurs directions.

L'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE), service à compétence nationale rattaché au Secrétariat général, définit l'essentiel de l'offre de formation inter-directionnelle et ouvre un certain nombre de ses actions aux agents des autres ministères.

Le financement des actions de communication, mises en œuvre par le service de la communication (SIRCOM) du Secrétariat général, bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits perçus au titre de la rémunération de certaines prestations de service.

L'INFORMATIQUE DES SERVICES CENTRAUX (38,76 M€ EN AE ET 33,13 M€ EN CP)

Le Service du numérique (SNUM) du Secrétariat général est issu du rapprochement en 2022 du Service de l'environnement professionnel – 1 et de la Délégation aux systèmes d'informations. Il conçoit et met en œuvre, pour les directions et services de l'administration centrale, la politique de développement des technologies de l'information, de l'informatique, de la téléphonie et du travail en réseau. Son périmètre d'activité, porté par l'UO Informatique, couvre également un périmètre ministériel sur un certain nombre de dépenses mutualisées.

| Catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 38 875 091 | 33 132 258 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement courant (28,93 M€ en AE et 23,41 M€ en CP)

| | AE | CP |
|---|---------------------|---------------------|
| Services applicatifs | 5 396 000 € | 5 396 000 € |
| Convention SIRHIUS | 650 000 € | 650 000 € |
| Maintenance des applications | 3 746 000 € | 3 746 000 € |
| Maintenance des applications AFT | 1 000 000 € | 1 000 000 € |
| Services bureautiques | 17 268 591 € | 11 745 757 € |
| Achat d'ordiphones | 304 500 € | 304 500 € |
| Achats de matériels bureautiques et logiciels | 1 980 000 € | 1 980 000 € |
| Dépenses audiovisuelles | 2 363 424 € | 2 363 424 € |
| Dépenses d'assistance et de support | 5 315 667 € | 3 852 833 € |
| Dépenses de téléphonie | 3 405 000 € | 2 605 000 € |
| Dépenses d'impression | 3 200 000 € | 640 000 € |
| Visioconférence | 700 000 € | 700 000 € |
| Services d'infrastructures | 5 730 000 € | 5 730 000 € |
| Dépenses de sécurité | 540 000 € | 540 000 € |
| Exploitation des serveurs | 3 265 000 € | 3 265 000 € |
| Réseau de données | 1 925 000 € | 1 925 000 € |
| Services mutualisés | 540 000 € | 540 000 € |
| Communautés pro et plateformes emplois | 340 000 € | 340 000 € |
| Communication fonctionnement | 59 400 € | 59 400 € |
| Gouvernance fonctionnement | 140 600 € | 140 600 € |
| Total | 29 934 591 € | 23 411 757 € |

L'année 2023 est marquée par le renouvellement important de plusieurs marchés. Concernant les dépenses d'impression, le marché SOLIMP sera renouvelé pour sa quatrième édition pour une prévision de 3,2 M€ (pour une durée de 5 ans). De plus, le marché d'assistance et de support utilisateurs sera renouvelé avec un engagement de 2 ans (4,3 M€).

Les dépenses d'infrastructure recouvrent notamment le renouvellement du marché de connectique (infrastructure filaire) avec un engagement évalué à 1,6 M€ sur 2 ans (dépenses téléphonie).

En matière d'achats de postes de travail et de téléphones portables (ordiphones), la programmation continue de prendre en compte l'évolution des modes de travail (moins de renouvellement d'UC fixes pour plus d'ultraportables) vers plus de nomadisme, le remplacement des ordinateurs non compatibles avec Windows 11 ainsi que la hausse des prix des équipements.

La maintenance des applications est en augmentation par rapport aux années précédentes. Ces dépenses intègrent notamment la maintenance du projet Rossignol (carte agent qui permettra, d'une part, de remplacer les supports existants utilisés auprès des fournisseurs de services et, d'autre part, un accès au système d'informations qualifié RGS**, donc plus sécurisé).

Les projets informatiques (5,76 M€ en AE et 5,54 M€ en CP)

| | | AE | CP |
|-----------------------------------|--|--------------------|--------------------|
| Projets applicatifs et évolutions | | 3 532 000 € | 3 532 000 € |
| | dont applications RH | 350 000 € | 350 000 € |
| | dont outils collaboratifs et applications d'échanges | 470 000 € | 470 000 € |
| | dont gestion des archives physiques et numériques | 400 000 € | 400 000 € |
| | dont portails des demandes et gestion services aux utilisateurs | 750 000 € | 750 000 € |
| | 605 000 € | 455 000 € | |
| Projets bureautiques | dont développement et sécurisation des postes de travail | 165 000 € | 165 000 € |
| | dont extension visioconférence et rénovation salles audiovisuelles | 260 000 € | 260 000 € |
| | 1 370 000 € | 1 300 000 € | |
| Services d'infrastructures | dont déploiement Rossignol | 450 000 € | 450 000 € |
| | dont sécurisation et développement espaces de stockage | 750 000 € | 750 000 € |
| | 255 000 € | 255 000 € | |
| Services mutualisés | communication projets | 25 000 € | 25 000 € |
| | gouvernance projets | 230 000 € | 230 000 € |
| Total | | 5 762 000 € | 5 542 000 € |

Les principaux projets annoncés pour 2023 sont articulés pour répondre au schéma directeur que s'est donné le SNUM pour les trois années à venir. Les principaux projets sont les suivants :

- En matière applicative :
 - les applications documentaires, archivistiques et de traduction dont les travaux devraient démarrer en 2023 suivant les résultats des études initiées ;
 - les évolutions ciblées sur les applications RH automatiseront une partie des tâches répétitives, amélioreront la valorisation et la diffusion des données RH, dématérialiseront les circuits de recrutement et d'intégration et unifieront les portails des métiers de l'action sociale (santé et sécurité au travail) ;
 - la poursuite de la trajectoire de « portail des demandes » et de l'assistance aux utilisateurs s'inscrit dans une logique d'amélioration de la relation à l'utilisateur et d'autonomisation du demandeur (notamment via le projet Prométhée ou le chatbot OSI) ;
 - enfin, le domaine des outils collaboratifs, qui comprend un vaste portefeuille d'applications avec pour objectif commun l'aide au travail en équipe, poursuit ses évolutions pour répondre aux exigences de travail nomade, de sécurité et de modernisation des exigences métiers.
- En matière bureautique :
 - deux audits ont été menés sur le dispositif audiovisuel couvrant le centre de conférences Pierre Mendès France, l'Hôtel des ministres, le hall Colbert et le CASC. Ces audits ont permis d'une part d'identifier les forces et faiblesses actuelles et ont donné lieu pour le premier à un plan de mise en sécurisation de l'accès de rediffusion, et d'autre part de confirmer la nécessité de procéder à certaines opérations déjà prévues dans le quinquennal (recâblage TRIARI datant de 2014 et évolution de l'organisation des régies audiovisuelles notamment) ;
 - des études et tests seront menés pour développer et améliorer la sécurité des équipements individuels et postes de travail ;
 - le SNUM continuera enfin de déployer les dispositifs de visioconférence pour adapter les environnements de travail aux nouvelles modalités hybrides présentiel/distanciel.
- En matière d'infrastructures :
 - la trajectoire d'évolution de l'hébergement et exploitation des serveurs se déroule dans une logique de modernisation et d'état de l'art du maintien en conditions opérationnelles des applications, et d'intégration progressive des technologies de conteneurisation (Devops/Kubernetes/Docker).

- de plus, le renforcement de la menace SSI et des exigences formulées par le SGDSN en matière de sécurité amène à renforcer progressivement le panel des outils de supervision et d'audit automatique en matière de SSI.

Les mesures nouvelles (4,18 M€ en AE et en CP)

Les mesures nouvelles pour l'année 2023 répondent aux grands axes que s'est donné le SNUM dans le cadre de son schéma directeur (2022-2025). Ces mesures sont les suivantes :

- BercyHub : 0,528 M€ en AE et en CP

L'UO Informatique prendra désormais en charge les dépenses de fonctionnement des projets développés au sein du périmètre. Ces dépenses couvrent un périmètre métier ministériel. Les attentes en matière de datavisualisation et de valorisation des données sont très importantes. L'enveloppe permettra de poursuivre la sécurisation des travaux déjà lancés et d'animation de la communauté ministérielle de la donnée. Elle couvrira également les frais de fonctionnement de la plateforme d'ouverture des données ministérielles « data.finances.gouv.fr » accessible depuis le site internet ministériel « economie.gouv.fr ».

- Recâblage et téléphonie sur IP (ToIP) : 1,7 M€ en AE et en CP

Cette opération a démarré en 2021 par le recâblage des sites de BERCY (COLBERT, VAUBAN, NECKER) et Chevaleret (SIEYES, GREGOIRE, CONDORCET) avec une budgétisation définie sur les années 2022-2025. Parallèlement à ces opérations de recâblage nécessaires tant au plan électrique qu'en termes de débit réseau, la bascule en ToIP est progressivement généralisée en administration centrale permettra la mise en œuvre de la convergence téléphonie fixe-mobile et l'émergence de la softphonie sur le poste de travail.

- Projets applicatifs : 1 M€ en AE et en CP

Cette enveloppe permet de couvrir les études et développement d'applications sollicités par les services du ministère lors des dialogues de gestion informatiques en matière d'exploration de données, de gestion de l'identité, urbanisation du SI de gestion des bâtiments en améliorant la gestion des référentiels de données partagés, montée de version du SI RH SIRHIUS.

- Licences Microsoft : 0,1 M€ en AE et en CP

Ces crédits recouvrent la migration de la suite Microsoft Office 2013 à la version supérieure. La politique d'acquisition des licences MS Office 2021 a évolué vers une redevance locative annuelle là où la stratégie antérieure reposait sur un achat direct pour plusieurs années.

L'IMMOBILIER ET LA LOGISTIQUE DES SERVICES CENTRAUX (253,37 M€ EN AE ET 147,22 M€ EN CP)

Le SIEP assure la gestion des dépenses relevant de l'immobilier et de la logistique des services centraux.

| Catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 133 600 381 | 128 168 474 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 119 770 000 | 19 050 000 |
| Total | 253 370 381 | 147 218 474 |

L'IMMOBILIER DES SERVICES CENTRAUX (234,18 M€ EN AE ET 128,21 M€ EN CP)

| Catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel (Immobilier) | 114 583 294 | 109 330 877 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État (Immobilier) | 119 600 000 | 18 880 000 |
| Total Immobilier | 234 183 294 | 128 210 877 |

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | Justification au premier euro

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (114,58 M€ EN AE ET 109,33 M€ EN CP)

| Nature des dépenses | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Exploitation et sécurité des locaux | 12 206 368 | 20 425 455 |
| Travaux | 13 570 000 | 13 570 000 |
| Fonctionnement immobilier | 88 806 926 | 75 335 422 |
| Total dépenses de fonctionnement immobilier | 114 583 294 | 109 330 877 |

La gestion du parc immobilier s'inscrit dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) arrêté pour la période 2019-2023. Les orientations retenues portent sur l'optimisation des implantations et de l'utilisation des espaces, la modernisation des espaces de travail et l'amélioration de l'exploitation des bâtiments.

Dans ce cadre, les crédits dédiés à la gestion immobilière comprennent :

- les dépenses de fonctionnement immobilier. Outre les activités classiques (loyers, fluides, etc.), elles assurent également le financement des opérations de restructuration des services et de rénovation des espaces communs de travail prévues dans le cadre du SPSI (déménagements et achats de mobilier) ;
- les dépenses de travaux d'entretien courant de l'ensemble des bâtiments ;
- les dépenses relatives à l'exploitation et la sécurité des locaux.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (119,6 M€ EN AE ET 18,88 M€ EN CP)

Le calendrier du projet de rénovation du bâtiment Vincent Auriol prévoit une dépense d'investissement immobilier à hauteur de 119,60 M€ en AE et 18,88 M€ en CP pour l'année 2023. La conclusion des études en cours devrait intervenir au cours du second semestre 2022. Elle sera suivie d'un approbation du Ministre et d'une procédure de labellisation auprès de la Commission nationale de l'immobilier public, avant le lancement de la programmation et de la phase de candidatures du marché public global de performance.

LA LOGISTIQUE DES SERVICES CENTRAUX (19,19 M€ EN AE ET 19,00 M€ EN CP)

| Catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel (Logistique) | 19 017 086 | 18 837 596 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État (Logistique) | 170 000 | 170 000 |
| Total Logistique | 19 187 086 | 19 007 596 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (19,02 M€ EN AE ET 18,84 M€ EN CP)

| Nature des dépenses | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Prestations de soutien et d'appui | 19 017 086 | 18 837 596 |
| Total dépenses de fonctionnement logistique | 19 017 086 | 18 837 596 |

Ces dépenses, caractérisées par leur hétérogénéité, correspondent à la mise en œuvre de prestations destinées à assurer le fonctionnement des services centraux et des cabinets ministériels (transport, impression, frais de réception, etc.).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (0,17 M€ EN AE ET CP)

Ces crédits relèvent de dépenses d'équipement liées principalement à l'achat de véhicules au titre du renouvellement du parc automobile du ministère.

INSTITUT DE LA GESTION PUBLIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (4,32 M€ EN AE ET 4,40 M€ EN CP)

Trois orientations stratégiques majeures sous-tendent l'action de l'IGPDE : développer les compétences ; proposer des contenus pédagogiques répondant aux besoins d'aujourd'hui et de demain ; renforcer la qualité de l'offre de formation.

A la fois objet et vecteur de la transformation de l'action publique, l'institut s'attache à permettre la pleine mobilisation du levier numérique, que ce soit au travers de la construction et du déploiement d'une offre renforcée de formation en ligne ou via la pérennisation de nouvelles actions de formation dans ce domaine (cycle supérieur du numérique par exemple). Il contribue également à la transformation managériale et à la modernisation de la fonction RH, notamment par le biais d'une offre enrichie en faveur de l'encadrement supérieur (Université des cadres, Quinzaine des cadres supérieurs, Bercy+).

De même, l'IGPDE est fortement impliqué dans l'élaboration et la mise en œuvre du schéma directeur pour la formation professionnelle tout au long de la vie (SDLP), cadre stratégique de la formation continue des agents de l'État élaboré par le DGAFP. Largement ouverte à l'interministériel, son offre de formation évolutive répond aux besoins de professionnalisation des métiers transversaux (RH, achat public, chaîne immobilière) et de renforcement des compétences dans les domaines de l'économie et de la gestion publique (gestion budgétaire et comptable, audit comptable et financier, contrôle de gestion). Enfin, une part importante de son activité ouverte aux autres départements ministériels relève de la préparation aux concours (pré-INSP, INSP, IRA).

Le ministère s'est pleinement investi pour l'accueil des apprentis dans le cadre du renforcement des plans d'actions gouvernementaux en faveur des jeunes. Le renforcement des moyens alloués à l'IGPDE permettra d'assurer le financement de la formation des apprentis et d'accompagner la montée en charge de cette politique publique. C'est en effet l'IGPDE, en tant qu'opérateur de formation des agents en poste dans l'administration centrale du ministère, qui prend en charge financièrement le coût de formation des apprentis en administration centrale.

| Catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 4 324 661 | 4 404 479 |

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de formation s'élèvent à 3,9 M€ en AE et 4 M€ en CP (dont 3,08 M€ en AE et 3,18 M€ en CP pour les actions de formation continue et 0,82 M€ en AE et en CP pour les préparations aux concours et aux examens professionnels).

Les dépenses de fonctionnement *stricto sensu* de l'institut représentent 0,42 M€ en AE et 0,4 M€ en CP.

SERVICE DE LA COMMUNICATION (10,5 M€ EN AE ET EN CP)

Le service de la communication (SIRCOM) poursuit deux finalités complémentaires : d'une part, fournir aux cabinets ministériels les moyens d'exercice de leur action dans le domaine de la communication et, d'autre part, mettre en œuvre une communication institutionnelle,

Le SIRCOM finance également des actions de communication pour le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques ainsi que pour la Secrétaire d'État chargée de l'Économie sociale et solidaire et de la Vie associative.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 10 500 000 | 10 500 000 |

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | Justification au premier euro

L'essentiel du budget de communication concerne les campagnes de communication (1,2 M€) dans les médias à la demande des ministres (campagne sur la marque employeur, soutien aux réformes gouvernementales), la presse et veille médias (1,5 M€), les actions événementielles (0,9 M€ ; par exemple la semaine de développement durable), ainsi que l'hébergement, la maintenance et le référencement (0,6 M€).

La hausse des crédits en 2023 s'explique par la poursuite du financement de la campagne de communication sur les métiers du tourisme « France 2030 » commencée en 2022 sous forme notamment de prestations de création de production et d'achat d'espace publicitaire dans les médias.

POLITIQUES DES RESSOURCES HUMAINES (6,69 M€ EN AE ET EN CP)

| Catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 6 389 089 | 6 389 089 |
| Transfert aux autres collectivités | 296 000 | 296 000 |
| Total | 6 685 089 | 6 685 089 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (6,39 M€ EN AE ET EN CP)

Ces crédits financent les dépenses relatives aux politiques en faveur de la diversité et l'égalité professionnelles, aux actions de la délégation à l'encadrement supérieur, à la mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF), ainsi qu'aux projets de transformation de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale.

Une part importante de ces crédits (1,3 M€) sera mobilisée en faveur de l'accueil de stagiaires au sein de l'administration centrale du ministère – permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés par la circulaire du 21 mai 2021 relative à la mobilisation des départements ministériels en faveur de l'accueil de stagiaires au sein de la fonction publique de l'État. Ces dépenses visent ainsi à renforcer l'attractivité du ministère, à favoriser la politique d'égalité des chances et à répondre aux objectifs du plan gouvernemental « 1 jeune 1 solution ».

Le budget alloué aux politiques ministérielles des ressources humaines augmente en 2023 pour prendre en compte les nouvelles orientations en la matière. La hausse des crédits en 2023 traduit les nouvelles orientations du Gouvernement et du ministère en matière de gestion des ressources humaines :

- L'accord collectif majoritaire ministériel sur le télétravail signé le 11 juillet 2022 prévoit la création d'un Fonds d'accompagnement du télétravail (FDAT) d'un montant de 3 M€ par an, afin de prendre en charge les différentes mesures de soutien prévues (formation, études, enquêtes et évaluations, création de tiers-lieux, etc.). L'accent sera également mis sur la politique en faveur de l'insertion professionnelle des agents en situation de handicaps, en complément des actions prévues par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).
- dans le cadre de la réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique et conformément aux lignes directrices de gestion interministérielle publiées en avril 2022 qui en découlent, le ministère mettra en place un dispositif d'évaluation régulière et d'accompagnement de ses cadres supérieurs. Une enveloppe de 0,48 M€ est prévue pour les actions à conduire.

DÉPENSES D'INTERVENTION (0,3 M€ EN AE ET EN CP)

Ces crédits sont liées à la participation financière du MEFSIN au fonctionnement des fédérations syndicales.

FONDS DE CONCOURS

Les crédits versés par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) sur le fonds de concours dédié permettent d'engager les dépenses favorisant le recrutement et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap.

Sont ainsi pris en charge, conformément à la loi dite Le Pors du 13 juillet 1983, des dépenses telles que le remboursement des transports domicile/travail, les aménagements immobiliers, l'achat de prothèses auditives et de fauteuils roulants. Ces crédits permettent également le remboursement à un agent de son reste à charge relatif à une avance réalisée pour des dépenses entrant dans le champ du fonds, comme l'aménagement du véhicule personnel.

DÉPENSES DIVERSES (0,63 M€ EN AE ET EN CP)

| Catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 629 520 | 629 520 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le programme 218 supporte diverses dépenses de fonctionnement, notamment la contribution du programme au FIPHFP et des crédits de fonctionnement spécifiques à divers services (notamment ambassades, tribunaux de commerce).

ACTION (14,5 %)

07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 61 301 690 | 96 576 013 | 157 877 703 | 0 |
| Crédits de paiement | 61 301 690 | 88 305 910 | 149 607 600 | 0 |

EFFECTIFS

| Catégorie d'emplois | ETPT |
|---------------------|------------|
| Catégorie A+ | 140 |
| Catégorie A | 425 |
| Catégorie B | 43 |
| Catégorie C | 13 |
| Total | 621 |

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 61 301 690 | 61 301 690 |
| Rémunérations d'activité | 42 078 492 | 42 078 492 |
| Cotisations et contributions sociales | 18 978 101 | 18 978 101 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 245 097 | 245 097 |
| Dépenses de fonctionnement | 81 630 998 | 74 080 989 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 81 630 998 | 74 080 989 |
| Dépenses d'investissement | 14 945 015 | 14 224 921 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 14 945 015 | 14 224 921 |
| Total | 157 877 703 | 149 607 600 |

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | Justification au premier euro

Cette action regroupe les moyens affectés au pilotage des finances publiques et à plusieurs directions ou services interministériels :

- la Direction du Budget ;
- l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) ;
- la Direction des Achats de l'État (DAE).

DIRECTION DU BUDGET (2,37 M€ EN AE ET 2,29 M€ EN CP)

| Catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 2 373 266 | 2 294 400 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La Direction du Budget est chargée de proposer une stratégie soutenable des finances publiques, de préparer le budget de l'État et de procéder à l'élaboration des projets de lois de finances, en s'efforçant de trouver les marges de manœuvre nécessaires au financement des priorités du Gouvernement. Elle propose des réformes et des économies structurelles pour maîtriser la dépense publique, participe à l'élaboration de la politique économique et financière et incite à l'amélioration de la gestion publique.

Les crédits alloués à la Direction du Budget sont principalement destinés à financer le développement d'outils de modernisation des finances publiques, au bénéfice de la communauté interministérielle. Ces crédits recouvrent notamment :

- la poursuite des évolutions des applications TANGO et UNISSON, utilisées pour construire le budget de l'État ;
- la maintenance évolutive des outils métiers interministériels (POEMS et INDIA Rému).

De plus, la Direction du Budget rénove son système d'information de gestion de ses productions internes, de façon à les dématérialiser totalement, et à généraliser, de manière sécurisée, la signature électronique

AGENCE POUR L'INFORMATIQUE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT (85,32 M€ EN AE ET 77,98 M€ EN CP)

L'AIFE a en charge la cohérence du système d'information financière de l'État (SIFE), dont elle définit et met en œuvre la stratégie. Elle a également pour mission le développement de la facturation électronique entre l'État, les établissements publics, les collectivités locales et les entreprises qui sont leurs fournisseurs. Elle opère les systèmes d'information relatifs aux marchés publics (PLACE et ORME) et participe à la transformation numérique de la commande publique (projet TNCP, cf. *supra* grands projets informatiques).

Par ailleurs, sous la maîtrise d'ouvrage de la Direction générale des Finances publiques, l'AIFE est également chargée de construire et d'assurer le fonctionnement du portail public de facturation électronique interentreprises, en application de l'ordonnance n° 2021-1190 du 15 septembre 2021 relative à la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, et de l'article 26 de la loi de finances rectificative pour 2022.

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 70 373 225 | 63 750 332 |
| Dépenses d'investissement | 14 945 015 | 14 224 921 |
| Total | 85 318 240 | 77 975 253 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (70,37 M€ EN AE ET 63,75 M€ EN CP)

Ces crédits financent :

- les activités de maintien en condition opérationnelle du système d'information Chorus et de l'ensemble des applications dont l'AIFE assure la gestion ou l'administration (par exemple la plateforme dématérialisée de la commande publique PLACE) ;
- la maintenance des solutions matérielles et logicielles déployées dans le Système d'Information Chorus ;
- les activités de support des missions de l'Agence.

| Catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Fonctionnement permanent de Chorus | 70 070 640 | 63 451 464 |
| Fonctionnement de l'AIFE | 302585 | 298 868 |
| Total | 70 373225 | 63 750 332 |

Le fonctionnement permanent de Chorus correspond essentiellement aux activités récurrentes liées au support et à la maintenance applicative et technique des solutions déployées, aux services d'infrastructures et d'exploitation (activités d'infogérance et prestations de maintenance technique de l'ensemble des solutions logicielles et matérielles constituant le SI).

Le montant des crédits pour 2023 correspond à la première année pleine des accords-cadres de maintenance des applications du SI Chorus, renouvelés en 2022, ainsi qu'à la mise en œuvre d'une solution d'hébergement et d'infogérance de la future solution de portail public de facturation électronique interentreprises. Il permet également d'assurer la sécurité des SI au regard de l'aggravation des risques d'attaques liés au contexte international.

Les crédits de fonctionnement permanent de Chorus se décomposent de la façon suivante :

| Nature de la dépense | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Services infrastructures et exploitation | 25 806 334 | 22 353 779 |
| Support et maintenance (standard) | 38 875 474 | 36 241 565 |
| Construction de projet | 3 238 578 | 3 263 016 |
| Accompagnement terrain | 1 963 170 | 1 408 779 |
| Autres dépenses dont dépenses mutualisées | 187 084 | 184 325 |
| Total | 70 070 640 | 63 451 464 |

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (14,94 M€ EN AE ET 14,22 M€ EN CP)

Ces crédits financeront en 2023 :

- les travaux de migration du progiciel de gestion intégrée SAP, cœur de la solution Chorus pour la gestion budgétaire et comptable de l'État, vers une version de 4^e génération dite « S/4HANA » (High performance ANalytic Appliance), engagés en 2022 et qui se poursuivent en 2023 pour une mise en service en 2024 ;
- l'avancement des chantiers de dématérialisation, comme le déploiement du portail public de facturation électronique et l'achèvement de la nouvelle architecture de la solution Chorus Pro permettant d'en assurer la scalabilité et la résilience au regard de la croissance des volumes de factures échangées (68,2 millions de factures en 2021, contre 54,6 millions en 2020) ;
- les évolutions techniques, applicatives et fonctionnelles, y compris réglementaires et ministérielles, de Chorus cœur et de Chorus formulaires, pour un montant inférieur à celui des années précédentes en raison des travaux de migration du progiciel de gestion intégrée ;
- la poursuite des travaux de transformation numérique de la commande publique et des évolutions de la solution de dématérialisation de la commande publique PLACE ;
- le renforcement de la plateforme PISTE afin d'en assurer la scalabilité et la résilience compte tenu du volume croissant de sollicitations (le nombre moyen d'appels par jour est passé de 13 millions en 2020 à 19 millions sur le 1^{er} semestre 2022).

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | Justification au premier euro

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

| Activité | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Maintenance et évolution (évolutions applicatives et métiers du SI Chorus du SI marchés PLACE et de la plateforme API PISTE) | 7 533 986 | 7 023 540 |
| Services infrastructures et exploitation (SI Chorus) | 1 533 366 | 1 328 221 |
| Migration et montée de version (Chorus formulaires) | 987 087 | 967 345 |
| Construction de projet (Chorus Pro et portail associé, migration S4/HANA, systèmes d'échanges Chorus) | 4 776 402 | 4 812 444 |
| Autres dépenses mutualisées | 114 174 | 93 371 |
| Total | 14 945 015 | 14 224 921 |

DIRECTION DES ACHATS DE L'ÉTAT (8,88 M€ EN AE ET 8,04 M€ EN CP)

Depuis 2020 la DAE conduit un plan de réduction du coût des achats interministériels, ministériels et des opérateurs de l'État.

| Catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 8 884 507 | 8 036 257 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces crédits permettront de financer :

- des projets de systèmes d'information interministériels dans le domaine de l'achat public (4,8 M€ en AE et 4 M€ en CP). Outre l'amélioration des applications existantes (comme APPACH, dont le déploiement a été conduit entre 2020 et 2022), la construction du système d'information des achats de l'État se poursuit avec différents projets en déploiement sur 2021-2025 tels que l'approvisionnement électronique, une *marketplace* achat ou encore la mise en place d'un guidage métier vers le bon canal d'achat ;
- les études nécessaires et les actions de formation, de communication et d'animation interministérielles pour évaluer, piloter ou conduire les actions d'achat susceptibles de générer des économies (1 M€ en AE et CP) ;
- la création d'un fonds interministériel piloté par la DAE, permettant sur la base d'appels à projets le financement de solutions d'achats innovants inférieurs à 100 k€, dans le cadre du décret n° 20211634 du 13 décembre 2021 relatif aux achats innovants (3 M€ en AE et CP).

ACTION (1,3 %)**08 – Accompagnement du changement de l'action publique**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-----------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 3 113 790 | 10 810 000 | 13 923 790 | 0 |
| Crédits de paiement | 3 113 790 | 10 810 000 | 13 923 790 | 0 |

EFFECTIFS

| Catégorie d'emplois | ETPT |
|---------------------|-----------|
| Catégorie A+ | 4 |
| Catégorie A | 20 |
| Catégorie B | 1 |
| Catégorie C | 0 |
| Total | 25 |

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 3 113 790 | 3 113 790 |
| Rémunérations d'activité | 2 221 957 | 2 221 957 |
| Cotisations et contributions sociales | 880 583 | 880 583 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 11 250 | 11 250 |
| Dépenses de fonctionnement | 810 000 | 810 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 810 000 | 810 000 |
| Dépenses d'investissement | 10 000 000 | 10 000 000 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 10 000 000 | 10 000 000 |
| Total | 13 923 790 | 13 923 790 |

Cette action regroupe les crédits alloués, d'une part, au Fonds de transformation ministériel piloté par le Secrétariat général pour financer des projets innovants du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) , et, d'autre part, à la délégation « Synthèse, coordination, innovation », créée en 2018.

FONDS DE TRANSFORMATION MINISTÉRIEL (10,00 M€ EN AE ET EN CP)

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'investissement | 10 000 000 | 10 000 000 |
| Total | 10 000 000 | 10 000 000 |

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Une dotation de 10 M€ en AE et CP est prévue en 2023 pour financer les projets innovants contribuant à poursuivre la numérisation des services du MEFSIN. Elle a vocation à être mobilisée notamment pour les projets à cycle court, comme les startups d'État, des démonstrateurs d'intérêt ministériel ou d'amorçage d'évolution des processus, s'appuyant dans la plupart des cas sur les systèmes d'information nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion des comptes publics et à l'amélioration de l'efficacité des services.

Ces projets visent à :

- simplifier les services pour les usagers (accessibilité en mobilité par exemple) ;
- encourager des initiatives innovantes de type startup d'État dans le cadre de l'incubateur numérique Bercy Hub s'inscrivant dans le réseau gouvernemental Béta.gouv ;

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | Justification au premier euro

- accélérer l'offre de services numériques aux agents (automatisation des processus répétitifs (RPA), outils décisionnels partagés, etc.) ;
- inciter à l'utilisation stratégique des données (ouverture des données publiques, acculturation des agents) ;
- tendre vers davantage de nomadisation des agents (modes de travail mixtes présentiel/distanciel, déploiement d'équipements de travail numériques des agents) et le « zéro papier » (signature et visa électroniques, offre de mutualisation dans le domaine de la commande publique) ;
- explorer les potentiels possibilités offertes par des technologies numériques innovantes (par exemple accélération des développements par la mise en place du développement continu (DEVOPS) et passage au Cloud des systèmes vers le Cloud ministériel).

Comme les années précédentes, un appel à projets sera lancé pour 2023 auprès des services du ministère. Les critères de sélection tiendront notamment compte des enseignements de la crise sanitaire et des objectifs fixés en matière de sobriété énergétique.

DÉLÉGATION « SYNTHÈSE, COORDINATION, INNOVATION » (0,81 M€ EN AE ET EN CP)

| Catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 810 000 | 810 000 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La DSCI, dans sa mission d'accompagner la dynamique d'innovation du MEFSIN, a notamment vocation à :

- animer la concertation avec les directions du ministère et à coordonner les travaux relatifs aux plans de transformation ministériels, en vue d'en assurer la synthèse et le suivi ;
- assurer la relation avec la DITP ;
- apporter son conseil et/ou son soutien sur les projets de transformation au sein du ministère.

Dans ce cadre, la hausse des crédits prévus pour 2023 permettra de financer l'offre de service du Bercy Lab, l'évènement BercyINNOV et la démarche « Bercy vert ».

ACTION (17,3 %)**09 – Action sociale ministérielle**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 63 255 235 | 124 118 844 | 187 374 079 | 500 000 |
| Crédits de paiement | 63 255 235 | 124 118 844 | 187 374 079 | 500 000 |

EFFECTIFS

| Catégorie d'emplois | ETPT |
|---------------------|------------|
| Catégorie A+ | 98 |
| Catégorie A | 276 |
| Catégorie B | 250 |
| Catégorie C | 39 |
| Total | 663 |

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 63 255 235 | 63 255 235 |
| Rémunérations d'activité | 38 298 846 | 38 298 846 |
| Cotisations et contributions sociales | 20 327 376 | 20 327 376 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 4 629 013 | 4 629 013 |
| Dépenses de fonctionnement | 122 737 574 | 122 737 574 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 122 737 574 | 122 737 574 |
| Dépenses d'investissement | 1 045 000 | 1 045 000 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 1 045 000 | 1 045 000 |
| Dépenses d'opérations financières | 336 270 | 336 270 |
| Prêts et avances | 336 270 | 336 270 |
| Total | 187 374 079 | 187 374 079 |

Cette action regroupe les moyens affectés aux politiques ministérielles d'action sociale, de santé et de sécurité au travail, mises en œuvre au sein du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN).

Les politiques d'action sociale s'adressent aux personnels en activité, à leurs familles ainsi qu'aux agents retraités. Leur mise en œuvre s'appuie sur des réseaux locaux de l'action sociale, ainsi que sur trois associations : l'AGRAF (association pour la gestion des restaurants des administrations financières) en charge de l'exploitation des restaurants d'Île-de-France, l'ALPAF (association pour le logement des personnels des administrations financières) en charge des prestations en matière de logement et l'EPAF (éducation plein air finances) en charge du tourisme social. Enfin des prêts sociaux peuvent être accordés aux agents confrontés à de graves difficultés financières.

POLITIQUES MINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE, DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (124,12 M€ EN AE ET EN CP)

| Catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 122 737 574 | 122 737 574 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 1 045 000 | 1 045 000 |
| Prêts et avances | 336 270 | 336 270 |
| Total | 124 118 844 | 124 118 844 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (122,74 M€ EN AE ET EN CP)

Crédits relatifs aux politiques d'action sociale (105,67 M€ en AE et CP) :

- **51,66 M€ pour la restauration** (subventions aux associations de restauration, subventions interministérielles repas, titres restaurant). Ce montant intègre la revalorisation du montant de la prime interministérielle « restauration », décidée suite à la conférence salariale du 28 juin 2022, dont le montant s'élève à 1,79 M€ par an ;
- **20,33 M€ consacrés au tourisme social à destination des enfants et des familles ;**
- **9,39 M€ afin de poursuivre la politique menée en matière d'aide au logement.** Celle-ci vise à faciliter l'installation des agents, notamment ceux nouvellement recrutés, par l'attribution de logements ou de places en foyers et par l'octroi d'aides et de prêts à l'installation ;
- **6,90 M€ alloués aux associations socioculturelles du MEFSIN.** Cette dotation intègre le versement de la rémunération des personnels détachés au sein de ces associations, mais également au sein de la coopérative du ministère ;

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | Justification au premier euro

- **7,20 M€ consacrés à l'aide à la parentalité**, contribuant notamment à soutenir les politiques de promotion de l'égalité professionnelle au sein du MEFSIN. Cette intervention prend en particulier la forme de réservation de places en crèche auprès de structures externes et d'aides à la garde des enfants sous forme de chèque emploi service (CESU). L'enveloppe de crédits consacrée à cette politique est en augmentation afin de rénover et de renforcer le dispositif actuel. Dans ce cadre les caisses d'allocations familiales contribuent, sous certaines conditions, au financement de ces réservations par l'intermédiaire du fonds de concours dédié sur le programme 218 (0,5 M€ par an) ;
- **4,96 M€ correspondant aux mesures décidées en conseils départementaux de l'action sociale , instances locales de dialogue social**, pour organiser des manifestations de convivialité (ex. : l'arbre de Noël) et renforcer l'entraide au niveau local ;
- **4,00 M€ pour la protection sociale complémentaire des agents actifs et retraités des administrations économiques et financières. Cet abondement est réalisé au titre de la participation de l'État employeur dans le cadre du référencement en vigueur, et dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau dispositif prévu par l'ordonnance du 17 février 2021.** Cette participation est déterminée en fonction du montant des transferts de solidarité dans le cadre d'un conventionnement avec un organisme mutualiste ;
- **1,23 M€ sera consacré à l'administration générale et au fonctionnement des réseaux** de l'action sociale, du service social et de la médecine de prévention.

Crédits relatifs à la politique en faveur de la santé et la sécurité au travail (17,07 M€ en AE et CP)

- **15,90 M€ seront destinés aux mesures décidées en comités sociaux d'administration ;**
- **1,17 M€ seront consacrés à la prévention médicale (financement de conventions de prestations de médecine interentreprises, lorsqu'un département ne dispose pas de médecin de prévention, et d'examen médicaux complémentaires).**

De manière transversale, les crédits alloués pour 2023 permettront de renforcer les moyens des acteurs de prévention ministériels.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (1,05 M€ EN AE ET EN CP)

Ces crédits, concernant uniquement la politique d'action sociale, financeront des opérations de rénovation des restaurants administratifs et des centres de vacances.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES (0,34 M€ EN AE ET EN CP)

Ces crédits concernent le financement des **prêts sociaux**.

PROGRAMME 302

Facilitation et sécurisation des échanges

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Isabelle BRAUN-LEMAIRE

Directrice générale des douanes et droits indirects

Responsable du programme n° 302 : Facilitation et sécurisation des échanges

Au sein de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines », le programme « Facilitation et sécurisation des échanges » regroupe les moyens de fonctionnement affectés à la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) pour l'exercice de ses missions.

Le transfert d'une partie de sa mission fiscale a conduit la DGDDI à renforcer son positionnement sur son cœur de métier, qui reposent sur deux piliers essentiels que sont la frontière (tant pour le territoire national que pour l'Union européenne) et la marchandise. Sur tous les types de frontières (physique, numérique, maritime), la douane doit faire face aux défis des prochaines années : consolidation de la nouvelle frontière physique issue du Brexit, contrôle renforcé des flux migratoires, explosion des flux du e-commerce, etc.

Dans leur positionnement au cœur de la circulation de marchandises, les services douaniers font face, d'une part, à l'aggravation, à la complexification, à l'internationalisation et à la digitalisation des menaces (crime organisé, terrorisme) liées aux trafics de marchandises illicites, d'autre part à la nécessité de renforcer la présence des entreprises françaises à l'international, en les accompagnant dans leurs démarches et en favorisant la fluidité des flux de marchandises licites.

Pour répondre à ces enjeux, la douane a défini une stratégie de transformation, qui s'étend sur la période 2022-2025.

Celle-ci vise à :

1/ affirmer son rôle d'administration de référence de la frontière et de la marchandise : la douane a pour objectif d'assurer un continuum de contrôle des marchandises sur l'ensemble de leur circuit logistique, dans un souci constant de sécurisation des flux, d'efficacité du service public et de qualité du service rendu à l'utilisateur. Par ailleurs, elle poursuit l'amélioration de la coordination de son action avec les autres services de l'État et les opérateurs économiques. Cette ambition stratégique se traduit par deux objectifs, structurant le projet de performance 2023 de la DGDDI :

– amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique ;

– optimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des entreprises ;

2/ offrir à ses agents des conditions de travail optimales, en portant une attention particulière à la gestion des ressources humaines, en construisant de nouveaux outils et en suscitant l'innovation. Cette ambition stratégique est déclinée par un objectif du projet de performance 2023 de la DGDDI :

– faire de la douane une administration moderne et innovante.

3/ dans le cadre du projet d'unification du recouvrement, poursuivre la sécurisation du transfert de missions fiscales de la DGDDI vers la Direction générale des Finances publiques et la Direction des Affaires maritimes, et veiller à accompagner les agents dont les emplois sont transférés, en leur proposant des missions d'avenir et en mobilisant à leur profit un dispositif indemnitaire ainsi qu'un accompagnement personnalisé et des formations.

Cette stratégie se décline au travers de trois objectifs :

1 – Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique.

Au travers de sa mission de surveillance et de contrôle des flux de marchandises et de capitaux, la DGDDI joue un rôle essentiel de lutte contre les trafics illicites. Ainsi, elle restera fortement mobilisée sur la recherche des infractions qui sont au cœur de son activité traditionnelle de lutte contre la fraude, telles que celles portant sur les produits stupéfiants, les tabacs, les armes, les contrefaçons, les mouvements illicites de capitaux, les trafics de biens culturels

ou d'espèces protégées, en privilégiant la recherche des infractions les plus significatives. Au-delà de la constatation des infractions et de la saisie des marchandises litigieuses, la douane maintiendra l'effort en vue d'entraver l'action des organisations criminelles.

En matière de protection des entreprises et des consommateurs, la vérification de la conformité des produits industriels et de santé comme des denrées alimentaires exige le maintien d'un niveau de contrôle élevé. La douane enrichira ainsi son action, d'une part en exerçant de nouveaux contrôles en frontière, d'autre part en étant plus présente sur la chaîne logistique à l'intérieur du territoire.

Face au développement du e-commerce, la DGDDI renforcera sa présence sur la « frontière numérique », en intensifiant les contrôles sur les importations faisant suite à des achats en ligne, dans un double objectif de détection des marchandises prohibées et de sécurisation fiscale.

2 – Optimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des entreprises

Le soutien à la compétitivité et à la croissance des entreprises françaises demeurera un axe prioritaire de l'action de la douane.

Ce soutien implique tout d'abord d'offrir aux entreprises un accompagnement personnalisé, afin de s'assurer que celles-ci puissent bénéficier de toutes les opportunités offertes par les accords commerciaux conclus entre l'Union européenne et ses partenaires. Il implique également de sécuriser leurs opérations, notamment en mettant en œuvre les évolutions informatiques structurantes, prévues par le code des douanes de l'Union européenne, pour la gestion des flux de marchandises à l'importation comme à l'exportation.

Ce soutien passe par ailleurs par la délivrance de rescrits, qui garantissent aux opérateurs un cadre juridique clair pour leurs opérations commerciales. Un effort particulier continuera d'être fourni afin de garantir la délivrance des rescrits dans les délais réglementaires. Ainsi, la DGDDI a créé en mai 2022 un service dédié au Made In France, le SOMIF, chargé de la délivrance des décisions et informations aux opérateurs économiques à des fins de marquage de l'origine ou d'utilisation optimale des accords commerciaux. Cette création vise notamment à répondre à une demande en forte croissance ces dernières années, qu'il s'agisse des renseignements contraignants sur l'origine (RCO) comme des informations sur le Made In France (660 IMF et 359 RCO délivrés en 2021, contre respectivement 193 et 221 en 2017). Enfin, afin d'accélérer et de faciliter les opérations commerciales à l'international, la douane travaille au développement du point de contact physique unique pour les formalités en frontière, avec la prise en charge progressive des contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation et la création du portail numérique portuaire France Sésame, opérationnel depuis la fin de l'année 2021.

3 – Faire de la douane une administration moderne et innovante

Dans un contexte marqué par une diversification et une massification croissantes des échanges commerciaux, la DGDDI est tenue d'adapter son action et ses méthodes de travail.

À cette fin, la DGDDI a initié plusieurs projets structurants afin de mettre à disposition des services douaniers de nouveaux outils fondés sur l'emploi de la donnée. Ces projets permettront de renforcer la capacité des agents à travailler en mode nomade, notamment pour l'exercice de leurs missions de contrôle. La DGDDI poursuivra également ses travaux s'agissant de l'exploitation de la science des données, à travers notamment le projet « développement de la donnée en douane », afin d'accroître sa capacité à cibler les opérations de dédouanement litigieuses et les trafics illicites, en recourant de façon plus marquée aux techniques de *datamining* et de détection non intrusive couplée à de l'intelligence artificielle. De même, l'expérimentation des techniques de *webscraping* (traitement informatique automatisé permettant la collecte et l'exploitation de données rendues publiques sur les sites internet des opérateurs de plateforme en ligne) aux fins de détection de la fraude sur internet, initiée en 2022, se poursuivra.

Plus largement, la DGDDI ambitionne de poursuivre l'acquisition des capacités d'exploitation de données pour les mettre au service de l'ensemble de ses métiers. Qu'il s'agisse de la lutte contre les fraudes et les trafics illicites, de l'accompagnement des entreprises du commerce international et du secteur viti-vinicole, ou encore du développement de services aux agents, notamment dans la sphère des ressources humaines, cette évolution doit permettre à la douane de simplifier et d'optimiser son mode de fonctionnement, tout en améliorant les conditions d'exercice des missions pour les agents.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique

INDICATEUR 1.1 : Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée

INDICATEUR 1.2 : Garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique

OBJECTIF 2 : Optimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des entreprises

INDICATEUR 2.1 : Accompagner les entreprises en sécurisant leurs opérations douanières

INDICATEUR 2.2 : Consolider l'accompagnement des entreprises

OBJECTIF 3 : Faire de la douane une administration moderne et innovante

INDICATEUR 3.1 : Faire de la donnée un outil central de la douane

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance de la DGDDI pour 2023 reste articulée autour des trois grands objectifs redéfinis l'an passé, à savoir la lutte contre les trafics et la vérification de la conformité des marchandises, l'optimisation du traitement des flux de marchandises et l'accompagnement des opérateurs et, enfin, la modernisation des méthodes de travail, en renforçant notamment l'exploitation des technologies issues de la science des données.

Pour l'année 2023, le périmètre du sous-indicateur « nombre de constatations en matière de normes » est élargi aux dessaisissements portant sur des produits végétaux (alors que la version actuelle n'inclut que les produits carnés). Cette extension se justifie par la volonté de mieux lutter contre le risque sanitaire que crée l'importation de ces marchandises par des passagers aériens et maritimes en provenance de pays tiers (ou par voie postale). Ces contrôles ont d'ailleurs été érigés en priorité dans certaines régions, en particulier au sein des territoires ultramarins.

OBJECTIF

1 – Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique

Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée

La mission de la DGDDI en matière de lutte contre la fraude consiste à protéger les citoyens et le territoire contre les trafics internationaux de produits prohibés ou faisant l'objet d'une vigilance particulière (stupéfiants, contrefaçons, tabacs et cigarettes de contrebande, armes, etc.). Son action vise à identifier et démanteler les organisations criminelles qui se livrent à ces trafics ; l'objectif est également, en luttant contre le blanchiment de capitaux, de les priver des revenus qu'elles retirent de ces trafics.

Garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique

L'indicateur illustre la forte mobilisation des services de la DGDDI tant en matière de protection de la propriété intellectuelle (sous-indicateur relatif aux saisies de contrefaçons) que de sécurité des produits importés (sous-indicateur relatif aux contentieux portant sur le non-respect des normes, qu'elles soient sanitaires, phytosanitaires, techniques ou de santé).

INDICATEUR

1.1 – Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|---|--------|-------|--------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de contentieux à enjeu en matière de lutte contre la fraude | Nb | 7 990 | 10 120 | 9 100 | 9 200 | 9 300 | 9 400 |
| Quantités de tabacs saisis par les services douaniers | Tonnes | 284,2 | 402 | 320 | 400 | 410 | 420 |
| Nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquête douaniers | Nb | 84 | 94 | 80 | 85 | 90 | 95 |

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Objectifs et indicateurs de performance

Précisions méthodologiques

* Nombre de contentieux à enjeu en matière de lutte contre la fraude

Source des données :

Système d'information de la DGDDI.

Mode de calcul :

Le sous-indicateur « Nombre de contentieux à enjeu en matière de lutte contre la fraude » totalise le nombre de dossiers significatifs réalisés dans les secteurs des stupéfiants, des tabacs et cigarettes de contrebande (saisies de plus de 2 800 €), des contrefaçons (saisies et procédures de destruction simplifiée de plus de 150 articles), des infractions financières (manquements à l'obligation déclarative portant sur des sommes ≥50 000 €, blanchiment de capitaux), des armes de guerre ou de défense (saisies d'au moins deux armes), des saisies réalisées dans le cadre de la convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (saisies de plus de 20 articles ou 10 kg).

Pour les stupéfiants, le mode de calcul a évolué à compter de 2022 afin de rendre le dispositif de mesure plus discriminant et représentatif de l'ensemble de l'activité de lutte contre la fraude de la DGDDI. Ainsi, les seuils retenus sont dorénavant des seuils de poids et non plus de valeur, et sont différents selon la nature du produit (100 g pour héroïne et amphétamines, 500 g pour cocaïne, 1 kg pour cannabis, dopants et précurseurs, 100 kg pour le khat), afin d'adapter ces seuils en fonction des enjeux propres à chaque type de stupéfiants

*Quantités de tabac saisis par les services douaniers ou abandonnés

Source des données :

Système d'information de la DGDDI

Mode de calcul :

Le sous-indicateur « Quantités de tabac saisis par les services douaniers ou abandonnés » totalise les quantités de tabac, exprimées en tonnes, saisies par les services douaniers ou bien abandonnées par les voyageurs en provenance de pays tiers au moment de l'importation, quantités dépassant les franchises autorisées et pour lesquelles les passagers refusent de payer les droits et taxes.

* Nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquête douaniers

Source des données :

Dispositif fiabilisé de collecte interne au service des enquêtes judiciaires des finances et à la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières.

Mode de calcul :

Le sous-indicateur « Nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquêtes douaniers » totalise :

- le nombre d'organisations criminelles démantelées par le SEJF (service d'enquêtes judiciaires des finances) sur la base des dossiers clôturés au cours de la période de référence et répondant à la définition fixée au niveau communautaire par la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée. Selon cette définition, une « organisation criminelle » est une association structurée établie dans le temps, de plus de deux personnes agissant de façon concertée en vue de commettre des infractions punissables d'une peine privative de liberté d'au moins quatre ans, pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier et/ou un avantage matériel. L'indicateur s'appuie sur l'adaptation d'une méthode élaborée par EUROPOL (SOCTA) et un dispositif fiabilisé de collecte des données au sein du service ;
- le nombre d'organisations criminelles identifiées et entravées par la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DNRED) sur la base des dossiers répondant aux quatre critères suivants : dossier ayant donné lieu à la notification d'une infraction réprimée par un ou des articles du CDN /CGI prévoyant une peine d'emprisonnement d'au moins quatre ans (articles 414 alinéa 2, 414 alinéa 3, 415, 451 bis, 459 du CDN et article 1810 alinéa 10 du CGI sous couvert du 1811), dossier donnant lieu à des suites judiciaires, pour lequel existe une association structurée, établie dans le temps et comptant plus de deux personnes (cf. décision-cadre 2008/841 du Conseil du 24 octobre 2008) et dossier dont les investigations doivent être formalisées et exploitables en procédure judiciaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La DGDDI concentre l'essentiel de son action sur les fraudes les plus significatives, conduisant à la fois à saisir de grandes quantités de marchandises prohibées et à porter un préjudice financier le plus élevé possible aux organisations criminelles.

Le sous-indicateur relatif au « **nombre de contentieux à enjeu en matière de lutte contre la fraude** » concerne exclusivement les constatations supérieures à un seuil de déclenchement.

Du fait de l'évolution du seuil de déclenchement en matière de stupéfiants, rendu plus sélectif (*cf. supra*), les cibles ont évolué à la baisse à compter de 2022. La logique de progressivité a toutefois été maintenue. Sur cette base de calcul renouvelée, la cible pour 2023 est fixée à 9 200 contentieux, puis les cibles pour 2024 et 2025 à respectivement 9 300 et 9 400 contentieux.

Le sous indicateur « **quantités de tabac saisis par les services douaniers ou abandonnés** » vise à mettre en valeur les quantités de tabac saisies par les services douaniers, notamment dans le cadre du programme national de lutte contre le tabac (PNLT) 2018-2022.

Les services douaniers sont ainsi fortement mobilisés sur ce secteur de fraude, tant sur le vecteur de la contrebande de masse que des trafics dits de « fourmi ».

Le renforcement des enquêtes douanières et des actions de contrôle des services opérationnels se sont traduits par une hausse significative de la performance dans ce domaine ces dernières années, également corrélée à l'intensification des trafics illicites, qu'il s'agisse de contrebande ou de contrefaçon des produits du tabac. Au regard du résultat exceptionnel atteint en 2021 (402 tonnes de tabacs saisies) et de l'orientation des résultats pour l'année 2022 constatée au premier semestre, la cible de cet indicateur est significativement revue à la hausse pour 2023 par rapport à 2022 (400 tonnes contre 320 tonnes). Cette cible ambitieuse impliquera le maintien d'un haut niveau de mobilisation sur cette thématique pour les années à venir.

Le sous-indicateur « **nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquête douaniers** » recense le nombre total d'organisations criminelles identifiées par la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières et/ou démantelées par la douane judiciaire. Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des services dans leur action de lutte contre la criminalité organisée, en cohérence avec la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008.

Cet indicateur d'impact a été introduit en 2018. Initialement circonscrit à la douane judiciaire, l'élargissement de son périmètre aux services d'enquête douaniers administratifs a conduit à définir une cible ambitieuse pour les années à venir. Pour l'année 2023, la cible est ainsi de 85 organisations entravées. Celle-ci doit être mise en perspective avec la sophistication croissante des organisations criminelles et des schémas de fraude, qui impose aux services d'enquêtes judiciaires et administratives de la douane de devoir mener des investigations longues et complexes.

INDICATEUR

1.2 – Garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|---|-------|--------|--------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de constatations en matière de normes | Nb | 10 829 | 14 110 | 10 200 | 12 500 | 12 600 | 12 700 |
| Nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçon | Nb | 2 220 | 2 347 | 2 400 | 2 400 | 2 450 | 2 500 |
| Nombre de constatations réalisées par les services douaniers sur des flux de fret express et postal | Nb | 27 115 | 35 274 | 28 000 | 29 000 | 29 500 | 30 000 |

Précisions méthodologiques

*Nombre de constatations en matière de normes

Source des données :

Système d'information de la DGDDI

Mode de calcul :

Le sous-indicateur « Nombre de contentieux en matière de normes » comptabilise les infractions aux normes techniques, sanitaires, de santé et phytosanitaires. Il reprend également les fiches de dessaisissement établies par les services lors du contrôle des denrées alimentaires présentes dans les bagages des voyageurs et lors du contrôle du fret express et postal. Le périmètre du sous-indicateur évoluera à compter de 2023 afin de tenir compte des fiches de dessaisissement portant sur les produits végétaux, le périmètre antérieur étant limité aux produits carnés. Cette évolution se justifie par la volonté de mieux valoriser cette action, qui contribue à la préservation de la faune et de la flore locale et a été érigée en priorité au sein de certains territoires ultramarins. Cette extension du périmètre s'est accompagnée d'un rétro-calcul des résultats des années 2020 (10 829 constatations) et 2021 (14 110 constatations) afin d'adapter la cible en conséquence pour les années à venir.

*Nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçon

Source des données :

Système d'information de la DGDDI

Mode de calcul :

Le sous-indicateur « Nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçons » totalise le nombre de dossiers significatifs réalisés dans ce secteur (saisies ou procédure de destruction simplifiée portant sur plus de 150 articles).

*Nombre de constatations réalisées par les services douaniers sur des flux de fret express et postal

Source des données :

Système d'information de la DGDDI

Mode de calcul :

Le sous-indicateur « Nombre de constatations réalisées par les services douaniers sur des flux de fret express et postal » totalise le nombre de dossiers réalisés sur ce vecteur.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La protection du consommateur mobilise les services douaniers pour empêcher l'entrée sur le territoire national de produits ne respectant pas les normes techniques, sanitaires, de santé et phytosanitaires. L'accroissement de cette mobilisation au cours de l'année 2020 afin de s'assurer de la conformité des équipements de protection individuelle importés pour faire face à la crise sanitaire, s'est prolongé depuis.

Le sous-indicateur relatif au « **nombre de contentieux en matière de normes** » vise à valoriser l'action des services dans un secteur essentiel qui illustre la diversité des missions douanières.

L'année 2021 a été marquée par un résultat particulièrement exceptionnel dans ce domaine, avec plus de 14 000 constatations réalisées. Toutefois, la cible de 12 500 constatations fixée pour l'année 2023 reste sensiblement supérieure à la performance des années antérieures (10 735 en 2020 par exemple).

Le sous-indicateur relatif au « **nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçon** » vise à valoriser et recenser les constatations les plus importantes en matière de contrefaçons. Après une orientation à la baisse depuis plusieurs années, la performance dans ce domaine a enregistré une hausse en 2021. La cible de 2 400 constatations fixée pour 2022 et 2023 traduit la volonté de maintenir et consolider ce résultat, alors même que le fractionnement des envois de contrefaçons sur le vecteur du fret express et postal réduit la capacité des services douaniers à atteindre le seuil plancher caractérisant les contentieux à enjeu.

Le sous-indicateur « **nombre de constatations réalisées par les services douaniers sur des flux de fret express et postal** » a pour objectif de mettre en valeur le travail de contrôle de la DGDDI dans ce secteur dans un contexte d'explosion du e-commerce, que la crise sanitaire n'a fait qu'amplifier.

Les cibles 2022 et 2023 avaient été arrêtées en se basant sur les résultats des années 2019 (26 727 constatations) et 2020 (27 115), là où l'année 2021 a été marquée par une forte hausse des résultats (35 274 constatations), du fait notamment de la réallocation des effectifs habituellement dédiés au contrôle des passagers aériens sur ce type de contrôles dans le contexte de la crise sanitaire.

Les cibles pour 2023 (29 000), 2024, (29 500) et 2025 (30 000) tiennent compte d'un retour progressif à la situation antérieure à la crise sanitaire, avec l'intensification de la reprise du trafic aérien, tout en demeurant ambitieuses au regard des résultats observés au cours des années passées.

OBJECTIF

2 – Optimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des entreprises

L'accompagnement des entreprises à l'international demeure une priorité de la Douane en 2023. Afin d'améliorer l'attractivité du territoire national et de soutenir la compétitivité des entreprises, la DGDDI poursuit son engagement auprès des entreprises en offrant un cadre sécurisé et cohérent aux opérations du commerce international. Ce cadre est favorisé par la délivrance des rescrits permettant aux opérateurs de bénéficier d'une réponse de l'administration des douanes quant à l'interprétation d'un texte réglementaire ou d'une situation de fait au regard du droit fiscal. Ces rescrits sont également applicables aux opérations d'importation et d'exportation, à travers la délivrance des renseignements tarifaires contraignants, des renseignements contraignants sur l'origine ou des avis sur la valeur en douane dans le cadre du code des douanes de l'Union.

INDICATEUR

2.1 – Accompagner les entreprises en sécurisant leurs opérations douanières

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de réponse aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires | % | 96,2 | 97 | >90 | 91 | 92 | 93 |

Précisions méthodologiques

Source des données :

Système d'information de la DGDDI et enquête annuelle

Mode de calcul :

Le sous-indicateur prend en considération :

- le pourcentage des rescrits délivrés dans les quatre mois sur la base du code des douanes de l'Union (renseignements tarifaires contraignants pour des marchandises en provenance d'un pays tiers et permettant de déterminer la taxation applicable ainsi que les réglementations afférentes ; renseignements contraignant sur l'origine permettant de s'assurer de l'origine de la marchandise) ;
- le pourcentage des rescrits issus de la loi pour un État au service d'une société de confiance de 2018 délivrés dans les trois mois.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La DGDDI aura délivré plus de 8 800 rescrits en 2021, soit un chiffre en hausse constante ces dernières années (+34 % par rapport à 2018). Cette augmentation ne s'est pas traduite par une dégradation des délais de délivrance puisque le taux de réponse aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires poursuit sa tendance haussière pour s'établir à 97 % en 2021, pour un taux estimé à 90 % en 2019 lors de la création de l'indicateur. L'accroissement continu des demandes de rescrits et les enjeux liés au transfert de cette compétence depuis la direction générale vers le Service national douanier de remboursement et de délivrance de renseignements tarifaires contraignants ont conduit à maintenir une cible prudente pour les années à venir.

INDICATEUR

2.2 – Consolider l'accompagnement des entreprises

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de satisfaction des opérateurs du commerce international | % | 89,5 | 82,9 | >93 | 93,5 | 93,5 | >93,5 |

Précisions méthodologiques

- Source des données :

Enquête annuelle (sondage).

- Mode de calcul :

Ce sous-indicateur s'appuie sur une enquête annuelle réalisée au moyen d'un formulaire en ligne dont une partie est consacrée aux engagements de qualité de service de la démarche « Services Publics + ». Le questionnaire permet aux opérateurs d'exprimer leur niveau de satisfaction (5 niveaux, de « très satisfait » à « pas du tout satisfait »).

Le taux est composé :

- au numérateur du nombre d'opérateurs du commerce international s'étant déclarés « très satisfaits » ou « satisfaits » ;
- au dénominateur du nombre total d'opérateurs du commerce international ayant répondu à l'enquête.

Les modalités de diffusion de l'enquête ont évolué en 2020 afin de tenir compte des règles relatives à la protection des données personnelles (passage d'une liste de diffusion à une mise à disposition sur le site internet douane.gouv.fr). Cette évolution s'est traduite par un nombre de réponses moins important en comparaison des années antérieures.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Objectifs et indicateurs de performance

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'amélioration significative du taux de satisfaction des opérateurs du commerce international entre 2018 et 2019 avait conduit à définir une prévision élevée pour les années 2020 à 2022, fixée à un seuil plancher de 93 %, avec pour cible un taux de satisfaction de 93,5 % pour 2023. Les résultats de ces deux dernières années montrent toutefois une dégradation de ce taux, qui s'explique en partie par la rupture méthodologique introduite en 2020 et la création d'une rubrique « neutre », qui concentre une part croissante des opinions exprimées pour cet item du sondage. Ainsi, la part des opérateurs non-satisfaits demeure inférieure à 5 %.

La cible pour 2023 et 2024 demeure fixée à 93,5 %, soulignant ainsi l'ambition de la DGDDI de se positionner comme un partenaire incontournable de la vie économique et des entreprises à l'international. Cette ambition se traduit par : les actions d'accompagnement de proximité mises en œuvre par les cellules conseil aux entreprises des pôles d'action économique de la douane ; la création d'un service dédié au Made In France (SOMIF), intervenue en 2022 ; ou encore le renforcement des interfaces entre systèmes d'information du secteur privé et de la douane.

OBJECTIF

3 – Faire de la douane une administration moderne et innovante

La DGDDI doit saisir les opportunités ouvertes par le développement des technologies issues de la science des données, en vue de transformer ses méthodes de travail, d'améliorer ses capacités de ciblage et de détection, de s'adapter aux nouveaux courants de fraude et d'améliorer son accompagnement des opérateurs économiques et des usagers.

Cette capacité d'innovation de la DGDDI se traduit notamment par l'exploitation de la science des données à des fins de ciblage et de détection de la fraude douanière, que ce soit au travers :

- du *datamining*, sur lequel se base notamment le service d'analyse de risque et de ciblage (SARC) pour orienter les contrôles, aussi bien dans le domaine du dédouanement que de la lutte contre les trafics ;
- du *webscraping*, mis en œuvre de manière expérimentale à compter de 2022 par la cellule Cyberdouane de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED).

Ces innovations sont en grande partie portées dans le cadre du projet « développement de la donnée en Douane ». Ce projet de valorisation de la donnée, fondée sur la production de cas d'usage, vise à accélérer la transformation de la Douane en mettant l'exploitation de la donnée au cœur de l'ensemble de ses missions. Chaque cas d'usage a pour objectif de répondre à une problématique de manière rapide et fiable, par le traitement des nombreuses données que traite la DGDDI au travers des missions qui lui sont confiées.

INDICATEUR

3.1 – Faire de la donnée un outil central de la douane

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|---|-------|------------|------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part des prescriptions de contrôle du SARC (partie dédouanement) issues de la science des données | % | 30 | 26 | >35 | 25 | 27 | 30 |
| Nombre de cas d'usage menés dans le cadre du projet "valorisation des données" déployés | Nb | Sans objet | Sans objet | 10 | 14 | 16 | 18 |

Précisions méthodologiques

*Part des prescriptions de contrôle du SARC (partie dédouanement) issues de la science des données

Source des données : Information du SARC

Mode de calcul :

Décompte manuel. Le sous-indicateur « Part des prescriptions de contrôle du SARC (partie dédouanement) issues de la science des données » indique le ratio de prescriptions de contrôles par le SARC qui sont issues de traitement de données réalisés par la cellule datamining de ce service par rapport à l'ensemble des prescriptions.

*Nombre de cas d'usage menés dans le cadre du projet « valorisation des données » déployés.

Source des données : Information de la Délégation à la stratégie.

Mode de calcul :

Décompte manuel. Le sous-indicateur « Nombre de cas d'usage menés dans le cadre du projet « valorisation des données » déployés » mesure le nombre total de cas d'usage déployés depuis le début du programme « valorisation des données ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le sous-indicateur « **Part des prescriptions de contrôle réalisées à l'aide de la cellule datamining sur le total des prescriptions du SARC (partie dédouanement)** » a pour objectif de mettre en avant l'appropriation par les services douaniers des nouvelles technologies dans la sphère du contrôle.

Les cibles pour les trois années à venir ont été fixées en se basant sur les résultats des années antérieures, tout en tenant compte des transferts de fiscalités en cours, qui représentaient une part importante de l'activité de ciblage via les technologies de *datamining* en 2020 et 2021. Leur trajectoire d'évolution reflète la volonté de la DGDDI de poursuivre la montée en charge progressive de l'exploitation de la science des données à des fins d'orientation des contrôles fiscaux.

Le sous-indicateur « **Nombre de cas d'usage menés dans le cadre du projet « valorisation des données » déployés** » introduit au PAP 2022, tient compte pour sa cible 2023 de l'existant ainsi que des projets devant aboutir d'ici la fin de l'année 2023. Ce même raisonnement a été retenu pour les années 2024 et 2025, sur la base d'une estimation reposant sur le nombre de projets en cours et à venir.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|--|--|--|---|---------------------------------------|--|--------------------------------|
| 01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière. | 515 330 772 566 394 361 | 15 619 312 20 239 613 | 12 044 440 6 813 822 | 0 0 | 542 994 524 593 447 796 | 0 180 000 |
| 03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen | 113 473 611 107 732 996 | 34 451 303 25 282 191 | 8 305 877 10 067 679 | 0 0 | 156 230 791 143 082 866 | 8 013 838 6 475 834 |
| 04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement | 222 554 098 230 850 994 | 2 686 027 7 999 576 | 11 023 215 2 144 717 | 0 0 | 236 263 340 240 995 287 | 0 0 |
| 05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale | 115 922 479 112 622 785 | 467 825 1 689 521 | 863 987 434 370 | 6 197 917 6 028 883 | 123 452 208 120 775 559 | 0 0 |
| 06 – Soutien des services opérationnels | 265 439 891 248 927 506 | 134 289 709 162 826 342 | 38 521 260 34 246 714 | 1 145 833 1 624 029 | 439 396 693 447 624 591 | 1 565 258 2 815 780 |
| 08 – Soutien au réseau des débitants de tabac | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 79 836 550 64 856 202 | 79 836 550 64 856 202 | 0 0 |
| Totaux | 1 232 720 851 1 266 528 642 | 187 514 176 218 037 243 | 70 758 779 53 707 302 | 87 180 300 72 509 114 | 1 578 174 106 1 610 782 301 | 9 579 096 9 471 614 |

CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|--|--|--|---|---------------------------------------|--|--------------------------------|
| 01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière. | 515 330 772 566 394 361 | 17 537 647 20 146 947 | 3 274 075 9 586 610 | 0 0 | 536 142 494 596 127 918 | 0 180 000 |
| 03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen | 113 473 611 107 732 996 | 27 592 491 25 468 614 | 6 307 604 15 179 847 | 0 0 | 147 373 706 148 381 457 | 8 013 838 6 475 834 |
| 04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement | 222 554 098 230 850 994 | 2 788 677 9 711 385 | 13 048 524 2 382 668 | 0 0 | 238 391 299 242 945 047 | 0 0 |
| 05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale | 115 922 479 112 622 785 | 668 334 2 051 291 | 1 234 336 536 528 | 6 197 917 6 035 807 | 124 023 066 121 246 411 | 0 0 |
| 06 – Soutien des services opérationnels | 265 439 891 248 927 506 | 134 174 412 148 949 702 | 38 399 371 29 465 842 | 1 145 833 1 625 320 | 439 159 507 428 968 370 | 1 565 258 2 815 780 |
| 08 – Soutien au réseau des débitants de tabac | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 79 836 550 64 856 202 | 79 836 550 64 856 202 | 0 0 |
| Totaux | 1 232 720 851 1 266 528 642 | 182 761 561 206 327 939 | 62 263 910 57 151 495 | 87 180 300 72 517 329 | 1 564 926 622 1 602 525 405 | 9 579 096 9 471 614 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--------------------------------|--|---|--|---|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025 | | | |
| 2 - Dépenses de personnel | 1 232 720 851 1 266 528 642 1 267 022 033 1 264 516 974 | | 1 232 720 851 1 266 528 642 1 267 022 033 1 264 516 974 | |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 187 514 176 218 037 243 203 004 037 208 843 029 | 1 565 258 2 995 780 2 480 000 2 480 000 | 182 761 561 206 327 939 209 070 394 213 928 136 | 1 565 258 2 995 780 2 480 000 2 480 000 |
| 5 - Dépenses d'investissement | 70 758 779 53 707 302 61 225 724 36 228 655 | 8 013 838 6 475 834 9 830 005 4 153 313 | 62 263 910 57 151 495 61 285 092 52 595 673 | 8 013 838 6 475 834 9 830 005 4 153 313 |
| 6 - Dépenses d'intervention | 87 180 300 72 509 114 52 030 005 47 627 450 | | 87 180 300 72 517 329 52 030 452 47 622 116 | |
| Totaux | 1 578 174 106 1 610 782 301 1 583 281 799 1 557 216 108 | 9 579 096 9 471 614 12 310 005 6 633 313 | 1 564 926 622 1 602 525 405 1 589 407 971 1 578 662 899 | 9 579 096 9 471 614 12 310 005 6 633 313 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|--------------------------------|------------------------|--------------------------------|------------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2022 PLF 2023 | | | |
| 2 – Dépenses de personnel | 1 232 720 851 1 266 528 642 | | 1 232 720 851 1 266 528 642 | |
| 21 – Rémunérations d'activité | 767 657 943 788 152 674 | | 767 657 943 788 152 674 | |
| 22 – Cotisations et contributions sociales | 459 191 667 475 111 433 | | 459 191 667 475 111 433 | |
| 23 – Prestations sociales et allocations diverses | 5 871 241 3 264 535 | | 5 871 241 3 264 535 | |
| 3 – Dépenses de fonctionnement | 187 514 176 218 037 243 | 1 565 258 2 995 780 | 182 761 561 206 327 939 | 1 565 258 2 995 780 |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 187 514 176 218 037 243 | 1 565 258 2 995 780 | 182 761 561 206 327 939 | 1 565 258 2 995 780 |
| 5 – Dépenses d'investissement | 70 758 779 53 707 302 | 8 013 838 6 475 834 | 62 263 910 57 151 495 | 8 013 838 6 475 834 |

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|--|--------------------------------------|--|--------------------------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2022 PLF 2023 | | | |
| 51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 40 522 352 40 548 402 | 8 013 838 6 475 834 | 29 078 008 49 415 946 | 8 013 838 6 475 834 |
| 52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 30 236 427 13 158 900 | | 33 185 902 7 735 549 | |
| 6 – Dépenses d'intervention | 87 180 300 72 509 114 | | 87 180 300 72 517 329 | |
| 61 – Transferts aux ménages | 6 197 917 6 028 883 | | 6 197 917 6 035 807 | |
| 62 – Transferts aux entreprises | 79 836 550 64 856 202 | | 79 836 550 64 856 202 | |
| 64 – Transferts aux autres collectivités | 1 145 833 1 624 029 | | 1 145 833 1 625 320 | |
| Totaux | 1 578 174 106 1 610 782 301 | 9 579 096 9 471 614 | 1 564 926 622 1 602 525 405 | 9 579 096 9 471 614 |

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale | | Chiffrage 2021 | Chiffrage 2022 | Chiffrage 2023 |
|--|--|----------------|----------------|----------------|
| 710109 | Exclusion de la base d'imposition des marges commerciales sur la distribution de tabac en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2021 : 14 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 sexdecies</i> | 90 | 95 | 95 |
| Total | | 90 | 95 | 95 |

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|-------------------------------------|--------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------------|----------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière. | 566 394 361 | 27 053 435 | 593 447 796 | 566 394 361 | 29 733 557 | 596 127 918 |
| 03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen | 107 732 996 | 35 349 870 | 143 082 866 | 107 732 996 | 40 648 461 | 148 381 457 |
| 04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement | 230 850 994 | 10 144 293 | 240 995 287 | 230 850 994 | 12 094 053 | 242 945 047 |
| 05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale | 112 622 785 | 8 152 774 | 120 775 559 | 112 622 785 | 8 623 626 | 121 246 411 |
| 06 – Soutien des services opérationnels | 248 927 506 | 198 697 085 | 447 624 591 | 248 927 506 | 180 040 864 | 428 968 370 |
| 08 – Soutien au réseau des débitants de tabac | 0 | 64 856 202 | 64 856 202 | 0 | 64 856 202 | 64 856 202 |
| Total | 1 266 528 642 | 344 253 659 | 1 610 782 301 | 1 266 528 642 | 335 996 763 | 1 602 525 405 |

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

| | Prog Source / Cible | T2 Hors Cas pensions | T2 CAS pensions | Total T2 | AE Hors T2 | CP Hors T2 | Total AE | Total CP |
|--|---------------------------|----------------------------|-----------------------|------------|---------------|---------------|------------|------------|
| Transferts entrants | | | | | | | | |
| Transferts sortants | | -1 459 229 | -686 326 | -2 145 555 | -172 466 | -172 466 | -2 318 021 | -2 318 021 |
| Transfert des missions fiscales de la DGDDI à la DGFIP | ► 156 | -1 459 229 | -686 326 | -2 145 555 | -87 500 | -87 500 | -2 233 055 | -2 233 055 |
| Transfert de la gestion des permis de plaisance et du droit annuel de francisation des navires | ► 354 | | | | -84 966 | -84 966 | -84 966 | -84 966 |

TRANSFERTS EN ETPT

| | Prog Source / Cible | ETPT ministériels | ETPT hors État |
|--|---------------------------|----------------------|-------------------|
| Transferts entrants | | | |
| Transferts sortants | | -35,00 | |
| Transfert des missions fiscales de la DGDDI à la DGFIP | ► 156 | -35,00 | |

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois | Plafond autorisé pour 2022 | Effet des mesures de périmètre pour 2023 | Effet des mesures de transfert pour 2023 | Effet des corrections techniques pour 2023 | Impact des schémas d'emplois pour 2023 | dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023 | dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023 | Plafond demandé pour 2023 |
|---------------------|----------------------------|--|--|--|--|--|---|---------------------------|
| | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = 6-1-2-3-4 | | | (6) |
| 1024 - Catégorie A+ | 328,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | -4,85 | +0,35 | -5,20 | 323,15 |
| 1025 - Catégorie A | 3 956,00 | 0,00 | -4,00 | 0,00 | -14,72 | +10,20 | -24,92 | 3 937,28 |
| 1026 - Catégorie B | 7 308,00 | 0,00 | -20,00 | 0,00 | +3,44 | +108,87 | -105,43 | 7 291,44 |
| 1027 - Catégorie C | 4 980,00 | 0,00 | -11,00 | 0,00 | +51,26 | -36,42 | +87,68 | 5 020,26 |
| Total | 16 572,00 | 0,00 | -35,00 | 0,00 | +35,13 | +83,00 | -47,87 | 16 572,13 |

Un amendement est venu réduire le plafond d'emplois présenté dans le cadre du PLF 2022 de -117 ETPT, dont une réduction de 41 ETPT au titre des apprentis qui ne consomment plus d' ETPT à compter du 1^{er} janvier 2022 et un abattement de 76 ETPT en application de l'article 11 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Le plafond d'emplois du programme 302 est donc passé de 16 689 ETPT dans le PAP 2022 à 16 572 ETPT en LFI 2022.

Pour 2023, le plafond d'emplois du programme s'élève à 16 572 ETPT, dont 2 % de catégorie A+, 24 % de catégorie A, 44 % de catégorie B et 30 % de catégorie C.

Le plafond d'emplois a été construit sur les hypothèses suivantes :

- la suppression de -47,87 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, au schéma d'emplois de -11 ETP au titre de 2023 ;
- l'extension en année pleine des créations de 2022 s'établit en prévision à +83 ETPT compte tenu notamment du calendrier de recrutement des contrôleurs des douanes (catégorie B) dont la scolarité débute en fin d'année.
- un transfert de -35 ETPT correspondant aux transferts d'emplois à la DGFIP au titre du transfert de la gestion et du recouvrement des amendes.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

| Catégorie d'emplois | Sorties prévues | dont départs en retraite | Mois moyen des sorties | Entrées prévues | dont primo recrutements | Mois moyen des entrées | Schéma d'emplois |
|---------------------|-----------------|--------------------------|------------------------|-----------------|-------------------------|------------------------|------------------|
| Catégorie A+ | 22,00 | 16,00 | 7,00 | 12,00 | 4,00 | 7,20 | -10,00 |
| Catégorie A | 206,00 | 128,00 | 6,30 | 212,00 | 164,00 | 7,90 | +6,00 |
| Catégorie B | 388,00 | 282,00 | 6,60 | 290,00 | 237,00 | 8,80 | -98,00 |
| Catégorie C | 238,00 | 141,00 | 6,50 | 329,00 | 309,00 | 5,10 | +91,00 |
| Total | 854,00 | 567,00 | | 843,00 | 714,00 | | -11,00 |

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

Le schéma d'emplois se traduit par une diminution de -11 ETP (hors transfert d'emplois). Il n'inclut pas les promotions inter-catégorielles.

Ce schéma d'emplois résulte :

- d'une part, de créations d'emplois dédiés à la poursuite du renforcement des contrôles sur le e-commerce, à la montée en puissance des brigades situées aux points d'entrée sur le territoire pour y renforcer la lutte contre les trafics, à l'intégration des contrôles sur les marchandises à la frontière ou à l'intérieur du territoire ;
- d'autre part, du redéploiement d'emplois grâce à des gains de productivité, notamment liés à la dématérialisation et à l'optimisation des processus métier.

Pour l'année 2023, l'évolution des effectifs est retracée ci-après :

Hypothèses de sorties

| (en ETP) | Catégorie A+ | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Total |
|---------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| Départs en retraite | 16 | 128 | 282 | 141 | 567 |
| Autres départs définitifs | 3 | 16 | 21 | 27 | 67 |
| Autres départs | 3 | 62 | 85 | 70 | 220 |
| Total des sorties | 22 | 206 | 388 | 238 | 854 |

Toutes catégories confondues, 854 départs sont prévus, dont 567 au titre des départs à la retraite et 67 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs d'agents appartenant à une autre administration, ainsi qu'aux démissions et aux fins de contrat.

Les 220 autres départs sont des départs en détachement dans le cadre d'une mobilité hors douane, en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant en juillet pour les agents de catégorie A, B et C.

Hypothèses d'entrées

| (en ETP) | Catégorie A+ | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Total |
|--------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| Primo-recrutements | 4 | 164 | 237 | 309 | 714 |
| Autres entrées | 8 | 48 | 53 | 20 | 129 |
| Total des entrées | 12 | 212 | 290 | 329 | 843 |

Toutes catégories confondues, 843 entrées sont prévues, dont 714 primo-recrutements par voie de concours, d'examen professionnel ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 129, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, ou de l'accueil d'agents dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de congé longue durée, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant en juillet pour les agents de catégorie A+, août pour les agents de catégorie A, fin août pour les agents de catégorie B et en juin pour les agents de catégorie C.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

| Service | LFI 2022 | PLF 2023 | dont mesures de transfert | dont mesures de périmètre | dont corrections techniques | Impact des schémas d'emplois pour 2023 | dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023 | dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023 |
|-------------------------|------------------|------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|--|---|
| Administration centrale | 669,00 | 670,39 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | +1,39 | +3,27 | -1,88 |
| Services régionaux | 13 047,00 | 13 039,45 | -35,00 | 0,00 | 0,00 | +27,45 | +64,86 | -37,41 |
| Services à l'étranger | 42,00 | 42,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres | 2 814,00 | 2 820,29 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | +6,29 | +14,87 | -8,58 |
| Total | 16 572,00 | 16 572,13 | -35,00 | 0,00 | 0,00 | +35,13 | +83,00 | -47,87 |

(en ETP)

| Service | Schéma d'emplois | ETP au 31/12/2023 |
|-------------------------|------------------|-------------------|
| Administration centrale | -1,00 | 648,00 |
| Services régionaux | -8,00 | 12 884,00 |
| Services à l'étranger | 0,00 | 42,00 |
| Autres | -2,00 | 2 903,00 |
| Total | -11,00 | 16 477,00 |

Les effectifs repris dans la rubrique « administration centrale » comprennent le personnel des services centraux de l'administration des douanes.

Les services régionaux correspondent aux agents en fonction au sein des directions interrégionales et régionales de la douane. Les services à l'étranger regroupent les attachés douaniers, les attachés douaniers adjoints, les contractuels de droit local et les volontaires internationaux.

La rubrique « autres » réunit les services à compétence nationale de la DGDDI qui sont : la direction nationale des gardes-côtes de la douane (DNGCD) créée au 1^{er} juillet 2019, la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle (DNRFP) qui comprend les écoles de formation sur les sites de la Rochelle et de Tourcoing, le centre informatique douanier (CID) et la direction nationale des statistiques et du commerce extérieur (DNSCE), ainsi que le service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF), et le service d'analyse de risque et de ciblage (SARC).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

| Action / Sous-action | ETPT |
|--|------------------|
| 01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière. | 7 411,13 |
| 03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen | 1 410,00 |
| 04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement | 3 019,00 |
| 05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale | 1 471,00 |
| 06 – Soutien des services opérationnels | 3 261,00 |
| 08 – Soutien au réseau des débiteurs de tabac | 0,00 |
| Total | 16 572,13 |

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

Le programme comprend 16 572 ETPT. La répartition par action est détaillée ci-après :

- l'action 01 comporte 7 411 ETPT qui correspondent à 45 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 03 comporte 1 410 ETPT qui correspondent à 8 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 04 comporte 3 019 ETPT qui correspondent à 18 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 05 comporte 1 471 ETPT qui correspondent à 9 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 06 comporte 3 261 ETPT qui correspondent à 20 % de l'ensemble des ETPT du programme.

La répartition du plafond d'emplois par action pour 2023 tient compte du transfert d'une partie des missions fiscales à la DGFIP à hauteur de 35 ETPT en PLF 2023. Ces transferts se traduisent par une baisse des effectifs de l'action 05 « Fiscalité douanière, énergétique et environnementale ». A l'exception de l'action 05 qui supporte le transfert des missions fiscales, la répartition par action des effectifs est proportionnellement stable par rapport au RAP 2021 et au PAP 2022 (il est à noter qu'à la suite d'une mauvaise imputation des ETPT liés aux transferts des missions fiscales, la répartition par action du plafond d'emplois du PAP 2022 a été corrigée).

Enfin, il convient de souligner que la répartition du plafond d'emplois du PAP 2023 est prévisionnelle et qu'elle pourra être revue en cours de gestion en fonction des priorités stratégiques de la DGDDI, dans la limite du plafond d'emplois de 16 572 ETPT.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

| Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023 | Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€) | Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€) |
|--|---|--|
| 53,00 | 0,73 | 0,39 |

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

| Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés | | Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois) |
|--|------------|--|
| Effectifs gérés | | 16669 |
| Effectifs gérants (en ETP) | 409 | 2,45 % |
| administrant et gérant | 319 | 1,91 % |
| organisant la formation | 48 | 0,29 % |
| consacrés aux conditions de travail | 10 | 0,06 % |
| consacrés au pilotage et à la politique des compétences | 32 | 0,19 % |

| Effectifs inclus dans le plafond d'emploi | | Effectifs hors plafond d'emplois | |
|---|---|--|--|
| Effectifs intégralement gérés | Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA) | Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.) | Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante) |
| 92,86 % | 3,19 % | 2,09 % | 1,86 % |

La DGDDI poursuit l'adaptation de sa fonction « ressources humaines », avec pour objectifs de :

- recentrer la sous-direction des ressources humaines et du dialogue social sur le pilotage, la conduite et l'accompagnement des transformations, en intégrant les priorités stratégiques RH de la direction générale et les leviers offerts par la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;
- poursuivre la professionnalisation et l'automatisation de la gestion administrative confiée au CSRH, en utilisant toutes les fonctionnalités associées au plein déploiement de SIRHIUS ;
- parallèlement, développer la dimension qualitative de la fonction RH de proximité assurée par les pôles RH des directions interrégionales.

Pour établir le ratio gérants/gérés prévisionnel au 31 décembre 2023, il est retenu un effectif global d'effectifs gérants évalué à 409 ETP. En termes méthodologiques, il est rappelé que seuls les effectifs dont l'activité principale est consacrée à la gestion RH sont comptabilisés comme « gérants ».

Unités de mesures :

Les unités de gestionnaires sont exprimées en ETP : l'équivalent temps plein prend en compte la quotité de travail mais pas la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel. En revanche, les effectifs gérés sont exprimés en effectifs physiques.

Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires :

- « Effectifs administrant et gérant : gestion des carrières administratives, des positions statutaires, de la paye, du temps de travail et des congés, de l'indemnitaire et de la NBI, des frais de mission, des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des instances de dialogue social ; »
- « Effectifs organisant la formation : organisation de la formation initiale et continue, préparation des reclassements et facilitation des reconversions professionnelles en dehors du ministère ou de la fonction publique ; »
- « Effectifs consacrés aux conditions de travail : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs en situation de handicap, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ; »
- « Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins en emplois et en compétences et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives des métiers, anticipation des recrutements et des formations, accompagnement individuel des projets et parcours professionnels des agents, appui aux services dans le domaine de RH, etc. »

Périmètre retenu pour les effectifs gérés :

« Le périmètre retenu intègre : »

- les agents en position d'activité imputés sur le plafond d'emplois ;
- les contractuels ;
- les agents MAD sortants et entrants ;
- les agents en position normale d'activité « PNA » entrants ;
- les agents détachés entrants.

« En revanche ne sont pas comptabilisés : »

- les personnels de statut d'administration centrale ;
- les mises à disposition « entrantes » gratuites ;
- les mises à disposition « sortantes » dont la rémunération est imputée sur un autre programme ;
- les détachés sortants ;
- les agents en position normale d'activité « PNA » sortants ;
- les disponibilités ;
- les positions hors cadre ;
- les agents en congé de longue durée ou grave maladie, en congé parental, congé formation professionnelle.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

| Catégorie | LFI 2022 | PLF 2023 |
|--|----------------------|----------------------|
| Rémunération d'activité | 767 657 943 | 788 152 674 |
| Cotisations et contributions sociales | 459 191 667 | 475 111 433 |
| Contributions d'équilibre au CAS Pensions : | 372 679 851 | 384 906 768 |
| – Civils (y.c. ATI) | 370 225 549 | 382 345 618 |
| – Militaires | 1 000 000 | 1 000 000 |
| – Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE) | 1 454 302 | 1 561 150 |
| – Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions) | | |
| Cotisation employeur au FSPOEIE | | |
| Autres cotisations | 86 511 816 | 90 204 665 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 5 871 241 | 3 264 535 |
| Total en titre 2 | 1 232 720 851 | 1 266 528 642 |
| Total en titre 2 hors CAS Pensions | 860 041 000 | 881 621 874 |
| <i>FDC et ADP prévus en titre 2</i> | | |

Le montant prévu pour l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) s'élève à 0,48 M€ au bénéfice de 30 agents.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions | |
|---|---------------|
| Socle Exécution 2022 retraitée | 845,71 |
| Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions | 855,69 |
| Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023 | -1,46 |
| Débasage de dépenses au profil atypique : | -8,52 |
| – GIPA | -0,05 |
| – Indemnisation des jours de CET | -6,30 |
| – Mesures de restructurations | -0,51 |
| – Autres | -1,66 |
| Impact du schéma d'emplois | -1,58 |
| EAP schéma d'emplois 2022 | 0,77 |
| Schéma d'emplois 2023 | -2,35 |
| Mesures catégorielles | 8,75 |
| Mesures générales | 23,91 |
| Rebasage de la GIPA | 0,05 |
| Variation du point de la fonction publique | 23,86 |
| Mesures bas salaires | 0,00 |
| GVT solde | -2,36 |
| GVT positif | 8,69 |
| GVT négatif | -11,05 |
| Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA | 6,30 |
| Indemnisation des jours de CET | 5,50 |
| Mesures de restructurations | 0,45 |
| Autres | 0,35 |
| Autres variations des dépenses de personnel | 0,90 |
| Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 | 0,15 |
| Autres | 0,75 |
| Total | 881,62 |

La ligne « autres » des dépenses débasées du socle 2022, comprend les indemnités de rupture conventionnelle (-0,70 M€), et les indemnités de télétravail (-0,9 M€), .

La ligne « autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » correspond aux indemnités de télétravail (0,35 M€).

La ligne « autres » de la rubrique « autres variations des dépenses de personnel » comporte notamment des rétablissements de crédits prévisionnels.

Le GVT négatif de -11,05 M€, hors pensions est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants, soit une diminution de -1,25 % de la masse salariale hors CAS. Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pensions, des agents présents a été provisionnée à hauteur de 8,69 M€, soit 0,98 % de la masse salariale. Le GVT solde ressort ainsi à -2,36 M€, soit une diminution de -0,27 % de la masse salariale hors CAS.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,05 M€ au bénéfice de 30 agents.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

| Catégorie d'emplois | Coût moyen chargé HCAS | | | dont rémunérations d'activité | | |
|---------------------|------------------------|-------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------|
| | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie |
| Catégorie A+ | 108 856 | 121 659 | 133 151 | 98 814 | 110 243 | 121 700 |
| Catégorie A | 38 232 | 65 772 | 58 993 | 33 573 | 58 968 | 52 916 |
| Catégorie B | 35 143 | 47 460 | 48 328 | 31 230 | 42 449 | 43 111 |
| Catégorie C | 33 670 | 40 494 | 39 901 | 29 978 | 36 281 | 35 527 |

En budgétisation, les crédits permettant de financer la revalorisation du point (23,86 M€), et les mesures catégorielles (8,75 M€) s'inscrivent dans le cadre des mesures générales et catégorielles et n'ont pas d'incidence sur les coûts moyens.

MESURES CATÉGORIELLES

| Catégorie ou intitulé de la mesure | ETP concernés | Catégories | Corps | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2023 | Coût | Coût en année pleine |
|---|---------------|------------|-------|---------------------------------------|-------------------------------------|------------------|----------------------|
| Effets extension année pleine | | | | | | 2 792 204 | 6 463 932 |
| Diverses mesures indemnitaires | | A, B, C | | 11-2022 | 10 | 1 062 600 | 1 275 120 |
| Protocole social du 4 avril 2022 (revalorisation IMT, IRTI, ACF, IFSE) | 16 401 | A, B, C | | 05-2022 | 4 | 1 729 604 | 5 188 812 |
| Mesures statutaires | | | | | | 595 200 | 595 200 |
| Revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B | | | | 01-2023 | 12 | 595 200 | 595 200 |
| Mesures indemnitaires | | | | | | 5 362 582 | 5 362 582 |
| Protocole sociale du 4 avril 2022 (revalorisation IMT, IRTI, ACF, IFSE) | 16 401 | A, B, C | | 01-2023 | 12 | 5 362 582 | 5 362 582 |
| Total | | | | | | 8 749 986 | 12 421 714 |

L'enveloppe de 8,75 M€ permet le financement des mesures catégorielles suivantes : (hors CAS Pensions) :

- la poursuite de la mise en œuvre des mesures de l'accord social signé le 4 avril 2022 qui revalorisent plusieurs indemnités (IMT, IRTI, ACF, IFSE) ;
- les diverses mesures indemnitaires portant notamment sur la modernisation de la filière aéromaritime ;
- la mesure interministérielle de revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la justification au premier euro du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

3D

La valorisation des données par la douane constitue un axe majeur de sa stratégie 2022-2025. En effet, la douane dispose d'un patrimoine de données remarquable au travers de ses quelques 200 applicatifs, alimentés principalement par les opérateurs économiques et par ses agents. Mettre en valeur ce patrimoine tout en l'enrichissant de données externes permet de proposer de nouveaux services, avec le potentiel de modifier en profondeur la manière d'assurer les missions de la douane, qu'il s'agisse de l'efficacité des contrôles, du service aux opérateurs ou des fonctions support.

Le projet 3D (« Développement de la Donnée en Douane ») vise à développer le datamining et la science des données dans l'ensemble des métiers de la DGDDI.

Il a pour ambition de tirer parti du patrimoine de données à disposition de la douane au travers d'une plateforme Big Data sur laquelle sont développés des cas d'usage transformant ses métiers, qu'il s'agisse de l'action économique, de la lutte contre la fraude ou des services supports. L'objectif est d'outiller toutes les missions de la douane et d'en améliorer les conditions d'exercice. Le projet doit aussi permettre à la douane de s'appropriier ces technologies et les compétences associées.

Le projet est lauréat du troisième appel à projets du FTAP (2^e session) en 2019 pour un montant de 18,8 M€. Le contrat de transformation a été signé le 14 janvier 2020.

| | |
|-------------------------------|--------|
| Année de lancement du projet | 2020 |
| Financement | P302 |
| Zone fonctionnelle principale | Douane |

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

| | 2020 et années précédentes | | 2021 Exécution | | 2022 Prévision | | 2023 Prévision | | 2024 et années suyvantes | | Total | |
|--------------|----------------------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|--------------|-------------------|-------------|--------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 7,95 | 4,51 | 6,26 | 5,69 | 8,82 | 12,84 | 2,16 | 2,16 | 2,05 | 2,05 | 27,24 | 27,24 |
| Titre 2 | 0,87 | 0,87 | 1,36 | 1,36 | 1,52 | 1,52 | 0,54 | 0,54 | 0,37 | 0,37 | 4,66 | 4,66 |
| Total | 8,82 | 5,38 | 7,62 | 7,05 | 10,35 | 14,36 | 2,69 | 2,69 | 2,42 | 2,42 | 31,90 | 31,90 |

Évolution du coût et de la durée

| | Au lancement | Actualisation | Écart en % |
|----------------------|--------------|---------------|------------|
| Coût total en M€ | 31,26 | 31,90 | +2,05 |
| Durée totale en mois | 36 | 47 | +30,56 |

L'évolution de la durée tient essentiellement à la crise sanitaire, qui a retardé d'environ un an le début des travaux du projet.

Le projet 3D a d'ores et déjà permis de lancer 20 cas d'usage, dont 10 ont été déployés dans les services douaniers, notamment :

- des cas d'usage permettant de mieux cibler les contrôles dans le cadre de la lutte contre la fraude. De premiers contentieux ont été réalisés grâce à ces outils en 2022 ;
- « déploiement routier », qui vise à optimiser le pilotage des activités de contrôle routier sur le terrain ;
- « visibilité donnée aux opérateurs sur leurs opérations de dédouanement », qui permet de fournir aux opérateurs un historique de leurs opérations d'importation/d'exportation et de leur transmettre la détection d'éventuelles anomalies ;
- un Chatbot RH (en septembre 2022), qui répond aux questions RH de premier niveau des douaniers .

D'autres cas d'usage sont en cours de prototypage. Ils concernent notamment les implantations de débits de tabac ou encore l'accompagnement des opérateurs en matière viticole et la détection non intrusive de marchandises prohibées dans les colis du e-commerce.

Dans le cadre de son contrat de transformation, le projet 3D rend compte :

- d'indicateurs de résultats, notamment le nombre de cas d'usage déployés et le nombre de contentieux à enjeux ;
- d'indicateurs d'efficience.

FRANCE SESAME

FRANCE SESAME est un projet interministériel (ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ministère de la Transition écologique) porté par la DGDDI, qui vise à créer une plateforme de services numériques permettant, pour l'ensemble des acteurs de l'écosystème portuaire (opérateurs économiques, administrations en charge des différents contrôles, etc.), de fluidifier le passage aux frontières et d'en améliorer la lisibilité. Ce point de contact unique numérique offre en effet un bouquet de services numériques innovants à forte plus-value opérationnelle : suivi en temps réel des formalités, prise en ligne des rendez-vous pour les contrôles, mise à disposition d'un dossier d'import numérique, envoi de notifications par SMS et par mél.

FRANCE SESAME est une mesure-phare du plan gouvernemental de 2019 « Notre ambition pour la logistique » ambitionnant de faire des ports français des carrefours logistiques stratégiques. Le projet a ainsi été dans la nouvelle stratégie nationale portuaire présentée par le Premier ministre en 2021.

Le projet est lauréat du quatrième appel à projets du FTAP (1^{re} session) en 2020 pour un montant de 4,9 M€. Le contrat de transformation a été signé le 24 mars 2021.

FRANCE SESAME a été déployé le 17 novembre 2021 sur les grands ports maritimes du Havre, de Marseille et de Dunkerque.

| | |
|-------------------------------|--------|
| Année de lancement du projet | 2020 |
| Financement | P302 |
| Zone fonctionnelle principale | Douane |

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

| | 2020 et années précédentes | | 2021 Exécution | | 2022 Prévision | | 2023 Prévision | | 2024 et années suivantes | | Total | |
|--------------|----------------------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|--------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 3,61 | 2,40 | 4,05 | 5,26 | 1,00 | 1,00 | 0,32 | 0,32 | 0,32 | 0,32 | 9,30 | 9,30 |
| Titre 2 | 0,22 | 0,22 | 0,30 | 0,30 | 0,27 | 0,27 | 0,16 | 0,16 | 0,16 | 0,16 | 1,10 | 1,10 |
| Total | 3,83 | 2,62 | 4,35 | 5,56 | 1,27 | 1,27 | 0,48 | 0,48 | 0,48 | 0,48 | 10,40 | 10,40 |

Évolution du coût et de la durée

| | Au lancement | Actualisation | Écart en % |
|----------------------|--------------|---------------|------------|
| Coût total en M€ | 11,00 | 10,40 | -5,44 |
| Durée totale en mois | 32 | 48 | +50,00 |

Le déploiement de l'offre fonctionnelle intégrale FRANCE SESAME est bien planifié d'ici fin 2022.

Compte-tenu des délais incompressibles liés à l'ouverture de la plateforme à tous les sites éligibles métropolitains et ultra-marins, la fin du projet est planifiée au plus tard pour fin 2023, avec un retard potentiel d'un an par rapport au planning initial.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévission de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévission de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 |
| 169 939 902 | 0 | 362 467 753 | 348 472 346 | 101 490 971 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP au-delà de 2025 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 | CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023 | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023 | Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023 |
| 101 490 971 | 88 134 129 0 | 8 462 781 | 2 834 610 | 2 059 453 |
| AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 | Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 | Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 |
| 344 253 659 9 471 614 | 247 862 634 9 471 614 | 55 080 585 | 24 097 756 | 17 212 683 |
| Totaux | 345 468 377 | 63 543 366 | 26 932 366 | 19 272 136 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 | CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 | CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 | CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 |
| 72,75 % | 15,57 % | 6,81 % | 4,87 % |

Le solde prévisionnel des engagements non couverts au 31 décembre 2022 est évalué à 101,5 M€. Il concerne les dépenses ne permettant pas, par nature, une gestion en AE=CP. Il s'agit en particulier :

- **des dépenses immobilières (43 M€)** : dont 27 M€ pour la couverture pluri-annuelle des loyers, 4,7 M€ pour les engagements liés aux marchés de fluides engagés antérieurement, 7,3 M€ au titre de l'entretien des locaux et 3,9 M€ sur des opérations immobilières.
- **Des dépenses d'investissements en moyens de surveillance (17,1 M€)** : dont 15 M€ correspondant au paiement des locations d'heures de vol de 2 hélicoptères pour les Antilles et aux dépenses relatives à l'obsolescence des avions. D'autres dépenses d'équipements moindre devraient également faire l'objet de restes à payer, mais dans des proportions similaires aux précédents exercices.
- **des dépenses informatiques (24,5 M€)** : La nature des prestations, notamment le développement de projets informatiques, la maintien en condition opérationnelle et la maintenance, repose sur des contrats pluriannuels ou semestriels qui génèrent mécaniquement un volume incompressible de reste à payer .
- **des autres dépenses (16,9 M€)** : ces dépenses regroupent des dépenses de fonctionnement engagées en 2022 qui feront l'objet de paiement en 2023.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION (36,8 %)**

01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 566 394 361 | 27 053 435 | 593 447 796 | 180 000 |
| Crédits de paiement | 566 394 361 | 29 733 557 | 596 127 918 | 180 000 |

L'action retrace les moyens consacrés à la lutte contre les trafics internationaux de produits prohibés et au démantèlement des organisations criminelles qui se livrent à ces trafics. Elle couvre les contrôles exercés sur les marchandises en mouvement en vue de vérifier leur situation au regard des réglementations douanières ou fiscales.

Effectifs

| | |
|-------|-------|
| A+ | 146 |
| A | 1 750 |
| B | 3 281 |
| C | 2 235 |
| Total | 7 412 |

Les effectifs correspondant à cette action sont ceux des brigades de surveillance douanière présentes sur les frontières tierces terrestres, portuaires, aéroportuaires ainsi que sur les nœuds routiers et autoroutiers, des services régionaux d'enquête (SRE) qui réalisent les contrôles douaniers et fiscaux des entreprises, ainsi que la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) qui dispose de compétences spécialisées en matière de renseignement, d'enquêtes et d'action anti-fraude. Ils intègrent également les effectifs du service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) qui assure les développements judiciaires de dossiers de délinquance douanière, économique ou financière et constitue un service d'enquête judiciaire spécialisé.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 566 394 361 | 566 394 361 |
| Rémunérations d'activité | 352 463 589 | 352 463 589 |
| Cotisations et contributions sociales | 212 470 865 | 212 470 865 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 1 459 907 | 1 459 907 |
| Dépenses de fonctionnement | 20 239 613 | 20 146 947 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 20 239 613 | 20 146 947 |
| Dépenses d'investissement | 6 813 822 | 9 586 610 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 579 617 | 7 447 074 |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 6 234 205 | 2 139 536 |
| Total | 593 447 796 | 596 127 918 |

1- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 20,2 M€ EN AE ET 20,1 M€ CP

Ces montants comprennent :

- **12,7 M€ en AE et 13,4 M€ en CP**, destinés à l'acquisition et à l'entretien de matériels et d'équipements dédiés à la surveillance terrestre ;
- **5 M€ en AE et CP** pour le financement des frais de stockage des marchandises contrefaites, de poursuite et de contentieux engagés suite à des contrôles ;
- **2,2 M€ en AE et 1,4 M€ en CP** pour assurer les dépenses informatiques liées aux abonnements et le maintien en condition opérationnelle des applications dédiées à la surveillance et à la lutte contre la fraude ;
- **0,3 M€ en AE et CP** pour assurer les dépenses de fonctionnement courant et les dépenses liées aux frais de déplacement.

2 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 6,8 M€ EN AE ET 9,6 M€ CP

Ces crédits doivent notamment permettre de financer l'acquisition de 8 camionnettes équipées d'un système de scanner à rayons X et destinées à renforcer les dispositifs de contrôles douaniers dans les principales plates-formes portuaires françaises, et de deux scanners fixes pour le contrôle du fret postal dans les grands centres de dédouanement postal de la région parisienne (**5 M€ en AE et 9,2 M€ en CP**). Ces matériels font l'objet d'un co-financement de la Commission européenne au travers de l'instrument de financement des équipements de contrôle douanier (IFECD).

Ils doivent permettre à la Douane d'acquérir une capacité de détection non intrusive efficace, en particulier dans le cadre de sa mission prioritaire de lutte contre les trafics de stupéfiants, dont la criminalisation croissante nécessite une réponse adaptée à l'intensité de la menace.

Afin d'améliorer l'efficacité des contrôles, la Douane met en place depuis 2020 l'application de radio-communication AGNET. Grâce à cette application, les douaniers de la surveillance terrestre peuvent échanger via des canaux sécurisés sur leurs smartphones lors des opérations sur le terrain, autorisant ainsi une meilleure coordination des actions entre le terrain et les centres opérationnels, ainsi qu'une mise en sécurité des agents via une géolocalisation immédiate des appels de détresse.

Commencé à la mi-2021 sur l'ensemble du territoire métropolitain, le déploiement de l'application a été achevé mi-2022. Dans le cadre d'une expérimentation sur le second semestre 2022 visant une généralisation en 2023, le projet va s'étendre à des directions assurant une surveillance autre que terrestre (Direction nationale Garde-Côtes des Douanes, Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Paris-Aéroports) et aux territoires d'Outre-mer dans le cadre d'une expérimentation sur le second semestre 2022 visant une généralisation en 2023.

Enfin, les crédits d'investissement de cette action permettront de poursuivre sur 2023 les travaux de refonte du système d'information dédié à la lutte contre la fraude.

ACTION (8,9 %)

03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 107 732 996 | 35 349 870 | 143 082 866 | 6 475 834 |
| Crédits de paiement | 107 732 996 | 40 648 461 | 148 381 457 | 6 475 834 |

L'action retrace la contribution de la DGDDI à la protection des frontières terrestres, maritimes et aériennes nationales et communautaires, à la sécurisation des flux de marchandises et aux contrôles de sûreté.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

En matière de sûreté, la DGDDI exerce l'ensemble des contrôles de sûreté sur les passagers, les véhicules de tourisme, les poids lourds et le fret empruntant le tunnel sous la Manche. Elle audite et supervise les opérateurs privés chargés de la sûreté du fret aérien.

La Douane exerce la mission de garde-frontières sur les 77 points de passage frontaliers (PPF) dont elle a la responsabilité. Cette mission, fondée sur l'application du code frontières Schengen, consiste à vérifier que les personnes, leurs moyens de transport et les objets en leur possession, peuvent être autorisés à entrer sur le territoire des États membres ou à le quitter.

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté une série de règlements visant à renforcer et à moderniser le contrôle migratoire aux frontières extérieures. Ces règlements se traduiront par la mise en service opérationnel de systèmes d'information (EES et ETIAS), déployés sur l'ensemble des points de passage frontaliers à partir du printemps 2023.

Par ailleurs, avec le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen, la mission de garde-frontières s'exerce également aux points de passage autorisés (PPA) des frontières intérieures intra-Schengen. La douane tient 69 des 190 PPA terrestres.

En mer, la Direction nationale Garde-Côtes des Douanes (DNGCD) met en œuvre un dispositif aéronaval dans le cadre de missions de surveillance générale et de contrôle des navires. Ce dispositif participe également à la réalisation des autres missions de l'action de l'État en mer (police des pêches, détection de pollutions du milieu marin, sauvetage et d'assistance en mer). La DNGCD est par ailleurs associée au dispositif de sûreté maritime et de lutte contre le terrorisme maritime et participe aux opérations de contrôle de l'immigration menées sous l'égide de l'agence européenne FRONTEX.

Effectifs

| | |
|-------|-------|
| A+ | 28 |
| A | 332 |
| B | 623 |
| C | 427 |
| Total | 1 410 |

Les effectifs correspondent aux services de pilotage opérationnel des contrôles, des brigades de surveillance maritime, aéroterrestre et aéromaritime et à une partie des brigades de surveillance terrestre (brigades de surveillance intérieures - BSI).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 107 732 996 | 107 732 996 |
| Rémunérations d'activité | 67 041 554 | 67 041 554 |
| Cotisations et contributions sociales | 40 413 755 | 40 413 755 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 277 687 | 277 687 |
| Dépenses de fonctionnement | 25 282 191 | 25 468 614 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 25 282 191 | 25 468 614 |
| Dépenses d'investissement | 10 067 679 | 15 179 847 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 10 067 679 | 15 179 847 |
| Total | 143 082 866 | 148 381 457 |

1 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 25,3 M€ EN AE ET 25,5 M€

Ces crédits permettront de financer :

- le maintien en condition opérationnelle (MCO) du parc aéromaritime et naval (20,5 M€ en AE/CP) ;
- le carburant naval et aérien (3,3 M€ en AE/CP)
- le maintien en condition opérationnelle du système d'information et de communication de la garde-côtes des douanes ;
- l'entretien des réseaux, des matériels et des solutions logiciels du système d'information aéromaritime ;
- le développement des solutions logicielles de gestion des moyens (OCEAN).

2 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 10,1 M€ EN AE ET 15,2 M€ EN CP

Ces montants permettront de financer :

- le renforcement de la flotte navale (4,3 M€ en CP) ;
- la modernisation de la flotte aérienne avec le traitement de l'obsolescence des Beechcraft King Air 350 et leur système (3,3 M€ en AE/CP) ;
- la modernisation à mi-vie des hélicoptères EC135 et la location de 2 hélicoptères aux Antilles (6,4 M€ en AE et 6,9 M€ en CP) ;
- la modernisation du système d'information aéromaritime (SIAM) ;
- l'acquisition de nouveaux équipements embarqués assurant le fonctionnement du système informatique aéromaritime et l'achat d'équipements destinés aux contrôles migratoires.

ACTION (15,0 %)**04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 230 850 994 | 10 144 293 | 240 995 287 | 0 |
| Crédits de paiement | 230 850 994 | 12 094 053 | 242 945 047 | 0 |

Cette action représente l'activité de dédouanement des marchandises importées et exportées pour soutenir l'activité et la compétitivité des entreprises à l'international. Elle est menée par le réseau des bureaux de douane.

L'action s'inscrit dans un mouvement encouragé par de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et, surtout, par l'Union européenne avec le programme « e-customs » de douanes sans papier. Elle comprend la personnalisation des prestations offertes (statut d'opérateur économique agréé, mission dédiée aux « grands comptes », entretiens-conseils avec les PME), une démarche qualité volontariste (constitution d'un guichet unique national dans lequel la douane devient l'interlocuteur unique pour l'accomplissement de l'ensemble des formalités administratives liées au passage de la frontière) et des méthodes de travail rénovées (recours à l'audit, à l'analyse de risque et au ciblage pour mieux sélectionner les contrôles).

Effectifs

| | |
|-------|-------|
| A+ | 59 |
| A | 722 |
| B | 1 321 |
| C | 918 |
| Total | 3 019 |

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 230 850 994 | 230 850 994 |
| Rémunérations d'activité | 143 657 097 | 143 657 097 |
| Cotisations et contributions sociales | 86 598 868 | 86 598 868 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 595 029 | 595 029 |
| Dépenses de fonctionnement | 7 999 576 | 9 711 385 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 7 999 576 | 9 711 385 |
| Dépenses d'investissement | 2 144 717 | 2 382 668 |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 2 144 717 | 2 382 668 |
| Total | 240 995 287 | 242 945 047 |

1 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 8 M€ EN AE ET 9,7 M€ CP

Ces montants correspondent aux dépenses relatives au maintien en condition opérationnelle des applications dédiées (ICS2, SI Brexit, Delta H7, France Sésame, etc.).

Ces crédits permettront également l'acquisition d'équipements de protection individuelle pour les agents des opérations commerciales (dédouanement). Il s'agira à la fois d'introduire de nouveaux éléments d'uniforme, principalement pour adapter les dotations aux différents contextes de contrôle et conditions d'exercices, ainsi que de moderniser certains effets.

Une partie de la dotation sera consacrée à l'acquisition de matériel « poste de contrôle frontalier » dans le cadre de la reprise des missions de contrôle à l'importation des denrées d'origine non animale de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) par la DGDDI depuis janvier 2020.

2 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 2,1 M€ EN AE ET 2,4 M€ EN CP

En concordance avec l'entrée en vigueur du code des douanes de l'Union (CDU), l'Union européenne a défini les évolutions informatiques à mettre en œuvre par les États membres dans le Multi Annual Strategic Plan (MASP). L'objectif est à la fois de finaliser la dématérialisation et la gestion électronique de l'ensemble des procédures douanières dans un environnement interopérable, ainsi que d'harmoniser les pratiques dans l'ensemble des États membres. Cette ambition européenne se double d'une ambition nationale, puisque ces évolutions seront une opportunité, d'une part de moderniser l'architecture des systèmes d'informations de la Douane, d'autre part d'améliorer l'attractivité des plateformes logistiques françaises auprès des opérateurs, grâce à des procédures efficaces de dédouanement.

Lancé en 2020, le programme import/export comprend notamment : la refonte du dédouanement à l'import et à l'export, avec le projet Delta IE (déploiement en mars 2023 pour la composante import et en octobre 2023 pour la composante export) ; le projet NAPNTS, relatif aux notifications d'arrivée et de présentation, et au dépôt temporaire (juin 2023 ; le passage à la phase 5 du système communautaire de transit NCTS. Enfin, le système national de transit Delta T sera mis à niveau en septembre 2023.

Des travaux d'adaptation du SI Brexit (frontière intelligente, mis en service le 1^{er} janvier 2021) au nouveau système de dédouanement Delta IE seront menés début 2023. Toujours dans l'optique d'améliorer la fluidité du trafic à la frontière, ils feront suite à ceux achevés en 2022 (avec notamment l'optimisation du processus d'appairage et son ergonomie)..

Pour la mise en œuvre à l'échelle de l'UE du paquet TVA e-commerce, débutée en 2020, la douane a fait le choix de développer un nouveau service en ligne – l'appliquatif Delta H7 - adapté aux spécificités du dédouanement des envois de faible valeur (forte volumétrie de déclarations/an, processus de traitements douaniers spécifiques, nouvelle déclaration au format défini par le code des douanes de l'Union). Après une mise en service du 1^{er} lot en 2021, le lot 2 a été livré en 2022 et intègre des nouvelles fonctionnalités ou exigences réglementaires (déploiement dans les DROM, dépôt et traitement des demandes de rectification des déclarations et analyse de risque sur la déclaration anticipée). **En 2023, la douane fera évoluer Delta H7, en l'adaptant aux outils de mobilité, avec la possibilité pour les agents de libérer une déclaration sous contrôle depuis un téléphone portable.**

La transformation du système de contrôle des importations ICS, qui permet de connaître l'ensemble des marchandises à bord d'un moyen de transport, se poursuit dans le cadre du projet ICS2 pour répondre aux exigences du code des douanes de l'Union. **Après la mise en service du 1er lot (relatif à la sûreté aérienne) en mars 2021, le lot 2, intégrant le volet sécurité du vecteur aérien, sera livré en juin 2023. L'année 2023 permettra également d'entamer la réalisation du lot 3, relatif à l'ensemble des modes de transport (échéance en juin 2024).**

Les travaux entamés depuis 2019 pour la refonte technique du système d'information SOPRANO, qui supporte le processus dématérialisé de demandes d'autorisations douanières et fiscales octroyées aux opérateurs, se poursuivront en 2023.

Les crédits d'investissement de l'action n° 4 financeront également la poursuite du projet France Sésame (*cf. supra* partie consacrée aux grands projets informatiques), avec sa **généralisation à l'ensemble des sites portuaires.**

ACTION (7,5 %)

05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 112 622 785 | 8 152 774 | 120 775 559 | 0 |
| Crédits de paiement | 112 622 785 | 8 623 626 | 121 246 411 | 0 |

Cette action a pour finalité la perception des droits et taxes confiées à la DGDDI. Elle perçoit aujourd'hui la fiscalité sur les produits énergétiques, les tabacs et les alcools. A travers la gestion des contributions indirectes, elle poursuit une mission de régulation des filières économiques de la viticulture, du tabac et des produits pétroliers en faisant respecter les règles de production, de stockage, de circulation et de commercialisation de ces produits.

Les lois de finances 2019, 2020, 2021 et 2022 ont acté les transferts de plusieurs fiscalités, ainsi que des amendes, de la DGDDI vers la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) et la Direction des Affaires maritimes (DAM), selon un calendrier établi jusqu'en 2024.

Les premiers transferts (dont certains encore en cours) regroupent notamment les taxes sur les boissons non alcooliques, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), la TVA sur les produits pétroliers, les taxes intérieures de consommation (TIC) portant sur l'électricité, le gaz et le charbon, ainsi que le recouvrement des droits de navigation.

En 2023, l'action 05 supporte un transfert au profit de la DGFIP de -35 ETPT I au titre de la gestion et du recouvrement des amendes.

Effectifs

| | |
|-------|-------|
| A+ | 30 |
| A | 357 |
| B | 631 |
| C | 453 |
| Total | 1 471 |

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 112 622 785 | 112 622 785 |
| Rémunérations d'activité | 70 084 439 | 70 084 439 |
| Cotisations et contributions sociales | 42 248 056 | 42 248 056 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 290 290 | 290 290 |
| Dépenses de fonctionnement | 1 689 521 | 2 051 291 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 1 689 521 | 2 051 291 |
| Dépenses d'investissement | 434 370 | 536 528 |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 434 370 | 536 528 |
| Dépenses d'intervention | 6 028 883 | 6 035 807 |
| Transferts aux ménages | 6 028 883 | 6 035 807 |
| Total | 120 775 559 | 121 246 411 |

1 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1,7 M€ EN AE ET 2,1 M€ CP

Ces crédits financent le maintien en condition opérationnelle des applications dédiées telles que GAMMA (Gestion des Mouvements de Marchandises soumises à Accises), CVI (Casier Viticole Informatisé) et l'appli inter-administrations PortailPro (contribution de la DGDDI à hauteur de 20 %). Cela concerne également un grand nombre d'applications plus généralistes et touchant l'ensemble des domaines de la fiscalité (par exemple PABLO, pour la détaxe voyageur, et SIDECAR, pour le remboursement de la TICPE).

Ces montants couvrent aussi les applications correspondant aux missions transférées ou à transférer à la DGFIP et à la DAM, pour une durée minimale de trois ans après la date de transfert (TGAP, TSVR -véhicule routier-, TETICE -taxe intérieure sur les carburants-, DANI -francisation-, ISOPE -produits pétroliers-).

Une partie de ces crédits sera consacrée à l'acquisition d'équipements individuels pour les agents en charge des contrôles de la filière viticulture.

2 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 0,4 M€ EN AE ET 0,5 M€ EN CP

Les transferts de missions fiscales à la DGFIP et à la DAM se traduisent informatiquement par une désactivation partielle des applications associées (référentiel, liquidation et mis en recouvrement, fonctionnalités de dépôt de déclaration), à savoir TTC (base des numéros TVA), CIEL (contributions Indirectes) et ISOPE (mise à la consommation de produits pétroliers). Ils nécessitent des travaux coordonnés entre les systèmes d'informations de la DGDDI, de la DGFIP et de la DAM.

Par ailleurs, sans attendre le transfert de la gestion de la TICPE à la DGFIP, le projet de *blockchain* sur la gestion des certificats de biocarburants (TIRUERT) en partenariat avec le Comité professionnel du pétrole sera mené à son terme.

La généralisation de l'autoliquidation de la TVA à l'import en 2022, qui a impliqué une ré-ingénierie du dispositif en place au sein des applications de dédouanement Delta et la mise en ligne d'un service de restitution des bases taxables aux redevables de la TVA à l'import (service TVAI sur douane.gouv.fr), sera poursuivie dans le cadre du projet de refonte du dédouanement import. Par ailleurs, la restitution sera améliorée en 2023.

En tant que maillon de la chaîne du recouvrement fiscal et social de l'État, la Douane a contribué en 2022 aux versions 1 et 2 du projet PortailPro.fr visant à offrir aux professionnels une vision unifiée des contributions obligatoires. Les travaux d'interconnexion au sein du portail, d'adaptation de son système d'authentification unique et d'évolution de son système comptable pour exposer des informations de recouvrement, seront complétés en 2023 par la mise à disposition de nouvelles informations.

Pour se conformer aux exigences communautaires prévues pour début 2023 en matière de suivi des mouvements de produits soumis à accises en droits acquittés (EMCS 4.0), tout en simplifiant son offre de service aux usagers, la Douane a initié dès 2020 la refonte de l'application de Gestion de l'Accompagnement des Mouvements de Marchandises soumises à Accises (GAMMA). Ce projet GAMMA2 sera finalisé début 2024 avec un deuxième lot, qui assurera la mise en conformité aux exigences communautaires EMCS 4.1 et la bascule depuis GAMMA du suivi actuel des mouvements de produits soumis à accises en droits exonérés, permettant ainsi le décommissionnement de GAMMA.

En matière de régulation de la filière viticole, la modernisation des démarches liées au domaine foncier (projet PARCEL) et au domaine de la production (application VENDANGES) initiée en 2022, sera reconduite en 2023. De même pour la filière tabacs, suite à la refonte technique de l'application GIMT (Gestion des débitants), le nouveau cadre réglementaire et de nouvelles fonctionnalités (ex : requêtage) seront mis en œuvre.

3 - DÉPENSES D'INTERVENTION : 6 M€ EN AE ET EN CP

Elles concernent les aides versées aux ménages via le dispositif des secours financiers. Créé en 1810 sous la forme d'une aide par l'octroi d'un débit de tabac, puis transformé en 1967 en un régime de secours en numéraire consenti aux ayants droits de personnes ayant particulièrement œuvré pour la Nation, le système des « parts de redevance des débits de tabac » a été complètement refondu en 2006. Depuis 2006, il est fermé à tout nouveau bénéficiaire et évolue en fonction des reconductions et suppressions des secours déjà consentis et de l'évolution des ressources des intéressés.

Le nombre de bénéficiaires du dispositif s'élève à 3 361 à la fin du second trimestre 2022

ACTION (27,8 %)

06 – Soutien des services opérationnels

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 248 927 506 | 198 697 085 | 447 624 591 | 2 815 780 |
| Crédits de paiement | 248 927 506 | 180 040 864 | 428 968 370 | 2 815 780 |

Cette action regroupe les services dont les activités de soutien permettent l'exercice des missions opérationnelles. Le périmètre de l'action correspond aux fonctions d'état-major et de pilotage des services (commandement et secrétariat général des directions territoriales, services de l'administration centrale), à la gestion des ressources humaines (y compris la formation professionnelle) et des moyens budgétaires, informatiques et immobiliers.

Effectifs

| | |
|-------|-------|
| A+ | 61 |
| A | 777 |
| B | 1 435 |
| C | 987 |
| Total | 3 261 |

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 248 927 506 | 248 927 506 |
| Rémunérations d'activité | 154 905 995 | 154 905 995 |
| Cotisations et contributions sociales | 93 379 889 | 93 379 889 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 641 622 | 641 622 |
| Dépenses de fonctionnement | 162 826 342 | 148 949 702 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 162 826 342 | 148 949 702 |
| Dépenses d'investissement | 34 246 714 | 29 465 842 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 29 901 106 | 26 789 025 |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 4 345 608 | 2 676 817 |
| Dépenses d'intervention | 1 624 029 | 1 625 320 |
| Transferts aux autres collectivités | 1 624 029 | 1 625 320 |
| Total | 447 624 591 | 428 968 370 |

1 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 163 M€ EN AE ET 149 M€ EN CP

A) Immobilier : 61,5 M€ en AE et 47,8 M€ en CP

Ces crédits regroupent :

- **les loyers non budgétaires** (21,5 M€ en AE et CP). L'enveloppe d'AE prévue permettra de faire face au renouvellement de baux arrivant à échéance en 2023 et à la prise à bail de nouveaux locaux lorsqu'il n'existe pas de solution domaniale ;
- **les dépenses d'énergie et fluides** (16,8 M€ en AE et 6,2 M€ en CP). La dotation d'AE en 2023 doit couvrir les engagements pluriannuels liés au renouvellement de certains contrats d'énergie et de fluides ;
- **les dépenses d'entretien à la charge du propriétaire** (3,3 M€ en AE et 2,9 M€ en CP) ;
- **autres dépenses d'immobilier au titre de l'occupant** (19,9 M€ en AE et 17,2 M€ en CP). Prestations d'entretien courant, de maintenance, etc.

B) Informatique : 38,5 M€ en AE et 38 M€ en CP

Ces crédits regroupent :

- **l'achat de matériel bureautique, frais de téléphonie et de réseau et services d'infrastructure** pour financer les abonnements et le maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant le système d'information douanier (29,3 M€ en AE et en CP).
- **applications transverses** pour financer les abonnements et le maintien en condition opérationnelle des applications dédiées (9,2 M€ en AE et 8,7 M€ en CP).

C) Fonctionnement des services : 58,7 M€ en AE et 59 M€ en CP

Ces crédits regroupent :

- **des subventions de fonctionnement** (9,7 M€ en AE et CP), au profit notamment de la mutuelle des douanes, d'associations d'action sociale dont celle gérant l'hébergement et la restauration des élèves stagiaires dans les écoles des douanes ;
- **la formation des agents** (7,2 M€ en AE et 7,5 M€ en CP), frais de déplacements compris ;

- les frais d'affranchissement (2,8 M€ en AE et CP) ;
- **les frais de déplacement** (17,6 m€ et 17,7 M€ en CP), à l'exclusion de ceux qui se rattachent à la formation des agents ;
- **les dépenses de fonctionnement prévues pour l'entretien du parc automobile** (7,7 M€ en AE et CP), incluant le coût du carburant et des péages ;
- **les dépenses de fonctionnement courant** (13,7 M€ et 13,6 M€), dont les contentieux et les prestations juridiques qui ne sont pas liés à l'activité de contrôle des flux.

D) Mises à disposition tardives de droits de douanes : 4,3 M€ en AE et CP

Ces crédits doivent garantir le financement des mises à disposition tardives de droits de douanes auprès de l'Union européenne (ressources propres traditionnelles).

2 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 34,2 M€ EN AE ET 29,5 M€ EN CP

A) Immobilier : 20,7 M€ en AE et 16,6 M€ en CP

Une enveloppe de 11,8 M€ en AE et de 6,7 M€ en CP doit permettre de financer la création des points de contact unique au Havre et à Marseille (9 M€ en AE et 3,6 M€ en CP), l'adaptation des locaux des points de contact unique dans les ports (0,9 M€ en AE et 0,3 M€ en CP) et l'accompagnement de la réforme (0,9 M€ en AE et en CP).

Les autres dépenses d'investissement (8,9 M€ en AE et 9,9 M€ en CP) comprennent principalement :

- l'amélioration des conditions de travail (3,1 M€ en AE et 2,7 M€ en CP). Il s'agit de réduire les points noirs immobiliers, de travailler sur les zones amiantées encore présentes, de sécuriser les implantations et d'initier l'implantation de nouveaux espaces de travail ;
- l'inscription de la Douane dans la feuille de route de la transition énergétique de l'État (2,7 M€ en AE et CP), avec notamment le remplacement des chaudières au fuel et l'amélioration de la gestion des bâtiments ;
- l'entretien lourd du parc immobilier (1,4 M€ en AE et CP).

B) Informatique : 8,4 M€ en AE et 7,8 M€ en CP

Ces crédits doivent permettre de financer :

- **Le développement de l'environnement numérique de travail des agents (2,7 M€ en AE et 2,1 M€ en CP)**

La Douane veut offrir à ses agents les meilleures conditions d'exercice de leurs missions. Le projet TELEMAR (terminal électronique embarqué en mobilité pour l'appui au contrôle) s'inscrit dans cette démarche. Il vise à améliorer les conditions d'exercice des missions des agents de terrain, en les faisant gagner en efficacité opérationnelle grâce au développement d'outils numériques leur permettant d'effectuer un maximum de tâches en mobilité, depuis les lieux de contrôles, sans avoir à retourner au bureau ou à la brigade.

Avec le développement du télétravail, la douane a, en 2022, priorisé l'amélioration progressive de la gestion du parc de machines renouvelées en 2021 et l'environnement numérique de travail des télétravailleurs via la dotation en périphériques (écrans notamment), d'outils de coédition ainsi que d'outils de visioconférence. Ce travail de dotation se poursuit sur 2023 avec un accompagnement renforcé des agents aux outils collaboratifs.

Le système de téléphonie fixe étant obsolète, l'infrastructure doit être remplacée et modernisée en vue du déploiement de la communication unifiée et la convergence fixe – mobile. Les travaux ont démarré en 2021 pour se terminer au premier semestre 2023.

Les travaux de refonte et modernisation de l'infrastructure de la messagerie MERCURE ont été initiés en 2021 et se prolongeront jusqu'au premier semestre 2023 en vue d'installer un site de secours sur le datacentre du ministère de l'Agriculture en cas de défaillance du site principal sur la DNSCE.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

- **Le développement des infrastructures (3,5 M€ en AE/CP)**

En 2023, se poursuit le projet d'homologation au Référentiel Général de Sécurité (RGS) des applications de la douane qui permet le renforcement de la sécurité de l'écosystème informatique douanier. Dans cet alignement, le déploiement d'outils tels que SIEM, Wallix, Active Directory va permettre un renforcement de la sécurité de la donnée utilisateur et une meilleure efficacité des échanges.

Afin de répondre aux besoins croissants de mobilité et disponibilité réseaux liés à l'augmentation des flux de données échangés (H7, vidéoconférence, ETIAS), la Douane poursuit en 2023 les travaux de modernisation des réseaux locaux et distants de l'ensemble de ses sites et met en place un maillage de bornes WiFi sur l'ensemble des emprises douanières.

Dans le cadre du programme de désendettement technique, le renouvellement des infrastructures de stockage de données, initié en 2022, se poursuivra en 2023 afin de réduire les coûts de la maintenance des baies arrivant en fin de vie. La modernisation des infrastructures permet également d'appliquer les pratiques de l'informatique durable dans le cadre de la démarche Green IT.

- **La Valorisation des données de la Douane (2,2 M€ en AE/CP)**

Cf. *supra* partie consacrée aux grands projets informatiques.

C) Investissement automobile

5,1 M€ en AE et CP sont consacrés au renouvellement du parc automobile. La Douane poursuivra en 2023 le verdissement de sa flotte automobile (hors restes à payer des 12,5 M€ de crédits dont a bénéficié la Douane en 2022 au titre du plan France Relance pour l'acquisition de véhicules électriques et hybrides et l'installation des bornes électriques).

2 - DÉPENSES D'INTERVENTION : 1,6 M€ EN AE ET CP

Il s'agit des subventions versées :

- aux organisations internationales (Organisation mondiale des douanes, Organisation des douanes d'Océanie et Conférence douanière intercaraïbes) pour un montant de 0,6 M€ (AE et CP) ;
- à l'E.P.A. de la « Masse des douanes » (1 M€ en AE et CP) pour le doter des moyens lui permettant d'assurer sa mission de pourvoir au logement des agents de la DGDDI t et de gestion de son parc locatif.

ACTION (4,0 %)**08 – Soutien au réseau des débitants de tabac**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 64 856 202 | 64 856 202 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 64 856 202 | 64 856 202 | 0 |

Cette action regroupe l'ensemble des dépenses d'intervention pour le soutien et la transformation du réseau des débitants de tabac.

L'actuel protocole d'accord 2018-2022, qui régit la majeure partie du soutien au réseau des débitants de tabac, arrive à son terme. Les modalités de la poursuite de ces aides étant à définir, le montant et la répartition des dépenses afférentes en 2023 pourraient donc évoluer.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|----------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention | 64 856 202 | 64 856 202 |
| Transferts aux entreprises | 64 856 202 | 64 856 202 |
| Total | 64 856 202 | 64 856 202 |

1 - DÉPENSES D'INTERVENTION : 64,9 M€ EN AE ET CP

En application du protocole d'accord 2018-2022 sur la transformation des buralistes, plusieurs dispositifs permettent de soutenir le secteur des débitants de tabac. Ces aides se répartissent en plusieurs catégories :

A) Les aides destinées à compenser la perte d'activité

Elles comprennent :

- la remise compensatoire, destinée à compenser la perte de rémunération des débitants de tabac dont le point de vente est affecté, principalement du fait de leur situation géographique, par des achats de tabac au détail réalisés en dehors du territoire métropolitain, notamment frontaliers. La dernière année au titre de laquelle la remise compensatoire est due est 2022 et le dernier versement au titre de 2022 interviendra en mars 2023 ;
- le complément de remise réservé aux débits de tabacs ordinaires dont les livraisons de tabacs manufacturés de l'année précédente ne dépassent pas le seuil de 500 000 €.

B) Les aides à la transformation de l'activité des buralistes

Elles comprennent :

- le fonds de transformation, qui a pour objectif d'accompagner les buralistes dans la transformation de leur métier et de leur commerce afin de les rendre moins dépendants économiquement de la vente de produits du tabac ;
- la prime de diversification des activités versée aux débits implantés dans les communes rurales de moins de 3 500 habitants, dans les départements en difficultés ou frontaliers et les quartiers prioritaires, pouvant justifier d'une offre de 5 services et sous condition d'un chiffre d'affaires n'excédant pas 400 000 €.

C) Les autres aides

Elles comprennent :

- une enveloppe destinée à financer des travaux de sécurisation des débits de tabacs au moyen du remboursement forfaitaire d'un ensemble de matériels. Cette aide à la sécurité est indépendante du protocole d'accord 2018-2022 ;
- une enveloppe destinée à financer l'aide à la cessation d'activité versée aux buralistes dont le point de vente n'est plus viable sur le plan économique.